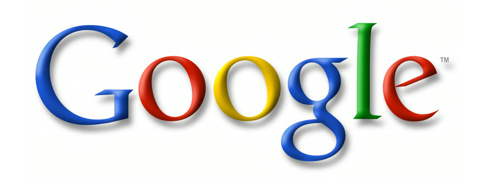






31



RELIGION

Saint-Simonienne.

PROCÈS

EN LA

COUR D'ASSISES DE LA SEINE,

LES 27 ET 28 AOUT 1832.

Paris,

A LA LIBRAIRIE SAINT-SIMONIENNE,

RUE MONSIGNY, N° 6;

ET CHEZ JOHANNEAU, LIBRAIRE,

RUE DU COQ SAINT-HONORÉ, N° 8 bis.

1832.

IMPRIMERIE DE CARPENTIER-MÉRICOURT,
rue Trainée, N° 15, près S.-Eustache.



Lith. de

Lith. par Cals d'après Léon Cogniet

PROCÈS

EN LA COUR D'ASSISES DE LA SEINE,

LES 27 ET 28 AOUT 1832.

HISTORIQUE DE L'INSTRUCTION.

Les poursuites contre la famille Saint-Simonienne, datent du 22 janvier. Il existait un réquisitoire de M. le procureur du Roi, en date du 28 novembre, qui demandait des perquisitions, et qui requérait un mandat d'amener contre le PÈRE et contre *Rodrigues*, BARRAULT et Laurent. Cette première démonstration ne fut suivie d'aucun effet. Elle était motivée uniquement sur des *provocations à la révolte*, sur de prétendues *excitations à la haine et au mépris du gouvernement du Roi* (1).

Le 22, le procureur du Roi et M. Zangiacomi, juge d'instruction, firent une descente rue Monsigny et à la salle Taitbout; le procureur du Roi était muni de mandats d'amener.

Le réquisitoire de M. le procureur du Roi portait principalement sur les mêmes préventions politiques que le

(1) Voir *Pièces justificatives*, n° 1.

premier. L'accusation d'escroquerie n'y était indiquée que secondairement (1).

Ce réquisitoire était dirigé contre le PÈRE et contre Barrault et *Rodrigues*, mais en fait les poursuites n'eurent lieu alors que contre le PÈRE et contre *Olinde Rodrigues.*

Voici le compte rendu de la journée du 22 janvier, tel qu'il a été inséré dans le *Globe* du 23 janvier, et reproduit dans tous les journaux. A cette époque *Olinde Rodrigues* était dans la communion du PÈRE, et se tenait à sa droite en qualité de chef du culte.

« Hier à midi NOTRE PÈRE SUPRÊME ENFANTIN et notre père *Olinde Rodrigues*, chef du culte, se disposaient à se rendre à la salle Taitbout, où ils devaient présider la prédication, et où tous leurs fils réunis les attendaient, lorsqu'un détachement de gardes municipaux, conduit par un commissaire de police, s'est présenté rue Monsigny, n° 6, les a empêchés de sortir et a interdit toute communication de la maison avec l'extérieur, en vertu d'ordres dont le commissaire s'est déclaré nanti. Un instant après ce détachement a été renforcé par un piquet de grenadiers de gardes nationales de la 8e légion, 2e bataillon, sous les ordres du capitaine Saint-Amand-Cimttierre, chef d'institution. Une compagnie de voltigeurs du 4e bataillon du 52e de ligne, commandée par deux capitaines d'état-major de la garde nationale, est bientôt survenue, et un escadron de hussards stationnait à peu de distance.

» Pendant ce temps, M. Desmortiers, procureur du Roi, et M. Zangiacomi, juge d'instruction, assistés de deux com-

(1) La copie qui nous a été communiquée dernièrement de ce réquisitoire, porte un paragraphe relatif à la prévention d'outrage à la morale publique, à raison de l'article de Duveyrier sur *la femme* (*Globe du 12 janvier*) ; mais il serait possible que ce fût une addition faite après coup ; car il ne fut pas question de cette prévention dans l'interrogatoire du 23 janvier.

missaires de police, et escortés de gardes municipaux et de troupes de ligne, se sont rendus à la salle Taitbout, où l'assemblée tout entière ignorait ce qui se passait. M. Desmortiers a signifié au prédicateur Barrault, qui se tenait dans le foyer, que la prédication ne pouvait avoir lieu, et qu'il venait enjoindre à la réunion de se dissoudre. Barrault, suivi des membres présens de la hiérarchie, s'est transporté avec les agens de l'autorité judiciaire dans la salle où se trouvait une assemblée nombreuse, en partie composée de dames, dont l'aspect a paru beaucoup étonner M. le procureur du Roi.

« Nous vous devons, a dit Barrault, explication du retard que nous avons apporté à la prédication d'aujourd'hui. Nous venons d'apprendre que notre PÈRE ENFANTIN est cerné dans sa maison par des troupes, et qu'il ne peut venir présider notre réunion. »

« A ce moment il a été interrompu par M. Desmortiers, procureur du Roi, qui a dit : « Au nom de la loi et de l'article 291 du Code pénal, je viens fermer cette salle et apposer les scellés sur toutes les issues. » A ces mots une violente agitation s'est manifestée au sein de l'assemblée; mais tous les Saint-Simoniens se sont aussitôt levés pour demander le silence, et lorsque le silence a été rétabli, Barrault a dit : « Nous vous prions de conserver le calme dont nous vous donnons l'exemple, et de vous retirer tranquillement. Vous êtes accoutumés à notre voix, vous l'aimez, elle ne vous manquera pas ici ou ailleurs. Vous venez chercher ici une parole de paix, montrez-vous pacifiques. » La foule s'apaisant à sa voix, s'est alors écoulée dans le plus grand ordre avec un calme religieux. Barrault lui-même est sorti, suivi de tous les Saint-Simoniens présens et d'une grande foule, pour se rendre à la rue Monsigny, où le plus petit nombre seulement de ceux qui l'accompagnaient a pu pénétrer.

» Lorsque la salle a été évacuée, les agens du pouvoir ont

rédigé leur procès-verbal, auquel a assisté Chabanier, directeur du contentieux, qui a fait toutes protestations et réserves contre ces mesures violentes.

» Les scellés ont ensuite été apposés à la salle Taitbout.

» Les agens de l'autorité judiciaire ne se sont rendus à la rue Monsigny qu'à deux heures et demie. Pendant l'intervalle, divers Saint-Simoniens se mêlaient aux militaires dont la cour était remplie, s'entretenaient avec eux, leur distribuaient des brochures. Plusieurs de ces hommes, qui ne nous connaissaient nullement, étaient remplis contre nous de préventions qui se sont évanouies dans ces conférences entrecoupées.

» Lorsque MM. Zangiacomi et Desmortiers sont arrivés rue Monsigny, n° 6, ils ont trouvé le PÈRE ENFANTIN et le père *Rodrigues* entourés de la famille. Ils ont refusé de donner connaissance du réquisitoire en vertu duquel ils opéraient. Ils ont seulement déclaré qu'ils étaient porteurs de deux mandats d'amener, dirigés l'un contre le PÈRE ENFANTIN, l'autre contre le père *Olinde Rodrigues*, et qu'ils venaient procéder à des perquisitions.

» La famille Saint-Simonienne se tenait dans les trois pièces attenantes au salon; elle regardait, attentive et muette; toutefois M. Desmortiers a requis qu'elle se dispersât. Le PÈRE ENFANTIN et le père *Rodrigues* sont restés, assistés de M. Decourdemanche, avocat, au milieu des agens de justice et des officiers des détachemens. Alors a commencé un interrogatoire dont nous reproduisons les traits principaux.

» Le PÈRE ENFANTIN a demandé qu'on lui donnât acte de sa promptitude à obtempérer à toutes les demandes de la justice; et puis, faisant allusion à une courte discussion qui avait eu lieu à la salle Taitbout entre les agens de l'autorité et l'un de ses fils, Chabanier, il a réclamé qu'il fût constaté que si, comme il a été dit au procès-verbal

dressé à la salle Taitbout, un de ses enfans avait donné lieu à M. le juge d'instruction de se plaindre de sa parole, cette parole n'avait point été prononcée dans la salle Taitbout en présence du public, mais seulement lorsque la salle était déjà évacuée ; ajoutant d'ailleurs qu'il remerciait personnellement M. le juge d'instruction, si réellement la parole de son fils avait été répréhensible, de l'avoir rappelé au calme que chaque jour il recommande à ses enfans.

» Et par-dessus tout il a rendu grâce à ceux qui avaient cru devoir employer contre nous des moyens qui auront pour résultat de faire connaître d'une manière plus éclatante au monde la LOYAUTÉ et la GRANDEUR de la mission que DIEU nous a donnée.

» Et lorsque M. le juge d'instruction a demandé à notre PÈRE SUPRÊME si, malgré la fermeture de la salle Taitbout, il se proposait encore de faire des enseignemens publics, notre PÈRE a répondu que, ne sachant point encore pour quel motif la salle Taitbout avait été fermée, il se bornait à affirmer que jamais sa volonté n'avait été plus ferme d'enseigner au monde notre foi ; certain qu'il était de voir dans peu de temps le gouvernement lui-même reconnaître que cet enseignement était la plus haute garantie du maintien de l'ordre public.

» Notre père *Olinde Rodrigues*, chef du culte, a demandé qu'il fût donné acte du nombre des hommes armés, gardes nationales, troupes de ligne, garde municipale et cavalerie, qui avaient été employés ce jour, soit à la fermeture de la salle Taitbout, soit à cerner la maison de la rue Monsigny.

» Sur la réponse qui lui a été faite par M. le juge d'instruction, que la justice n'obtempérait pas à cette demande, il a ajouté qu'il l'avait faite uniquement dans le but de déclarer que les Saint-Simoniens étaient toujours prêts à livrer leurs actes et leur vie tout entière à l'examen de tous, et

particulièrement à répondre aux demandes de la justice sur la *plus simple* réquisition.

» MM. Zangiacomi et Desmortiers ont ensuite procédé aux perquisitions; ils ont saisi la correspondance du PÈRE ENFANTIN, et même ses lettres de famille; ils ont fait de même pour le père *Rodrigues*. Ils ont enlevé tous nos livres de comptabilité, tout, jusqu'à notre carnet d'échéances, nos titres de caisse, et les plus simples notes. Ils se sont emparés enfin de la correspondance du directeur du *Globe*, qui cependant n'est pas en cause.

» Dans tout le cours de l'interrogatoire, le juge d'instruction et surtout le procureur du Roi se sont constamment refusés à indiquer aucun des chefs de l'accusation. Toutefois ils ont sursis à l'exécution du mandat d'amener jusqu'à aujourd'hui à midi, instant auquel le PÈRE ENFANTIN et le père *Rodrigues* auront à subir un interrogatoire chez le juge d'instruction.

» Nous devons déclarer que M. Zangiacomi, les commissaires de police et les officiers des diverses troupes, ont usé dans cette circonstance de tous les procédés qui étaient compatibles avec la rigueur de leur mission. M. Zangiacomi a remercié Barrault de l'empressement efficace avec lequel il avait recommandé le calme à l'assemblée de la salle Taitbout.

» A cinq heures et demie ces messieurs se sont retirés.

» Ainsi a commencé contre nous la persécution. Nous ne l'avons point provoquée ; mais nous l'acceptons avec calme, persuadés que, grâce à nos efforts et grâce à l'appui de tous les hommes généreux, ces poursuites, que rien ne justifie, accéléreront la vitesse de la propagation de notre foi (1). »

Le lendemain 23, le PÈRE et *Olinde Rodrigues* se rendirent au Palais de Justice et y furent interrogés par M. le juge d'instruction Zangiacomi.

(1) Cet article est extrait du *Globe* du 23 janvier, et c'est le 19 février qu'Olinde Rodrigues s'est séparé du PÈRE.

Aussitôt a commencé une procédure qui a duré jusqu'au mois de juin, et qui été confiée à M. le juge d'instruction Barbou. Cent quarante témoins environ ont été interrogés; des commissions rogatoires ont été décernées dans les départemens.

L'instruction a porté sur la morale, la politique et l'argent.

Les personnes interrogées sont :

1° Les membres de la famille et beaucoup de personnes qui avaient eu avec le PÈRE et avec les membres de la famille des relations diverses, jusqu'au portier et à la portière de la rue Monsigny, n° 6. Les Saint-Simoniens de Paris et des départemens furent interrogés particulièrement sur la procuration générale par eux donnée à *Olinde Rodrigues*, d'abord, et au PÈRE ensuite. L'autorité judiciaire y recherchait des faits de captation (1).

2° Les dissidens Bazard, Jules Lechevalier, Henri Fournel, qui depuis est rentré dans la communion du PÈRE, Transon, Cazeaux, Dugied, Carnot et autres, interrogés sur la question morale qui a été la cause ou l'occasion de leur séparation, ont tous déclaré que c'était une question pour laquelle les tribunaux étaient absolument incompétens. Sans qu'aucun d'eux ait été interpellé sur ce point, plusieurs ont rendu hommage à la haute probité et au désintéressement du PÈRE et des membres de la famille (2).

(1) Voir aux *Pièces justificatives* l'interrogatoire du PÈRE, n°s 2, 4 et 9; les interrogatoires d'*Olinde Rodrigues*, n°s 3 et 8; l'interrogatoire de Michel Chevalier, n° 5; l'interrogatoire de Barrault, n° 6; l'interrogatoire de Duveyrier, n° 7; et les dépositions par devant M. le juge d'instruction *Barbou*, de M. d'Eichthal père, n° 10; de *Stéphane Flachat*, n° 18; de M. Lacretelle, de l'Institut, n° 19; de M. Decourdemanche, n° 20; de MM. Lehon et Nolleval, notaires, par devant lesquels a été passée la procuration générale donnée d'abord à *Olinde Rodrigues* et ensuite au PÈRE, n°s 21 et 22.

(2) Voir *Pièces justificatives*, n°s 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

C'est ainsi que Jules Lechevalier a dit (1) : « Je déclare » que jamais, ni aux individus, ni aux masses, les Saint-» Simoniens n'ont tenu un langage contraire à la mission » pacifique qu'ils se sont donnée. Quant à la moralité et à » la probité, et même au désintéressement le plus large de » tous les hommes avec lesquels je me suis trouvé en rap-» port intime d'association pendant deux ans, j'affirme » que s'il y avait une supériorité à établir entre eux et les » hommes les plus estimés de la société actuelle, cette su-» périorité serait de leur côté. »

3° Divers agens de l'autorité qui avaient assisté aux enseignemens et aux prédications. Parmi eux, ceux qui avaient des fonctions d'ordre, comme les commissaires de police, ont déclaré que dans les enseignemens et les prédications ils n'avaient rien entendu qui fût contraire à l'ordre public et à la paix générale (2).

C'est ainsi que M. Dyonnet, commissaire de police du quartier de la Chaussée-d'Antin, où se trouve la salle Taitbout, a déclaré « qu'il avait remarqué que les Saint-Simo-» niens dans leurs prédications, faisaient tous leurs efforts » pour inspirer confiance au gouvernement, et que plusieurs » fois même ils avaient dit que s'il y avait émeute, ils s'y » transporteraient tous sans armes pour l'appaiser. »

Il s'est trouvé seulement des agens de basse police, qui, selon l'habitude de cette classe démoralisée, ont fait des rapports sinistres sur des mots qu'ils avaient travestis le plus souvent par ignorance.

4° Des personnes qu'on supposait pouvoir donner des renseignemens sur les causes de la fermeture de la salle Grenelle, où nos cours avaient été suspendus.

(1) Voir sa déposition aux *Pièces justificatives*, n° 12.

(2) Voir aux *Pièces justificatives* les dépositions de MM. Dyonnet, Basset et Monnier, commissaires de police, n°s 23, 24, 29.

A la fin de mars 1831, cette salle fut close par les ordres de M. Vivien, préfet de police, parce que quelques scènes tumultueuses y avaient été produites par des personnes étrangères à notre foi. Le bruit s'était accrédité que les hommes qui troublaient ainsi nos enseignemens étaient envoyés par une famille influente du huitième arrondissement, dont un des membres aurait été converti (1). L'autorité judiciaire croyait ainsi arriver à saisir quelque délit d'escroquerie ou de captation. Ce chef de prévention s'évanouit dans l'instruction. M. Jacques-Marc Besson, négociant, ancien adjoint au maire du huitième arrondissement, qui appartenait à la famille qu'on supposait avoir excité les désordres de la salle Grenelle, déclara « que c'était la première fois qu'il entendait parler d'une famille de Bercy qui aurait été dépossédée » par les Saint-Simoniens, et que, s'il y avait à Bercy une » famille dépossédée, il le saurait infailliblement (2). »

Le fait est que les personnes qui troublaient les enseignemens de la rue de Grenelle étaient, au moins en partie, des ouvriers du port de Bercy, qui étaient poussés par quelques membres de la famille de Charles Robinet, ancien notaire, juge suppléant au tribunal de Meaux, membre du second degré de notre hiérarchie, décédé quelques mois après (voir ci-dessous). Le fait résulte de la déposition d'un oncle de Robinet, M. H. Piat, qui a déclaré « être allé à la salle Grenelle avec d'autres individus dans l'intention de *désapprouver* les prédications Saint-Simoniennes. » (3)

(1) Voir aux *pièces justificatives*, n° 30, la lettre de M. Cadet Gassicourt, maire du quatrième arrondissement, au Préfet de police, sur les troubles survenus dans cet enseignement.

(2) Voir la déposition de M. Jacques-Marc-Besson aux *Pièces justificatives*, n° 28. Voir d'autres dépositions n°s 25, 26, 27 et 29 sur le même sujet.

(3) Voir aux *Pièces justificatives* la déposition de M. Hippolyte Piat, courtier en vins, n° 32.

5° Des membres de la famille Robinet.

Charles Robinet, ancien notaire, juge suppléant au tribunal de Meaux, mort le 7 décembre 1831, avait été pendant la dernière année de sa vie un zélé propagateur de notre foi. Il était membre du second degré de la hiérarchie, et c'est à Meaux particulièrement que son activité apostolique s'était le plus manifestée. A la fin de 1831, il fut atteint d'une horrible maladie de peau. Il alla aux eaux de Bourbonne avec sa belle-mère, madame veuve Petit, et son beau-frère, Alexis Petit, qu'il avait converti à notre foi, et qui est maintenant apôtre. Le mal empirant, il revint à Paris, et alla se faire traiter dans une maison de santé, rue Grange-aux-Belles. La principale consolation qu'il recevait dans ses souffrances consistant dans les visites de membres de la famille Saint-Simonienne, il résolut, dans les derniers temps de sa maladie, de se faire transporter rue Monsigny, n. 6, et il y vint avec madame Petit. Il avait déjà contribué pour d'assez fortes sommes aux frais de la propagation, et son intention, plusieurs fois exprimée pendant sa maladie, était d'y consacrer sa fortune par son testament. Il voulut plusieurs fois faire son testament dans ce sens; il fut détourné de s'occuper de ce soin par divers membres de la famille. Une fois même le notaire, M. Valentin Fremin, étant venu, le PÈRE en personne, décida Robinet à le renvoyer (1). Peu après, Robinet fit son testament, par lequel, après avoir constitué plusieurs legs envers sa mère et ses parens, il instituait le PÈRE son légataire universel.

Le ministère public voulut voir dans ce fait un acte de captation, et une instruction longue a roulé sur ce point.

(1) Voir aux *Pièces justificatives* la déposition de madame veuve Petit, n° 37; celles d'Alexis Petit, n°s 38 et 39; celles de MM. Frémin et Clauss, notaires, n°s 35 et 36; celle de M. Bocquin, médecin de Robinet, n° 33; celle de M. Eloin, docteur de la maison de santé de la rue Grange-aux-Belles, n° 34; et celles de MM. Piat, n°s 31 et 32.

Les témoins appelés par M. le juge d'instruction Barbou sont : 1° les collatéraux de Robinet; 2° diverses personnes qui avaient soigné Robinet dans sa maladie, telles que son médecin, le directeur de la maison de santé, madame Petit sa belle-mère, son domestique, et les deux notaires qui ont rédigé le testament. (Voir les *Pièces justificatives* (1)).

5° Des prisonniers de Bicêtre furent également appelés à déposer. M. Decourdemanche avait eu avec eux quelques relations, il leur avait distribué des livres, il les avait consolés et encouragés (2).

Dans les premiers temps, l'instruction fut principalement dirigée sur la prévention politique. Ce fut seulement au mois de mars que commença l'instruction relative à la question morale. La prévention était motivée sur les paroles du PÈRE contenues dans la brochure intitulée *Réunion générale de la famille, séances des* 19 *et* 21 *novembre*; sur un article du *Globe*, du 12 janvier, par Duveyrier, intitulé *De la Femme*; et sur l'extrait du cinquième enseignement du PÈRE, contenu dans *le Globe* du 19 février. Ainsi qu'il a été dit plus haut, le juge d'instruction interrogea les dissidens particulièrement sur cette question morale. Après trois mois, l'instruction touchait à son terme, mais le ministère public, qui avait vainement cherché l'indice de quelque délit d'escroquerie, voulut que l'af-

(1) La famille Robinet a attaqué le testament, le présentant comme l'effet d'une captation et de suggestions, et ajoutant que d'ailleurs le PÈRE n'ayant été institué, par Robinet, son héritier, que parce qu'il était chef de la religion Saint-Simonienne, le testament était nul. Le tribunal a repoussé les moyens tirés de captation ou de suggestion; mais considérant le PÈRE comme personne interposée entre Robinet et la société Saint-Simonienne, et vu que la société St-Simonienne n'est pas reconnue par le Gouvernement, il a cassé le testament. Voir le jugement aux *pièces justificatives*, n° 40.

(2) Voir aux *Pièces justificatives* les dépositions des détenus Acary et Peunchère, n°s 41 et 42.

faire de l'emprunt Saint-Simonien (1) fût éclaircie à fond. M. le juge d'instruction écrivit en conséquence à MICHEL CHEVALIER, que le PÈRE avait récemment chargé conjointement avec Isaac Péreire des affaires financières de la famille, et lui demanda la liste des souscripteurs à l'emprunt. MICHEL CHEVALIER lui répondit par la lettre suivante :

A M. BARBOU, *Juge d'instruction.*

27 Avril.

MONSIEUR,

« Vous m'avez demandé la liste des personnes qui avaient pris des rentes saint-simoniennes, je désire que vous sachiez l'impression que m'a produite cette demande.

» Vous avez scrupuleusement vu nos registres, inspecté notre comptabilité; vous avez fait vérifier nos livres par experts, des personnes étrangères ou hostiles à notre famille, en grand nombre, ont été interrogées; de plus, vous avez eu sous les yeux la face de notre PÈRE et celle de ses fils; vous savez qui nous sommes, d'où nous venons, vous avez conversé avec nous. Il doit dès-lors être fort pénible pour vous, il doit vous paraître, à vous, parfaitement inutile de poursuivre des recherches qui tendraient à découvrir quelque corps de délit dans notre gestion financière.

» En vérité, les personnes qui poussent, malgré vous assurément, l'instruction dans cette voie, font preuve d'un petit esprit. Je conçois qu'un homme dont l'intelligence bornée

(1) L'emprunt Saint-Simonien consistant dans l'émission de titres de fr. de rentes perpétuelles a produit :

100 titres de 50 fr. de rente,	à 250 fr.		25,000
164	dito	350 fr.	57,400
		Total	82,400

Sur ce chiffre il y a eu quelques milliers de fr. en non-valeurs et en frais.

serait impropre à saisir la hauteur de nos projets puisse croire un moment que nous tendons à bouleverser l'ordre social; je conçois qu'une personne imbue de préjugés sur le rôle de la femme, et bouffie d'orgueil masculin accuse d'immoralité la conception morale de notre PÈRE, je concevrais à la rigueur tout cela; mais je ne comprends pas qu'après avoir vainement épluché tous nos actes financiers, après nous avoir vus et touchés, on se rappelle tardivement que nous n'avons pas publié les noms des personnes auxquelles nous avons négocié l'emprunt, et qu'on veuille sonder absolument jusqu'au fond cette liste pour voir si par-là on n'arriverait pas à quelque fait qui justifiât cette brutale accusation d'escroquerie si légèrement lancée contre nous. S'il et vrai qu'on aît le désir de nous susciter un procès, c'est sur un autre point plus élevé qu'il faut porter la discussion; c'est la réfutation de nos doctrines religieuses, morales et politiques qu'il faut entreprendre. Bon gré, mal gré, il faudra en passer par là.

» Les hommes qui agissent ainsi font d'ailleurs preuve d'une ignorance complète en matière de finances; car il ne peut y avoir aucune pièce officielle qui constate positivement les noms des souscripteurs de l'emprunt, puisque cet emprunt était au porteur. J'avoue que cette ignorance suffirait à éloigner de nous toute colère, quand même notre situation d'esprit et le dogme que nous professons ne nous en garantiraient pas. On ne peut sérieusement en vouloir à des gens qui ne savent ce qu'ils font.

» Non, Monsieur, notre longanimité ne s'épuisera pas; nous avions pris des notes sur le nom des personnes souscrivant à l'emprunt, et quoique ces personnes eussent désiré garder l'anonyme, nous vous livrons ces notes. Si l'on veut perdre du temps, si l'on court après une confusion de plus, qu'on recommence des interrogatoires au moyen de cette liste. Il nous importe, après tout, que le ministère public ne nous

épargne aucun soupçon et ne s'épargne aucune peine. Je regrette seulement, Monsieur, que vous, qui m'avez paru un homme de cœur, vous, qui m'aviez semblé avoir déjà acquis à quelque degré le sentiment de ce qu'est notre PÈRE et de ce que sont ses fils, vous soyez condamné à servir d'instrument dans des actes gratuits d'inquisition.

» Agréez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Signé MICHEL CHEVALIER. »

« *P. S.* Je tiendrais, Monsieur, à ce que cette lettre restât au dossier comme pièce du procès.

» 2ᵉ *P. S.* Pour que je puisse vous donner les renseignemens les plus précis possibles, je m'aperçois que j'aurais besoin d'un registre qui est sous les scellés. Je vous prie donc de donner des ordres pour que les scellés soient levés. (1) »

Au moyen de la liste qui lui avait été ainsi délivrée, M. Barbou assigna comme témoins divers souscripteurs de l'emprunt, les questionna sur les motifs qui les avaient déterminés à souscrire, et leur demanda s'ils avaient compté sur un remboursement de mille francs pour 50 francs de rente. Sur cette dernière question tous ont négativement répondu. Les dépositions de tous les souscripteurs appelés rentrent dans le cadre de celles que nous avons placées aux *Pièces justificatives*, nᵒˢ 43, 44, et 45.

L'instruction arriva ainsi à son terme. Le juge d'instruction fit son rapport, le Procureur du Roi dressa son réquisitoire, et l'affaire vint devant la chambre du conseil.

Le Procureur du roi distribuait les préventions comme il suit :

(1) Les scellés dont il est question ici, avaient été apposés à la requête d'*Olinde Rodrigues*, lorsqu'il s'était séparé du PÈRE.

Il requérait : 1° Que Le PÈRE, *Olinde Rodrigues*, Barrault et Michel Chevalier fussent poursuivis à raison de l'article 291 du Code pénal, pour avoir formé ou cherché à former une association de plus de vingt personnes; qu'ils fussent également poursuivis pour excitation à la haine et au mépris d'une classe de citoyens ;

2° Que le PÈRE et *Olinde Rodrigues* fussent mis en prévention d'escroquerie à raison de l'emprunt saint-simonien ;

3° Que le PÈRE fût mis en prévention d'outrage à la morale publique, à raison des discours tenus par lui les 19 et 21 novembre, et à raison du *cinquième enseignement ;*

4° Que Duveyrier fut mis en prévention d'outrage à la morale publique, à raison de son article inséré dans le numéro du *Globe* du 12 janvier;

5° Que Michel Chevalier fût mis en prévention d'outrage à la morale publique, en sa qualité de gérant du *Globe*, à raison de la publication du *cinquième enseignement* et de l'article de Duveyrier ;

6° Que Barrault fût mis en prévention de provocation non suivie d'effet au renversement du roi, à raison de sa prédication du 4 décembre sur les événemens de Lyon ;

7° Que Paul Rochette fût mis en prévention d'avoir provoqué à la désobéissance aux lois qui régissent la propriété à raison d'un article signé de lui, inséré dans le *Globe* du 13 janvier 1832 ;

8° Que Michel Chevalier fût mis en prévention sur les deux derniers chefs, pour avoir publié dans le *Globe* la prédication de Barrault et l'article de Rochette.

Le 23 juin, la Chambre du conseil, d'accord en cela avec M. Barbou, juge d'instruction, rendit une ordonnance par laquelle elle déclara qu'il n'y avait lieu à suivre :

Sur le délit d'association et de réunion sans autorisation ;

Sur le délit d'excitation à la haine et au mépris d'une classe de citoyens ;

Sur le délit d'escroquerie ;

Sur le délit de provocation non suivie d'effet au renversement du gouvernement du roi ;

Sur le délit de provocation à la désobéissance aux lois qui régissent la propriété ;

Sur le délit d'outrage à la morale publique, à raison des discours prononcés les 19 et 21 novembre (1).

Par la même ordonnance, le PÈRE, MICHEL CHEVALIER et CHARLES DUVEYRIER furent mis en prévention d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, à raison de la publication du *cinquième enseignement* et de l'article *de la Femme*.

Le Procureur du Roi interjeta appel contre cette ordonnance de la Chambre du conseil. Le 20 juillet, la Chambre des mises en accusation de la Cour Royale, statuant sur cet appel, rétablit la prévention de violation de l'article 291 du Code pénal, la prévention d'escroquerie, et la prévention d'outrage à la morale publique, relative aux discours prononcés par le PÈRE les 19 et 21 novembre. Elle ordonna que la cause serait scindée, et décida que le procès en escroquerie serait porté devant le Tribunal de police correctionnelle (2).

Sans effort d'imagination, le PÈRE et ses fils pouvaient supposer que cette division de la cause avait été calculée à dessein de les conduire en Cour d'assises sous le poids d'une prévention flétrissante, contre laquelle cependant il ne leur serait permis de rien arguer, puisque le Tribunal n'en était pas saisi. Toutefois, pour hâter le jugement, ils renoncèrent à réclamer en cassation la réunion des diverses branches de la procédure.

(1) Voir aux *Pièces justificatives* l'ordonnance de la chambre du conseil, n° 46.

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, l'arrêt de la chambre des mises en accusation, comprenant l'acte d'accusation, n. 47.

Cependant un nouvel incident survint.

Le 23 avril, le PÈRE s'était retiré avec quarante de ses fils dans sa maison de Ménilmontant, pour les préparer et se préparer lui-même à une vie nouvelle par le recueillement, par l'abolition de la domesticité, par les travaux du prolétariat, et pour fonder le culte par l'adoption d'un habit nouveau et la création de l'art nouveau. Les portes de la maison de Menilmontant restèrent closes jusqu'au 6 juin. Ce fut ce jour-là que le PÈRE prit et nous donna l'habit que nous portons. La cérémonie eut lieu dans le jardin, par une pluie battante au double bruit du tonnerre et de la canonnade de Saint-Méry, en présence d'un petit nombre de personnes; la plupart des personnes qui nous aiment étaient retenues à Paris où de lugubres événemens se passaient. A partir de ce jour, les portes furent ouvertes deux fois par semaine, le dimanche et le mercredi. Les dimanches, une foule considérable venait nous visiter, assistait à nos cérémonies, contemplait nos simples repas, et écoutait nos chants religieux. Il y a tel dimanche où près de 10,000 personnes sont entrées dans notre jardin.

Tout se passait dans le plus grand ordre; nous évitions même à dessein les discussions, comme manifestations peu convenables à la nouvelle phase de l'apostolat. Le 1er juillet (1), en présence d'une foule immense, aidés de plusieurs hommes de Paris qui nous aiment, nous commençâmes les travaux du temple dans notre jardin.

Le même jour à trois heures, M. Maigret, commissaire de police, muni d'une ordonnance de M. Rigal, juge d'instruction, et d'un ordre du procureur du Roi, se présenta accompagné d'un maréchal-des-logis de gendarmerie, à l'effet de dissoudre la réunion et même la famille.

(1) Voir pour ces nouvelles tracasseries la brochure intitulée : *Ouverture des travaux du temple.*

Arrivé devant le PÈRE, il lui notifia l'ordre dont il était porteur.

Le PÈRE dit : « Je désire que M. le commissaire veuille » bien s'entendre avec MICHEL CHEVALIER, chargé spéciale- » ment des affaires d'ordre de la maison. » Et il rentra dans son appartement.

Alors eut lieu entre M. le commissaire et MICHEL CHEVALIER la conversation suivante.

D. Quels sont votre nom, votre âge, votre profession, etc.?

R. » Michel Chevalier, âgé de 26 ans, *apôtre*, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, ex-ingénieur au corps royal des mines, ex-directeur du *Globe*, natif de Limoges (Haute-Vienne), domicilié à Ménilmontant, n° 69.

D. Quelles sont les observations que vous êtes chargé de me faire par M. Enfantin.

R. » Nous sommes ici quarante apôtres que notre PÈRE a appelés à venir dans la retraite, et qui avons répondu aussitôt à son appel. Nous habitons cette maison. Pendant que la société qui nous entoure est livrée aux dissensions et à l'anarchie, nous vivons pacifiquement dans notre retraite, nous livrant au travail et à la méditation, et préparant le culte qui doit convertir à notre foi les femmes et le peuple. Aujourd'hui, au milieu des chants de la famille, assistés d'hommes et de femmes qui nous aiment, nous avons commencé des travaux qui marqueront la place de notre premier temple; la foule que vous voyez représente fidèlement le nombre des personnes qui nous visitent tous les dimanches, qui tous les dimanches viennent écouter nos chants et assister avec respect à notre simple repas.

» En vérité, nous ignorons ce que peut nous vouloir le gouvernement qui vous envoie; nous sommes calmes et paisibles, nos sentimens pacifiques sont nos seules armes, et en nos mains ces armes sont efficaces; jugez-en par vous-mê-

mes : avant d'être convertis à la foi nouvelle, beaucoup d'entre nous, le plus grand nombre, étaient de cœur avec cette ardente jeunesse qui ces derniers jours s'est levée dans Paris avec une énergique haine. Aujourd'hui nul d'entre nous ne croit à la puissance de la haine. C'est parce que notre PÈRE nous a ainsi donné une autre vie, que nous l'appelons notre PÈRE ; c'est parce que la transformation est complète, que toutes les mesures prises par le gouvernement contre nous, nous trouveront toujours calmes, et que, pour toute réponse à ses vexations, il ne tirera de nous que des conseils propres à le dégager de sa situation difficile vis-à-vis des partis, ainsi que nous l'avons déjà fait en plusieurs circonstances.

» Au surplus, ce que nous faisons ici est légitime, car chacun a le droit de professer et de propager sa foi lorsqu'il n'en résulte aucun dommage pour la sécurité publique. Or tout atteste que l'ordre le plus grand règne ici dans toutes les cérémonies de notre culte; que tous nos actes tendent à inspirer à ceux qui nous approchent les sentimens d'ordre et de paix qui doivent être la sauve-garde de la société actuelle, et que le sentiment dominant parmi les assistans est un sentiment d'étonnement et d'édification qu'inspirent naturellement de jeunes hommes ayant tous quitté une fortune assez considérable ou une position sociale élevée pour se consacrer à travers la misère et le célibat, à travers des chances de toute nature, à l'amélioration sociale.

» Après tout, les membres de la famille ont leur domicile dans cette maison, et dès lors toutes les dispositions des lois françaises, y compris l'art. 291 du Code pénal, les garantissent contre l'ordonnance de M. le juge d'instruction, qui leur enjoint de se dissoudre. Je le répète, quelque mesures que prenne l'autorité à notre égard, elle nous trouvera toujours calmes ; mais dans l'intérêt de l'ordre, et vu le nombre assez considérable de personnes qui se trouvent maintenant dans le jardin, et qui dans deux heures d'ici en seront sorties naturellement et sans le moindre scandale, je vous

prie M. le commissaire de surseoir jusqu'à demain à l'exécution des ordres que vous avez reçus : c'est notre PÈRE et nous que ces ordres concernent ; demain vous nous trouverez aussi bien qu'aujourd'hui, et vous nous trouverez seuls. »

Après cette réponse de Michel le commissaire se retira.

La semaine se passa ainsi. La famille travaillait avec activité au temple. Cependant il était probable que, pour le dimanche 8 juillet, de nouvelles démonstrations auraient lieu de la part de l'autorité ; c'est pourquoi le PÈRE jugea convenable que Michel fît une démarche près du procureur du Roi. En conséquence, Michel adressa à ce magistrat la lettre suivante :

A M. le procureur du Roi près le tribunal de la Seine.

Ménilmontant, le 7 juillet 1832.

« Monsieur,

» Il y a six mois, une instruction a été commencée contre notre PÈRE et contre nous. Depuis six mois, vous nous tenez sous le poids d'une quadruple accusation d'immoralité, d'escroquerie, d'attentat à la propriété en général, de provocation au renversement du gouvernement du roi. Dans une société bien organisée, c'est-à-dire où les chefs seraient les plus moraux, les plus savans, les plus habiles, une seule de ces quatre accusations serait un coup de foudre. En France, depuis long-temps, il n'en est plus de même, parce que depuis long-temps la moralité des gouvernans, leur intelligence et leur habilité y sont, à tort ou à raison, tombées en discrédit ; aux yeux même des petits enfans, le blâme et l'éloge des gouvernans passent pour fausse monnaie et n'ont plus cours. C'est un fait affligeant ; car une société gouvernée par des hommes qu'elle n'aime ni ne respecte, est une société sans régulateur ; c'est l'anarchie. Mais c'est un fait, et pour qu'il change il y a bien des conditions à remplir de la part des gouvernans et de la part des gouvernés.

» Si donc, dans les circonstances où est placé le gouvernement, les préventions par lui dirigées contre nous, sont peu de nature à nous nuire dans l'esprit des peuples, elles ont un autre inconvénient grave, tenant à ce que tout homme sur qui pèse une prévention quelconque est, par rapport aux agens de l'autorité, dans la position d'un ilote. C'est ainsi qu'il vous a paru tout simple d'expédier, mercredi dernier, dans la maison de notre PÈRE, que nous habitons au nombre de quarante, un commissaire de police, qui, disposant du logis, a chassé du jardin douze à quinze personnes qui s'y promenaient; qui, en se retirant, a laissé chez nous un espion de basse police, que nous avons dû éconduire; qui a posté à notre porte une brigade de gendarmerie, avec ordre de ne laisser entrer personne, c'est-à-dire qui nous a emprisonnés chez nous, et qui nous réserve ce procédé pour tous les mercredis et dimanches.

» Voilà, Monsieur, comment, par suite de la prévention où vous nous tenez depuis six mois, vous avez été conduit à violer envers nous le droit commun, à faire de la propriété de notre PÈRE une sorte de fief banal à l'usage de tous les agens de l'autorité judiciaire. Or, remarquez que c'est vous qui nous poursuivez à raison de provocation au bouleversement de la propriété.

» Et cependant, il y a près de trois mois que l'instruction du procès, entamé le 22 janvier, est arrêtée. Comment voulez-vous qu'en ce siècle, où tout est méfiance vis-à-vis du pouvoir, on ne croie pas que votre procédure, datant du 22 janvier, est une ingénieuse fiction au moyen de laquelle l'autorité veut nous tenir indéfiniment bâillonnés, sans courir les chances d'un débat public?

» Vous voulez empêcher notre PÈRE de se livrer avec ses fils, dans son propre jardin, à des travaux de fondation, d'entrecouper ces exercices par des chants, et d'ouvrir pendant ce temps les portes de son jardin : c'est une prétention

sans exemple. Sans doute ces travaux, mêlés de chants, sont pour nous d'une importance capitale, car ils constituent notre *culte*, notre prédication; mais pour vous, agent d'une loi *athée*, pour vous, qui nous déniez le caractère religieux, ce ne peut être rien de plus que les travaux que Louis-Philippe, par exemple, faisait exécuter dans son jardin, il y a trois ans. Or, si cédant à son goût pour l'architecture (goût très-légitime et très-opportun, aujourd'hui que d'immenses travaux publics sont à établir en France), si, dis-je, Louis-Philippe fût venu alors avec sa famille se mêler aux travailleurs en présence de la foule, aux accords d'une pompeuse musique, et qu'aussitôt MM. Mangin et Billot lui eussent fait défense de travailler et de faire travailler ses fils aux yeux de tous, comment qualifieriez-vous maintenant cette prétention des fonctionnaires de Charles X.

» Il est de votre intérêt, Monsieur, de prendre franchement un parti. Ou vous vous sentez puissance de nous convaincre d'escroquerie, d'immoralité, etc...., et alors, armez-vous de votre sévérité solennelle, et traduisez-nous vite en cour d'assises; ou les documens que vous recueillez depuis six mois vous ont démontré l'impossibilité de soutenir sérieusement la *prévention* que vous avez soulevée, et alors laissez-nous pratiquer en paix notre *foi*. Le pouvoir n'a rien à gagner à troubler sans cesse les méditations et les travaux d'hommes calmes et patiens dont la résolution est bien prise. Un gouvernement qui veut l'ordre ne peut que se compromettre à harceler perpétuellement ceux qui prêchent l'ordre et la paix, qui ne connaissent d'autres armes que la persuasion, la démonstration et l'exemple, qui recommandent le travail et le consacrent par leur *culte*.

» Puisque vous avez entamé une procédure, hâtez le jugement. Nous, qui avons la prétention de juger tous, nous ne trouverons pas mauvais qu'on veuille nous juger. Mais évitez de compliquer une ancienne affaire par de nouveaux

incidens. L'ouverture de notre porte, le dimanche et le mercredi de midi à huit heures, n'a aucun inconvénient pour l'ordre; nous continuerons donc à l'ouvrir aux mêmes jours et aux mêmes heures, en attendant qu'elle soit toujours ouverte. Demandez-vous, Monsieur, à quoi servirait d'effrayer les promeneurs qui tous les dimanches affluent à Ménilmontant par l'inutile développement d'un appareil militaire.

» Signé, MICHEL CHEVALIER. »

Cependant le dimanche 8 juillet, au moment où la famille rangée en ordre dans la grande cour, se disposait à se livrer, avec l'aide des hommes de Paris, aux mêmes travaux que le précédent dimanche, avec les mêmes chants et les mêmes pratiques, M. le commissaire de police arriva avec une ordonnance de M. le juge d'instruction Barbou, dont il remit copie certifiée conforme à MICHEL, en présence du PÈRE. Cette ordonnance portait qu'il *serait établi dans la maison de notre* PÈRE *un gardien qui veillerait à ce qu'aucune réunion publique n'eût lieu, et qui serait autorisé à requérir la force publique au cas où il y aurait réunion de plus de vingt personnes étrangères.* Le commissaire était suivi de son secrétaire, du brigadier de gendarmerie de Belleville et de l'homme qu'il avait choisi pour gardien.

MICHEL CHEVALIER déclara s'opposer formellement à l'exécution de l'ordonnance. Le commissaire se retira avec tous les hommes qu'il avait amenés, et reparut à quatre heures avec cent hommes du 1er régiment de ligne.

BARRAULT et MICHEL étaient à la porte. Lorsque le commissaire se présenta, MICHEL lui dit à haute voix :

Monsieur le commissaire,

« Vous avez des baïonnettes ; nous n'en avons pas et nous

» n'en voulons pas avoir, car il n'y a dans la maison de
» notre PÈRE que des apôtres de la paix et du travail. Vous
» entrerez donc, mais uniquement parce que vous avez des
» baïonnettes. »

Le commissaire est ensuite entré avec les soldats, il a trouvé le jardin rempli d'une foule d'hommes et de femmes occupés à contempler les travaux de la famille. Il les a fait sortir.

Pendant ce temps le travail continuait avec le même ordre et le même calme.

A partir de ce jour, selon la parole adressée par le PÈRE au commissaire de police, les portes du jardin furent ouvertes tous les jours, et tous les jours des soldats envoyés par le commissaire de police, d'après les ordres du procureur du Roi, interceptèrent les communications entre nous et l'extérieur.

Bientôt la consigne donnée aux soldats fut exécutée avec une rigueur extrême, et il nous fut impossible de communiquer avec nos parens les plus proches et nos amis les plus chers. La liberté de nos plus simples relations était soumise à la volonté d'un ex-trompette, délégué habituel du commissaire de police. Bien plus, au bout de quelque temps pour faciliter la surveillance des soldats, M. Desmortiers imagina de faire apposer les scellés sur trois portes de notre jardin, et M. Barbou, juge d'instruction, lança une ordonnance pour cet objet. Nous eûmes aussi à subir une visite domiciliaire, à l'effet de constater le nombre de chambres et le nombre de lits, et de les comparer au nombre des personnes qui disaient demeurer dans la maison. M. Maigret vérifia qu'il y avait dans la maison 17 lits et 25 hamacs répartis dans 23 chambres.

Le ministère public vit dans les faits de Ménilmontant un nouveau délit de réunions non autorisées. Une instruction nouvelle commença sur ce chef; elle fut dirigée contre le

PÈRE et contre MICHEL. Elle se borna à un simple interrogatoire de l'un et de l'autre. Sur le désir que le PÈRE avait manifesté de ne point descendre à Paris, (désir motivé sur ce que le PÈRE, allant à Paris, aurait dû être accompagné de toute la famille revêtue de l'habit apostolique, et que la présence de la famille avec l'habit nouveau au milieu de Paris, sans cause connue, eût pu causer quelque scandale), sur le désir du PÈRE, le juge d'instruction avait pensé d'abord pouvoir se borner à l'interrogatoire de MICHEL : toutefois quelques jours après il vint lui-même à Ménilmontant procéder à l'interrogatoire du PÈRE.

Cette affaire fut jointe à la première par arrêt de la Cour royale. Le PÈRE, MICHEL, BARRAULT, DUVEYRIER et *Olinde Rodrigues* furent appelés à comparaître le 27 août en Cour d'assises, sous les préventions suivantes :

Le PÈRE, *Olinde Rodrigues*, BARRAULT et MICHEL ; prévention du délit prévu par l'article 291 du Code pénal, à raison des réunions de la salle Taitbout.

Le PÈRE et MICHEL ; même prévention à raison des réunions de Ménilmontant.

Le PÈRE ; prévention d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, pour les deux discours *des* 19 *et* 21 *novembre* et le *cinquième enseignement.*

DUVEYRIER ; même prévention pour l'article *de la femme.* (*Globe* du 13 janvier.)

MICHEL ; même prévention pour la publication dans *le Globe* du *cinquième enseignement* et de l'article *de la femme.*

La famille se composait alors, en outre des trois apôtres qui allaient paraître en cour d'assises, de trente-trois membres, savoir :

VICTOR BERTRAND, de Metz, (20 ans).

AUGUSTE BROET (20 ans), momentanément absent.

MICHEL BRUNEAU, ancien élève de l'école Polytechnique,

ex-capitaine d'état major, membre de la Légion-d'Honneur (38 ans).

Casimir Cayol, ex-négociant à Marseille, *novice*, (32 ans).

Auguste Chevalier, ancien élève de l'école Normale, licencié ès-sciences, (23 ans).

Félicien David, ancien compositeur, élève du Conservatoire, (22 ans).

Gustave d'Eichthal, ex-rédacteur du *Globe*, missionnaire en Angleterre, (28 ans).

Louis Desessarts, ex-voyageur de commerce, (23 ans).

Michel Desloges, ex-garçon boucher, (33 ans).

Charles-Antoine Duguet, ex-avocat, missionnaire en Belgique, (33 ans).

Pierre-Denis Hoart, ancien élève de l'école Polytechnique, ex-capitaine d'artillerie et directeur de l'église de Toulouse, (37 ans).

René Holstein, ex-négociant, administrateur de la caisse d'épargnes, (34 ans).

Paul Justus, peintre, (26 ans).

Charles Lambert, ancien élève de l'école Polytechnique, ex-ingénieur des Mines, (28 ans).

Joseph Machereau, fils de portier, peintre, missionnaire en Belgique, (30 ans).

Alexandre Massól, missionnaire à Lyon, *novice*, (26 ans).

Victor Mercier, ex-rédacteur du *Globe*, (24 ans).

Antoine Ollivier, ex-cultivateur, (27 ans).

Charles Pennekère, ex-courtier en librairie, (36 ans).

Alexis Petit, ex-avocat, ex-élève de Roville, (27 ans).

Edouard Pouyat, ex-rédacteur du *Globe*, (20 ans).

Raymond Bonheure, peintre. (36 ans).

Moïse Retouret, prédicateur, (22 ans).

Antoine Ribes, ex-avocat, missionnaire à Lyon, (29 ans).

Adolphe Rigaud, docteur-médecin, missionnaire dans l'Ouest, (28 ans).

Paul Rochette, ex-rédacteur du *Globe*, (27 ans).

Dominique Tajan-Rogé, musicien, *novice*, (29 ans).

René Rousseau, ex-agriculteur, (28 ans).

Léon Simon, docteur-médecin, (34 ans).

Jean Terson, ex-curé catholique, (30 ans).

Jules Toché, ex-élève de Roville, ex-agriculteur (24 ans).

Félix Tourneux, ancien élève de l'école Polytechnique, ex-officier d'artillerie, (20 ans).

Thomas Urbain, de Cayenne, homme de couleur, *novice*, (20 ans).

Le PÈRE voulut que Holstein, son ami d'enfance, fut près de lui pendant le procès. Les conseils de ses fils cités avec lui en cour d'assises devaient être :

Pour Michel, Simon et Lambert ;

Pour Barrault, Bruneau et Hoart ;

Pour Duveyrier, d'Eichthal et Rigaud ;

Tous les membres de la famille, autres que les conseils, furent par ordre du PÈRE assignés par Michel comme témoins ; car il était bon que tous pussent témoigner de leur foi à la face du monde. Les autres témoins assignés étaient pris parmi des hommes qui partagent notre foi ; c'étaient :

H. X. Rigaud, âgé de 65 ans, père d'Adolphe Rigaud, qui a été converti par son fils à la foi nouvelle ;

Stéphane Flachat, ex-directeur de l'enseignement des ouvriers ;

Henri Fournel, ancien élève de l'école Polytechnique, ex-ingénieur des mines, ex-directeur des mines, forges et fonderies du Creusot, actuellement chargé par le PÈRE des affaires extérieures et particulièrement des intérêts financiers de la famille.

Charles Lemonnier, ex-professeur à Sorrèze, que le PÈRE a adjoint à Fournel ;

Adolphe-Franconie de Cayenne, et Bergier, ex-tambour-major, carreleur, qui l'un et l'autre sont restés pendant

quelques mois au milieu de la famille à Ménilmontant ;

Lesbazeilles, docteur-médecin ; Guindorff, tourneur sur métaux ; Bazin, peintre sur porcelaine ; Lenoir, ouvrier tabletier ; Bernard, ouvrier cordonnier, qui ont pris part à l'enseignement des ouvriers ;

Henri Baud, avocat, ex-prédicateur.

Le nombre des témoins était ainsi de 38.

JOURNÉE

DU LUNDI 27 AOUT.

…nt heures et demie du matin, la famille avait dé-…e était en grande tenue dans la grande cour. Un …d nombre d'hommes et de femmes de Paris, qui …ent, étaient dans la cour ou dans le jardin.

…l a fait sonner le départ, et la famille s'est rangée …ordre suivant :

	Simon. = Bruneau. = Rigaud.	
…livier.		Duguet.
…ousseau.		Macherreau.
Auguste.		Ribes.
Desloges.		Pennekère.
Petit.	= Holstein. =	Retouret.
Tourneux.		Toché.
Terson.		Dessessarts.
Rogé.	Duveyrier. = Michel. = Barrault.	Cayol.
Massol.		Urbain.
Justus.		Mercier.
Rochette.		Bonheure.
Pouyat.		David.
	D'Eichthal. = Lambert. = Hoart.	

Aglaé Saint-Hilaire et Cécile Fournel se sont placées à droite et à gauche d'Holstein. Les hommes et les femmes de Paris, sous la conduite de de Fournel et Lemonnier, se sont rangés derrière la famille.

Simon, Bruneau et Rigaud avaient sous le bras chacun un portefeuille.

A sept heures trois quarts, Michel alla prévenir le PÈRE que tout était prêt pour le départ. Le PÈRE descendit : la famille à son approche chanta le *Salut*, et ensuite le premier couplet de l'*Appel*, et nous nous mîmes en marche. Le PÈRE se plaça au milieu de la famille, entre Desloges et Pennekère.

Ce jour-là et pendant tout le procès le PÈRE portait un habit semblable à ceux de la famille, mais de couleur plus claire. Sur sa poitrine étaient écrits comme de coutume, ces mots : LE PÈRE.

Le temps était fort beau.

Nous nous rendîmes au Palais de Justice à pied, en suivant les rues de Ménilmontant, Saint-Maur, Fontaine-au-Roi, du Temple, Sainte-Avoie, Bar-du-Bec, des Coquilles, du Mouton, la place de Grève et le quai aux Fleurs.

Une foule considérable était assemblée sur le passage du PÈRE et de la famille. Sur tout le chemin la foule était attentive; les femmes surtout paraissaient animées d'une curiosité pressante, et pénétrées d'un vif intérêt. Nous fûmes accueillis sur tous les points par un silence attentif. Dans la rue Sainte-Avoie un homme ayant proféré quelques cris du haut d'une fenêtre, le plus grand nombre lui imposa silence, et il se tut.

Pendant le voyage, tous les yeux cherchaient le PÈRE, son nom était dans toutes les bouches.

Aux environs du Palais de Justice, l'affluence était immense, nous fûmes obligés pour pénétrer jusqu'au Palais, de passer par la petite rue de la Juiverie.

La famille entra au Palais dans le plus grand ordre; les huissiers l'introduisirent dans la salle des témoins : il était neuf heures et demie.

A onze heures l'huissier audiencier vint annoncer au PÈRE que la Cour était réunie avec les jurés dans la chambre du conseil, et que le Président le priait de s'y rendre avec ses fils prévenus et leurs conseils. Le PÈRE se rendit donc dans la chambre du conseil accompagné d'Aglaé Saint-Hilaire et Cécile Fournel, de Michel, Barrault, Duveyrier, Holstein, Lambert, Simon, Bruneau, Hoart, D'eichthal, Rigaud; *Olinde Rodrigues* s'y était rendu de son côté.

Nous trouvâmes les jurés debout autour d'une table; les deux conseillers, MM. Huart et Sylvestre fils, étaient assis, ainsi que M. Delapalme, avocat-général; M. Naudin, président, était debout.

Le PÈRE, en entrant, s'assit sur un des fauteuils qui étaient près du président.

M. *Naudin* lui ayant dit de se lever, le PÈRE se leva et salua *Rodrigues* en disant : « Bonjour Rodrigues. » *Rodrigues* salua le PÈRE.

Le Président au PÈRE : M. quels sont vos défenseurs ?

Le PÈRE : nous n'avons pas de défenseurs.

Le Président : Quels sont vos conseils ?

Le PÈRE : Mes conseils sont ces deux dames (montrant Aglaé Saint-Hilaire et Cécile Fournel) (*étonnement chez tous les assistans*), et je désire avoir près de moi l'un de mes fils, Holstein, mon ami d'enfance.

Le Président : Vous ne pouvez avoir pour conseils des personnes du sexe féminin, c'est impossible;..... mais..... ces dames n'ont qu'à rester près de vous si vous le voulez.

Le PÈRE : La cause intéresse spécialement les femmes, c'est surtout d'elles qu'il s'agit, je désire avoir des femmes pour conseils.

Le Président : C'est impossible....., c'est singulier. (*Brusquement*) Huissiers, faites sortir ces dames, et conduisez-les là où se tiennent les témoins.

Aglaé au Président, en s'avançant vers lui : Monsieur, ne pourrions-nous obtenir de rester près du PÈRE ENFANTIN, non plus comme conseils, mais ainsi que vous sembliez nous y autoriser tout-à-l'heure?

Le Président vivement : Faites sortir ces dames !

Le PÈRE : Je demande qu'il soit donné acte de votre refus.

Le Président : Ce sera exprimé au procès-verbal.

Le PÈRE : Je désire qu'il m'en soit formellement donné acte, parce que je veux que votre refus d'accepter des femmes pour conseils dnas une affaire qui intéresse si vivement les femmes, reçoive une grande pnblicité.

Le Président : Ce sera écrit au procès-verbal.

M. Sylvestre, conseiller, *qui était assis en tournant le dos au* PÈRE, *la tête appuyée sur la main droite*, *sans se retourner et d'un ton de mauvaise humeur* :

Il en sera fait mention au procès-verbal.

Pendant ce temps M. l'avocat-général regarde le PÈRE et les apôtres et sourit ironiquement.

Le Président : Huissier, faites sortir ces dames.

Le PÈRE : Michel, mène ces dames dans la salle.

Michel conduit Aglaé et Cécile dans la salle, elles vont se placer derrière le siége réservé au PÈRE et à ses fils.

Le Président au PÈRE et à ses fils : Je vais tirer au sort les noms des douze jurés. Vous savez, Messieurs, que vous avez un droit de récusation.

Le PÈRE : Nous ne récusons aucun de ces Messieurs en particulier.

Le Président procède au tirage ; les noms qui sortent sont les suivans :

MM.

Grandjean, chirurgien-oculiste, âgé de 66 ans, rue Saint-André-des-Arts, n. 61.

Ricois (Marie-Jacques-Emmanuel), courtier de commerce, âgé de 40 ans, quai de Béthune, n. 22.

Touche (Honoré-Jacques), pharmacien, âgé de 35 ans, rue du Faubourg-Poissonnière, n. 20.

Albespeyres (Jean-Baptiste-Joseph), pharmacien, âgé de 62 ans, rue du Faubourg-Saint-Denis, n. 84.

Millot aîné (Adolphe-Félix), papetier, âgé de 32 ans, rue Saint-Jacques, n. 93.

Lepage (Nicolas-François), orfèvre, âgé de 34 ans, quai des Orfèvres, n. 42.

Séjournée (Alexandre), pharmacien, âgé de 42 ans, rue du Faubourg-Saint-Martin, n. 57.

Collignon (Joseph-Alexis), fabricant de châles, âgé de 37 ans, rue Neuve-Saint-Eustache, n. 23.

Bourdet (André-François-Sauveur), propriétaire, âgé de 46 ans, boulevard du Temple, n. 15.

Allard (Pierre-Jean-Henri), inspecteur des contributions directes, âgé de 64 ans, avenue du Bel-Air, n. 4.

Aubert (Victor), marchand de nouveautés, âgé de 54 ans, rue Saint-Martin, n. 184 et 186.

Lenoir (Philippe-Balthazar-Marin), propriétaire, âgé de 47 ans, rue de la Paix, n. 8.

Après la désignation des jurés, le PÈRE et ceux de ses fils prévenus avec lui passent ainsi que leurs conseils aux bancs qui leur sont réservés dans l'intérieur de la salle. Les prévenus se placent en avant, et les conseils sur la deuxième banquette. La famille est rangée sur les extrémités de ces bancs et aux places des témoins. Simon reste à la place habituelle des conseils. Les jurés vont pareillement occuper leurs siéges.

La salle est entièrement pleine. Une foule d'avocats se

pressent dans l'enceinte intérieure. Un grand nombre de dames sont aux places réservées. Derrière les siéges des conseillers se tiennent plusieurs des notabilités du barreau et de la magistrature, entre autres MM. Teste, Jollivet, Mérilhou, Taillandier, Debelleyme, députés. Tous les assistans regardent la famille avec une curiosité extrême. Ils semblent surtout observer la face calme du PÈRE, qui, debout à l'extrémité supérieure du banc des prévenus, promène ses regards sur l'assemblée. Aglaé et Cécile sont immédiatement derrière lui. A côté de lui est Barrault, que suivent Michel et Duveyrier. *Rodrigues* s'est placé après Duveyrier.

La cour entre presque immédiatement après nous. Le président engage tout le monde à s'asseoir. Voyant qu'une partie des assistans manquent de siéges, il dit : « Je recommande que personne ne soit debout ; ceux qui ne peuvent pas être assis doivent quitter la salle. — Que les membres du barreau soient assis ; que tout le monde soit assis. »

Un peu de rumeur succède à ces paroles ; mais le silence est bientôt rétabli.

Le Président, s'adressant au PÈRE, lui dit : Prévenu Enfantin, quels sont vos noms et prénoms?

Le PÈRE, *qui est resté debout jusqu'alors, parcourant des yeux l'auditoire et le tribunal :* Barthélemy-Prosper Enfantin.

Le Président : Votre profession?

Le PÈRE : Chef de la foi nouvelle.

Le Président : Votre demeure?

Le PÈRE : Ménilmontant.

Le Président : Votre âge.

Le PÈRE : 36 ans.

Le Président : Le lieu de votre naissance?

Le PÈRE : Paris.

Le Président : Veuillez vous asseoir.

Michel Chevalier déclare s'appeler Michel Chevalier, apô-

tre de la foi nouvelle, demeurant à Ménilmontant, âgé de 26 ans, né à Limoges.

Barrault déclare s'appeler Pierre-Ange-Casimir-Emile Barrault, apôtre de la foi nouvelle, demeurant à Ménilmontant, âgé de 33 ans, né à l'Ile-de-France.

Duveyrier déclare s'appeler Honoré-Constant-Charles Duveyrier, apôtre de la foi nouvelle, demeurant à Ménilmontant, âgé de 29 ans, né à Paris.

Olinde Rodrigues déclare s'appeler Benjamin Olinde Rodrigues, intéressé dans une maison d'agent de change; docteur-ès-sciences de l'Académie de Paris, disciple de Saint-Simon.

Le Président : D'après l'arrêt qui vous met en prévention, le sieur Olinde Rodrigues est le second des prévenus; pourquoi est-il assis le cinquième?

Olinde Rodrigues : Je n'ai à répondre que sur un seul chef; dans l'intérêt de la défense de ces messieurs, j'ai cru ne pas devoir les séparer. A moins que la loi ne l'exige, je resterai où je suis.

Le Président : C'est impossible; cela porterait obstacle à la clarté des débats.

Olinde Rodrigues va s'asseoir à côté du PÈRE.

Le Président aux prévenus : Avez-vous des avocats?

Michel Chevalier : Nous avons des conseils, et nous ferons nous-mêmes nos affaires.

Duveyrier : Nous n'avons pas d'avocats; nous avons des conseils. Nous les avons pris parmi nous; ce sont nos frères; les voilà! (Il montre Simon, Lambert, Holstein, Hoart, Bruneau, d'Eichthal et Rigaud.)

L. Simon, assis au banc réservé aux avocats, se lève et dit : Je demande que ceux de mes frères qui, comme moi, sont conseils, soient placés à mes côtés, afin que nous puissions nous entendre. Je demande surtout que mon frère Lambert soit à côté de moi.

M. le Président engage Lambert à prendre place au banc des avocats.

Olinde Rodrigues : Je n'ai ni conseil ni avocat.

M. le Président invite les conseils à se conformer aux convenances de la justice, à s'exprimer avec modération, et à ne rien dire de contraire aux lois.

Conformément à l'article 312 du Code d'instruction criminelle, les jurés prêtent le serment, qui est ainsi conçu :

« Vous jurez et promettez *devant Dieu et devant les* » *hommes* d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse » les charges qui seront portées contre les accusés ici pré- » sens; de ne trahir ni les intérêts des accusés, ni ceux de la » société, qui les accuse; de ne communiquer avec per- » sonne jusqu'après votre déclaration; de n'écouter ni la » haine, ni la méchanceté, ni la crainte, ni l'affection; de » vous décider d'après les charges et les moyens de défense, » suivant votre conscience et votre intime conviction; avec » l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme » probe et libre. »

Le greffier donne lecture des deux arrêts de renvoi relatifs à l'instruction générale et à celle concernant les réunions de Ménilmontant. (Voir aux *Pièces justificatives*, n°s 47 et 48).

Le Président : Vous venez d'entendre lecture de l'arrêt qui vous renvoie en état de prévention devant la Cour d'assises. Avez-vous fait assigner des témoins, en avez-vous donné la liste?

Michel Chevalier : J'ai fait assigner quarante témoins environ.

Le Président : Les témoins ne sont-ils assignés qu'à la requête du prévenu Chevalier?

Michel Chevalier : Comme tous les chefs de prévention pèsent sur moi, j'ai fait assigner les témoins dans l'intérêt de tous.

Le Président : Vous ne pouvez pas faire assigner des

témoins dans l'intérêt de vos co-prévenus. Quels sont les faits pour lesquels vous les avez assignés?

MICHEL CHEVALIER : Pour les faits mentionnés dans l'arrêt de renvoi.

Le Président : Mais ces faits ne sont pas contestés par les prévenus.

MICHEL CHEVALIER : Nous les contestons au moins en partie.

L. SIMON : Aux termes de l'article 321 du Code d'instruction criminelle, les prévenus ont droit de faire entendre des témoins sur les faits qui leur sont imputés, sur les faits mentionnés dans l'arrêt de renvoi, même lorsqu'il ne s'en suit pas prévention, et sur leur moralité. Bien que nous ne soyons pas appelés ici pour nous expliquer sur le délit d'escroquerie, on s'est prévalu dans l'arrêt de renvoi de faits relatifs à ce chef de prévention; tout ce qui est relatif au testament de Robinet, par exemple, est mentionné dans l'arrêt de renvoi. Nous avons donc droit de faire entendre des témoins sur ce testament.

Le Président : Je ne puis permettre l'audition de témoins que sur les faits pour lesquels vous êtes renvoyés devant la Cour; sans cela, on pourrait prolonger indéfiniment les débats. Si vous voulez faire entendre des témoins sur la moralité des prévenus, vous avez ce droit; mais aucun débat ne peut s'engager concernant le testament Robinet.

Olinde Rodrigues : Puisque l'arrêt de renvoi fait mention du testament Robinet, pour éclairer la justice sur les circonstances du prétendu délit relatif à ce testament, il convient que des témoins viennent ici prouver que le fait est entièrement faux. Vous n'avez pas le droit de nous charger devant les jurés d'un délit dont le seul énoncé nous compromet à leurs yeux, et de nous défendre de faire entendre des témoins pour prouver la fausseté des assertions de l'accusation.

Le Président : Il a fallu donner lecture de l'arrêt de

renvoi ; mais ici la discussion ne peut s'engager que sur les faits dont les jurés sont appelés à connaître.

Le PÈRE : Quelque rapidité que la Cour veuille mettre dans les débats...

Le Président : On ne veut pas entraver la défense.

Le PÈRE : Le nombre des prévenus est de cinq ; on a entendu cent quarante témoins contre nous dans une instruction qui a duré sept mois ; il me semble qu'on peut entendre quarante témoins à décharge. Les charges pèsent sur la famille entière ; elles sont assez graves pour qu'il lui soit donné le temps et les moyens de se justifier.

Le Président : Prenez des conclusions formelles ; la Cour statuera.

Olinde Rodrigues : Je ne me suis pas pourvu en cassation contre l'arrêt de renvoi, parce que j'éprouvais le besoin de détruire promptement l'accusation portée contre moi ; le moment est arrivé, on ne peut pas me priver de ce droit. Vous répétez l'accusation, laissez-nous produire la défense.

Le Président : Huissier, faites retirer les témoins dans la salle qui leur est réservée.

Michel Chevalier : L'article 321 du Code d'instruction criminelle est formel : cet article nous donne le droit de faire entendre des témoins sur tous les faits mentionnés dans l'acte d'accusation, et sur notre moralité. Dans ce cas-ci, la nécessité en est plus grande que dans les cas ordinaires, car nous sommes prévenus d'immoralité.

Des gens prévenus d'immoralité ont à justifier de leur moralité. La moralité se justifie autant par témoins que par paroles ; on juge de la moralité par les actes, car nous vivons surtout dans un siècle où les hommes se jugent par leurs actes plus que par les discours ; il faut donc que vous appreniez quels sont nos actes. Remarquez bien que ce n'est pas pour avoir fait partie d'une association de plus de vingt personnes que nous sommes poursuivis. Si l'association eût

paru sans danger, on n'aurait rien dit, et cela est si vrai, qu'il n'y a pas un particulier notable de Paris qui ne tienne chez lui périodiquement une réunion de plus de vingt personnes, où l'on s'occupe d'objets religieux, politiques ou littéraires, sans que l'autorité y trouve à redire. Il y a donc lieu à ce que nous fassions entendre des témoins, qui disent notre.....

Le Président : Vous traitez là un point de la défense elle-même; la Cour ne peut vous entendre actuellement.

Le PÈRE : Il y a dans l'acte d'accusation des faits qui ont besoin de rectification. C'est ainsi, par exemple, qu'il est dit relativement à Robinet, que la plaignante était la femme de Robinet; or Robinet était veuf.

M. Delapalme, avocat-général : C'est une erreur de copiste. Il ne s'agit pas de la femme Robinet, mais de la mère... Au reste, nous n'avons pas pour but de dire un mot, un seul mot sur les faits relatifs au testament, ni sur l'affaire d'argent.

Le PÈRE : Alors il ne fallait pas lire ce qui est relatif à ces faits dans l'arrêt de renvoi.

MICHEL CHEVALIER : Cette erreur prétendue de copiste s'est reproduite dans toutes les pièces de l'instruction.

Olinde Rodrigues : On nous accuse devant l'opinion publique; nous devons nous défendre devant elle.

M. le Président : Vous n'avez pas le droit de faire la police ici. Je l'ai déjà dit, que l'on fasse retirer les témoins.

(Les témoins se retirent dans la chambre qui leur est réservée.)

Le Président, au PÈRE : Prévenu Enfantin, reconnaissez-vous avoir formé en 1830, 1831 et 1832, une association de plus de vingt personnes dans le but de vous occuper d'objets religieux, politiques et autres?

Le PÈRE, *sans se lever :* Oui, Monsieur.

Le Président : Veuillez-vous lever.

Le PÈRE *se levant :* Je désirerais que l'on se servît du terme de *famille* et non de celui d'*association ;* le premier rend mieux compte de ce que nous voulons, de ce que nous faisons.

Le Président : Vous expliquerez cela dans votre défense. Je ne puis me servir que des termes de l'arrêt de renvoi. Vos co-prévenus le reconnaissent-ils?

Chevalier, Barrault et *Olinde Rodrigues :* Oui, Monsieur.

Le Président : En 1832, avez-vous tenu des réunions à Ménilmontant après avoir reçu de l'autorité l'ordre de ne plus en tenir?

Le PÈRE : Oui, Monsieur.

Le Président : A Ménilmontant, les réunions étaient-elles publiques?

Le PÈRE : Oui, Monsieur, les réunions des dimanches étaient publiques rue Taitbout, comme elles l'ont été à Ménilmontant, jusqu'au moment où M. le Procureur du Roi a cru devoir nous faire entourer de troupes et faire mettre les scellés sur nos portes.

Le Président : Chevalier, reconnaissez-vous le même fait?

Michel Chevalier : Oui, Monsieur.

Le Président, au PÈRE : Père Enfantin, êtes-vous l'auteur des discours prononcés en 1831, discours qui sont inculpés?

Le PÈRE : Oui, Monsieur; mais il y a quelques erreurs dans la mention qui en est faite dans l'arrêt de renvoi... (1).

Le Président : Les discours ont-ils été prononcés devant le peuple?

Le PÈRE : Ils ont été prononcés devant la famille, et non devant le peuple.

(1) Dans les discours inculpés a été comprise par erreur une note rédigée par *Olinde Rodrigues*, qui est un commencement de protestation contre la conception morale du PÈRE.

Le Président : Vous les avez prononcés dans une assemblée de l'association ?

Le PÈRE : Oui, Monsieur.

Le Président : Les avez-vous fait insérer dans le *Globe?*

Le PÈRE : Ce n'est pas dans le *Globe* qu'ils ont été insérés ; ils ont été publiés dans une brochure à part.

Le Président : Êtes-vous l'auteur de l'article publié dans le numéro du *Globe* du 19 février 1832, intitulé *Extrait du cinquième enseignement de notre* PÈRE SUPRÊME ENFANTIN *sur les relations de l'homme et de la femme?*

Le PÈRE : Oui, Monsieur.

Le Président : Chevalier, n'étiez-vous pas le gérant du *Globe?*

MICHEL CHEVALIER : Oui, Monsieur :

Le Président : Est-ce vous qui avez publié l'article du 12 janvier 1832 *de la femme*?

MICHEL CHEVALIER : Oui, Monsieur.

Le Président : Reconnaissez-vous avoir publié également dans le *Globe* du 19 février 1832 un article ayant pour titre *Extrait du cinquième enseignement de notre* PÈRE SUPRÊME ENFANTIN, *sur les relations de l'homme et de la femme ?*

MICHEL CHEVALIER : Oui, Monsieur.

Le Président à DUVEYRIER : Êtes-vous l'auteur de l'article intitulé *De la femme*, publié dans le *Globe* du 12 janvier 1832?

DUVEYRIER : Oui, Monsieur.

Le Président au PÈRE : Ne vous qualifiez-vous pas de PÈRE, de PÈRE SUPRÊME, de PÈRE de L'HUMANITÉ ?

Le PÈRE : Oui, Monsieur.

Le Président : Ne professez-vous pas que vous êtes la LOI VIVANTE?

Le PÈRE : Oui, Monsieur.

Le Président : Avant de procéder à l'audition des té-

moins, je dois demander aux prévenus s'ils veulent les faire entendre sur des faits autres que ceux de la prévention ou sue leur moralité?

Léon Simon : La moralité comprend tout.

Le Président : Si vous voulez parler de faits autres que ceux de l'accusation, prenez des conclusions, la Cour statuera.

Le PÈRE : Il est impossible de parler de la moralité sans parler des faits relatifs au délit d'escroquerie.

Le Président : Les témoins pourront dire qu'ils vous reconnaissent pour des gens probes, des gens d'honneur; mais s'ils parlent du testament Robinet, je les arrêterai.

Le PÈRE : L'acte d'accusation a parlé devant messieurs les Jurés du testament Robinet; il est impossible que devant messieurs les Jurés nous ne fassions pas entendre des témoins sur cette affaire. Le beau-frère de Robinet est au nombre des témoins assignés, il est à même de les éclairer complètement.

Michel Chevalier : Au reste, M. le Président, le nombre des témoins qui auront à parler de l'affaire Robinet, est très-restreint, beaucoup plus que vous ne paraissez le croire.

Le Président : La Cour statuera. — Huissier, appelez un témoin.

Moïse Retouret est introduit.

Le Président, vivement au témoin : Levez la main droite.

Moïse Retouret lève la main.

Le Président : Vous jurez de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

Moïse Retouret : PÈRE, puis-je prêter ce serment?

Le Président : Vous ne devez consulter personne, vous ne devez agir que d'après votre propre volonté.

Le PÈRE : Le serment est un acte religieux; il importe à des hommes qui ont une foi, de savoir si le serment que

l'on réclame d'eux est conforme à leur foi, et c'est sur cette conformité que mon fils RETOURET me consulte.

LÉON SIMON : Je ne ferai qu'une simple observation sur le serment. Messieurs les Jurés, à l'ouverture de ces débats, ont juré *devant Dieu et devant les hommes ;* pourquoi le serment des témoins ne serait-il pas semblable?

Le Président : Vous ne pouvez faire le procès à la loi.

Le PÈRE : Si le serment que le témoin peut prêter, d'après sa foi et sa conscience, n'est pas conforme à celui que vous déférez, il pourra être entendu à titre de renseignement.

Le Président : Père Enfantin, vous n'avez pas le droit de faire des observations. Témoin, contentez-vous de prêter serment.

MOÏSE RETOURET se tourne vers le PÈRE, et le consulte par son regard.

Le PÈRE : il ne peut prêter le serment que vous demandez.

Le Président : Faites retirer le témoin.

Le témoin se retire.

LÉON SIMON : Je voudrais présenter quelques observations...

Le Président : Je ne puis y consentir. (*A l'huissier*). Faites retirer le témoin.

Un avocat s'avançant en robe et avec une longue barbe (Me Demersan, qui depuis long-temps est en relation avec la famille) : Je demande à prendre des conclusions relativement au témoin.

Le Président : Vous n'êtes pas conseil dans l'affaire ; retirez-vous.

Le PÈRE, à MICHEL CHEVALIER : MICHEL, fais-le taire.

MICHEL CHEVALIER : Taisez-vous. (l'avocat se retire).

LÉON SIMON : Lorsque l'on entend des religionnaires et qu'on leur demande de prêter serment, ils ont droit de prêter serment selon leur religion.

Le Président : Vous vous trompez. (Marques d'étonnement au barreau.)

Léon Simon : Nous sommes ici pour témoigner de notre foi religieuse aux yeux du monde ; le témoin a dû demander au chef suprême de notre religion s'il pouvait prêter serment dans les termes qu'on demande....

Le Président : Prêtez le serment selon la loi.

Le PÈRE : Le serment est un acte religieux d'une haute gravité ; nous ne pouvons le prêter que conformément à notre foi. Pourquoi d'ailleurs, par le serment, le témoin ne serait-il pas en communion avec les jurés, en le prêtant dans la même forme qu'eux ?

Le Président : Prenez des conclusions.

L'audience est interrompue pour quelques instans. Pendant cette suspension, on s'entretient sur cet incident ; quelques avocats s'approchent des conseils et semblent leur indiquer les formules légales pour rédiger et prendre des conclusions. Enfin, après un intervalle de quelques minutes, Léon Simon lit des conclusions signées par Michel Chevalier. Elles sont ainsi conçues :

« Attendu que dans le réquisitoire de M. le Procureur du » Roi on impute à notre Religion de n'être autre chose qu'un » *panthéisme confus ;*

» Attendu que le serment dont la formule vient d'être » lue par le Président, implique dans son sens le plus clair » et le plus grammatical le *panthéisme confus ;*

» Requérons qu'il plaise à la Cour faire mentionner au » procès-verbal que les témoins, en prêtant le serment, » entendent ne point faire abstraction de leur foi religieuse. »

L'Avocat-Général : Nous remarquons que les conclusions ne sont pas conformes aux explications données ; nous croyons avoir entendu que l'on demandait que les témoins ne prêtassent pas un serment sous la forme ordinaire. Maintenant

on demande que les témoins, en prêtant serment, ne fassent pas abstraction de leur foi religieuse. Comme les témoins ne se sont pas expliqués sur ce point, nous n'avons pas à traiter la question.

Le PÈRE : M. le Président s'est adressé à nous.

L'Avocat-Général : Il n'est pas possible que ce soient Enfantin ou Chevalier qui demandent que les témoins ne fassent pas abstraction de leur foi religieuse. Que l'on fasse revenir le témoin.

Le PÈRE : M. le Président nous a dit de poser des conclusions sur le serment à prêter par le témoin ; c'est à nous de répondre et de conclure.

La Cour se retire pour délibérer : après dix minutes elle rentre et le Président lit l'arrêt suivant :

« Attendu que les conclusions qui viennent d'être prises par les prévenus n'intéressent que les témoins et ne sont relatives qu'à un fait étranger aux prévenus, la Cour dit qu'il n'y a lieu à statuer sur ces conclusions. »

Le Président : Faites revenir le témoin.

Moïse Retouret est de nouveau introduit.

Le Président : Je viens de vous indiquer dans quels termes le serment doit être prêté ; êtes-vous dans l'intention de le prêter... spontanément ?

Moïse Retouret interroge les regards du PÈRE.

Le PÈRE : Vous préjugez la question....

Le Président : Je m'adresse au témoin.

Le PÈRE : il n'y a qu'un instant vous m'avez demandé si j'étais la LOI VIVANTE ; maintenant vous empêchez mes enfans de s'adresser à moi pour me consulter sur un acte qui intéresse essentiellement leur conscience, leur foi ; si je m'abstenais d'intervenir, je serais en contradiction avec moi-même, vous me feriez ainsi renier ma parole.

L'Avocat-Général : Nous demandons que le témoin déclare s'il prêtera serment sans que le Père Enfantin l'y autorise?

Le Président : Consentez-vous à ne prêter serment que sur l'autorisation du Père Enfantin?

Moïse Retouret : Je ne prêterai serment dans la forme par vous indiquée, qu'avec l'autorisation du PÈRE.

L'Avocat-Général, avec vivacité : Attendu que le serment est un acte libre, spontané, nous requérons que le témoin ne soit pas entendu dans sa déposition.

Le PÈRE : Il n'est pas étonnant que les hommes qui sont autour de moi et qui sont mes enfans, me demandent conseil; cela est naturel. M. l'Avocat-Général vient de le faire constater, je suis content, je l'en remercie.

L'Avocat-Général : Le serment est un acte grave; c'est la promesse faite devant Dieu de dire la vérité; on ne prête pas serment devant Dieu et devant le Père Enfantin, on ne prête serment que devant Dieu et devant les hommes, et on ne peut invoquer une autre autorité que celle de la divinité quand on prête serment.

Prendre la permission d'un homme pour prêter serment, et d'un homme qui prend le titre de *loi vivante,* c'est attester un autre que Dieu de la vérité de ses paroles. Nous demandons que la Cour, par son arrêt, fasse disparaître toute discussion relative au serment.

Lambert : Nous sommes loin de ne pas sentir que le serment soit un acte grave et solennel. Nous demandons, à cause de cette gravité même, que le témoin soit mis en communion avec les Jurés, en jurant devant Dieu et devant les hommes, ainsi que l'ont fait les Jurés eux-mêmes au commencement de cette audience. Comme la formule lue au témoin ne parle ni de Dieu ni des hommes, nous avons demandé que ces mots fussent insérés dans la formule du serment. M. l'Avocat-général dit que, quand on prête serment, on ne le prête

que devant Dieu, ou qu'en invoquant Dieu; quant à nous, nous reconnaissons la divinité; mais nous reconnaissons aussi parmi les hommes, un homme qui par-dessus tous les autres est l'interprète de la volonté de **DIEU**. Vous dites que le témoin n'a pas besoin de demander à un homme l'autorisation de prêter serment; mais vous ne savez pas ce qu'est cet homme. Cet homme, c'est la manifestation la plus élevée de **DIEU** dans l'humanité. Ce qui revient à dire que nous reconnaisons un pouvoir humain dont les actes ont une inspiration et une sanction religieuse. Si M. l'Avocat-Général ne donne pas à sa religion une forme humaine, il nous est permis à nous de la lui donner.

Je demande que, d'après les paroles mêmes de M. l'Avocat-Général, on mette dans la formule du serment les mots : *devant Dieu et devant les hommes*; sans cela je ne comprendrais pas la discussion à laquelle il s'est livré.

La Cour se retire pour délibérer. Elle revient bientôt, et rend l'arrêt suivant :

« Attendu que le serment est un acte libre, et qui doit
» émaner de la seule volonté de celui qui le prête;
» Attendu que le témoin Retouret a déclaré qu'il ne prê-
» terait serment qu'autant qu'il serait autorisé par celui
» qu'il appelle le PÈRE ENFANTIN;
» Attendu que le serment soumis à la volonté de celui
» qui est intéressé dans la cause ne peut inspirer aucune
» confiance à la justice; que ce n'est pas sur pareil serment
» que les juges peuvent s'éclairer et rendre une décision;
» La Cour déclare qu'il n'y a lieu à entendre le témoin. »

Le Président, aux prévenus : Tous les autres témoins sont-ils dans le même cas?

Le PÈRE : Vous les entendrez.

Ollivier est introduit. Ses regards se portent sur ceux du PÈRE.

Le Président : Tournez-vous du côté des Jurés ; vous ne devez prendre d'avis de personne. Prêterez-vous serment sans autorisation ?

Ollivier : Je suis ici en présence de mon PÈRE, de mon juge, de mon directeur et de mon guide ; et ma conscience ne peut me permettre de prêter le serment que vous me présenterez sans son autorisation.

Le Président : Eh bien ! retirez-vous.

Le PÈRE : Je désire ajouter un mot sur l'arrêt lui-même.

Le Président : C'est impossible ; il y a arrêt. Renoncez-vous à faire entendre les autres témoins ?

Le PÈRE : Pas du tout.

Le Président : Faites venir un autre témoin.

LE PÈRE : Ce qui se passe devant vous est la preuve de la moralité de la religion nouvelle. Cet incident vous montre le lien vivant qui nous lie, le sentiment religieux qui nous inspire.

Duguet est introduit.

Le Président : En prêtant le serment que la loi prescrit, êtes-vous décidé à vous livrer à votre spontanéité ?

Duguet : Si j'étais en mission, loin du PÈRE, je m'abandonnerais à ma spontanéité, et j'ai la certitude qu'elle ne m'égarerait pas ; mais partout où se trouve le chef de notre culte, c'est à lui que je dois m'en référer sur l'opportunité d'un serment à prêter.

Le Président : Retirez-vous. Appelez un autre témoin.

Massol est introduit.

Le Président : Pouvez-vous prêter serment sans autorisation ?

Massol : Je puis prêter serment.

Le Président : Vous jurez de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité.

Massol : PÈRE, puis-je prêter ce serment là ?

Le Président : Retirez-vous. Huissier faites venir les autres témoins en masse.

Les témoins, au nombre de plus de trente, se présentent tous ensemble devant les jurés.

Le Président : Il paraît que vous faites tous partie de l'association appelée Religion Saint-Simonienne : êtes-vous tellement liés envers le PÈRE ENFANTIN que vous ne puissiez prêter serment sans son autorisation.

Les témoins répondent affirmativement.

L'Avocat-Général : Je demande qu'ils soient tous interpellés les uns après les autres.

Un huissier, sur l'ordre du président, fait l'appel nominal des témoins, qui restent tous présens. Chacun d'eux, à l'exception de Rochette et de Stéphane Flachat, répond, en entendant son nom, qu'il ne peut prêter le serment voulu par la loi, sans que le PÈRE ait sanctionné la formule de ce serment par son autorisation.

Raymond : Je demande à légitimer mon refus.

Le Président : Il y a arrêt.

Raymond : Nos sentimens religieux ne peuvent être jugés que par des hommes religieux.

Le Président à Rochette : Pouvez-vous prêter serment ?

Rochette : Je désirerais savoir quels sont les termes du serment qu'on demande de moi.

Le Président : Vous jurez de parler sans haine et sans crainte ; de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

Rochette : Ne voyant pas paraître le nom de Dieu dans ce serment, je ne puis le prêter.

Un témoin : Je demande à prêter serment devant Dieu et devant les hommes.

Le Président : Cela ne se peut.

Flachat : Je demande, comme Rochette, à connaître la formule du serment.

Le président lui en donne lecture.

Flachat : Je ne puis prêter un serment où ne se trouve pas le nom de Dieu.

Olinde Rodrigues : Je demande que l'on constate qu'un témoin a demandé à prêter serment devant Dieu et devant les hommes et qu'il a été refusé.

Le Président : Le procès-verbal fait mention de tout.

La Cour rend immédiatement l'arrêt suivant :

« Attendu que les personnes assignées comme témoins déclarent ne pouvoir prêter serment sans autorisation, la Cour dit qu'elles ne peuvent être entendues. »

Lambert : Attendu que selon le code d'instruction criminelle les témoins doivent être appelés séparément, nous demandons qu'il soit fait mention au procès-verbal de leur audition simultanée.

Le Président : Le proces-verbal fait mention de tout.

L'audience est suspendue et reprise quelques instans après.

Lambert : Je demande acte encore de ce que Retouret n'a pas été admis au serment, parce qu'avant de le prêter il avait demandé conseil du *sieur Enfantin* (je me sers ici de l'expression légale); je ne sache pas qu'aucune loi défende à l'homme qui a un serment à prêter de prendre conseil soit le jour même, soit la veille, de celui qui dirige sa conscience ; enfin je demande acte de ce que M. l'avocat-général a dit que c'était sur un geste du *sieur Enfantin* que Retouret était disposé à prêter serment.

Le Président : L'incident a donné lieu à des conclusions et à un arrêt. Il y a arrêt.

L'Avocat-Général : Il n'est pas exact de dire que c'est sur un geste du sieur Enfantin que nous avons requis que le sieur Retouret ne fut pas entendu.

Un avocat : Les témoins n'ont demandé que l'autorisation de....

Le Président : Il y a arrêt.

Le PÈRE : Avant de commencer les débats, je désire, M. le Président, signaler un fait qui s'est passé dans la chambre du conseil.

J'avais demandé pour conseils deux femmes, vous vous y êtes opposé, M. le président. La question qui va se débattre ici intéresse spécialement les femmes. Je ne fais pas cette observation pour que l'on revienne sur une décision prise ; mais je veux que l'on sache que dans une cause qui intéresse particulièrement les femmes, le conseil des femmes a été refusé.

Le Président : Je ne rends pas compte des décisions que je prends dans l'exercice de mes fonctions.

Le PÈRE : Je ne demande pas de réponse.

L'Avocat-général prend la parole pour prononcer son réquisitoire. Il s'exprime en ces termes :

Les Saint-Simoniens se sont mis en dehors de la société; ils ont voulu se mettre en dehors de la loi. Ces hommes, la justice les amène aujourd'hui devant vous, et il faut le dire, nous sommes presque embarrassés sur la manière dont nous devons présenter cette affaire.

Les prévenus sont amenés devant vous pour avoir formé une association non autorisée; ils sont amenés devant vous pour avoir proféré des paroles contraires à la morale publique et aux bonnes mœurs. Nous pourrions nous borner à vous dire : « ils sont inculpés d'avoir formé une association illégale; ils le reconnaissent » Nous pourrions nous borner à vous dire : « ils ont publié des écrits qui attaquent la morale publique ; lisez leurs écrits. » Toutefois, en faisant ainsi, Messieurs, nous ne satisferions peut-être pas à tout ce que la prévention demande. Pourquoi, en effet, n'a-t-on pas

donné l'autorisation? n'y avait-il que du ridicule dans leur association? voilà ce que vous voudrez savoir. C'est parce que à côté du ridicule se trouvait le danger, que la justice les a poursuivis.

On a depuis quelque temps fait beaucoup retentir le nom de Saint-Simon; on en a fait un homme presque divin, on a voulu qu'il eût quelque chose de plus que l'apostolat. On se demande qu'était Saint-Simon?

Saint-Simon n'est pas un homme relégué dans des époques éloignées; il était notre contemporain. Nous cherchons dans les livres de la doctrine, dans ceux qui ont été écrits par les prévenus ce qu'était Saint-Simon, et nous apprenons que Saint-Simon appartenait à une famille illustre, qu'il prétendait faire remonter à la plus illustre origine. Il suivit d'abord la carrière des armes, et, à l'époque où la liberté semblait éclore pour nous, il prit part à la guerre d'Amérique. On rapporte qu'alors Saint-Simon se faisait réveiller chaque matin par un valet de chambre qui lui disait : « Réveillez-vous, M. le comte, vous avez de grandes choses à faire. » Était-ce là un moyen d'arriver à de grandes choses? Était-ce orgueil, ou simplement un moyen de substituer en quelque sorte l'enflure à la grandeur véritable? C'est à la sagesse des hommes à décider. Quoi qu'il en soit, Saint-Simon, après avoir combattu avec courage, revint en France, et les livres émanés des personnes qui comparaissent aujourd'hui devant vous, apprennent qu'alors il fit des spéculations sur la vente des biens des émigrés. Il réussit d'abord et gagna beaucoup d'argent; mais bientôt le papier monnaie consomma sa ruine.

Saint-Simon ruiné se jeta dans une vie d'agitation. Il écrivit quelques ouvrages, dans lesquels se trouvaient des idées de morale d'un ordre élevé. Cependant Saint-Simon était livré à la misère et nous voyons qu'il chercha à finir ses jours par le suicide. Il n'y réussit pas : le coup qu'il se

porta ne fut pas mortel, il fut rendu à la vie. Ce fut alors que tout mutilé, disent les écrivains Saint-Simoniens, il rêva, il perfectionna sa doctrine. Il dit que la propriété était répartie d'une manière indigne : qu'est-ce qu'une loi d'héritage qui répartit la fortune d'une manière inégale et qui ne la répartit pas conformément au mérite! Il faut reformer le monde; il faut que la propriété soit répartie selon la capacité et substituer à l'administration du père de famille une administration générale; il faut qu'il y ait une église administrante, que l'église ne se borne pas à gouverner le spirituel, mais qu'elle administre, pour tous, les biens temporels et qu'elle distribue les revenus. C'était un rêve; c'était un rêve comme beaucoup d'autres. Il s'endormit dans ce rêve.

Saint-Simon était notre contemporain; il comparut devant la Cour d'assises, où sa doctrine fut attaquée.

Le dépôt des idées de Saint-Simon avait été confié à quelques hommes qui essayèrent de les réveiller. Olinde Rodrigues, qui avait vécu dans son intimité, connaissait mieux le fond de la pensée de Saint-Simon; Olinde Rodrigues et Enfantin avaient été liés dans une société en commandite, où ils avaient gagné de l'argent. Ils établirent un journal intitulé : le *Producteur*. Ils voulaient faire passer dans nos idées les idées de Saint-Simon; mais ce journal eut peu de succès.

En 1830, malgré le peu de succès du *Producteur*, on entendit parler de la religion Saint-Simonienne, on entendit parler de cette *spéculation*..... Ce mot peut paraître rigoureux; mais il est exact.

Le *Globe*, que les Saint-Simoniens avaient acheté, répandait dans le public les doctrines saint-simoniennes, et il y avait une salle où l'on entendait prêcher la morale nouvelle.

L'autorité, Messieurs, pensa que cette morale était dan-

gereuse, qu'elle tendait à jeter au sein de tous des germes de corruption; l'autorité rechercha quelle action ces doctrines exerçaient sur la société; on vit que cette action était contraire aux bonnes mœurs, qu'elle tendait à jeter le trouble, à détruire les principes sur lesquels la société était fondée. L'autorité, Messieurs, se décida alors à agir. Les Saint-Simoniens crièrent à la persécution : vous verrez si c'était une persécution ou si ce n'était pas plutôt une mesure nécessaire pour protéger la société, et jusqu'à quel point il peut être permis d'avoir des doctrines particulières, même un costume particulier.

Les Saint-Simoniens ont formé une réunion de plus de vingt personnes, rue Taitbout et à Ménilmontant; quelle était la pensée de leur réunion, quel en était le but?

Devant vous est un homme, c'est Enfantin. Jugeons-le comme homme; c'est un ancien élève de l'École Polytechnique; il y a acquis des talens; il pouvait, comme tous les citoyens, faire tourner ses connaissances acquises au profit de son pays; eh bien, Messieurs, Enfantin, pour les Saint-Simoniens, n'est plus un homme; Enfantin est le Père, est le Père suprême, le Père de tous; ce n'est pas tout : il est la loi vivante de l'humanité! et cette déclaration sort de la bouche des Saint-Simoniens, sort de la bouche d'Enfantin lui-même! Vous verrez jusqu'à quel point sont poussées ces idées superstitieuses. Vous allez juger par les écrits qui passeront sous vos yeux comment le père Enfantin est qualifié par ceux qui l'entourent et par lui-même.

Voici un discours prononcé dans une cérémonie religieuse. On lit dans le *Globe* du 5 décembre..... « Vous êtes la loi » vivante de l'humanité, imparfaite sans doute (il man- » quait la femme à côté du père Enfantin,) en vous j'aime » la manifestation la plus haute de Dieu dans l'humanité. »

Voici des expressions dont se sont servis les prédicateurs à

Menilmontant : « Vous pressentez les mouvemens du monde » extérieur, les orages de l'humanité......., les événemens » sont prévus par vous. »

Si c'étaient quelques jeunes gens égarés qui tinssent ce langage vous seriez médiocrement étonnés; mais le père Enfantin dit de lui-même : « Je vous ai dit que je n'étais pas pour vous un président d'assemblée, ni même un enseignant; je ne suis pas même un prêtre.... Je suis le PERE de l'humanité........ Si quelqu'un proteste contre l'autorité que j'assume en moi, qu'il se retire.... »

Dans un temps où les hommes sont tourmentés par un vain désir de célébrité, il y a des hommes qui affichent des prétentions extraordinaires : mais où existe-t-il, Messieurs, quelqu'un que cette soif d'illustration ait poussé à tenir un langage aussi prodigieux?

Quel est le but de l'association Saint-Simonienne, pourquoi tant d'apôtres?

Nous vous avons parlé de l'association Saint-Simonienne relativement à l'argent : un apôtre Saint-Simonien, quelle que soit sa position élevée, est homme, et il faut que cet apôtre vive. Parmi ces apôtres on voit un avocat renonçant à sa profession, un médecin renonçant à la médecine, un spéculateur renonçant aux spéculations..... Ces occupations font vivre; mais la doctrine ne fait pas vivre.

Dans une pièce adressée au père suprême nous voyons que les frais d'entretien des apôtres, pendant neuf mois sont montés à 72,000 fr.

Les Saint-Simoniens avaient employé tous les moyens qui pouvaient servir à répandre leurs doctrines; mais ces moyens entraînaient des frais. Ils avaient une maison rue Monsigny ; ils avaient de beaux salons où ils recevaient beaucoup de monde; pour cela il fallait avoir de l'argent; pour avoir de l'argent ils en demandaient à tous, puis ils en ont encore demandé autrement.

Au mois de novembre 1831, Olinde Rodrigues, nous regrettons de le nommer, car depuis il a renoncé à la religion Saint-Simonienne.....

Olinde Rodrigues : Je ne rétracte rien de ce que j'ai fait alors.

L'Avocat-Général : Olinde Rodrigues faisait des demandes d'argent en ces termes :

« Au nom du Dieu vivant qui m'a été révélé par Saint-
» Simon, votre maître à tous, le mien en particulier.....
» Je viens faire un appel à tous ceux qui ont un cœur et à
» tous ceux qui ont une bourse. »

En 1831, il y avait un *père suprême*, un chef de la religion; mais il y avait aussi un *père de l'industrie*; ce dernier faisait appel à tous ceux qui avaient un cœur et à tous ceux qui avaient une bourse.... Ces expressions sont à faire naître le sourire. Voici ce qu'était cette industrie:

C'est dans *le Globe* que je vais puiser les détails dans lesquels j'entrerai.

Le Globe rend compte de toutes les dépenses. Olinde Rodrigues disait : « Nous dirons combien nous avons dé-
» pensé, moi, ma femme et mes enfans, en tout sept
» personnes; il en sera de même de tous les membres de la
» société....... »

Il y avait véritablement dans quelques-unes des têtes Saint-Simoniennes, une sorte d'exaltation; vous pouvez en juger par quelques-uns de leurs discours et par le rôle que quelques-uns remplissaient; c'est ainsi qu'à une des cérémonies saint-simoniennes, un homme, qui par ses talens pouvait être utile à la société, venait sérieusement dire : « Je ne peux mendier, apportez votre argent : » Et il appelait cela ne pas mendier.

Pour avoir de l'argent, les Saint-Simoniens employaient entr'autres le moyen suivant : Ils faisaient des associations, des procurations. Douze hommes se réunissent pour donner pouvoir à un chef d'administrer tous leurs biens ; cela paraît au premier coup-d'œil généreux, fraternel; mais sur ces douze hommes, s'il n'y en a qu'un seul qui ait quelque chose, que signifie l'association?

Malgré les dons et malgré les autres moyens, la société faisait de telles dépenses qu'il y avait déficit énorme et impossibilité aux Saint-Simoniens de faire face à leurs engagemens.

Voici ce qu'on lit dans une pièce extraite de la correspondance des Saint-Simoniens :

« On trouve beaucoup d'hommes qui parlent de la foi » Saint-Simonienne; mais on n'en trouve pas beaucoup qui » apportent de l'argent.... Si nous pouvions nous contenter » de belles paroles nous pourrions nous réjouir; cela ne » suffit pas; le bien fait désirer le mieux, nous voulons » mieux qu'une coopération intellectuelle..... Malheureuse- » ment le nombre de ceux qui ont apporté de l'argent est » très-petit. Nous ne pouvons glorifier que M. Blanc, de » Grenoble, qui a apporté 300 fr., etc. . . . . . .

Michel Chevalier. Quelle est cette pièce?

L'avocat-général : Voyez-la, elle a été saisie dans vos papiers.

L'avocat-général l'envoie à Michel Chevalier qui reconnait que c'est une note sans signature qui avait été rédigée par Léon Camayou, jeune Saint-Simonien de 18 ans, après la lecture d'un paquet de lettres ; il indique d'ailleurs par son geste qu'il ne la récuse pas.

L'avocat-général : Au milieu de leurs embarras financiers,

ils ont voulu répandre leur foi au dehors; il y a eu des missionnaires. Voici une lettre d'un Saint-Simonien sur les missions : « ....Ils vont en Angleterre; pays des lords, le » pays de l'or. A moins que le diable ne s'en mêle (et nous » savons qu'il ne s'en mêlera pas), ils convertiront quel» que grand seigneur. Après les hommes de science les » hommes de finance doivent avoir leur tour. »

L'avocat-général fait passer cette pièce à Michel Chevalier qui reconnaît que c'est une copie d'une lettre intime d'Hercule Bourdon, aujourd'hui dissident, à Bouffard, sur la mission de d'Eichthal et Duveyrier en Angleterre.

Cependant les dépenses augmentant et tous les appels ne produisant pas assez, les Saint-Simoniens émirent des rentes qu'ils voulaient faire coter à la bourse. Par cette opération ils osèrent s'assimiler à un gouvernement. D'un seul mot je la qualifierai : à l'époque où les Saint-Simoniens entreprirent de négocier des titres de rentes, ils étaient sans ressources, ils devaient beaucoup plus qu'ils ne possédaient.

Et maintenant pour vous faire apprécier la moralité saint-simonienne, nous pourrions ajouter les réclamations qui ont éclaté contre les chefs de la doctrine, nous pourrions vous parler des plaintes des pères de famille. Des jeunes gens ont renoncé au père que la nature leur avait donné pour en prendre un autre, pour reconnaître le père Enfantin ! Nous pourrions vous parler des hommes qui ont abjuré leurs frères pour reconnaître les frères Saint-Simoniens !

Les Saint-Simoniens forment une association. Cette association a pour but de se réunir à des jours déterminés au nombre de plus de vingt personnes pour s'occuper d'objets religieux et politiques. Il ont dit : « Nous professons un » culte; la loi protège toutes les religions, nous devons être » protégés comme les autres » ; mais la religion c'est l'adoration de Dieu sous mille formes différentes ; c'est la foi en

un avenir que chacun peut se présenter sous des aspects divers selon sa foi; ce sont des cérémonies religieuses qui peuvent se rattacher à ce culte, et encore toutes les cérémonies religieuses ne sauraient être tolérées. Mais le caractère distinctif de toute religion, c'est, Messieurs, qu'elle n'exerce aucune action sur le monde matériel, qu'elle se borne à régner dans le domaine spirituel. Appelleriez-vous religion une doctrine dont le but serait d'exercer une action constante sur la société temporelle, surtout si elle prétendait la désorganiser? Appelleriez-vous religion l'action d'hommes qui mettent en commun leurs fortunes, qui se donnent un chef, et agissent contre l'ordre social? Non sans doute, vous direz que ces hommes sont en dehors de toute religion. La loi n'a pas voulu descendre dans les consciences, elle a voulu favoriser l'expression des sentimens religieux de chacun; mais en même temps la loi n'a pas voulu permettre des associations qui prissent la religion pour prétexte, qui s'occupassent du temporel et attaquassent la société elle-même.

Il y a une grande association, Messieurs, c'est celle du pays tout entier. Nous tous, citoyens, magistrats, soldats, nous formons une vaste association qui comprend tout le pays; nous sommes associés sous l'empire de la loi; cette association a un but, c'est celui de sa conservation; elle manquerait à son avenir si elle ne veillait pas à sa conservation; eh bien! si une petite société venait dire : nous marcherons de toutes nos forces, de tous nos pouvoirs à la destruction de la grande société; nous y marcherons en établissant un chef, en obéissant aux ordres de ce chef; si une société particulière s'organise ainsi, si, en proclamant des principes de désorganisation et de corruption, et par son opiniâtreté à les propager partout, elle tend à nous compromettre avec les cabinets étrangers, si elle marche ouvertement à la destruction de l'ordre social, la grande société doit la repousser et la dissoudre, parce que la grande société,

qui a besoin de sa conservation, doit prévenir les bouleversemens, repousser tout ce qui l'attaque. Nous qui sommes la grande société nous venons vous demander la dissolution de la petite.

Voyons dans les écrits des Saint-Simoniens s'ils attaquent la société.

Ils attaquent la propriété; ils attaquent la position de la femme dans les lois; ils se proclament le parti politique des travailleurs.

A quelle époque s'intitulaient-ils le parti politique des travailleurs? à l'époque des troubles de Lyon. Ils disaient alors que les troubles de cette ville étaient la manifestation du parti politique des travailleurs. « Toutes les théories d'équilibre » constitutionnel sont tombées sous les balles de Lyon. La » société va s'occuper de cette politique nouvelle dont nous » avons eu l'initiative. D'ici à un an, disaient-ils, et la po- » litique française et la politique européenne seront la po- » litique Saint-Simonienne. »

Voyons comment ils cherchaient à exercer de l'influence sur le peuple.

A une époque fatale pour le pays, à une époque où chacun devait remplir le rôle de citoyen, à une époque où les jurés étaient sur la place publique pour rétablir l'ordre, à une époque où le sanctuaire de la justice était fermé, au moment où le canon retentissait, quand le sang coulait, les Saint-Simoniens s'occupaient de faire impression sur le peuple; ils cherchaient par quel appareil extérieur, par quelle jonglerie ils parviendraient à faire impression sur le peuple; ils s'occupaient de leur costume.

Quand vous remplissiez vos devoirs de citoyen, eux, ils les avaient abjurés! Que faisait alors celui qu'ils appellent le PÈRE? il distribuait les quartiers de la capitale entre ses disciples; chacun avait un faubourg, une direction, avec

l'ordre de se mêler au peuple, et était destitué quand il n'agissait pas....... (*Étonnement parmi les apôtres prévenus.*) Messieurs, je parle d'après vos livres. (M. l'avocat-général montre une brochure intitulée : *Retraite de Ménilmontant*, 6 *juin.*) Nous avons une société, nous avons un ordre social, bon ou mauvais, nous devons le conserver. (*Murmures dans l'auditoire.*) Nous disons que nous, membres de la grande famille, nous devons combattre toute association particulière qui a des agens dans les faubourgs pour attaquer cette grande famille.

Maintenant nous allons accuser les Saint-Simoniens d'avoir professé l'immoralité.

Le sentiment de la morale publique est dans votre cœur, Messieurs; vous savez ce qu'elle demande, vous savez ce qu'elle permet de dire, ce qu'elle ordonne de taire.

Avant d'arriver à la lecture des écrits inculpés, peut-être faut-il que nous nous demandions ce que c'est que la doctrine morale des Saint-Simoniens.

En voici le résumé.

La femme est exploitée, parce qu'elle a une condition inférieure dans la société; il faut la relever.

De tous temps on a reconnu deux principes, le principe du bien, le principe du mal; dans les religions on a cherché à personnifier ces deux principes; on a reconnu Dieu pour le bon principe et Satan pour le mauvais principe. Dans la religion chrétienne on a reconnu les deux principes; le principe du bien c'est l'esprit, le principe du mal c'est la chair.

La religion Saint-Simonienne est une religion de progrès; il faut réhabiliter la chair. Pour la réhabiliter il ne faut pas l'empêcher de succomber; mais il faut seulement effacer dans l'opinion l'idée que les fautes de la chair soient des

fautes. L'homme est dans le monde pour être heureux ; Dieu ne l'aurait pas fait pour autre chose. Or, si la partie matérielle de l'homme demande satisfaction, l'homme ne serait pas heureux, si cette partie matérielle n'avait pas satisfaction.

Mais comment aura-t-elle satisfaction ?

Le monde se compose de personnes qui sont constantes et d'autres qui sont légères, qui aiment le changement ; or, par la morale actuelle du monde comment est-il possible de donner satisfaction à ceux qui aiment le changement? Il faut donc établir une morale qui contente l'homme aux affections stables et l'homme aux affections changeantes. Il y a deux grands types de ces affections, Othello et don Juan, Othello, l'homme aux affections profondes, et don Juan, l'homme aux affections légères. Othello et don Juan sont cependant des hommes à blâmer parce qu'il sont l'un et l'autre exagérés et qu'ils outrent les passions.

Vous direz que nous aggravons les principes des Saint-Simoniens pour soutenir l'accusation : non, Messieurs, nous affaiblissons ; notre pudeur nous empêche de répéter tout ce qu'ils ont dit et imprimé.

Le PÈRE : Dites-le.

L'Avocat-Général : Vous vous défendrez.

Comment arriver à donner satisfaction aux différentes affections? Pour cela, il faut appeler la femme ; elle donnera des lois nouvelles. Mais pour donner des lois, il faut détruire les lois de l'ancien monde : brisons les barrières, car sans cela, les femmes seront retenues par la pudeur. Que le sacerdoce soit double, qu'il soit composé de la femme et de l'homme.

Quel parti prendront le prêtre et la prêtresse, au milieu des êtres de nature diverse qui les entourent? Ils donneront satisfaction à ceux dont les affections seront profondes et à ceux dont les affections seront légères.

Voici ce que nous lisons dans un ouvrage qui a pour titre *Réunion générale de la Famille :*

« Lorsque l'humanité était sous l'empire de la loi de CHAIR, de la loi de sang, les chefs étaient *violens*, les inférieurs *esclaves*. Lorsque l'ESPRIT voulut résister à la CHAIR et la vaincre par le christianisme, il employa le *mensonge*, le miracle et le jésuitisme. Aujourd'hui, la *violence* et le *mensonge* doivent cesser; car l'*extase* chrétienne et l'*exaltation* payenne ont mis la *chair* et l'*esprit* en état d'hostilité, et par conséquent ont déterminé la CHAIR à la *violence* et l'ESPRIT au *mensonge*. Or, cette guerre, cette lutte, cette disposition hostile, doivent disparaître devant la LOI D'AMOUR, qui donnera satisfaction à la chair et à l'esprit, à l'industrie et à la science, au culte et au dogme, à la pratique et à la théorie. Tout le problème social de l'avenir consiste donc à concevoir comment les appétits des *sens* et les appétits *intellectuels* peuvent être dirigés, ordonnés, combinés et séparés, à chaque époque de la civilisation humaine, selon les besoins progressifs de l'humanité. . . . .

» Il y a des êtres à AFFECTIONS PROFONDES, durables, et que le temps ne fait que resserrer. Il y en a d'autres à AFFECTIONS VIVES, rapides, passagères, cependant puissantes, sur lesquelles le temps est une épreuve pénible, souvent insupportable. »

» L'*indifférence* et la *jalousie* sont deux VICES également funestes. Je dis l'indifférence, c'est la facilité de passer d'une affection à une autre; la jalousie, c'est l'amour exclusif pour *un seul* être, qui s'absorbe en *lui*, et qui veut l'absorber en soi, qui craint toute approche, qu'un regard trouble, et qu'un soupçon désespère. Othello et don Juan, voilà les types des deux VICES; mais sous ces deux vices, il y a aussi deux VERTUS : l'amour profond et exclusif pour un seul être, qui se donne tout entier à lui, mais qui ne veut pas

s'isoler en lui, non plus que l'isoler en soi, et qui de deux existences n'en fait qu'une, pour les rattacher toutes deux en une, plus fortes l'une par l'autre, à l'œuvre sociale et à toutes les affections de l'humanité, cet amour est beau et RELIGIEUX. De même, la facilité de passer d'une affection inférieure à une affection supérieure, sans s'abstraire dans la première, sans s'y confondre, sans s'y abîmer, au contraire en voyant en elle un premier élément de progrès, est une belle et SAINTE nature. » . . . .

. . . .

Ici, Messieurs, les expressions sont un peu nuageuses, un peu mystiques; mais elles vont être expliquées.

. » . . . .

. . . . . *L'ennui* et le *dégoût*, voilà ce qu'il faut que le PRÊTRE s'occupe sans cesse de faire disparaître, car c'est par l'ennui et le dégoût que tous les crimes sont déterminés; et voilà pourquoi je vous ai dit tout à l'heure qu'entre ces deux séries devaient s'établir des relations de *convenance*, c'est-à-dire que leur rapprochement devait se faire de manière à ce que la vie habituelle de chacune des deux fût modifiée par la présence et pour la présence de l'autre. . . . . . . Comment préserver l'individu, qui a cet amour progressif, qui ne s'arrête pas dans *un* parce qu'il a aimé *un*, et qui peut, après avoir aimé *un*, marcher vers *un autre*, sans s'abstraire dans le premier, si le second est plus grand que le premier, comment le préserver, dis-je, de l'anathême, de la réprobation, du mépris que lui jette le christianisme, et que les êtres à affections exclusives, sanctifiées par la loi chrétienne, pourraient vouloir lui continuer?

. . . . » Le PRÊTRE, ai-je dit, a pour mission de diriger, de développer les *deux natures* des êtres à affections *vives*, et des êtres à affections *profondes*, et de les UNIR par un lien de *convenance* et d'estime réciproque, de les unir

l'une à l'autre, en les faisant s'aimer l'une et l'autre par leur amour commun pour lui et pour les destinées vers lesquelles il les entraîne. Le PRÊTRE doit donc, lui, sentir également les *deux natures*, les comprendre et les aimer également; sans cela, sa puissance d'action, de direction, d'inspiration, de RELIGION lui manquerait; il serait encore réduit à l'anathème chrétien ou payen. »

» Le PRÊTRE, le CLERGÉ, a pour mission d'inspirer les travaux de la *science* et les travaux de l'*industrie :* les relations dans lesquelles le CLERGÉ se trouve à l'égard de toute la société par la poésie, les beaux arts, se retrouvent dans les relations personnelles du COUPLE PRÊTRE avec les fidèles. La mission du PRÊTRE est donc de régulariser et de développer, les appétits *intellectuels* et les appétis *charnels;* » (Développer les appétits charnels!...) « Ainsi que sa mission est encore de faciliter l'union des êtres à affections PROFONDES, en les garantissant de la *violence* des êtres à affections VIVES, et de faciliter également l'union et la vie des êtres à affections VIVES, en les garantissant du *mépris* des êtres à affections PROFONDES. »

Messieurs, lorsqu'on voit des hommes se revêtir d'un costume particulier et se prétendre les réformateurs du genre humain, on est saisi d'un mouvement d'hilarité, on est tenté de hausser les épaules; mais quand on voit ces hommes professer opiniâtrement et propager audacieusement des doctrines aussi dégoûtantes, on est épouvanté, on a le cœur soulevé d'indignation, on éprouve la répulsion du mépris.

Mais, Messieurs, ces doctrines perverses n'ont pas passé sans obstacle. (*Ici la voix de M. l'Avocat-Général prend un caractère solennel*). Une femme s'est trouvée là, Messieurs, quand le Père Enfantin a promulgué ses doctrines; cette femme a senti son âme pure se révolter contre ces conceptions hideuses; cette femme était imbue à d'autres sentiments que ceux qui découlent de cette prétendue morale : et, elle,

faible, timide, elle s'est levée et a protesté avec énergie. « Je » repousse, dit-elle, la théorie qu'on a commencé à vous ex- » poser sous une enveloppe très épaisse, quoi qu'on dise ; » je la repousse, et, en la repoussant, je repousse celui qui la » professe, qui veut la répandre, persuadé qu'elle est mo- » rale alors qu'elle ne l'est pas. Je dis que toutes les femmes » qui m'entendent, qui me connaissent, doivent savoir que, » pour avoir repoussé cette théorie, depuis cinq mois qu'elle » été produite au collége, il faut que j'aie bien senti qu'il y » avait en elle quelque chose de bien profondément immo- » ral, et j'espère faire partager mes craintes, faire connaître » le danger qu'elles courent, aux femmes sur lesquelles j'aurai » encore quelque influence. »

(A mesure que M. l'Avocat lit ces paroles, son accent est de plus en plus pathétique. Pendant ce temps, on aperçoit sur la figure de quelques-uns des apôtres un léger sourire, qui se prononce à mesure que le ton de l'avocat-général augmente en solennité).

L'Avocat-Général continue : Et cette voix de femme ne fut pas sans écho, les femmes, qui se trouvaient dans les tribunes répondirent par des applaudissements sympathiques et s'écrièrent, *oui ! oui !*

Vous l'avez entendu, Messieurs, une femme, qui pendant cinq mois, malgré les efforts du Père Enfantin, en était à répéter que sa doctrine était *bien profondément immorale....*

A ces mots, Cécile Fournel, qui était, comme nous l'avons dit, derrière le PÈRE, se lève et dit : Je suis ici pour protester contre le rôle que. . . . .

Le Président l'interrompant vivement : Taisez-vous.

Le PÈRE : C'est Cécile Fournel.

L'Avocat-Général, qui ignorait que Cécile Fournel était une des deux femmes qui accompagnaient le PÈRE, paraît embarrassé, et reprend avec quelque hésitation :

Hélas ! Messieurs, Cécile Fournel, qui eut alors le courage de protester hautement contre ces doctrines dégoûtantes, a depuis cédé aux suggestions d'Enfantin, et adore ce qu'elle repoussait alors. Mais qu'importe, vous eûtes alors le mérite de vous lever contre l'immoralité....

Cécile Fournel : Mieux éclairée, j'ai reconnu la moralité de ces doctrines.

Le *Président* à Cécile Fournel : Si vous parlez encore, je vous ferai mettre à la porte.

(Cette parole adressée publiquement à une femme par le Président d'une assemblée qui prétend juger la moralité de l'appel de liberté et d'égalité fait à la femme par le PÈRE, cette parole cause une stupéfaction générale.)

L'Avocat-Général : Ces idées, présentées d'abord avec une enveloppe très épaisse, comme disait Cécile Fournel, furent présentées depuis avec cynisme. Elles le furent dans le *Globe*, que les Saint-Simoniens avaient acheté moyennant 45,000 fr. J'arrive aux articles du *Globe*, qui sont incriminés comme outrageant la morale publique.

L'article du 12 janvier, intitulé de *la Femme*, est de Duveyrier. On y lit cette phrase :

« On verrait des hommes et des femmes unis par un amour sans exemple et sans nom, puisqu'il ne connaîtrait ni le *refroidissement* ni la *jalousie* ; des hommes et des femmes qui se donneraient à plusieurs, sans jamais cesser d'être l'un à l'autre, et dont l'amour serait, au contraire, comme un divin banquet, augmentant de magnificence, en raison du nombre et du choix des convives.... »

Un banquet !

Messieurs, où faut-il donc que les apôtres aient été élevés pour se repaître de telles images, pour tracer avec complaisance d'aussi sales tableaux.

L'aûteur continue, et il dit :

«Dans toute la hiérarchie sacerdotale, depuis le couple suprême jusqu'au couple-prêtre de l'ordre le moins élevé, le monde des époux et le monde des amans de tous les grades et de tous les rangs, trouveraient directement au-dessus d'eux un lien vivant de communion qui serait une loi et une justice chéries de tous, puisque tous les penchans se sentiraient amis, et favorisés par lui, et que par lui il y aurait une place faite pour toutes les sympathies; c'est alors qu'en toutes choses où la force ni la crainte n'ont jamais pu établir l'ordre, l'ordre serait enfin établi.»

Je passe à l'article du 19 février, qui est du Père Enfantin. Il est intitulé : *Extrait d'un des enseignemens de* **NOTRE PÈRE SUPRÊME ENFANTIN** *sur les relations de l'Homme et de la Femme.*

Un des crimes les plus grands contre la morale publique est celui du prêtre qui abuse de son influence pour entraîner les sens de la jeune fille qui lui demande des conseils. Telle est la morale chétienne, notre morale ancienne; il n'en est pas ainsi dans la morale Saint-Simonienne.

Ici M. *l'Avocat-Général* cite quelques passages de cet enseignement :

..« Sous le rapport MORAL, le prêtre et la prêtresse exercent une action semblable à l'égard des fidèles; action individuelle, *personnelle*, comme l'autre est collective et *publique* : Ils éveillent l'intelligence et la force, charment l'esprit et les sens, inspirent la pensée et les actes.

» Le prêtre et la prêtresse exercent leur ministère avec toute la puissance de leur *intelligence*, mais aussi de leur *beauté;* car le sacerdoce de l'avenir ne mortifie point sa *chair*, comme le prêtre chrétien, il ne voile point sa face, ne se couvre pas de cendres et ne se déchire pas le corps à coups de discipline; il est BEAU autant que SAGE, il est BON.

» Il est aimé parce qu'il aime, et aussi parce qu'il est éclairé, raisonnable, sage, sensible, doux, patient, réfléchi; mais on l'aime encore parce qu'en lui est la grâce, l'élégance, le goût, l'activité, l'ardeur, la gaité; on l'aime parce qu'il sait le prix d'une larme, mais aussi parce qu'il sent la puissance d'un sourire : car le sacerdoce de l'avenir ce n'est pas l'homme, c'est la FEMME ET l'HOMME.

. . . « Le couple sacerdotal s'occupera donc également du développement *intellectuel* et du développement *physique* des individus ; son pouvoir ne sera ni la CAPTATION, ni la SÉDUCTION, mais l'AFFECTION, l'ATTRACTION; la foi *spirituelle* qu'il excitera pour lui ne l'entraînera pas au charlatanisme, à la tromperie, au mensonge, et ne commandera pas la superstition, la crédulité et l'ignorance: de même l'attrait *charnel* qu'il excitera, (je parle du couple *homme* et *femme*, unis par le lien de l'affection la plus *profonde* sans être *exclusive*, la plus *vive* sans tomber jamais dans l'*indifférence*) ; l'attrait *charnel* qu'il excitera, dis-je, ne dégénerera pas en délire, en libertinage, en orgie, et ne commandera pas l'idolâtrie, la prosternation, l'esclavage. »

» Tantôt le couple sacerdotal CALMERA l'ardeur immodérée de l'*intelligence* ou MODÉRERA les appétis déréglés *des sens*; tantôt, au contraire, il RÉVEILLERA l'*intelligence* apathique ou RÉCHAUFFERA les *sens* engourdis; car il connaît tout le charme de la *décence* et de la *pudeur*, mais aussi toute la grâce de l'*abandon* et de la *volupté*. »

M. l'Avocat-Général s'arrêtant, le PÈRE dit : je prie M. l'Avocat-Général de lire la phrase suivante.

L'Avocat-Général continue :

» Je viens de prononcer un mot terrible pour les chastes oreilles de notre monde ; je sais tout ce que ce mot peut soulever de répugnances réelles ou mensongères; mais je voudrais vraiment que celui qui en serait offensé vînt me dire

quels sont ses lectures, ses spectacles ou ses plaisirs, quelle est sa vie. Il nous est facile de commander le silence à ceux qui seraient émus de notre parole ; il suffit de les dévoiler à eux-mêmes, et de leur demander si le monde que nous leur annonçons est moins moral et moins beau que celui dont ils font partie. »

Messieurs, notre tâche est terminée et la vôtre va commencer. Au nom du pays, nous vous demandons de repousser de telles immoralités, de crier, de crier aussi fort que peut crier un arrêt, qu'il y a danger pour la morale à ce que des hommes, dont quelques-uns sont égarés, constituent, au milieu de nous, une société qui tend à propager la corruption. Au nom de la morale, au nom de la décence, au nom de la société, nous vous demandons de dissoudre, au milieu de la grande société, une société particulière, qui a des intérêts à part, qui ne marche pas avec nous, et qui par conséquent marche contre nous, qui annonce constamment dans ses écrits qu'elle marche contre nous. Nous devons arrêter cette société particulière, sans quoi la société générale serait livrée à ses ennemis. Nous vous demandons justice, Messieurs, et certes nous l'obtiendrons.

L'audience est suspendue pendant un quart-d'heure.

À LA SUITE DE LA PAROLE DE L'AVOCAT-GÉNÉRAL, NOUS REPRODUISONS LES PIÈCES DONT IL A LU DES EXTRAITS, ET QUI SONT LA BASE DE LA PRÉVENTION MORALE.

EXTRAIT

DE LA

PAROLE DU PÈRE,

DANS LA RÉUNION GÉNÉRALE DE LA FAMILLE,

LE 19 NOVEMBRE 1831.

Au milieu de nos débats, une question nous a surtout agités, qui nous agite et doit nous agiter encore, c'est la question de L'AFFRANCHISSEMENT DES FEMMES.

Je vous ai dit que j'avais le premier senti et exprimé le besoin de cet affranchissement; j'ajoute que, par le fait, j'étais seul de nous deux (*Bazard* et *moi*) en position d'appeler la femme à la vie nouvelle. Ce sentiment me faisait déclarer qu'au moment où nous allions nous occuper de la fondation de L'ORDRE MORAL nouveau, tout homme qui prétendrait imposer une LOI à la femme n'était pas Saint-Simonien; et que la seule position du Saint-Simonien, à l'égard de la femme, était de déclarer son incompétence à la JUGER, tant qu'elle ne se serait pas sentie elle-même assez affranchie pour librement révéler tout ce qu'elle sent, tout ce qu'elle désire, tout ce qu'elle veut pour l'avenir.

Il y avait donc à provoquer l'AFFRANCHISSEMENT DE LA FEMME.

Les termes dans lesquels cette provocation a été faite ont été répandus parmi vous d'une manière tellement désordonnée, qu'il est indispensable qu'aujourd'hui devant vous je les pose moi-même.

L'HOMME ET LA FEMME, voilà L'INDIVIDU SOCIAL, c'est notre foi la plus élevée sur les rapports des deux sexes; c'est la base de la MORALE de l'avenir. *L'exploitation* de la femme par l'homme existe encore, et c'est là ce qui constitue la nécessité de notre apostolat.

Cette exploitation, cette subalternité, contre nature par rapport à l'avenir, a pour effets, d'un côté le *mensonge*, la fraude, et d'autre part la *violence*, les passions brutales; tels sont les vices qu'il faut faire cesser.

L'homme qui se présente pénétré de la foi qui lui est donné d'AFFRANCHIR LA FEMME, a donc dû se placer dans une position telle que, devant lui, aucune femme ne pût rougir de lui confesser sa vie, de lui dire qui elle est, ce qu'elle veut, ce qu'elle désire. Cet homme a dû faire en sorte que rien, dans sa personne, ne présentât le symbole de la réprobation chrétienne, et j'entends par la réprobation chrétienne l'exclusion de la femme du temple, de la politique, sa subalternité par rapport à l'homme. Voilà dans quelle condition j'ai dû me placer, et de plus j'ai dû me présenter à la femme en repoussant également loin de moi l'anathême correspondant à l'exclusion de la femme dans le christianisme, l'anathême contre la *chair*. C'est ce que j'ai fait; j'ai dû, en déclarant ce que je pensais, moi personnellement, sur l'avenir de la femme, exprimer une opinion telle que l'homme qui l'écouterait ne l'adoptât pas; car si l'homme l'avait adoptée, si la LOI que je présentais, moi, homme, avait été acceptée par les hommes, cette LOI faite sans la femme aurait été imposée aux femmes qui seraient donc toujours restées dans la subalternité et l'esclavage : mais, ainsi que je devais le prévoir, ma LOI se trouve rejetée par les hommes, et la femme est attendue qui doit avec l'homme trouver LA LOI DÉFINITIVE sous laquelle l'homme et la femme s'uniront, vivront dans une *sainte égalité*.

Quand je vous parlerai tout à l'heure des idées que j'ai présentées sur les femmes, vous regarderez donc le *but* dans lequel elles ont été présentées, et vous les considérerez comme une LIMITE EXTRÊME, posée à une distance assez grande de la loi chrétienne, pour que les femmes, dans l'espace intermédiaire qui sépare ces idées des idées actuelles, osent et puissent venir parler librement.

Vous savez que tous nos enseignemens sur le passé, et les principaux moyens à l'aide desquels nous classons les faits historiques se réduisent à ceci : l'humanité s'est d'abord développée *matériellement*, ensuite *spi-*

rituellement; elle doit HARMONISER un jour le développement de *l'esprit* et de *la matière.*

Lorsque l'humanité était sous l'empire de la loi de CHAIR, de la loi de sang, les chefs étaient *violens*, les inférieurs *esclaves*. Lorsque L'ESPRIT voulut résister à LA CHAIR et la vaincre par le christianisme, il employa le *mensonge*, le miracle et le jésuitisme. Aujourd'hui la *violence* et le *mensonge* doivent cesser; car l'*extase* chrétienne et l'*exaltation* payenne ont mis la *chair* et *l'esprit* en état d'hostilité, et par conséquent ont déterminé la CHAIR à la *violence* et l'ESPRIT au *mensonge* : or, cette guerre, cette lutte, cette disposition hostile, doivent disparaître devant LA LOI D'AMOUR, qui donnera satisfaction à la chair et à l'esprit, à l'industrie et à la science, au culte et au dogme, à la pratique et à la théorie. Tout le problême social de l'avenir consiste donc à concevoir comment les *appétits des sens* et les *appétits intellectuels* peuvent être dirigés, ordonnés, combinés et séparés, à chaque époque de la civilisation humaine, selon les besoins progressifs de l'humanité. Le PRÊTRE doit donc se proposer d'inspirer et de diriger ces *deux natures* distinctes, jusqu'ici ennemies, de les diriger dans un amour commun pour une destinée commune, en rapprochant sans cesse la distance qui sépare ces deux natures, et en s'opposant de toute sa force, de toute sa sagesse, de tout son amour, à ce que leur rapprochement donne lieu à un combat, à un DUEL.

Voilà la politique, voilà le gouvernement de l'avenir. Il consiste à mettre le théoricien et le praticien, les hommes de l'esprit et les hommes de la chair en relation telle que le duel qui a existé entre eux dans le passé n'existe plus et qu'à ce *duel* succède une HARMONIE.

Vous sentez, dans les termes dont je viens de me servir, que c'est le même problême que celui de l'HOMME et de la FEMME. Il faut que l'harmonie s'établisse entre l'homme et la femme, leurs rapports jusqu'ici ayant été ou *violens* ou *faux,* la fausseté et la violence doivent disparaître. Mais, en nous tenant dans les termes de chair et d'esprit, de science et d'industrie, de dogme et de culte, termes métaphysiques, historiques, politiques, je ne me fais pas SENTIR : prenons donc une forme nouvelle.

Il y a des êtres à AFFECTIONS PROFONDES, durables, et que le temps ne fait que resserrer. Il y en a d'autres à AFFECTIONS VIVES, rapides, passagères, cependant puissantes, sur lesquelles le temps est une épreuve pénible, souvent insupportable.

Ces deux natures d'affections, toutes les fois jusqu'ici qu'elles se sont trouvées en présence, se sont méprisées, repoussées, éloignées, salies. Comment, dans l'avenir, des êtres à affections profondes pourront-ils, non pas se lier d'amour avec ceux qui ont des affections vives (ce qui se-

rait pour les uns et pour les autres une union de douleur et de sacrifices), mais se rendre justice réciproquement, mais s'estimer les uns les autres, mais se considérer comme également utiles au développement de l'humanité? c'est là toute la question qui nous occupe.

Or, je dis qu'il y a dans le monde trois formes de relations, *l'intimité*, la *convenance* et la RELIGION. Les rapports qui existeront entre les êtres à affections profondes seront des rapports *intimes* comme ceux qui existeront entre les êtres à affections vives. Les relations de ces deux natures l'une avec l'autre, c'est ce que j'appelle les relations de *convenance*. Enfin la réunion de ces deux natures autour du PRÊTRE qui les comprend l'une et l'autre, qui les sent également l'une et l'autre, qui les élève l'une et l'autre, constitue la RELIGION. Le *temple*, sous le rapport MORAL, se trouve donc divisé en trois parties, ainsi que la *Cité* et *l'humanité*, en trois parties qui correspondent à ces trois faces de la vie, *affection vive*, *affection profonde*, et CALME OU AFFECTION SACERDOTALE qui sait les comprendre l'une et l'autre.

J'ai besoin cependant de revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure du passé. Nous avons exprimé sous bien des formes déjà que l'avenir se distinguait de la dernière époque organique, du christianisme, spécialement par le développement *industriel*. C'est pour cela que nous avons dit, dans ces autres termes, que notre œuvre apostolique consistait dans la *réhabilitation de la chair*. Vous avez donc à vous souvenir que, jusqu'à présent, sur toutes les questions que nous avons examinées, philosophiques et politiques, sur chacune successivement, vous avez toujours été trouvés chrétiens, chrétiens à votre insu, chrétiens quand même vous en étiez à la critique du christianisme, et c'est pourquoi vous devez vous attendre, aujourd'hui qu'il s'agit entre nous de MORALE, de la *réhabilitation de la chair* sous le point de vue MORAL, vous devez vous attendre à être trouvés et à vous trouver encore chrétiens. Souvenez-vous donc, devant toutes les paroles qui peuvent appeler l'avenir, souvenez-vous de vous bien défendre de toute réprobation anticipée; faites effort pour vous délivrer, vous, enfans de Saint-Simon, de l'influence encore vivace de l'anathème chrétien, anathème qui pèse toujours sur notre monde, quoi qu'on puisse dire de l'état de démoralisation où trois siècles de critique nous ont plongés, et du désordre des appétits PHYSIQUES de notre époque. Ce monde d'immoralité n'en garde pas moins pour règle de ses jugemens la LOI MORALE CHRÉTIENNE : c'est selon cette morale qu'il loue et qu'il blâme, tout en ne la suivant pas; dernier et mystique hommage à la vertu ancienne : fiction bonne pour ce monde, mais qui ne doit pas nous préoccuper, nous, d'une manière fâcheuse, dans la recherche hardie et sainte que nous faisons de la LOI MORALE NOUVELLE, de la loi définitive de l'humanité.

Je reprends la suite de l'enseignement que je vous faisais tout à l'heure.

La nature des relations qui existeront entre les séries que je vous ai signalées sera telle, tant que l'humanité existera, que, sans l'influence médiatrice des PRÊTRES, il serait impossible de s'expliquer comment les êtres à affections VIVES ne *repousseraient* pas les êtres à affections PROFONDES, et comment les êtres à affections PROFONDES ne *repousseraient* pas les êtres à affections VIVES.

Ces deux formes de répulsions pourraient s'exprimer ainsi : les uns *dégoûteraient* les autres, ceux-ci *ennuieraient* les premiers.

L'ennui et le *dégoût*, voilà ce qu'il faut que le PRÊTRE s'occupe sans cesse de faire disparaître, car c'est par l'ennui et le dégoût que tous les crimes sont déterminés. Et voilà pourquoi je vous ai dit tout à l'heure qu'entre ces deux séries devaient s'établir des relations de *convenance*, c'est-à-dire que leur rapprochement devait se faire de manière à ce que la vie habituelle de chacune des deux fût modifiée par la présence et pour la présence de l'autre.

Ainsi prenez pour un instant une image que j'aime à donner, parce qu'elle indique, dans l'époque actuelle, une division pareille, qui se fait instinctivement. Comparez le quartier de la Chaussée-d'Antin au Marais, vous voyez là, certes, *deux natures* d'individus bien distinctes, qui néanmoins à certains jours, à certaines heures où elles se visitent, où elles se rapprochent, où elles s'unissent, savent réciproquement l'une pour l'autre, modifier leurs habitudes, leurs sentimens, leurs pensées, leurs manières, leur vie. Aujourd'hui sans doute la vie du Marais et la vie de la Chaussée-d'Antin sont également mauvaises, vicieuses, fâcheuses : mais ce sera l'œuvre de la religion nouvelle, en réglant et en justifiant ces existences diverses, de les amener chacune et toutes à l'état de communion complète, à la communion *religieuse*.

Je reviens maintenant à la forme sous laquelle les deux natures dont je viens de parler se manifestent le plus vivement l'une par rapport à l'autre. L'*indifférence* et la *jalousie* sont deux VICES également funestes; je dis l'indifférence, c'est la facilité de passer d'une affection à une autre; la jalousie, c'est l'amour exclusif pour *un seul* être, qui s'absorbe en *lui* et qui veut l'absorber en soi, qui craint toute approche, qu'un regard trouble et qu'un soupçon désespère. Othello et don Juan, voilà les types des deux VICES; mais sous ces deux VICES il y a aussi deux VERTUS : l'amour profond et exclusif pour un seul être, qui se donne tout entier à lui, mais qui ne veut pas s'isoler en lui, non plus que l'isoler en soi, et qui de deux existences n'en fait qu'une, pour les rattacher toutes deux en une, plus fortes l'une par l'autre, à l'œuvre sociale et à toutes les affections de l'humanité, cet amour est beau et RELIGIEUX. De même, la facilité de

passer d'une affection inférieure à une affection supérieure, sans s'abstraire dans la première, sans s'y confondre, sans s'y abîmer, au contraire en voyant en elle un premier élément de progrès, est d'une belle et SAINTE nature. Seulement il ne faut pas que ce soit un oubli, un abandon de ce qu'on a aimé, mais bien une puissance de marcher, après avoir aimé, vers un nouvel amour.

Ces deux natures ont donc leur VICE à côté de leur VERTU; dans ces deux natures, comme dans toutes choses, l'humanité manifeste le *bien* et le *mal*, car elle est *imparfaite*, mais PROGRESSIVE. Comment donc leur donner à toutes deux *satisfaction* et *règle* en même temps? Comment garantir l'amour exclusif de cette exaltation anormale qui le fait vicieux, et en même temps le garantir aussi des causes qui déterminent cette exaltation? C'est-à-dire comment le garantir de l'influence désordonnée qu'exerce, par rapport aux êtres de son choix, le caractère de l'autre série, ou de don Juan? Comment préserver aussi (ce qui n'est pas moins important, quoique le préjugé chrétien ait pu faire et fasse encore en faveur de l'amour exclusif), comment préserver l'individu qui a cet amour progressif, qui ne s'arrête pas dans *un* parce qu'il a aimé *un*, et qui peut, après avoir aimé *un*, marcher vers *un autre*, sans s'abstraire dans le premier, si le second est plus grand que le premier, comment le préserver, dis-je, de l'anathème, de la réprobation, du mépris que lui jette le christianisme, et que les êtres à affections exclusives, sanctifiés par la loi chrétienne, pourraient vouloir lui continuer?

Remarquez que cette disposition morale, dans laquelle je prétends vous mettre tous, et dans laquelle je suis, de donner *satifaction* et *règle* à chacune de ces deux faces de la vie, cette disposition MORALE est la disposition Saint-Simonienne. Comme MORALITÉ SACERDOTALE, c'est la seule qu'on puisse admettre; elle consiste à mettre d'accord, à HARMONISER sans cesse *les deux natures;* nous l'avons tous professée sous les rapports politique, métaphysique, philosophique; nous ne faisons ici que continuer. Ainsi, établissez le lien qui existe entre tout ce que je vous ai enseigné jusqu'à présent et ce que je vous enseigne aujourd'hui. Je tiens à ce que ce lien soit établi de manière à ce que vous conceviez qu'il y aurait à faire une rénovation entière de tout ce que je vous ai dit par le passé, si vous contestiez ce que je viens de vous dire.

J'ai parlé d'unions successives, et c'est là un fait sur lequel il faut que la doctrine se prononce; car, au moment où tout le monde s'occupe du *divorce*, nous ne pouvons pas être dépassés, pour un fait de ce genre, par la Chambre des députés.

La femme, avons-nous dit, est l'égale de l'homme, *sera* l'égale de l'homme: elle est aujourd'hui esclave; c'est son maître qui doit l'af-

franchir. Le divorce, tel qu'il peut être conçu en dehors de nous, n'ayant pas pour but l'*égalité* de l'homme et de la femme, n'a qu'une valeur négative de la loi chrétienne, et par conséquent une valeur dissolvante, une valeur critique, comme tout ce qui a été fait jusqu'à présent en dehors de nous. Nous, au contraire, en prononçant sur le divorce, nous aurons le caractère organisateur que nous avons eu dans toutes les théories politiques ou philosophiques que nous avons posées : par exemple, quand nous professons l'abolition de l'hérédité selon la naissance, quoi que puissent dire les adversaires de la doctrine qui ne la comprennent pas, nous ne sommes pas des *destructeurs*, des *démolisseurs*, nous sommes les hommes du PROGRÈS, qui *édifions* et *construisons* en même temps que nous *démolissons*. De même, en établissant le divorce, en vue de l'égalité de l'homme et de la femme, nous voulons bien en effet dissoudre des liens mal formés, mais en même temps nous en préparons de nouveaux. D'où il résulte qu'on pourra bien nous faire, dans l'ordre moral, les mêmes attaques que dans l'ordre politique; mais ces attaques seront également fausses. Sans doute notre caractère général est bien, par rapport à ce qui est avant nous et à côté de nous, la *dissolution*, la *destruction*; mais aussi, par rapport à l'avenir, c'est la *réorganisation*, la *reconstruction*. En d'autres termes, notre caractère général, c'est le PROGRÈS ; nous accomplissons dans le temps ce qu'il y a de plus important à accomplir dans le temps : or dans le le temps, il y aura toujours à faire *démolition* et *reconstruction*.

Avant de continuer sur les relations de l'homme et de la femme, j'ai besoin de vous dire, qu'encore que nous ne puissions formuler *aujourd'hui la* LOI MORALE *de l'avenir*, qui ne peut pas être révélée sans la femme, il existe néanmoins pour nous, *aujourd'hui*, une règle morale à laquelle je prétends le premier m'astreindre, et à laquelle, avant tout, je vous demande aussi de vous astreindre. Je déclare que tout acte, aujourd'hui, dans le sein de la doctrine, qui serait de nature à être réprouvé par les mœurs et les idées morales du monde qui nous entoure, serait un acte d'immoralité; car il serait funeste à la doctrine en général; et pour MOI *personnellement*, je le regarderais comme la preuve de désaffection la plus grande qu'un de mes enfans puisse me donner.

Voilà la régle morale que je vous donne à tous, règle morale qui a une autre forme, qu'il est utile de constater aujourd'hui devant vous. Tout est faux aujourd'hui dans les rapports de l'homme avec la femme. Ces rapports sont de maître à esclave; ceci doit disparaître parmi nous. Quand vous JUGEZ une femme, vous, hommes, vous, Saint-Simoniens, vous êtes dans un état d'immoralité : vous ne le pouvez plus dès ce jour; vous avez tous à attendre, comme hommes, que la femme ait parlé, pour penser qu'il vous soit possible, à vous qui avez fait la LOI sous laquelle elle

vit, de JUGER un acte qu'elle aurait commis comme un acte d'immoralité. Permis à tous les hommes en dehors de nous de JUGER les femmes qui sont encore sous leurs lois; ils le peuvent; ils sont maîtres : nous ne le pouvons plus, car nous cessons d'avoir des esclaves. Sachez-le bien, toute femme aujourd'hui que vous JUGERIEZ sans qu'elle vous accusât vous-même, sans qu'elle vous demandât compte de la LOI que vous avez faite, de cette LOI, véritable cause de l'acte qu'elle aurait commis; toute femme, dis-je, que vous jugeriez ainsi, serait dans un état de moralité Saint-Simonienne plus grand que celui où vous vous trouveriez vous-mêmes en la JUGEANT.

Voilà donc les deux formes sous lesquelles je vous présente la règle morale que je désire être *aujourd'hui* la vôtre, et je dis que cette règle morale vous place dans une position où aucune LOI précédente n'a pu vous mettre à l'égard des femmes. Vous êtes, non pas les défenseurs, les champions de la femme, comme au moyen âge; vous attendez, vous écoutez sa parole, vous recueillez ses révélations; elle est libre en face de vous. J'ai dit tout ce qui pouvait être dit pour qu'elle parlât, vous n'avez plus à la presser; elle sait qu'un homme, votre PÈRE, appelant la femme à lui, a dit tout ce qu'il fallait dire pour qu'elle pût parler librement, et cela suffit. Encore une fois, vous avez à écouter et non pas à parler. Vous devez même fermer vos yeux de manière à ne pas faire tomber sur la femme, par vos regards, le poids de la chaîne chrétienne, et à ne pas faire tomber non plus involontairement sur elle le poids plus épouvantable du désir payen. Et, je vous répète encore ici, qu'avant tout, vous devez regarder les idées que j'ai présentées, sur la femme, comme une exagération, comme une limite extrême, posée par moi pour laisser à la femme, entre cette limite et la loi chrétienne, assez d'espace pour se prononcer librement; qu'ainsi ce n'est point une LOI que je vous donne, une doctrine, un enseignement à faire, mais bien seulement l'opinion d'un seul homme que j'énonce.

En vous parlant des affections VIVES et passagères, j'ai été nécessairement conduit à prononcer le mot *divorce*, parce que cette facilité de certains êtres de passer d'une affection à une autre implique en effet l'idée de divorce. Toutefois, je veux vous présenter le divorce sous une forme plus générale que celle-là.

Le divorce peut tenir, soit à une faiblesse, à un *vice*, soit à une puissance, à une *vertu*, soit enfin à un désaccord entre les deux êtres unis, l'un s'élevant par ses vertus, par sa puissance, l'autre s'abaissant par sa faiblesse, par ses vices. Ainsi le divorce se présente sous ces trois formes, savoir : ou bien les êtres unis tombent en quelque sorte en faillite morale, se désunissent et se séparent par faiblesse, n'ayant plus la puissance de rester unis : ou bien, au contraire, marchant tous les deux vers un avenir

plus grand, tous deux rencontrent devant eux quelque chose de plus élevé que ce qu'ils avaient auparavant dans leur union, en sorte qu'ayant accompli leur progrès sous une forme double, ils le recherchent sous une forme double nouvelle ; ou bien enfin, des deux êtres unis, l'un s'élevant et l'autre restant à la même place ou tombant, la séparation devient à l'un et à l'au re nécessaire : toutes conditions de la perfectibilité humaine. Voilà, dis-je, quelle est ma conception sur le divorce.

Maintenant, si ces mariages successifs sont autorisés, quelle sera la limite, le temps, la durée qu'on pourra leur déterminer un jour ? Devant toute question de LIMITE, je m'arrête; la femme parlera; elle parlera sur tout, et particulièrement sur ces questions de convenance, de tact, de délicatesse, où je me tais. Je n'ai, moi, rien à dire, et j'ai fait tout ce que je devais faire, en posant des termes tels, qu'ils permissent à la femme de parler toute sa pensée, sans nulle crainte du vieil anathème chrétien.

Le PRÊTRE, ai-je dit, a pour mission de diriger, de développer les *deux natures* des êtres à affections *vives* et des êtres à affections *profondes*, et de les UNIR par un lien de *convenance* et d'estime réciproque, de les unir l'une à l'autre, en les faisant s'aimer l'une et l'autre par leur amour commun pour lui et pour les destinées vers lesquelles il les entraîne. Le PRÊTRE doit donc, lui, sentir également *les deux natures*, les comprendre et les aimer également; sans cela sa puissance d'action, de direction, d'inspiration, de RELIGION lui manquerait; il serait encore réduit à l'anathême chrétien ou païen.

Le PRÊTRE, le clergé, a pour mission d'inspirer les travaux de la *science* et les travaux de l'*industrie*. Les relations dans lesquelles le CLERGÉ se trouve à l'égard de toute la société par la poésie, les beaux-arts, se retrouvent dans les relations personnelles du COUPLE PRÊTRE avec les fidèles. La mission du prêtre est donc de régulariser et de développer les appétits *intellectuels* et les appétits *charnels;* ainsi que sa mission est encore de faciliter l'union des êtres à affections PROFONDES en les garantissant de la *violence* des êtres à affections VIVES, et de faciliter également l'union et la vie des êtres à affections VIVES, en les garantissant du *mépris* des êtres à affections PROFONDES.

Quelle que soit la difficulté de concevoir aujourd'hui le sacerdoce, en lui donnant une mission aussi grande, aussi difficile, n'oubliez pas que *le sacerdoce, c'est l'homme et la femme*, et non pas l'homme *seulement* ou la femme *seulement;* surtout vous rappelant les difficultés du sacerdoce passé, ne craignez pas de vous présenter les difficultés du sacerdoce nouveau dans toute leur étendue ; car, certes, en songeant aux obligations du sacerdoce chrétien, vous verrez qu'il est bien plus difficile d'ad-

mettre, de concevoir comment l'humanité trouva ses prêtres chrétiens, qu'il ne peut l'être aujourd'hui d'imaginer comment l'humanité trouvera ses COUPLES du sacerdoce Saint-Simonien.

ARTICLE

DE CHARLES DUVEYRIER.

(GLOBE DU 12 JANVIER.)

DE LA FEMME.

Il existe une multitude d'hommes et de femmes qui n'ont pas le sentiment du mariage. Le mariage est pour eux une chaîne pesante ou un grave sujet d'effroi. Malgré l'éducation chrétienne et toutes les chances favorables dont sont en possession exclusive les classes aisées, on voit dans ces classes un nombre très-considérable d'individus qui sont ou l'utilité ou le charme du monde, qui possèdent de grandes vertus sociales, qui méritent la confiance et attirent le respect et l'hommage de tous, et qui sont publiquement connus cependant pour se livrer sans scrupule et sans remords à des passions multipliées, profondes ou frivoles, mais toujours passagères. Le monde ne les blâme que lorsqu'il résulte de leurs changements fréquents le trouble et la désolation de leur famille ou de celle des autres.

Toutes les fois que la galanterie ne dégénère pas en excès, en libertinage, ou ne constitue pas l'exploitation du pauvre par le riche, du jeune par le vieux, du timide par l'effronté, de l'innocent par le roué, le monde ne condamne pas. Il n'aperçoit plus de mal dans l'amour hors du mariage, et il dit aux plus scrupuleux que *cela ne fait de tort à personne*; et si entre deux époux l'infidélité de l'un se présente comme la suite de l'infidélité de l'autre, au lieu de réprouver les deux à la fois, il dit: *C'est justice.*

Les prêtres chrétiens ont dû tonner du haut de leurs chaires contre cet abâtardissement des mœurs et des habitudes imposées par l'église. Avec cette foi irrévocable dans l'existence de deux natures, l'une exprimant le bien l'autre le mal, l'une élue, l'autre réprouvée, ils devaient nécessairement classer par opposition, comme doués d'un bon et d'un mauvais penchant, ceux qui vivent sous la loi du mariage et ceux qui ne peuvent s'y assujétir. Adorateurs exclusifs de l'esprit et de l'éternité, ils ont dû nommer

les désirs de la chair des tentations, et les changements du cœur des chutes. Selon l'idée rigide et mystique qu'ils se font de la pureté du sacerdoce, il est tout un monde où ils n'ont rien à bénir, dont il leur est interdit de sentir les passions et d'apprécier les œuvres, et dans lequel ils doivent aveuglément tout corriger ou tout flétrir. Depuis dix-huit cents ans, malgré leurs infatigables corrections, leurs anathèmes et leurs flétrissures, le monde ne s'est point soumis à leur empire. Il est devenu bon, généreux, charitable, aumônier; il a revêtu dans sa sommité des habitudes de dignité, de politesse et de convenance exquises; mais il s'est opiniâtrement refusé à soumettre sa vie à l'observation stricte de la loi du mariage. Le clergé chrétien, même en son temps de grandeur, eût été inhabile à juger la valeur du progrès qui s'opérait, grâce souvent à son influence, dans ce monde réprouvé; comment pourrait-il apprécier aujourd'hui son immense transfiguration? Il ne croirait pouvoir y arrêter sa vue et en faire la peinture, sans souiller ses yeux, sa langue, et les oreilles de ses ouailles.

Cette œuvre est la nôtre: nous croyons que rien ne peut nous souiller, nous qui avons reçu pouvoir d'effacer toute souillure. Aussi allons-nous rompre un silence que l'on est convenu de garder des choses que tous savent pourtant; nous allons déchirer ce voile rapiécé qui flotte en lambeaux entre l'homme et la femme, afin qu'ils se voient ensemble pour ce qu'ils sont, en sachant bien qu'ils sont vus l'un par l'autre.

Le monde réprouvé, en s'ennoblissant, en s'améliorant, a envahi le monde des élus. A chaque pas qu'il faisait hors du paganisme il détachait du cœur des chrétiens une page du cathéchisme; il en a lacéré jusqu'au dernier feuillet. Le monde chrétien n'est plus chrétien que du bout des lèvres.

Le plus grand nombre de femmes et d'hommes vit aujourd'hui dans l'adultère et la prostitution; cela ne se dit pas, mais chacun le sait, et il s'est établi à cet égard, par l'usage, une tolérance remarquable. Il n'est pas de jeune fille qui, produite dans la société par sa mère, ne soit environnée à l'instant de femmes adultères; il n'est pas de jeune femme qui, fêtée, courtisée par les amis de son mari, ne soit entourée d'hommes pratiquant l'amour dans des lieux de prostitution. La veille des noces peut-être le mari en était là: c'est ce qu'on appelle mener la vie de garçon.

On ne reçoit pas les courtisanes, mais on s'honore de posséder leurs amants et de briller dans leurs bals et leurs concerts.

Les plaisirs et la morale du monde sont au théâtre. Et que font chaque jour les vaudevilles, mélodrames, comédies, opéras, ballets, sinon d'étendre et de rendre de plus en plus vulgaire la tolérance en ce qui concerne les *amours libres*? On aime à se repaître du tableau de leurs vicissitudes pleines de joies et de douleurs. On trouve cette manière d'aimer plus attrayante, plus vive, plus ingénieuse, plus romanesque, plus dramatique. Les comédiens, les comédiennes, et la plupart des auteurs, occupent, intéressent par les moindres détails de leur vie privée; c'est qu'ils sont les seuls vivant publiquement de la vie des personnages qu'ils font parler ou qu'ils représentent.

Nous avons dit qu'il n'y avait pas de jeunes filles qui, à leur entrée dans le monde ne fussent entourées de femmes adultères, et souvent les mères ne laissent pas d'avoir dans ces femmes une grande confiance. Ajoutons que cette confiance la plupart du temps est fondée. Il en est de même de la confiance que bien des maris ont en des hommes dont la conduite n'est pas plus exemplaire. C'est qu'il est très commun de rencontrer aujourd'hui chez ceux qui, par leurs habitudes personnelles, s'éloignent le plus de la morale chrétienne, des sentimens de délicatesse et d'honneur, et le respect généreux d'une vie contraire chez les autres.

Il n'y a que la *misère* aujourd'hui qui prive les enfants du nom de leur père, de sa tendresse et de ses secours. Les courtisanes, dans leur amour de mères, rivalisent avec les femmes les plus chastes. Il en est qui, dans l'ordre de leur intérieur et la tenue de leur maison, sont citées comme un modèle de bon ton et de décence.

Donc, nous le répétons, le monde que la loi religieuse avait jeté hors de son sein, s'est épuré, ennobli, et au fur et à mesure de ses progrès il à pénétré le monde rallié sous la bannière du Christ, et aujourd'hui il le déborde, et ceci se passe en même temps que le monde des prolétaires, jeté aussi en dehors de la loi civile, tente, à mesure qu'il s'ennoblit et se perfectionne, de faire irruption dans le monde des bourgeois, et se tient toujours prêt à l'envahir. La sécurité du mariage ne repose pas sur une base plus solide que la sécurité de l'état. Les maris et les femmes luttent de contrainte et de mensonge comme les ouvriers et les maîtres de fraude et de violence; et cette double guerre met incessamment l'adultère dans la famille et l'émeute dans la cité.

Or nous, Saint-Simoniens, qui avons résolu de guérir les plaies de la famille et de la cité, nous savons le secret de mettre fin à l'émeute, et nous l'avons montré par nos œuvres. Nous avons été droit aux prolétaires; et, sans cesser de vivre de la vie des bourgeois, nous nous sommes faits prolétaires comme eux. Nous dépouillant de nos propriétés et partageant leur existence au jour le jour, nous leur avons bien montré par là que leur sort n'était pas si désespéré, et qu'il y avait par la paix moyen d'arriver au bonheur. Nous leur avons commandé de ne plus troubler le repos des cités, et il nous ont religieusement obéi : car nous leur avons donné une satisfaction plus grande en partageant leur vie aventureuse, que celle qu'ils allaient chercher sur les places publiques aux dépens du bien-être et du repos des bourgeois. Nous savons donc le secret de guérir les privilégiés des perplexités sans nombre que leur causent les prolétaires.

Mais les privilégiés de la morale antique, ceux en qui vit le sentiment de l'amour chrétien, les hommes et les femmes qui ont trouvé le repos et le bonheur dans les liens du mariage, avons-nous le secret de les guérir de leurs craintes, des dangers et des accidens qui les menacent ? Quelle parole pourra toucher le cœur de ceux que l'on peut nommer à bon droit les *prolétaires* de la famille, car ceux-là n'ont pas plus le sentiment du *mariage* que les

autres n'ont le sentiment de la *propriété*. Quels seront les liens de communion, ô mon Dieu ! par lesquels le chef obtiendra une rigoureuse et sainte obéissance quand il commandera à ceux qui sont l'effroi des familles de respecter la paix des familles et de s'abstenir de toute séduction, de tout adultère ?

En vérité nous ne le savons pas.

Nous savons que l'immense transfiguration qu'a réalisée le monde privé de la sanctification chrétienne est un signe qu'en morale il se prépare, aussi bien qu'en politique, quelque chose d'inattendu et d'inouï. Nous savons que cette dégénérescence des mœurs et des habitudes du monde chrétien est un signe que les nobles de la morale, aussi bien que les nobles de la politique, sont préparés à une universelle communion. Nous ne savons quelles seront les pratiques de cette communion universelle ; mais nous attendons une femme-messie. Qui sait si dans la multitude de ceux qui sont l'effroi des ménages, la femme-messie ne doit pas faire éclater une énergie et une puissance sociales aussi grandes que celles que Saint-Simon révéla dans la multitude qui était l'effroi des bourgeois ? nous ne savons comment elle pourra instituer en morale un genre de dévouement aussi complet que celui que nous avons montré en politique; nous ne savons par quel pouvoir d'amour et de séduction elle attirera l'adultère hors du mariage, comme nous attirons l'émeute hors des places publiques ; en un mot, nous ignorons quelle portée peut avoir ce fait sans exemple dans les fastes du monde, l'alliance libre et volontaire de l'homme et de la femme supérieurs dans l'humanité ; nous ignorons quelle révélation nouvelle doit sortir d'une pareille union : mais nous avons foi qu'elle aura lieu.

Dieu donnera-t-il à leur amour un tel empire d'ordre et de conciliation, qu'il puisse embrasser et régulariser à la fois et l'amour qui cherche le mariage et l'amour qui le fuit, formant à cet effet deux cités distinctes et s'appliquant à donner à chacun selon son penchant, entrée dans la cité où il doit exciter le plus de sympathie et éprouver le plus de bonheur, éloignant assez ces deux mondes pour qu'ils ne soient point inquiétés ni troublés l'un par l'autre dans les habitudes de vie qui ne peuvent être propres qu'à chacun d'eux, les réunissant pour les faire communier en Dieu par des pratiques que ni l'un ni l'autre ne repoussent ? Le couple-prêtre, symbole vivant de la communion de cette grande diversité humaine, doit-il sentir et pratiquer l'un et l'autre amour, montrant l'exemple de la fidélité aux époux par l'indissolubilité de son union, et suivi par les amants comme un modèle pour l'influence toujours ennoblissante, moralisante des affections qu'il inspirera au milieu d'eux.

Dans cette supposition, on verrait sur la terre ce qu'on n'a jamais vu. On verrait des hommes et des femmes unis par un amour sans exemple et sans nom, puisqu'il ne connaîtrait ni le *refroidissement* ni la *jalousie*; des hommes et des femmes qui se donneraient à plusieurs sans jamais cesser d'être l'un à l'autre, et dont l'amour serait, au contraire, comme un divin banquet augmentant de magnificence en raison du nombre et du choix des

convives. Dans toute la hiérarchie sacerdotale, depuis le couple suprême jusqu'au couple-prêtre de l'ordre le moins élevé, le monde des époux et le monde des amants de tous les grades et de tous les rangs trouveraient directement au-dessus d'eux un lien vivant de communion qui serait une loi et une justice chéries de tous, puisque tous les penchants se sentiraient aimés et favorisés par lui, et que par lui il y aurait une place faite pour toutes les sympathies. C'est alors qu'en toutes choses où la force ni la crainte n'ont jamais pu établir l'ordre, l'ordre serait enfin établi.

Voilà le doute immense que nous éprouvons.

La société a toujours été divisée en deux mondes, l'un vivant sous la loi du mariage, l'autre vivant hors de cette loi. Ils doivent sans doute avoir une loi commune, mais chacun doit avoir aussi une loi qui n'appartienne qu'à lui; hors de la communion religieuse il ne peut exister entre ces deux mondes que des rapports de convenance : l'intimité n'appartient qu'aux individus qui vivent dans le même monde. Or quel sera le règlement particulier à chacun de ces mondes, et la loi suprême qui les mariera en élargissant tous les jours davantage le cercle sacré de leur communion ? Quelle sera la limite des relations intimes de ceux en qui le sentiment de la fidélité, de la perpétuité du lien conjugal n'existe pas ? quelle sera la limite des relations du prêtre et de la prêtresse avec eux ?

L'homme seul, disons-nous, ne peut résoudre ces questions et ces questions cependant doivent être résolues dans le plus bref délai possible ; c'est pourquoi nous appelons de tous nos efforts au milieu de nous la femme qui puisse les résoudre.

L'homme seul ne peut trancher ces questions , mais le plus grand parmi nous a pu les poser, et déclarer audacieusement l'incompétence de l'homme à les résoudre. Au nom de la race entière des hommes il a fait pour les femmes ce que Saint-Simon, au nom de la classe privilégiée de la naissance, a fait pour les prolétaires. Pour la première fois le chef de la famille, aussi bien que le chef de la caste, ont pris l'initiative de l'affranchissement. Le riche a senti la richesse du pauvre, le fort la force du faible ; et le riche et le fort ont convié le pauvre et le faible à la divine communion de l'égalité.

Or quand notre père ENFANTIN eut posé ces questions, à savoir si la loi morale de l'avenir serait ce que nous venons de dire, il ajouta : « Moi, personnellement, je le crois ; mais je n'ai pas *foi* dans mon *opinion* ; car ce qui doit être à cet égard ne peut être révélé sans la femme élue de Dieu ; mais Dieu veut qu'au milieu de vous, moi personnellement, j'aie manifesté une pareille opinion, afin que tout obstacle à la libre parole de cette femme soit enlevé, et que nous soyons tous préparés à l'écouter dignement, quelque chose qu'elle ait à dire ; afin que nous soyons sûrs que son cœur s'éveille au sentiment de sa mission, et que ni l'apathie ni la honte ne l'arrêtent, quel que soit le monde où Dieu l'ait placée. »

Notre PÈRE dit encore : « Tant que la femme ne sera pas assise au premier

rang de la hiérarchie et n'aura pas parlé, nous devons être dans le doute. Et qu'est-ce que le doute pour nous? C'est en même temps le désaccord entre le père et les enfants, et pourtant la confiance et la foi les uns dans les autres. En vous exposant l'idée que *seul* je me forme de la morale de la société des travailleurs, j'excite en vous d'universelles répugnances, nous sommes en désaccord; mais en concevant *seul* cette idée, je suis hors d'état par cela même d'y avoir une foi complète, puisque ma foi c'est que la morale qui constituera l'égalité de l'homme et de la femme ne peut être révélée par l'homme *seul*, Et vous qui ressentez une répugnance profonde à l'idée que j'émets, vous ne sauriez non plus avoir une foi irrévocable à cette répugnance, puisqu'elle vient nécessairement d'un sentiment moral non Saint-Simonien, la morale Saint-Simonienne n'étant pas révélée. Ainsi, malgré le désaccord qui existe entre nous, nous avons toujours confiance les uns dans les autres; nous savons réciproquement que mon idée et vos répugnances n'ont de valeur actuelle que de nous faire désirer tous ensemble plus ardemment l'arrivée de la femme, et de nous dévouer avec plus de constance et d'énergie à sa recherche. Notre DOUTE, dont cette IDÉE et ces *répugnances* ne sont que la double face, est donc RELIGIEUX, puisqu'il nous donne un même amour, une même pratique et une même foi *quant à l'œuvre la plus importante à réaliser aujourd'hui dans l'humanité.*

» Cette œuvre est plus délicate, plus périlleuse que toutes celles que nous avons entreprises. Notre famille est semblable à l'équipage aventureux qui le premier s'élança à la découverte d'un nouveau monde. Nous allons naviguer sur une mer que nul navire n'a sillonnée. Nous ne pouvons emmener que ceux qui auront en nous et en qui nous pourrons avoir une confiance entière. Quiconque n'éprouve point le besoin de se confesser, de me faire connaître sa vie par lui-même ou par le père de son choix, je lui demande comme la seule preuve d'affection qu'il puisse aujourd'hui me donner, de se tenir à l'écart. Car dès ce jour je prends la responsabilité des actes et des paroles de ceux qui me suivent et qui acceptent la loi morale que je m'impose à moi-même.

» La loi que je m'impose, qui est ma vie, et qui doit devenir la vôtre aussi, car elle sera la mesure de la justice que je rendrai désormais au milieu de vous, est ceci :

» Nous appelons la femme à l'égalité dans la famille, dans l'état, dans le temple. Nous devons donc nous abstenir de tout ce qui ne serait que la continuation de l'antique suprématie que l'homme a exercée sur la femme. Nous ne pouvons ni la diriger, ni la juger, ni la classer; c'est pourquoi dès ce jour nous retirons l'ordre et la loi de la hiérarchie à celles de nos filles qui avaient été classées dans les divers degrés. Jusqu'à ce que la femme qui sera leur mère ait pris place à mes côtés, elles vivront comme sœurs et comme égales de tous les enfans que Dieu m'a donnés. Nous leur retirons également les fonctions diverses que nous leur avions distribuées. Elles

choisiront elles-mêmes librement la part qu'elles voudront bien prendre à notre œuvre. Car tant que leur vraie supérieure ne sera point là pour les commander elles n'ont à recevoir de commandement de personne au milieu de nous.

» Désormais dans votre apostolat vous n'avez qu'une chose à apprendre aux femmes, c'est que la famille des Saint-Simoniens croit que Dieu veut révéler aujourd'hui par la bouche et les œuvres d'une femme le principe d'une morale nouvelle, sous l'empire de laquelle il n'y aura ni ennemis, ni étrangers, ni réprouvés et vous devez écouter avec bienveillance et recueillement, sans approuver ni blâmer tout ce qui sortira librement de leur cœur. En votre présence elles doivent se sentir délivrées de la contrainte que l'homme leur imposa jusqu'à ce jour et qui refoula dans le fond de leur âme de si nombreux et si douloureux mystères. L'homme a toujours préjugé ce qu'était la femme ; vous, vous voulez tenir de la femme elle-même la révélation de ce qu'elle est, de ce qu'elle souffre, de ce qu'elle désire ; c'est pourquoi votre loi morale, jusqu'à ce que cette révélation ait eu lieu, sera de ne porter dans votre cœur et de ne laisser percer dans vos regards ou dans vos paroles, ni le désir chrétien ni le désir païen. Vous devez être muets, passifs ; vous avez tout à apprendre, rien à enseigner. Toutes les fois qu'une femme voudra sortir de la loi du mensonge et dire sa vie, vous devez recevoir sa confession sans la juger ; et si elle veut être un exemple vivant de vérité au milieu des femmes, vous devez obtenir pour elle un religieux silence, et nul ne doit parler après elle, car il n'y a ni loi ni juge pour la juger.

» Que tous ceux qui ne peuvent accepter cette morale pour règle de leur vie d'apôtres, et qui ne peuvent m'accepter pour confesseur et pour juge de tous les actes de leur vie, se retirent. Nous ne cesserons de les aimer, et le jour viendra où nous les retrouverons; mais en ce moment ils ne peuvent nous suivre. »

Voilà la morale que nous avons à méditer, à enseigner, et nous croyons qu'un si surprenant accord dans un doute aussi grave, qu'une contenance si prudente, si réservée dans une position si inattendue et si délicate, sont de nature à frapper les femmes de respect et d'attendrissement. Pourraient-elles ne pas être émues en voyant de jeunes hommes dépouiller les habitudes d'orgueil ou de dédain de leur sexe, rejeter loin d'eux le privilège du commandement, et se consacrer tout entiers à la réalisation de cette nouvelle vie d'harmonie et d'égalité à laquelle ils les appelent ?

C. Duveyrier.

EXTRAIT

D'UN DES ENSEIGNEMENS

DE NOTRE PÈRE SUPRÊME ENFANTIN,

SUR LES RELATIONS

DE L'HOMME ET DE LA FEMME.

(GLOBE DU 19 FEVRIER.)

J'ai senti que, parmi toutes les femmes, celles qui devaient le plus vivement accueillir la révélation nouvelle étaient celles sur lesquelles pèsent le plus cruellement les anathèmes chrétiens, et qui par conséquent sont le plus exposées à tous les désordres qui résultent, d'une part de l'impuissance actuelle du christianisme, de l'autre de la réaction critique qui depuis un siècle surtout s'est manifestée contre l'église de Jésus ; car cette lutte *anarchique* n'a pu s'accomplir qu'avec des armes qui n'avaient pas été sanctifiées par l'église, et qui avaient même été sévèrement réprouvées par elle ; et alors combien de larmes et de douleurs, combien de vices et de crimes ont signalé cette guerre du *profane* contre le *sacré*, de l'*état* contre l'*église*, de l'*enfer* des chrétiens contre leur *paradis*, de leur *diable* contre leur *dieu*, de la *chair* contre l'*esprit*, et ajoutons même de la *femme* contre l'*homme*.

Au milieu de ces combats, la *femme* dans l'ordre moral, et l'*industrie* dans l'ordre politique, ont fait les mêmes efforts d'affranchissement : les mêmes instrumens, l'or et la ruse, leur ont servi à briser leurs chaînes. Toutes deux se sont révoltées sourdement contre un ordre social où elles étaient traitées en mineures ; toutes deux ont voulu l'égalité avec leurs anciens maîtres ; l'INDUSTRIE a détrôné le clergé après l'avoir acheté et corrompu par ses *richesses*, lui qui prêchait la *pauvreté* ; et l'homme a été aussi détrôné par la *femme* depuis le jour où il a consenti à se vendre à elle pour une *dot*, lui qui jusque alors l'avait toujours achetée et vendue.

J'aime à faire ce rapprochement, afin de vous rappeler sans cesse que notre œuvre apostolique consiste principalement dans l'APPEL DE LA FEMME, et dans la RÉHABILITATION DE LA CHAIR, par l'organisation politique de l'INDUSTRIE et la création d'un CULTE nouveau.

Mais la révolte, la ruse et la toute-puissance de l'or ont eu un double résultat. Si par ces moyens l'église a été renversée, les liens qu'elle formait dans l'ordre moral ont été brisés et foulés aux pieds : la femme et la chair se sont *affranchies*, mais elles ne sont point *associées*, la femme à l'homme et la chair à l'esprit : d'une part, l'*industrie* est sans *prévoyance*, sans *règle*, sans *ordre* ; les *industriels* font peu de cas des *savans*, et en général les *praticiens* estiment peu les *théoriciens*, ils les rétribuent comme ils étaient eux-mêmes salariés jadis dans leur servage par les *clercs*, mesquinement et comme des *serviteurs*. La concurrence écrase les travailleurs ; aucune position n'est stable, chaque producteur voit dans son voisin un RIVAL qui lui enlève sa clientelle ; les habitudes, les goûts, les modes *changent* avec une rapidité destructive ; la *qualité* n'est plus rien, la *quantité* est tout ; le *mouvement* triomphe, les *stationnaires* sont écrasés sans pitié; enfin l'industrie est *libérale*, *révolutionnaire*, *républicaine*, gloire à elle! ses *maîtres* sont vaincus et leurs priviléges détruits ; mais le temps presse : hâtons-nous de porter notre parole de paix et d'association dans ce monde de faillites et d'émeutes, de jeu et de fraude, de suicides et de meurtres, de misère et de débauche.

D'une autre part, la femme n'est plus l'esclave de l'homme, et si, selon la LOI, elle est *mineure*, selon les MŒURS elle est loin de l'être. Il n'est pas difficile de voir que, depuis deux siècles, c'est sur le MARIAGE que roule toute la critique de la loi morale chrétienne ; depuis Molière jusqu'à nous, c'est avec l'*adultère* que la poësie et les arts sont entrés dans nos cœurs ; en lui est le secret des émotions nobles, bourgeoises et populaires; il est le nœud de la tragédie, de la comédie, du vaudeville, du roman, de l'histoire, et même de toutes les œuvres du moraliste; si bien qu'une clameur universelle a fait retentir aux oreilles de l'un des vicaires du Christ un mot prononcé par la voix la plus puissante des temps modernes, par Napoléon, le DIVORCE! mot terrible pour l'église, qui, se souvenant encore de l'avoir entendu proférer par Henri VIII, le redoutait presque autant que le cri poussé par Luther contre le CÉLIBAT des prêtres.

Mais ce n'est pas tout ; en parlant du *divorce* et de l'*adultère*, je n'ai pas dit la vie tout entière de la femme, sa vie saillante, sa vie de douleurs, de lutte, sa vie d'affranchissement, d'indépendance, sa vie de révolte contre le cloître et d'insurrection contre MARIE : Voltaire a osé salir à la face du monde la vierge de France ; et bien ! moi, j'oserai dire au monde que je viens laver la fille de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse, la fille du peuple, des souillures de la PROSTITUTION.

Nous ne venons pas, comme Jésus, chasser les marchands du temple; l'INDUSTRIE est sainte. Nous ne venons pas, comme saint Paul, dire à la FEMME de se *voiler* et de se *taire* dans le temple ; son *verbe* et sa *chair* sont

agréables à Dieu : et si nous attendons d'elle, comme l'église, la *modestie*, la *réserve*, la *pudeur*, la *délicatesse*, la *convenance*, la *constance*, la *durée* la *méditation*, la *réflexion*, la *contemplation* jusqu'à l'EXTASE, nous savons aussi que Dieu a mis en elle l'amour du *luxe*, de l'*éclat*, du *brillant*, de la *parure*, les désirs d'*ambition* et de *gloire*, les joies du *bal*, du *concert*, des *fêtes* et de leur *pompeux* spectacle, et les rêves d'une *exaltation* et d'un *enthousiasme* qui vont jusqu'au DÉLIRE.

Je parlerai donc surtout des femmes, et pour les femmes qui ont quitté le temple pour aller au théâtre, qui ont déserté le confessionnal et la sainte table pour l'éblouissante communion du bal, qui lisent *Clarisse*, la *la Nouv ele Héloïse* ou *Corinne*, et n'ont jamais ouvert un Evangile, un missel ou des Heures; qui ne se voilent pas comme les VIERGES de Raphael, et qui étudient plutôt les grâces de VÉNUS du Musée; qui sont fières de leur beauté et ne comprennent point les filles de MARIE venant déposer la fleur aux pieds du mystique époux. Toutes ces femmes n'ont jamais pu trouver dans la loi chrétienne la justification de l'amour que Dieu leur avait donné; toutes, au moment où la lutte s'est engagée contre le christianisme, ont donc protesté contre l'église, dans l'intérieur du foyer domestique, comme Luther avait protesté dans l'enceinte même de l'église.

En présence de ces femmes, ému par leurs douleurs et par les désordres que leur révolte enfante, frappé de la puissance prodigieuse qui est étouffée et torturée de mille manières dans ces êtres réprouvés par l'église, anges rebelles qu'elle a en vain foudroyés depuis dix-huit siècles, filles de Satan qu'elle a crucifiées dans leur *esprit*, ne pouvant les crucifier dans leur *chair*, démons qu'elle a méprisés, avilis, damnés; j'ai glorifié DIEU, SAINT-SIMON et MOI-MÊME : Dieu de m'avoir révelé dans ces femmes sa volonté éternelle de PROGRÈS qu'il a gravée sur toutes les grandes misères du peuple ; SAINT-SIMON de m'avoir pénétré du sentiment qui nous ordonne d'améliorer le sort de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse, et MOI, votre père, d'avoir assez de foi et de courage pour me placer en face du monde et de vous-mêmes, et appeler dans le temple nouveau tous les hommes et toutes les femmes que l'église chrétienne a précipités dans son enfer, parce qu'elle n'était point assez vaste et assez belle pour les contenir; parce qu'elle était trop triste, trop sombre, trop monotone pour les y attirer.

Mais quel est donc cet avenir qui donnera *satisfaction*, *justification*, SANCTIFICATION, à ces éternels GENTILS que Rome n'a pas pu convertir et qui ont mieux aimé se courber sous le cimeterre de Mahomet que de s'agenouiller devant la croix où la CHAIR fut martyrisée? Quel est ce temple resplendissant de richesses et retentissant d'allégresse, où seront religieu-

sement attirés les cœurs ardents, passionnés, enthousiastes, que les prêtres chrétiens renvoyaient avec mépris et colère à Satan, pour les punir de n'avoir pas renoncé à ses pompes? Quel est le sacerdoce aimant qui comprendra ce que Jésus et ses ministres, malgré tout leur amour, n'ont pas dû ou n'ont pas pu comprendre ?

Un HOMME (cet homme est SEUL) vous parle et parle au monde des rapports nouveaux de l'HOMME et de la FEMME. Un homme SEUL aussi, MOÏSE, a pu dire la LOI de l'homme et de la femme, *Adam* et *Eve*, parce que la femme était alors *esclave*. Des hommes, SEULS encore, les évangélistes, PAUL et tous les pères de l'église, ont pu dire la LOI de l'homme et de la femme, *Jésus* et *Marie*, parce que la femme était encore *mineure*, mais par SAINT-SIMON la femme sera un jour L'ÉGALE de l'homme, et pourtant c'est encore un homme SEUL qui va parler de L'HOMME et de LA FEMME ; sa parole n'est donc point un ORDRE, une LOI, un COMMANDEMENT, c'est un APPEL.

C'est un APPEL à l'AFFRANCHISSEMENT, à la *liberté*, à la *vérité*, fait à la femme, pour qu'elle vienne s'ASSOCIER à nous en toute *vérité*, en toute *liberté*.

Ma parole n'est point un COMMANDEMENT, je le répète, je vous ai dit ce qui me l'avait inspirée, mais je veux encore une fois vous rappeler quel est son *but*.

Nous devons faire cesser, dans les relations de l'homme et de la femme, la *violence* et le *mensonge* ; chez l'homme la violence, chez la femme le mensonge ; c'est-à-dire que ma parole d'*homme*, inévitablement, sera *rude* encore, *brutale* peut-être, que sais-je? *grossière* ! Dieu l'a voulu ainsi, je suis SEUL. C'est dire également que la parole des femmes sera embarrassée, voilée, obscure, et même.... pourquoi m'arrêterais-je? ne viens-je pas de dire que j'étais SEUL ? leur parole sera d'adord dissimulée, fausse, mensongère ; elles ont été si long-temps esclaves !

Eh bien, je veux qu'à la *rudesse* de ma parole, à la sainte *brutalité* de mon appel, la femme impose le cachet de sa PUDEUR et la DÉLICATESSE de son âme; je veux qu'elle ne puisse pas m'accuser d'avoir tenté de m'arroger le pouvoir que j'aime en elle; car j'attends qu'elle jette le voile mystérieux de sa grâce là où j'aurai prodigué la lumière de mon éclatante vérité.

Dans la réunion solennelle de notre famille où, pour la première fois, je vous ai parlé des rapports de l'homme et de la femme dans l'avenir, j'ai commencé par diviser le monde moral en deux parts, ainsi que nous l'avions fait en *politique* et en *philosophie*, je vous ai montré ces deux CARACTÈRES bien distincts, dont j'ai signalé les écarts par les noms de DON JUAN et d'OTHELLO : aujourd'hui encore je vous les ai rappelés en les dé-

signant par deux mots fréquemment employés par notre Maître : NOVATEUR et CONSERVATEUR : et chaque fois je vous ai indiqué la mission du PRÊTRE comme ayant pour but de relier ces deux CARACTÈRES distincts, en donnant à l'un et à l'autre satisfaction *légitime* de leur amour .

Il me tardait de pouvoir m'expliquer entièrement sur l'action du sacerdoce sous ce rapport; maintenant je puis parler et vous pouvez m'entendre.

LE PRÊTRE est L'HOMME ET LA FEMME. Cette définition suffit pour distinguer notre sacerdoce du sacerdoce catholique, et même du ministère protestant dans lequel la femme du ministre n'exerce aucune fonction sacerdotale.

Quelle est l'inflence *politique* et *morale* du couple sacerdotal ?

Sous le rapport *politique*, le clergé a pour mission d'unir et de développer la *science* et l'*industrie* humaines; il emploie dans ce but tous les secours de l'art pour frapper les masses ; les artistes éveillent l'*intelligence* et l'*activité*, ils charment l'*esprit* et les *sens* ; les cérémonies religieuses rappellent à la *pensée* ou mettent sous les *yeux* des fidèles les symboles *spirituels* ou *matériels* de la foi, comme le temple de Jérusalem , l'église nouvelle est parée des magnifiques conquêtes de l'*industrie*, comme la cathédrale du moyen âge, elle renferme les trésors de la *science* ; ses voûtes répètent la parole, le chant et l'harmonie qui inspirent le *recueillement*, la *méditation* et la *prière*, et l'architecture, la sculpture, la peinture, animent la pierre et lui donnent la *force*, l'*élégance* et la *beauté* qui exaltent les travailleurs.

Sous le rapport MORAL, le prêtre et la prêtresse exercent une action semblable à l'égard des fidèles; action individuelle, *personnelle*, comme l'autre est collective et *publique* : ils éveillent l'intelligence et la force, charment l'esprit et les sens, inspirent la pensée et les actes.

Le couple sacerdotal lie ou délie l'homme et la femme, c'est lui qui consacre leur UNION ou leur DIVORCE ; car l'amour de chacun lui est révélé, puisqu'il doit rétribuer chacun selon son amour. Tous lui ont *confié*, *avoué*, *confessé* leur âme ; tous viennent déposer en lui le mystère de leurs pensées et de leurs actes, les douleurs ou les joies de leur esprit et de leur chair, car le sacerdoce est HOMME ET FEMME, il est le père et la mère de tous, et son amour paternel et maternel inspire la foi au fils aussi bien qu'à la fille.

Le prêtre et la prêtresse exercent leur ministère avec toute la puissance de leur *intelligence*, mais aussi de leur *beauté ;* car le sacerdoce de l'avenir ne mortifie point sa *chair* comme le prêtre chrétien , il ne voile point sa *face*, ne se couvre pas de cendres, et ne se déchire pas le *corps* à coups de discipline; il est BEAU autant que SAGE, il est BON.

Il est aimé parce qu'il aime, et aussi parce qu'il est éclairé, raisonna-

ble, sage, sensible, doux, patient, réfléchi; mais on l'aime encore parce qu'en lui est la grâce, l'élégance, le goût, l'activité, l'ardeur, la gaîté; on l'aime parce qu'il sait le prix d'une larme, mais aussi parce qu'il sent la puissance d'un sourire : car le sacerdoce de l'avenir ce n'est pas l'homme, c'est la FEMME ET l'HOMME.

Spirituel et *temporel*, l'église de l'avenir embrasse tout; chaque couple sacerdotal est entouré d'une famille qui est confiée à son amour, et dont il doit unir tous les membres. Parmi ses enfans il en est de caractères et de goûts différens que sa tendresse relie; les uns sont puissans par l'intelligence, d'autres par leur activité; ceux-ci ont des affections profondes, d'autres des affections vives et passagères; d'autres encore aiment la retraite, la solitude, et là au contraire sont des enfans qui cherchent le bruit, l'éclat, le monde et ses plaisirs. Mieux encore que saint Paul, il peut se faire tout à tous pour les amener tous; car le sacerdoce de l'avenir c'est L'HOMME ET LA FEMME.

J'appuie et je reviens souvent sur cette différence radicale du sacerdoce de l'avenir et des anciens sacerdoces, toujours MALES, et par conséquent toujours exclusifs et despotiques, j'y reviens, afin de repousser à l'avance les difficultés qui s'opposeraient à ce que je fusse compris par ceux qui verraient toujours sous le nom de prêtre un HOMME seul.

Il est inutile que je m'arrête sur d'autres difficultés qui tiendraient à ce qu'on supposerait l'abus d'autorité de la part du prêtre : vous savez qu'avec de pareilles objections tout peut être contesté : certes l'*abus* sera possible, puisque le sacerdoce sera puissant; mais si l'on suppose que le couple qui, par définition et par fonction, doit MORALISER, emploie précisément sa puissance à DÉMORALISER, on fait un cercle vicieux et pas autre chose.

Toutefois cette *double* influence que j'attribue au sacerdoce de l'avenir a soulevé une question grave qui témoigne de la puissance qu'exerce encore aujourd'hui la foi chrétienne par son anathême contre la *chair*. On admet en général avec autant de facilité les avantages d'une direction *spirituelle*, que l'on redoute et que l'on repousse l'idée d'une influence *charnelle* exercée par le sacerdoce sur les fidèles. Ici on voit la SÉDUCTION, là on voit l'ÉDUCATION, et pourtant la CAPTATION selon l'*esprit* est tout aussi facile, tout aussi dangereuse que la SÉDUCTION par les *sens*; le *jésuitisme* est aussi funeste que peut l'être chez un homme immoral le *magnétisme*.

Mais il ne s'agit ici ni de jésuites ni de charlatans; il s'agit de l'éducation MORALE par l'*esprit* et par les *sens*, division capitale qui repose sur ce que, chez certains êtres, les *sens* sont plus développés que l'*intelligence*, et réciproquement.

Lorsque après avoir jeté les yeux sur le clergé chrétien, et examiné tout

ce qu'il a produit de grandeur et de puissance, lui qui n'envisageait avec amour qu'une face de la vie humaine, celle qui était relative au développement de l'*esprit*, on porte son regard dans l'avenir, il est difficile de ne pas éprouver un sentiment d'admiration; car on y découvre un sacerdoce s'occupant avec autant de zèle de l'éducation, de l'humanité sous le rapport *physique*, *charnel*, *industriel*, que sous le rapport *intellectuel*, *spirituel*, *scientifique*. Alors on comprend la vérité de ce qui a si souvent été dit sur l'abâtardissement *charnel* de l'espèce humaine depuis la chute du paganisme et sous l'influence du christianisme, surtout depuis la chute de ce qu'il y avait encore de païen dans le monde chrétien, c'est-à-dire depuis la déstruction de la noblesse, du militarisme et des races royales. On comprend aussi comment, par les progrès récents de l'*industrie*, qui réclame chaque jour une importance sociale plus grande, la famille européenne va entrer dans la voie d'un progrès immense, lorsque ces élémens d'un avenir nouveau pourront être ordonnés. Aujourd'hui l'humanité est, sous ce rapport, dans la situation critique la plus affligeante, elle porte les marques du jeûne et de la macération du christianisme et de plus elle est livrée aux désordres inséparables de la révolte de la CHAIR contre la loi d'un Dieu PUR ESPRIT. L'humanité a passé trois siècles à critiquer son ancien *dogme* et à chercher une *science* nouvelle, elle a *raisonné*, *discuté*, *argumenté*, *protesté* sans relâche; l'*esprit* profane a vaincu l'*esprit* sacré; mais c'est toujours de l'*esprit*, la *chair* est difforme! l'humanité est laide, elle a une *tête* prodigieuse; c'est un monstre comme Asmodée, qui *raisonne* effroyablement : ça remue, ça parle, mais ça n'aime plus.

Le couple sacerdotal s'occupera donc également du développement *intellectuel* et du développement *physique* des individus; son pouvoir ne sera ni la CAPTATION, ni la SÉDUCTION, mais l'AFFECTION, l'ATTRACTION ; la foi *spirituelle* qu'elle excitera pour lui ne l'entraînera pas au charlatanisme à la tromperie, au mensonge, et ne commandera pas la superstition, la crédulité et l'ignorance : de même l'attrait *charnel* qu'il excitera (je parle du couple *homme* et *femme*, uni par le lien de l'affection la plus *profonde* sans être *exclusive*, la plus *vive* sans tomber jamais dans l'*indifférence*), l'attrait *charnel* qu'il excitera, dis-je, ne dégénérera pas en délire, en libertinage, en orgie, et ne commandera pas l'idolâtrie, la prosternation, l'esclavage.

Tantôt le couple sacerdotal CALMERA l'ardeur immodérée de l'*intelligence*, ou MODÉRERA les appetits déréglés des *sens*; tantôt, au contraire, il RÉVEILLERA l'*intelligence* apathique ou RÉCHAUFFERA les *sens* engourdis; car il connaît tout le charme de la *décence* et de la *pudeur*, mais aussi toute la grâce de l'*abandon* et de la *volupté*.

Je viens de prononcer un mot terrible pour les chastes oreilles de notre

monde ; je sais tout ce que ce mot peut soulever de répugnances réelles ou mensongères ; mais je voudrais vraiment que celui qui en serait offensé vînt me dire quels sont ses lectures, ses spectacles ou ses plaisirs, quelle est sa vie. Il nous est facile de commander le silence à ceux qui seraient émus de notre parole : il suffit de les dévoiler à eux-mêmes, et de leur demander si le monde que nous leur annonçons est moins moral et moins beau que celui dont ils font partie.

Qu'ils se taisent donc d'abord et qu'ils écoutent. Il s'agit de l'avenir de l'humanité, et de faire cesser d'horribles souffrances : j'ai dit d'ailleurs que c'était un homme SEUL qui parlait, et cet homme ne veut recevoir de leçons de pudeur que de la bouche d'une femme.

Le couple sacerdotal, ai-je dit, connaît tout le charme de la *décence* et de la *pudeur*, mais il connaît aussi toute la grâce de l'*abandon* et de la *volupté*: il impose la puissance de son amour aux êtres qu'un *esprit* aventureux et que des *sens* brûlans égarent, et il reçoit d'eux l'hommage d'une mystérieuse et pudique tendresse ou le culte d'un ardent amour; il calme leur *mysticisme* ou leur *idolâtrie*, car il maîtrise l'*esprit* des uns et les *sens* des autres ; il respire sans crainte l'encens que porte avec elle la *parole* naïvement louangeuse et caressante des premiers, et il donne aux seconds, sans crainte encore, le *baiser* que leur regard séduisant réclame.

Je parle du peuple : ce que je dis pour le prêtre, je le dis donc aussi pour la prêtresse.

Dans notre monde critique nous avons oublié cette divine influence de la dame du moyen âge ou de la vierge chrétienne sur la vie du page et chevalier : nous ne savons plus ce que pouvait commander de dévouement sans espoir une écharpe, un regard et à peine un sourire ; mais nous ignorons surtout la puissance d'une vertueuse caresse, d'un religieux baiser, d'une sainte volupté; il n'en est point pour nous, notre chair est plus souillée encore que notre esprit, et cette seule idée épouvante un monde qui ignore encore le pouvoir social, religieux et moral que l'avenir réserve à la BEAUTÉ.

La beauté, la grâce, la *chair*, voilà une sainte puissance que l'homme a d'abord prodiguée et profanée, qu'il a ensuite négligée et réprouvée, qu'il doit religieusement unir à l'intelligence, à la sagesse, à l'*esprit* régénéré. Le prêtre n'a pas su guérir les douleurs de la *chair* dans l'antiquité, ni les douleurs de l'*esprit* au moyen âge, parce qu'il ignorait l'harmonieuse UNION de la *chair* et de l'*esprit* dont le couple de l'avenir est le vivant symbole, car le sacerdoce futur sera enfin le véritable médecin de l'AME.

Et maintenant si l'on me demande quelle est la LIMITE que je pose à l'influence que le prêtre et la prêtresse exerceront sur les fidèles, je re-

ıds : Moi HOMME, moi, SEUL, je n'en pose aucune ; la femme parle-
La *liberté* pleine et entière que je lui offre avec toute la franchise de
n cœur d'homme, je veux qu'elle soit *libre* encore de me la refuser ou
ne l'accepter qu'en partie.

Mais j'en appelle dès aujourd'hui à la douceur, à la tendresse, à la
ıté, à l'indulgence de son cœur; au nom de Dieu et de toutes les souf-
ıces que l'humanité, sa fille chérie, ressent aujourd'hui dans sa *chair* ; au
n de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse, dont les filles sont
ıdues à l'oisiveté, et les fils livrés à la guerre; au nom de tous les
nmes et de toutes ces femmes qui jettent le voile brillant du mensonge
les sales haillons de la débauche sur leurs secrète ou publique prostitu-
n; au nom de SAINT-SIMON qui est venu annoncer à l'*homme* et à la
mme leur égalité morale, sociale, religieuse, je la conjure de me ré-
ndre, et je demande encore une fois à sa pudeur de voiler la nudité
ma parole.

REPRISE DE L'AUDIENCE.

Il est trois heures :

SIMON : L'un des témoins que nous avons fait assigner demande à être entendu, il prêtera le serment que la loi exige; c'est M. Baud, avocat.

Le Président : faites approcher le témoin.

Me *Baud :* Lorsque tous les témoins ont été appelés, j'ai été forcé de m'absenter pour me rendre chez un notaire ; je pensais qu'étant le huitième, je serais de retour avant que mon tour fût venu.

Le Président : La cour reçoit votre excuse. Levez la main; vous jurez de parler sans haine et sans crainte, de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité ?

Me *Baud,* levant la main : je le jure.

Le Président : Connaissez-vous les prévenus, êtes-vous leur parent, leur allié, ou au service de l'un d'eux ?

Me *Baud* : Je ne suis au service d'aucun des prévenus; je suis le beau-frère d'Olinde Rodrigues, et je m'en honore.

Le Président : Encore bien qu'un lien d'affinité vous attache à l'un des prévenus, la cour croit devoir vous entendre.

Qu'avez-vous à dire sur les faits de l'accusation ?

Me *Baud* : Je n'étais pas ici au commencement des débats, j'ignore donc ce qui s'est passé : cependant, il faut que quelque incident particulier se soit produit, pour que les témoins aient déposé si vîte. Je supplie la cour de me dire s'il y a eu arrêt sur quelque point que ce soit, afin que j'évite d'aller contre ses décisions. Car, si je parle, c'est en vertu de mon caractère de témoin que je connais, et dont rien, excepté la loi, ne saurait modifier la liberté. Je prétends m'expliquer sur tous les faits, même ceux qui ne sont que *mentionnés* dans l'acte d'accusation.

Le Président : Parlez.

Me *Baud* : J'ai été attiré vers les Saint-Simoniens par éclat qne jetait leur doctrine ; je me suis approché de leurs iefs, alors que Bazard, mort il y a quelque temps, par- igeait la direction de cette doctrine avec le PÈRE ENFAN- IN. J'ai d'abord assisté comme auditeur, comme prosé- yte, mais non comme néophyte à leurs enseignemens. C'est arce que dans tous leurs actes j'ai trouvé qu'il y avait mo- alité, honneur, dévoûment de la part des hommes qui résidaient la societé, que j'ai consenti à en faire partie. Quand ma conviction a été assez grande, j'ai pris part à 'œuvre d'une manière active. J'ai reçu des chefs d'alors, de Bazard qui semble séparé de ce monde, et du PERE EN- FANTIN, qui est ici, la mission de propager la doctrine. Les fonctions qui m'ont été confiées étaient diverses. J'ai été chargé dans Paris de faire cinq ou six fois par semaine des enseignemens. J'ai ensuite eu une autre mission, c'est celle l'aller dans les pays circonvoisins, répandre notre foi, et je n'en vais m'expliquer sur les injonctions que je recevais di- ectement des chefs à ce sujet. J'avais quelque penchant à tre trop vif dans mes argumentations ; aussi, lorsqu'il m'ar- ivait de manquer aux idées de paix, d'harmonie, qui doivent égner dans la société, au calme que doivent apporter ceux ui veulent la régénérer, j'en étais réprimandé par mes ères. J'ai été dans différentes missions, et j'ai toujours reçu s mêmes instructions.

J'ai été, par exemple à Meaux, et c'est là que je me suis uvé le plus directement en rapport avec Robinet ; et voici mment, dans cette ville, les prétendus captateurs se pré- taient. Assisté de Robinet, j'exposais publiquement nos es sur notre dévoûment, corps et biens, à l'œuvre que s accomplissions, et cela sous les yeux de la plupart des mbres du tribunal qui a eu à se prononcer sur nous. Nos fr voulaient que tous nos actes reçussent une éclatante

publicité. Aussi, sur les vives instances de Madame Robinet, la mère, je consentis à loger chez elle toutes les fois que j'allai à Meaux en mission; et aujourd'hui je m'applaudis de ce que le représentant de ceux qu'on veut faire considérer comme captateurs a été ainsi installé et entouré de prévenances, dans la maison de celle qui plus tard, après la mort de son fils, devait devenir plaignante. Cependant, j'ai toujours hautement déclaré nos intentions sur Robinet, sur son avenir; et j'ai toujours trouvé cette famille heureuse de voir revivre par nous cet homme, qui auparavant semblait s'éteindre au milieu de la vieille société qui ne lui présentait plus d'élémens d'amour et d'activité.

J'ai déterminé Robinet, vivant, à donner des sommes à la société Saint-Simonienne; je l'ai déterminé à faire ce que j'aurais fait moi-même dans sa position.

Aux derniers moments de Robinet, on n'a rien fait pour exercer de l'influence sur lui; dans cette circonstance, la délicatesse des chefs Saints-Simoniens a surpassé tout ce que l'on connaît dans ce monde; mais Robinet avait l'idée bien arrêtée de faire, en mourant, ce qu'il avait fait pendant sa vie, de servir la foi qu'il avait professée : c'est pourquoi il a depuis investi de son héritage celui qu'il en regardait comme le représentant, et comme le plus capable d'employer son argent dans l'intérêt de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Tous, nous le détournions de cette idée de tester; et je sais que le PÈRE ENFANTIN lui-même a un jour renvoyé le notaire que Robinet avait fait venir.

Quand la scission a eu lieu dans la société Saint-Simonienne, alors les classes pauvres, les classes prolétaires furent plus qu'auparavant encore l'objet de nos soins les plus attentifs. Rodrigues, mon beau-frère, que j'ai appelé mon supérieur, pour lequel j'aurai toujours des sentimens plus grands que ceux de famille qui nous lient, Rodrigues nous disait qu'il fallait continuellement ôter du peuple l'idée blessante

de classes, qu'il ne fallait plus dire bourgeois et prolétaires, mais seulement les distinguer par ces mots : les Saint-Simoniens et ceux qui ne le sont pas ; j'avais pour mission, parce que ma parole allait sans peine au cœur du peuple, de relever ses espérances, de relever sa moralité. J'avais pour mission d'arrêter dans ses désordres le fils privilégié de la naissance qui séduit la pauvre fille du peuple. Mais comme je sentais que la misère était une des premières causes qui faisaient que tant de femmes, ne pouvant faute de dot s'élever au mariage, s'arrêtaient à la prostitution, pour faire cesser un état de choses aussi odieux, j'ai demandé plusieurs fois de l'argent aux riches qui m'écoutaient, et pour cet œuvre sainte, j'ai même un jour menacé le monde de mendier. J'en suis fier, parce que j'ai la conviction profonde qu'ils voulaient sincèrement le bien du peuple, et que l'emploi qu'ils ont fait de l'argent lui a plus servi, au peuple, que s'il eût été consacré à de misérables aumônes. Voilà la mission que j'ai reçue du PÈRE ENFANTIN et j'ai pour cet homme un amour et un respect que rien n'égale.

Olinde Rodrigues : M. le Président, je désirerais parler le premier ; les personnes avec lesquelles je suis prévenu, doivent avoir un système de défense dont les parties sont liées ; si je parlais entre deux d'entr'elles, ma parole pourrait mal à propos couper les leurs.

Le Président : Parlez.

Olinde Rodrigues : Je suis le disciple de Saint-Simon, et je n'ai pas attendu pour me glorifier de ce titre l'époque où j'ai cru devoir quitter toutes mes affaires pour prendre la direction d'une partie de la société Saint-Simonienne, la direction des travaux industriels et financiers de la société, sur lesquels M. l'Avocat-général s'est étendu avec tant de complaisance.

Un soin important a occupé M. l'Avocat-Général ; il a parlé d'abord de Saint-Simon, il a bien fait. Il a reconnu que

Saint-Simon avait déposé dans ses écrits des pensées très *élevées*. Je regrette que M. l'Avocat-général n'ait pas cru devoir signaler quelques-unes de ces pensées, afin que MM. les jurés pussent apprécier quelle influence a pu être exercée par Saint-Simon sur les hommes qui comparaissent devant eux.

Saint-Simon a consacré sa vie entière à rechercher les moyens de faire cesser la crise sociale dans laquelle tous les peuples sont placés depuis la réforme protestante, crise dont l'issue éclatante et terrible s'est manifestée par la révolution française. J'ai entendu M. l'Avocat-général beaucoup parler de riches et de pauvres, de ceux qui possèdent et de ceux qui ne possèdent pas; j'aurais voulu que M. l'avocat-général n'eut pas négligé cette autre distinction, entre les gens qui TRAVAILLENT et les gens qui NE FONT RIEN; il aurait reconnu alors que les individus qui travaillent, quoique ne possédant rien peuvent donner une procuration; il aurait reconnu avec Saint-Simon que les *riches* et les *pauvres* avaient un intérêt commun dans la société, supérieur à tous les autres, et que cet intérêt commun était le *travail*.

C'est Saint-Simon qui le premier a nettement et largement établi cette grande division sociale des OISIFS et des TRAVAILLEURS et a fait par là une révolution en politique, révolution qui se fait sentir chaque jour dans les discussions parlementaires, dans les écrits des publicistes qui cherchent au fond de la société les moyens de l'asseoir sur des bases stables et définitives.

Saint-Simon appartenait à une famille très ancienne, dont la prétention était de descendre de Charlemagne; il était neveu du duc de Saint-Simon, du dernier noble qui ait le plus insisté sur les privilèges de la féodalité.

Saint-Simon prétendait donc descendre de Charlemagne, mais il disait qu'il ne pouvait se prévaloir de cette glorieuse origine sans produire des idées qui pussent avoir sur le monde, sur la civilisation, une influence au moins égale à celle qu'avait exercée Charlemagne au moyen-âge.

Pendant la révolution, Saint-Simon a fait des spéculations commerciales sur les biens nationaux; il ambitionnait la richesse, comme un moyen puissant d'action sur la société.

Saint-Simon était entouré à cette époque des savants les plus distingués, des professeurs et des élèves de l'école Polytéchnique; il entendait journellement des hommes dévoués au bien public se plaindre que le gouvernement ne fournissait pas aux savants les moyens de faire les expériences nécessaires, pour fonder des établissemens destinés à l'amélioration de la classe nombreuse, et aux perfectionnemens de l'esprit humain. Saint-Simon mit des sommes considérables à leur disposition, mais il n'en résulta aucune fondation importante; ce n'était pas l'argent qui manquait, c'était les idées neuves, des principes réellement, vraiment féconds.

Depuis cette époque, Saint-Simon renonça aux opérations financières, il se livra tout entier à une œuvre purement intellectuelle.

Il ne prit aucune part au mouvement révolutionnaire; tandis que les âmes les plus généreuses, aux dépens de leur fortune et de leur vie, bouleversaient la société ancienne, Saint-Simon étudiait les bases de l'ordre social nouveau; il ne voulut pas contribuer à la destruction de l'ancien édifice social, mais il voulut jeter les fondemens de celui qui devait lui succéder.

Je passerai rapidement sur les divers travaux de Saint-Simon, qui restèrent presque inconnus de son vivant, et dans lesquels il développa successivement toutes les bases de la nouvelle organisation sociale.

Je ne parlerai que de son œuvre dernière, de son testament, il s'agit du *Nouveau Christianisme*; je terminerai ce que j'ai à dire sur Saint-Simon, en vous faisant connaître les paroles qu'il adressait de son lit de mort aux puissances du monde. Vous y reconnaîtrez, les bases générales de la

doctrine que pendant sept années nous nous sommes efforcés de répandre.

Olinde Rodrigues lit alors l'extrait suivant du *Nouveau Christianisme*.

« Princes,

» Quelle est la nature, quel est le caractère, aux yeux de Dieu et des chrétiens, du pouvoir qué vous exercez?

» Quelles sont les bases du système d'organisation sociale que vous travaillez à établir? quelles mesures avez vous prises pour améliorer l'existence morale et physique de la classe pauvre?

» Vous vous dites chrétiens, et vous fondez encore votre pouvoir sur la force physique, et vous n'êtes encore que les successeurs de César, et vous oubliez que les vrais chrétiens se proposent, pour but final de leurs travaux, d'anéantir complètement le pouvoir du glaive, qui, par sa nature, est essentiellement provisoire, et c'est ce pouvoir que vous avez entrepris de donner à l'organisation sociale! A lui seul appartient, selon vous, l'initiative dans toutes les améliorations réclamées par le progrès des lumières. Pour soutenir ce système monstrueux, vous tenez deux millions d'hommes sous les armes; vous avez fait adopter votre principe à tous les tribunaux, et vous avez obtenu des clergés catholique, protestant et grec, qu'ils professeront hautement l'hérésie, que le pouvoir de César est le pouvoir régulateur de la société chrétienne.

» En rappelant les peuples à la religion chrétienne par le symbole de votre union, en les faisant jouir d'une paix qui est pour eux le premier des biens, vous ne vous êtes néanmoins attiré aucune reconnaissance de leur part; votre intérêt personnel domine trop dans les combinaisons que vous présentez comme étant d'un intérêt général. Le pouvoir suprême Européen qui réside dans vos mains est loin d'être un pouvoir chrétien, comme il eut dû le devenir. Dès que vous

agissez, vous déployez le caractère et les insignes de la force physique, de la force anti-chrétienne.

» Toutes les mesures de quelque importance que vous avez prises depuis que vous êtes unis en Sainte-Alliance, toutes ces mesures tendent par elles-mêmes à empirer le sort de la classe pauvre, non-seulement pour la génération actuelle, mais même pour les générations qui doivent lui succéder. Vous avez augmenté les impôts, vous les augmentez tous les ans, afin de couvrir l'accroissement des dépenses occasionnées par vos armées soldées et le luxe de vos courtisans. La classe de vos sujets à laquelle vous accordez une protection spéciale est celle de la noblesse, classe qui, de même que vous, fonde tous ses droits sur l'épée.

» Cependant, votre blâmable conduite paraît excusable sous plusieurs rapports : une chose a dû vous induire en erreur; c'est l'approbation qu'ont reçue tous les efforts que vous avez faits pour terrasser le pouvoir du César moderne. En combattant contre lui, vous avez agi très chrétiennement, mais c'est uniquement parce que, dans ses mains, l'autorité de César, que Napoléon avait conquise, avait beaucoup plus de force que dans les vôtres, où elle n'est parvenue que par héritage. Votre conduite a encore une autre excuse, c'est que c'était aux clergés à vous arrêter au bord du précipice, tandis qu'ils s'y sont précipités avec vous.

« Princes,

» Ecoutez la voix de Dieu, qui vous parle par ma bouche, redevenez bons chrétiens, cessez de considérer les armées soldées, les nobles, les clergés hérétiques et les juges pervers comme vos soutiens principaux; unis au nom du christianisme, sachez accomplir tous les devoirs qu'il impose aux puissants; rappelez-vous qu'il leur commande d'employer toutes leurs forces à accroître le plus rapidement possible le bonheur social du pauvre. »

Et ailleurs Saint-Simon avait ainsi développé, transfiguré le principe le plus général du christianisme, qui ordonne à tous les hommes d'agir en frères les uns envers les autres :

Toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration la plus rapide du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre.

Il avait aussi proclamé la femme l'égale de l'homme ; l'infériorité qu'on attribue, disait Saint-Simon, aux femmes, est une condamnation où les hommes seuls sont juges.

Et par cette simple parole, Saint-Simon a posé le principe de la morale nouvelle, comme il avait fondé toute la politique.

Ainsi j'arrive à ce qui m'est personnel.

Je crois cependant devoir encore ajouter un mot. M. l'Avocat-général a dit que Saint-Simon a comparu devant la Cour d'assises ; il aurait pu ajouter qu'il a été acquitté ; il aurait pu dire quel était l'objet de l'accusation. Saint-Simon fut amené sur les bancs de la Cour d'assises pour cette parabole célèbre où il examinait quel serait le résultat, pour la société entière, de la disparition subite, de la mort des plus grands personnages vivant noblement, c'est-à-dire, dans l'OISIVETÉ, comparé avec celui de la mort de tous les chefs d'atelier, de tous les artistes, de tous les principaux savans. Dans le premier cas, une affliction passagère pesait seule sur la France ; dans le second, la société était ruinée au physique et au moral. Le ministère public ne vit dans cette parabole, où toute une politique nouvelle était enfermée, qu'une provocation à l'assassinat de la famille royale ! ! Et toutefois, suivant les journaux du temps, Saint-Simon était un fou de penser que les intérêts des TRAVAILLEURS dussent l'emporter sur les intérêts des classes OISIVES.

Il faut reconnaître, au propre discours de M. l'Avocat-général, que Saint-Simon commence enfin à être mieux apprécié ; et je puis m'en glorifier. Saint-Simon mort, j'acceptai

sa doctrine comme le plus précieux héritage. Cette doctrine avait besoin d'être développée : jeune, ardent, voulant contribuer positivement à l'amélioration de mes semblables, je compris vîte que la doctrine de Saint-Simon était l'avenir de l'humanité, et je me hâtai d'organiser les moyens de propagation. C'est à cette époque que je formai les premières réunions Saint-Simoniennes. Enfantin et moi, nous nous constituâmes gérans d'une société en commandite pour la publication *du Producteur*; c'est la seule société en commandite que nous ayons formée.

Le Producteur avait peu d'abonnés. Il nous a occupés depuis l'année 1825 jusqu'à l'année 1826. A la fin de 1826, d'autres réunions eurent lieu chez Bazard et Enfantin. *Le Producteur* avait déterminé le concours d'un très-petit nombre de penseurs; ces hommes s'attachèrent à nous. Les réunions devenant nombreuses, il fallut organiser des enseignemens publics.

Ces enseignemens commencèrent en 1828, dans la rue Taranne, et se succédèrent depuis sans interruption, jusques aux prédications de la salle Taitbout.

On nous reproche de n'avoir point obtenu l'autorisation du gouvernement, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on nous accuse de n'avoir pas demandé au gouvernement de Charles X l'autorisation prescrite par la lettre de l'article 291 du Code pénal. Mais nos réunions ont continué pendant deux ans sous le ministère Martignac, sous le ministère Polignac, sans que jamais nous ayons été inquiétés; quoique des agens de l'administration et des fonctionnaires publics de toutes les classes assistassent à nos séances. Ces réunions ne présentaient aucun caractère offensif. Nos doctrines étaient des doctrines de paix; elles avaient pour but de faire donner la main aux républicains et aux absolutistes, aux libéraux et aux légitimistes.

Les réunions devenues très-nombreuses, la doctrine apparut de plus en plus large, et elle apparut ce que Saint-

Simon l'avait faite, une religion. Comment une religion peut-elle demander au gouvernement l'autorisation spéciale de remplir sa mission? En vérité; je ne le conçois pas, et nous n'y songions guères.

Comment, quand nos réunions ont été publiques pendant quatre ans de suite, lorsque aucune plainte n'a été formée contre ce qui s'y passait, avant les poursuites dirigées en janvier dernier, comment un article tombé en désuétude, l'article 291, peut-il, au bout de quatre ans, former contre nous l'objet d'un délit?

J'ai dit que l'article était tombé en désuétude, et je vais le prouver.

En 1831, quelques troubles avaient éclaté parmi les auditeurs de l'enseignement Saint-Simonien qui avait lieu dans la salle de la rue de Grenelle; sous prétexte de ces troubles, le Préfet de police, c'était alors M. Vivien, fit fermer la salle, et le fait fut annoncé dans le *Moniteur* du 1er avril 1831.

L'arrêté du préfet de police ne fait aucune mention de l'article 291.

Les troubles n'étaient pas de notre fait : mais M. Cadet-Gassicourt les avait attribués à une famille du 8e arrondissement. Le préfet de police, sans aller plus loin, fit fermer la salle. Il eut tort; il devait rechercher les auteurs des troubles; mais enfin il n'invoquait pas contre nous l'article 291; quelques-uns d'entre nous se rendirent chez lui, et les enseignemens continuèrent dans d'autres salles, sans aucune opposition de la part de l'autorité.

Voilà les explications que j'avais à donner sur le premier chef d'accusation pour lequel je comparais devant vous.

J'ai formé une association ayant pour objet de répandre les principes de la doctrine Saint-Simonienne; cette entreprise demandait beaucoup de dépenses; il fallut y pourvoir. Nous avons acheté *le Globe*, qui pendant plus d'un an a

été distribué gratuitement à plus de 3,000 et même de 4,000 exemplaires. Nous avons loué des salles, envoyé des missions nombreuses. Nous avons dû indemniser tous ceux qui consacraient tout leur temps à l'œuvre de propagation.

On a fait sonner bien haut un chiffre de 72,000 fr. pour les dépenses des Saint-Simoniens; mais il fallait dire pour combien de personnes cette somme a été dépensée. C'était pour un peu plus de cent personnes. Aucun Saint-Simonien n'avait parmi nous une position égale à celle qu'il aurait pu conserver dans le monde.

L'accusation pourrait dire que nous nous sommes escroqués nous-mêmes, que nous nous sommes ruinés, que pas un de nous ne se trouve au pair de la situation dans laquelle il se trouvait avant d'entrer dans la société.

Un expert a constaté le passif; mais l'expert s'est trompé, car il n'a pas parlé de l'actif, des immeubles qui garantissent la dette. Le passif n'existe plus; les rentes se remboursent chaque jour. Encore un coup, comment a-t-on pu faire planer une accusation semblable sur des hommes connus pour leur loyauté et leur probité.

Qu'on les accuse d'avoir voulu changer, bouleverser même l'ordre social, à la bonne heure, c'est une accusation qui pourrait être acceptée; mais venir proclamer qu'ils ont organisé une société dans le but de se procurer de l'argent; voilà qui est impossible à concevoir; c'est une accusation inouie; mais puisqu'il nous était réservé de la subir, je ne puis que me féliciter du moins d'avoir trouvé cette occasion pour rendre ici solennellement hommage à la mémoire de Saint-Simon, mon maître, qui chaque jour, de plus en plus, sera considéré comme le bienfaiteur de l'humanité.

LE PÈRE. Les chefs d'accusation qui pèsent sur MICHEL CHEVALIER étant les mêmes que ceux qui pèsent sur moi, l'un de ses conseils va prendre la parole.

LÉON SIMON, conseil de MICHEL CHEVALIER, se lève et dit:

PÈRE,

C'est sous votre inspiration que MICHEL CHEVALIER m'a choisi, non comme son défenseur dans le procès intenté à tous, mais comme son conseil et son appui; car il s'agit moins de nous défendre d'une accusation pour laquelle nous ne saurions reconnaître ici des juges, que d'expliquer à MM. les jurés, à ceux qui nous écoutent et au monde sur qui notre parole retentira, nos SENTIMENS, nos *pensées* et surtout nos *actes*, témoignages vivans de la FOI qui est en nous.

Je vous remercie, PÈRE, de m'avoir offert l'occasion de manifester publiquement mon amour pour vous, et ma foi en l'avenir que vous nous avez annoncé.

Messieurs les jurés,

A propos d'un incident qui s'est élevé au commencement de l'audience, je disais que l'accusation qui nous amène devant vous, commencée sur une vaste échelle, avait été successivement réduite aux plus petites proportions.

Non-seulement il s'agissait dans le réquisitoire, que M. le procureur du roi adressa à la chambre du conseil, de nous mettre en prévention comme ayant contrevenu à l'art. 291 du Code pénal, et fait outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, mais encore d'avoir tenté le renversement du gouvernement du roi, cherché à exciter une classe de citoyens contre l'autre, et de nous être rendus coupables du délit d'escroquerie.

Pour avoir été ajournée, cette dernière accusation n'est point abandonnée; d'autres juges seront appelés à prononcer sur elle. Remarquez cependant ce qu'il y a de peu séant et d'indélicat à séparer des délits qui sont connexes, et surtout à se servir d'une simple prévention comme d'un argument contre nous, ainsi que l'a fait M. l'Avocat-général.

Si la défense, usant de son droit, cherche à se justifier

en mettant sous vos yeux le détail de ses opérations financières, vite on l'arrête sous prétexte qu'elle sort des limites de la prévention actuelle, et cependant on a trouvé très convenable que l'accusation vous en entretienne ; car, vous a-t-on dit, il faut que vous connaissiez les hommes que vous êtes appelés à juger.

Voilà, à notre époque, la justice humaine ! Grâces aux formes dures et inflexibles de la procédure, la liberté sacrée de la défense n'est souvent qu'une illusion dans les procès de la nature de celui-ci.

Si nous n'avions d'autre tort aux yeux du ministère public que d'avoir fait des réunions de plus de vingt personnes, même dans le but d'y traiter des questions religieuses, politiques, littéraires ou autres, on ne déployerait pas contre nous une si grande sévérité, autrement il faudrait appeller à votre tribunal la plupart des hommes politiques du temps. Ce n'est pas non plus pour la sainte hardiesse des théories morales présentées par le PÈRE qu'on nous menace d'une condamnation.

La susceptibilité morale du siècle est singulièrement émoussée, sa théorie et sa pratique vont au-delà de tout ce qu'on pourrait dire ou écrire. Rien n'égale l'impudeur, je dirai même le cynisme des critiques lancées par lui contre les relations morales. L'intrigue amoureuse fait la vie des salons; on y trafique de la beauté et de la dot des jeunes filles, et pour mener à bon terme l'un de ces marchés infâmes, on déploie plus de ruse, on accumule plus de mensonges que ne le fit diplomate habile en une conférence politique. C'est au théâtre que jeunes et vieux commencent ou achèvent leur éducation et se font initier à l'art devenu très simple aujourd'hui de faire des dupes en amour. Il n'est pas jusqu'à la littérature, ce miroir fidèle de toute société, ainsi qu'on l'a dit depuis long-temps, qui ne vive d'adultère et de prostitution. La lyre de nos poètes ne résonne que pour nous

révéler les turpitudes morales de la société. Pourquoi reste-t-elle silencieuse sur les moyens d'en tarir la source? Débauche avouée ou dissimulée, voilà la morale du temps, comme la guerre et la diplomatie sont sa politique. A nous appartient de faire cesser ces maux.

Soulevons donc le voile dont cette cause est couverte, et disons nettement qu'on nous accuse parce qu'on nous redoute.

Nous osons prononcer le grand mot de RELIGION à une époque où l'on voudrait en bannir jusqu'au souvenir, parler MORALE à des hommes qui font pour ainsi dire trophée de n'avoir d'autre loi qu'un étroit égoïsme, offrir l'image d'un CULTE naissant, quand autour de nous il n'est plus d'*adoration* pour DIEU, ni d'*hommages* pour les *grands hommes*, organes de sa volonté. Nous avons l'audace d'annoncer l'*affranchissement* pacifique du *peuple* et de la *femme* à qui ne sait que gémir sur les douleurs populaires, et en est encore à se demander s'il se pourrait que DIEU ait réservé à la femme une destinée politique. Nous annonçons l'alliance définitive de tous les peuples et la sainte union de l'homme avec le monde, langage inintelligible pour qui s'enveloppe du manteau de l'égoïsme national, et ne connaît de sentimens plus élevés, ni de titre plus glorieux que les sentimens ou le titre de citoyen.

Et puis, un lien fort et puissant nous unit, nous, jeunes hommes pour la plupart, qui, à peine au nombre de quarante, sommes parvenus en moins de deux ans à faire entendre notre parole dans les deux mondes, qui, à la voix d'un homme aimé, respecté et toujours obéi, marchons comme un seul homme. Que ce soit folie ou miracle, il y a de quoi étonner; un si merveilleux accord, en regard d'une anarchie si complète, en a dérouté plusieurs.

Aussi, nous nous expliquons l'alarme que vous prenez de nous. A son insçu peut-être, le ministère public est vaguement

menté du sentiment de force et de puissance qui met
nous le lien hiérarchique qui nous unit, et ceux qui les
niers ont donné le signal de la persécution, ont dû se
r la question suivante :

Au milieu de nous surgît une société nouvelle, faible en
par le nombre, forte de son dévouement à la cause
lle a embrassée et des vues d'avenir qui la dirigent;
société qui s'est donné mission de faire cesser les que-
s du forum et les douleurs du foyer domestique; chaque
elle grandit, et déjà l'étranger a prononcé son nom avec
sorte de respect; la presse l'a poursuivie de ses railleries
e sa colère, et n'a pu entamer ses rangs; elle a été déchirée
le schisme, et les douleurs qu'elle en a ressentis n'ont
qu'à la rendre encore plus vivace; un moment elle s'est
uite au silence, et jetée dans une retraite profonde, nous
royions condamnée à un éternel oubli, mais de nouveau
fait entendre sa voix et se prépare à d'autres conquêtes :
opposerons-nous à tant de persévérance? *Caveant con-
s!* Là, se trouve un ennemi d'autant plus dangereux
l offre peu de prise à notre action; il ne fait appel qu'aux
es de la conviction et de la persuasion, mais il menace
it et la famille, car il annonce une réforme complète des
étés humaines. »

t vous avez oublié, ou plutôt méconnu ce qui pouvait
per vos craintes, je veux dire le sentiment religieux qui
s anime; vous avez méconnu la patience, la force, le
e que donne la foi, la foi qui préserve de lâche insou-
ce et de téméraire précipitation, la foi qui est aussi
ngère à la violence qu'au mensonge.

crainte que nous inspirons à ceux qui nous méconnaissent,
, Messieurs, la cause profonde de l'accusation dirigée
e nous, c'est elle que dans la défense nous devrions
ours avoir présente, si nous avions à nous défendre. La

seule question que nous ayons à résoudre est donc celle-ci: sommes-nous, ne sommes-nous pas une religion?

Si la famille que vous avez sous les yeux est un véritable apostolat religieux, toute l'accusation s'affaisse sous son propre poids, et d'abord l'art. 291 ne nous est point applicable.

Elevée à cette hauteur, n'est-il pas vrai que la prévention prend un caractère nouveau, capable de jeter quelque embarras dans vos esprits, Messieurs les jurés.

C'est vous qui jusqu'ici, autant que je puis croire, n'avez jamais fait profession de théologie ni de métaphysique, qui allez prononcer sur le plus haut problème que puisse proposer la théologie et la métaphysique? Vous, hommes de votre siècle, qui voyez probablement avec indifférence, sinon avec dédain, toute religion, on vous appelle, et l'on vous fait une obligation de décider si nous sommes ou non animés de sentiments religieux? Concile d'un ordre nouveau, Sorbonne véritable, implantée dans une société qui, grâces à Dieu, en a fini avec l'ancienne Sorbonne, vous allez par un *oui* ou par un *non*, apprendre au MONDE, et surtout à la *femme* et au *peuple*, qu'il vous a suffi d'une discussion de quelques heures pour prononcer sur l'avenir du MONDE, et en particulier sur les espérances de la *femme* et du *peuple*... Qu'en dira la postérité? qu'en diront les contemporains?

Cette observation était nécessaire pour vous donner avant tout le sentiment de votre incompétence. Maintenant, c'est à vous d'y réfléchir beaucoup plus qu'à nous encore. J'aborde directement l'accusation.

L'art. 291, anomalie choquante dans notre législation, et qui n'y est écrit que parce qu'en juillet 1830, on oublia de l'effacer, ne nous est point applicable; car, notre PÈRE a doté l'humanité d'une foi nouvelle, et la liberté des cultes est consacrée comme l'une des premières nécessités des temps modernes; l'article 5 de la Charte en fait foi.

C'est un premier argument que nons opposons à M. l'Avocat-Général, mais ce n'est pas le seul. On en a senti la valeur, car, dans son réquisitoire, M. le Procureur du roi prend la peine de le réfuter très longuement : lui répondre, c'est répondre à M. l'Avocat-Général.

Vous ne professez point une religion, nous dit M. Desmortiers. Toute religion suppose l'admission d'une *divinité* qu'on puisse adorer, votre dogme n'est que la doctrine du *panthéisme*, où tout est DIEU, c'est-à-dire où il n'y a réellement pas de DIEU.

Vous n'êtes point des hommes religieux, car vous n'avez pas de culte. Où sont vos sacrifices, vos cérémonies, vos prières?

Dans vos réunions, de quoi s'agit-il? De politiqne, d'art, d'industrie, de la constitution de la proprieté, toutes ces questions sont étrangères à la religion. Vous y propagez vos funestes idées sur le divorce, vous tentez des conversions; vous annoncez une réforme générale du genre humain; ce n'est pas là de la religion.

Et M. l'Avocat-Général ajoute:

« Toute religion suppose l'adoration d'une *Divinité*, la foi dans un avenir; toute religion a pour caractère essentiel d'être *spirituelle* et non *temporelle*, de rester étrangère au *temps* et à *l'espace* pour ne s'occuper que de *l'éternité* et de *l'immensité.* »

On a surpris dans les enseignemens de notre PÈRE cette formule : *Dieu est tout ce qui est*, et c'est sur elle qu'on s'appuye pour nous accuser de panthéisme et nous dénier le caractère religieux. Vraiment, l'accusation n'est pas heureuse dans le choix de ses moyens. Ecoutez plutôt, c'est la parole du PÈRE que je vais vous lire.

« DIEU EST TOUT CE QUI EST;
Tout est en lui, tout est par lui.
Nul de NOUS n'est hors de lui;

Mais AUCUN DE NOUS N'EST LUI.
CHACUN de nous vit de sa vie.
Et TOUS nous COMMUNIONS en lui;
Car il EST TOUT CE QUI EST.

« Et j'ai ajouté comme développement : (C'est toujours le PÈRE qui parle.) « A nous, DIEU a donné mission d'appeler » progressivement le monde à cette UNIVERSELLE COMMUNION : il » ne nous commande pas *d'exterminer* des peuples, ni de » nous IMMOLER nous-mêmes ; car il est TOUT CE QUI EST : loin » de nous donc la COMMUNION barbare de l'épée, et la *com-* » *munion* mystique de la *croix*; la loi de *sang* est effacée, les » jours du *sacrifice* sont finis, l'heure de la COMMUNION D'AMOUR » a sonné.

» Le MONDE n'est plus un pesant fardeau pour l'HOMME, et » l'HOMME ne foule plus le *monde* à ses pieds ; il ne sont plus » ennemis, ils s'aiment, ils COMMUNIENT : car DIEU est TOUT » CE QUI EST : il n'est pas *relégué* dans le CIEL et son règne n'est » pas *seulement* sur la terre. Par nous, l'humanité prend POS- » SESSION de cette TERRE que DIEU lui *promit* par MOÏSE ; avec » nous, elle s'avance, fière et glorieuse, à la clarté de ce CIEL » *entrevu* par JÉSUS, et que DIEU, par SAINT-SIMON, nous a » DÉVOILÉ ; voici l'heure de la COMMUNION UNIVERSELLE de l'HUMA- » NITÉ et du MONDE.

» La première partie de la formule : DIEU EST TOUT CE QUI » EST, *tout est en lui, tout est par lui*, renferme les *condi-* » *tions positives* de notre foi.

» La seconde partie : *nul de* NOUS *n'est hors de lui, mais* » *aucun de* NOUS *n'est lui*, en exprime les conditions NÉGA- » TIVES.

» La troisième partie : CHACUN *de nous vit de sa vie*, et TOUS » *nous* COMMUNIONS *en lui*, est l'expression du LIEN RELIGIEUX qui » UNIT *l'individu à la société*, le *moi au non moi*, tout être » *fini* au milieu qui l'environne.

» Vous le voyez, plus d'infaillibilité ni d'idolatrie, car AU-

» CUN DE NOUS N'EST DIEU; plus d'esclaves, ni de réprou-
» vés, car *nul de nous n'est* HORS de DIEU. La partie NÉGATIVE de
» notre foi abandonne au PASSÉ *l'adoration* SERVILE de l'homme
» pour l'homme, et l'EXPLOITATION *despotique* de l'homme
» par l'homme. Sa partie positive met fin à cette guerre éter-
» nelle *des deux principes*; elle sanctifie toute nature: car
» *tout est en* DIEU *et par* LUI. Enfin la COMMUNION nouvelle
» rattache *l'individu* à la *société*, comme elle concilie la
» *personnalité* et *l'abnégation*, *l'intérêt* et le *devoir*; nul ne
» doit être *sacrifié* à TOUS, ni prétendre que TOUS se *sacrifient*
» *pour* LUI: car CHACUN *de nous vit de la vie divine*, et TOUS
» *nous communions en* DIEU. »

On ne démontre pas DIEU, on ne l'enseigne pas. On *sent* vivre en soi le sentiment de la divinité, et le témoignage irrécusable de toute foi, ce sont les actes qu'elle engendre.

Libre au ministère public de trouver dans les paroles que je viens de lire sujet de nous accuser de Panthéisme, mais qu'il en tire cette conclusion qu'en nous ne vit pas l'amour du DIEU que nous proclamons, vraiment il nous juge sans nous avoir compris, c'est à peine s'il nous a lu.

Vous ne commettriez pas cette erreur, vous, Messieurs les jurés, à qui je viens de lire la parole du PERE : car parmi les formules que je vous ai présentées, vous vous rappelez sans doute celle-ci :

Nul de nous n'est hors de lui;
Mais aucun de nous n'est lui.

Voilà ce qui nous sépare de tous les panthéismes religieux ou philosophiques du passé, et ne peut permettre à l'esprit le plus vulgaire de nous prêter une intelligence assez étroite pour faire cette confuse assimilation du *fini* avec L'INFINI, de ce qui est PARFAIT avec ce qui est *imparfait*, identification grossière, je le répète, qui, confontions, sont-ce là

dant et mêlant toutes les existences, établirait sur toutes choses le niveau de l'égalité, ne ferait aucune différence entre le *bien* et le *mal*, le *supérieur* et *l'inférieur*, le *savoir* et *l'ignorance*, la *richesse* et la *pauvreté*, et conduirait comme dernière limite, à *l'indifférence absolue*, c'est-à-dire au néant.

Le sentiment de Dieu, du lien qui unit les hommes entre eux et avec le monde, voilà la base de notre foi. Comment expliquer cette union merveilleuse? c'est le mystère de la vie que nous n'avons pas la prétention de pénétrer, mystère inépuisable dont nous nous approchons sans cesse et dont Dieu seul a la clef. D'ailleurs, ce n'est point ici le lieu de faire un cours de théologie.

Comment donc justifierais-je le sentiment religieux qui nous remplit tout entiers? Quoique vous ayez dit, M. l'Avocat Général, que toute religion devait être spirituelle et non temporelle vous n'avez pas prétendu, je l'espère, qu'elle dût être hors des limites du temps, à ce point de ne modifier en rien la vie de l'homme.

Eh! bien, quelqu'amour que vous inspire l'ordre social où vous vivez, puisque *bon* ou *mauvais*, à tout prix, vous voulez le conserver, vous ne pouvez être étranger aux maux qui vous environnent. Parmi vous il est encore des hommes dont le travail engraisse l'oisiveté de quelques-uns, et ceux-là, dans votre société, c'est le plus grand nombre. Dans leur jeunesse, nulle éducation morale ou professionnelle ne leur est donnée; la misère, les privations entourent leur virilité, le délaissement ou la reclusion dans un hôpital, voilà l'espoir de leur vieillesse. Moyennant quelques pièces de monnaie qui ne vous ont coûté ni une larme, ni une goutte de sueur, vous les envoyez sur les champs de bataille soutenir vos droits et vos prétentions, vous les jetez en avant au jour où un sceptre vous fatigue, et du moment où ils l'ont brisé, vous leur défendez de l'émietter entr'eux. Voilà l'esclave. Il existe d'autres êtres

que vous tenez sous une tutelle outrageante, que vous vous faites un jeu de séduire, sur qui vous faites peser l'infamie et les horreurs de la prostitution; dont la chair est marchandée, vendue, salie et abandonnée, voilà les réprouvées.

L'esclave c'est le *prolétaire*, la *réprouvée*, c'est la *femme*.

Et notre PÈRE vous dit, que Dieu ne veut plus *d'esclaves*, qu'il ne veut plus de *réprouvées*; car il *est tout ce qui est*; qu'il ne veut ni guerre, ni violence, ni ruse, ni mensonge; qu'il veut que toute chair soit embellie, respectée et aimée, que l'ordre et la paix règnent sur les hommes. Dieu réprouve l'exploitation qui continue l'esclavage et la prostitution que le riche paye, patente, qu'il aime en secret et qu'il méprise en public. Le prolétaire et la femme, voilà les pauvres et les malades que Dieu appelle à un nouvel avenir. Nous sommes les médecins destinés à les sauver, c'est pourquoi nous les aimons.

Qu'après cela, vous disiez que chez nous la religion est pure jonglerie, libre à vous, mais dites-moi donc au moins quelle est votre foi, afin que je puisse vous convaincre? J'ai recueilli soigneusement vos paroles sans en saisir aucune qui me mît sur la trace de vos croyances. Si la foi est en vous, elle ne se témoigne pas. L'occasion était belle cependant de rendre hommage au DIEU que vous adorez, et franchement nous valons la peine que vous fassiez quelques efforts pour nous amener à vous.

Quoi qu'il en soit, niez, tant qu'il vous plaira, que nous croyons en Dieu, mais au moins ne niez pas notre pratique religieuse, et ne venez pas nous demander où sont nos sacrifices, nos cérémonies, nos fêtes, nos prières?

Nos sacrifices! l'humanité sera-t-elle donc toujours condamnée au sacrifice? ne pourra-t-elle adorer, pratiquer Dieu qu'en répandant le sang de la victime, ou en élevant vers lui l'hostie sainte! Du sang! toujours du sang, ou mystique, ou réel! Douleurs, gémissemens, chûtes, expia-

les conditions obligées de toute religion? Non, mille fois non!

Néanmoins notre apostolat a ses douleurs, il a eu ses sacrifices.

Jusqu'au moment où la foi religieuse a réchauffé nos âmes, nous vivions comme tous, sans but et conséquemment sans règle; par droit de naissance ou par position sociale, nous jouissions d'un bien-être qui nous laissait libres d'inquiétudes, et nous permettait les jouissances matérielles et morales que nous pouvions désirer.

Fortune, professions, plaisirs du monde, nous avons tout abandonné pour vivre des douleurs, des incertitudes, de la vie laborieuse et dure du prolétaire.

Plus d'exploitation! plus d'esclaves! nous avez-vous dit, PÈRE, plus de priviléges de naissance! à l'œuvre de Dieu votre vie doit être consacrée! Adieu les positions sociales que nous tenions du hasard de la naissance ou de notre travail, adieu nos études qui nous furent chères et nos projets de bonheur purement individuel!

Jusqu'au moment où vous nous révélâtes comment il fallait entendre cette parole incomprise jusqu'ici, jusqu'ici non répondue: l'*homme* et la *femme*, voilà L'INDIVIDU SOCIAL, nous avions noué avec la femme des liens auxquelles nul n'a échappé dans sa vie, et ceux de nous qui vivaient dans l'état de mariage, tenaient la femme dans la subalternité que consacrent la loi religieuse du passé et la loi civile du présent. Plus d'exploitation de la femme, plus de réprouvées, avez-vous dit, PÈRE! et nous nous sommes abstenus, attendant avec calme la réponse qui sera faite par celle qui sentira la grandeur de votre appel.

Jusqu'au moment où nous avons senti la puissance et la force du lien hiérarchique, nous vivions *libres*, ainsi qu'on le dit, c'est-à-dire, ne connaissant d'autre loi de nos actes que notre caprice, notre plaisir et notre intérêt du moment,

obéissant à des passions politiques plus ou moins empreintes de haine et d'antagonisme.

Par vous, nous nous sommes pliés à l'ordre et à la discipline aussi bien qu'au travail. Vous nous avez fait aimer le pouvoir, et si aujourd'hui nous sommes forts en regard du monde qui nous attaque, calmes en présence de l'injure et de la calomnie, c'est à vous que nous le devons, à vous que nous en faisons hommage. Voilà les témoignages de la foi qui est en nous, voilà nos sacrifices et nos prières; adorer, pratiquer **DIEU**, c'est mettre sa vie en harmonie avec sa croyance.

Où sont nos cérémonies et nos fêtes, nous dites-vous? Est-ce sérieusement que vous nous adressez cette question? Demandez aux agens qui, sur votre ordre, y ont jeté le trouble; vos soldats sont mieux informés que vous, car ils pourraient au besoin vous chanter nos hymnes et vous réciter nos prières. Ils vous diraient jusqu'à quel point ils furent édifiés des cérémonies de notre culte.

Au surplus, je m'étonne que vous niiez nos cérémonies lorsqu'il y a peu d'instans vous nous imputiez l'une d'elles à crime, la *prise d'habit.*

Que cette cérémonie vous ait semblé inopportune, bizarre, extravagante même, je le comprends, vous n'êtes point en communion avec nous; mais que vous l'ayez prise pour un signe de réjouissance ou pour une jonglerie, je ne le comprends plus.

Quoi! vous auriez voulu que nous, apôtres de la paix, nous allassions tremper nos mains dans le sang du peuple! Sous quelque forme que la violence se produise, qu'elle arbore l'étendard de l'ordre légal ou déploye le drapeau de la république, nous la réprouvons.

Que faisions-nous donc? Oui, nous revêtions cet habit auquel vous avez adressé quelques plaisanteries, et nous accomplissions ainsi, l'acte le plus hardi qu'il nous ait encore été

donné de faire. Cet habit nous distingue du reste de la société, et il nous impose des obligations morales et politiques dont tous ici vous êtes affranchis. C'est l'enseignement de tous les jours pour ceux qui nous observent et l'une des garanties de la foi qui est en nous. Qui verra l'habit que nous portons, pourra dire où il l'a vu, dans quelle occasion il l'a rencontré sur son passage, il pourra suivre, étudier les démarches de celui qui le porte, et lorsqu'un jour peut-être, sur cette poitrine sera écrit le nom de chacun de nous, ce nom qui rappellera à la femme et au peuple nos efforts particuliers pour leur commun affranchissement et nos titres individuels à leur amour et à leur respect, ce nom sera l'histoire d'une vie entière.

Qu'on s'égaye tant qu'on voudra sur la forme de ce costume nouveau, je dis, moi, qu'il est respectable par cela seul qu'il est un gage de moralité. Je dis aussi qu'on ne peut lui comparer l'habit bourgeois, qui, confondant tous les hommes, ne symbolise rien et permet à celui qui le porte de voiler aux regards sévères de l'opinion la majeure partie de sa vie. Delà, cet amour secret et cette pratique secrète de ce que publiquement, comme je le disais, on affecte de mépriser et de fuir. Ne serait-ce qu'un moyen de mettre plus d'harmonie entre ce qu'on aime et ce qu'on fait, l'exemple que nous donnons doit trouver des imitateurs.

A plus forte raison, l'habit sera-t-il respecté, s'il est destiné à être un symbole de pacification et de progrès, de patience et de courage.

Enfin, on prétend que nous ne sommes point une religion, parce que dans nos réunions nous nous occupons d'arts, de science, d'industrie, de la constitution de la propriété, que nous déployons une grande ardeur de prosélytisme, et que nous annonçons une réforme complète du genre humain.

Les arts ! N'est-ce donc rien que l'art chrétien ? poësie, mu-

sique, peinture, scuplture, architecture, tout a pris un caractère nouveau sous l'influence de la loi chrétienne. Et les sciences, en serai-je réduit à vous tracer l'histoire de leurs progrès ? Et l'industrie, comment s'est-elle élevée à une telle hauteur, qu'aujourd'hui elle traite en souveraine avec les souverains eux-mêmes? Qui, excepté les chrétiens, a vanté le travail pacifique? Le christianisme a changé la face des sociétés humaines, et c'est pour cela qu'il fut une religion.

Le christianisme avait déclaré que son royaume n'était pas de ce monde et il a enfanté un monde nouveau; il ne devait pas toucher à la constitution de la propriété, et l'esclave et le serf, véritable propriété de qui les possédait, ont été enlevés au seigneur qu'ils nourrissaient; il a fulminé l'anathème contre la chair, et la chair s'est révoltée contre lui sous la double forme d'adultère et de prostitution, et il a été impuissant à arrêter leurs débordemens; il a divisé la science en sacrée et profane, et la science profane s'est révoltée contre lui et lui a porté les plus rudes atteintes; il enseigna le mépris des richesses, et l'industrie s'est élevée au rang qu'elle occupe. Toutes ces inconséquences sont le résultat du dogme incomplet qu'il avait adopté.

Révolte ouverte, ruse, mensonge, inconséquence volontaire ou involontaire, voilà les causes de tous les désordres moraux, ce sont les vices à extirper; c'est pourquoi nous demandons une réforme complète des sociétés humaines, et travaillons à l'enfantement d'un monde nouveau.

Or, lorsque dans nos réunions nous nous occupons d'arts, de science et d'industrie, que nous propageons, non pas nos *funestes* idées sur le divorce, mais nos sentimens et nos pensées sur l'avenir d'égalité de la femme, nous faisons œuvre religieuse, car nous disons à tous ce que nous croyons propre à améliorer la théorie et la pratique humaines, nous nous mettons aux prises avec ce qui fait la vie de l'homme. Et notre ardeur de prosélytisme est grande, aussi grande



jet. Autant aurait valu qu'il se mît à compulser toute la collection du *Globe* et à vous entretenir de ce qui a été écrit par nous sur chacune des émeutes, qui, depuis deux ans, n'ont cessé de désoler alternativement Paris et la Province.

S'il a prétendu qu'en un temps nous prévîmes que d'effroyables catastrophes bouleverseraient cette cité populeuse, nous ne le nierons pas, et nous ajouterons que dès aujourd'hui, nous pourrions dire que la cause subsistant, le mal existe encore, que l'émeute, pour être comprimée, est toujours flagrante et qu'il ne faut pas confondre l'intermittence dans une maladie avec le retour à la santé. Mais ce qui est vrai de Lyon l'est aussi de la plupart des villes de France. L'émeute est la compagne inséparable de la misère, et la misère est devenue si commune, qu'il en est qui vont jusqu'à croire, et de la meilleure foi du monde, qu'elle est une des nécessités de toute société.

Au surplus, voici, Messieurs les jurés, les instructions qui furent alors envoyés aux chefs de l'église de Lyon, vous jugerez.

Instructions adressées à PEIFFER, *Chef de l'église de Lyon.*

(Extrait du *Globe*, du 27 novembre 1831.)

« CHER FILS,

» Vous avez bien compris votre position, et vous avez dignement accompli la mission qu'il était en vous de remplir. Votre frère François et votre fils Corréard, ainsi que Derrion, qui nous a donné directement de ses nouvelles, ont également conservé le calme saint-simonien. Dans cette circonstance, vous avez fait preuve d'un courage religieux et d'une louable activité, en vous abstenant d'une participation quelconque à ces scènes de violence qui vous pressaient de toute part, et en prodiguant vos soins aux blessés des deux partis, et vos paroles de conciliation à tous. C'est beau à vous, qui n'êtes converti que d'hier à la religion de l'association universelle; au nom de NOTRE PÈRE SUPRÊME et en notre nom à tous, je vous en félicite.

» Votre place ne pouvait être en effet ni dans les rangs des bourgeois ni dans ceux des ouvriers; elle était entre les deux; car nous sommes les apôtres de la paix, nous sommes, comme le disait naguère l'un de nos prédicateurs, près des pauvres la voix des classes supérieures, près des riches la voix des classes inférieures; car nous sentons, nous comprenons les souffrances et les besoins de tous.

» Vous devez, comme vous l'avez fait, chercher à calmer l'irritation des hommes égarés par la fureur, user de toute votre influence pour leur montrer combien la violence est impuissante à remédier à leurs maux.

» Pour l'avenir, voici quelle doit être votre conduite: l'époque de l'enseignement dogmatique vient de finir pour vous comme pour nous; vous n'êtes plus des docteurs, vous êtes des apôtres.

» Réunissez tous les membres de l'église saint-simonienne, et invitez aussi à vos réunions toutes les personnes qui suivaient habituellement vos séances.

» Faites-leur bien sentir l'œuvre que doivent accomplir tous les hommes qui aiment l'ordre et la tranquillité publique; mais qui veulent en même temps et aussi vivement le bonheur des masses laborieuses.

» Voilà le langage qu'ils doivent tenir aux ouvriers :

» Qu'ils leur fassent envisager toutes les conséquences de la violence : ces conséquences sont la haine des deux côtés, l'endurcissement de la part de ceux qui en sont l'objet. Les classes riches ne sauraient résister long-temps à une prière noble et calme; le sacrifice de quelques avantages actuels leur apparaîtra bientôt comme un devoir sacré qui leur est commandé par la religion, l'humanité, la politique; et même en trouveront-elles une compensation large dans le bienfait de la paix et dans l'affectueuse reconnaissance des masses; mais elles se roidiront toujours contre des menaces ou des voies de fait; elles auront toujours alors le courage de la résistance, et, lors même que leur résistance serait vaine, la victoire serait vaine aussi pour les masses, puisque celles-ci sont impuissantes à améliorer seules leur propre sort.

» Malgre l'issue de la lutte dont Lyon vient d'être le théâtre, entre les prolétaires et les bourgeois-maîtres, le terme des premiers maux est loin d'être arrivé; ces maux, qui leur ont inspiré des pensées de vengeance, vont retomber sur leurs têtes momentanément plus terribles que jamais.

» Car le crédit, la confiance, se sont éloignés pour long-temps de leur cité, la fermeture d'un grand nombre d'ateliers va être le fruit qu'ils retireront de leur triomphe.

» Dites-leur, aux prolétaires, que si l'on peut accuser les maîtres d'indifférence ou de dureté à leur égard, toute la faute ne saurait leur être imputée sans une profonde injustice. Elle est principalement dans ce système

de concurrence, de combat à mort que tous les fabricans sont forcés de se livrer entre eux. C'est cette lutte qui les a irrésistiblement contraints à baisser les prix de la main-d'œuvre.

» Dites-leur qu'il est des hommes qui ont mesuré la profondeur du mal, et qui travaillent sans relâche à l'atteindre dans sa source. Dites leur que ces hommes, parmi lesquels un grand nombre sont sortis d'une illustre école, dont le nom n'est prononcé qu'avec respect par les prolétaires de Paris, poursuivent, par les voies pacifiques, par la persuasion et la démonstration, une organisation du travail qui mette fin à la lutte meurtrière que subissent les maîtres sous le nom de concurrence, et qui les oblige entre eux à la dissimulation et à la fraude, et envers les ouvriers à l'insensibilité, à des actes d'exploitation. Dites-leur que ces hommes propagent une religion nouvelle, qui sanctifie le travail, et tend à associer dans un même sentiment, dans un même intérêt, les travailleurs de tous les rangs, aujourd'hui ennemis les uns des autres. Dites-leur qu'ils se reposent sur ces hommes d'ordre et de paix du soin d'obtenir des classes élevées les améliorations morales, physiques et intellectuelles que réclame la pénible situation du prolétaire; car la voix du prolétaire est rude; aigri par la misère, il est prompt à s'irriter, et il ne peut se mettre en face de la bourgeoisie sans lui inspirer de l'effroi.

» Dites-leur enfin que ces hommes, que nous et vous, nous ne négligeons aucune occasion pour faire comprendre au gouvernement qu'il s'est absorbé jusqu'ici dans des intérêts mesquins, et que la carrière la plus glorieuse et la mieux aplanie qu'il puisse parcourir est celle des améliorations populaires.

» Dites à la bourgeoisie, lorsqu'elle aura repris le dessus, car selon toute apparence ce moment est fort proche, que la rigueur est le pire des moyens qu'elle puisse employer pour se soustraire aux terreurs que lui inspire le lion populaire. Il y a dans les cœurs de cette classe un fond de compassion et de générosité facile à émouvoir. Excitez-le par le tableau des misères des ouvriers, et ces misères vont pour un moment être à Lyon plus cruelles encore que par le passé; les fabricans, qui sont généralement des hommes de beaucoup de sens auront d'ailleurs peu de peine à concevoir qu'il n'y a de prospérité industrielle qu'avec la sécurité et le crédit, qu'avec le calme des masses. Les préjugés de caste ont été trop affaiblis en eux par le libéralisme, pour qu'ils ne sentent pas que les ouvriers sont avec eux d'une même nature. Ils reconnaîtront sans peine combien ils seraient tranquilles et heureux si leurs ouvriers les aimaient et les respectaient comme des pères. Les liens commerciaux ont été les premiers liens pacifiques : les négocians sont naturellement amis de la paix et de la concorde.

« Les fabricans ne veulent pas du tarif, parce que le tarif les mène à la banqueroute : indiquez-leur les moyens transitoires d'amélioration populaire dont le *Globe* est plein depuis un an : par là il serait possible de mettre l'ouvrier beaucoup plus à l'aise sans augmenter le prix de la main d'œuvre. Exhortez-les à appuyer l'adoption prompte de la loi sur les céréales; car le pain est cher à Lyon; d'une loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, loi qui faciliterait une masse considérable de travaux. Nous faisons réimprimer en ce moment quelques articles du *Globe* dont nous formerons une brochure, qui pourra être lue avec fruit à Lyon, et qui frappera singulièrement vos manufacturiers par la netteté et la précision des conseils pacifiques et des calculs qui y sont exposés, vous y trouverez un projet de discours de la couronne (1), où sont résumées beaucoup de pensées de perfectionnement : un moyen de supprimer immédiatement l'impôt des boissons, l'impôt du sel et la loterie, suivi d'un examen de l'amortissement (2) : et des considérations sur la Vendée (3), qui seront de circonstance dans votre malheureuse ville. Nous aurons soin de vous en adresser un grand nombre d'exemplaires.

» Faites bien sentir à la bourgeoisie toute la partie de notre langage religieux : dites-lui comment, nous, qui démêlons en le rectifiant ce qu'il y a de légitime dans les vœux et les besoins de toutes les classes, nous sommes destinés à former le lien qui doit les unir. Dites-lui comment, à Paris, à Metz, à Strasbourg, nous sommes parvenus à nous attirer la confiance et l'amour de beaucoup d'ouvriers en leur apprenant à aimer les classes élevées et à apprécier les sentimens d'ordre qui les animent. Réclamez le concours des bourgeois pour adoucir les misères les plus saignantes, et pour accroître près des ouvriers votre crédit tutélaire pour tous.

» En un mot, cher fils, mettez-vous en communion avec les fabricans et avec les ouvriers, afin que, par vous bientôt, abjurant leurs querelles déplorables, ils se sentent et se rendent justice. »

Après la lecture de cette pièce, SIMON, *s'adressant à M. le Président, lui dit :* Monsieur, j'éprouve de la fatigue, et je crains que ce ne soit la cause de quelques longueurs qui règnent dans ma réponse à l'accusation. D'ailleurs il est tard ; je demande que la Cour suspende l'audience.

Le Président : en avez-vous encore pour long-temps?

(1) *Globe* du 23 juillet.
(2) *Globe* du 25 octobre.
(3) *Globe* du 26 octobre.

Léon Simon : Oui, Monsieur, j'ai encore à discuter l'accusation d'outrage à la morale publique.

Le Président : Vous avez abordé toutes les parties de la cause, on aura peu de chose à dire après vous.

Léon Simon : Je les ai abordées, il est vrai, il restera à les approfondir.

Le PÈRE : Trois prévenus auront encore à parler.

Le Président : L'audience est suspendue jusqu'à 7 heures et demie.

Il est six heures.

Pendant la suspension de l'audience, la famille a dîné dans la salle des témoins, avec du pain, du vin, du jambon et du café.

AUDIENCE DU SOIR.

(*Le 27 août.*)

A huit heures l'audience est ouverte.

Léon Simon : A la fin de l'audience précédente, j'ai annoncé que j'examinerais la prévention d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs; mais le PÈRE m'a fait savoir qu'il désirait que Michel Chevalier prît la parole.

Le Président : La parole est à Chevalier.

Michel Chevalier se lève : il se tient au banc des avocats.

Se tournant vers le PÈRE : PÈRE, je me félicite avec vos autres fils de l'occasion qui nous est donnée en ce jour de témoigner solennellement la foi que nous tenons de vous.

(*S'adressant aux jurés.*)

Messieurs,

La cause qui nous occupe, et pour laquelle nous sommes ici devant vous, a déjà changé plusieurs fois d'aspect depuis que l'instruction en est commencée. Au mois de janvier dernier, le gouvernement se persuada que nous étions des hommes qui voulions ardemment sa perte, et qui y travaillions vivement; ce fut le motif qui le détermina à nous susciter des entraves. Or, dans cette croyance il y avait apparence de raison, voici comment :

Une grande partie des hommes qui s'étaient ralliés à la foi nouvelle, surtout dans les premiers temps, sortaient des rangs du libéralisme et d'un libéralisme exagéré, exclusif. En devenant Saint-Simoniens, ils s'étaient transformés, et pour mobile politique, au lieu d'une violente haine, ils

avaient pris des sentimens de conciliation et de paix ; mais le gouvernement entendant parler d'une association composée d'hommes, dont plusieurs s'étaient signalés dans les conspirations, sans s'informer davantage, s'alarma de l'activité déployée par une société ainsi constituée. Des poursuites eurent lieu.

Le 22 janvier commença l'instruction judiciaire. M. le procureur du roi Desmortiers et M. le juge d'instruction Zangiacomi firent ce jour-là une grande expédition. La maison rue Monsigny, n. 6 fut cernée ; la salle Taitbout, qui était remplie d'un public parfaitement inoffensif, fut militairement occupée et évacuée. Infanterie, cavalerie, soldats de la ligne, garde municipale, garde nationale tout avait été convoqué pour frapper ce grand coup. Des mandats d'amener étaient décernés, mais ils ne furent pas mis à exécution. Le PÈRE et *Olinde Rodrigues* furent interrogés ; l'interrogatoire porta principalement sur la question politique, accessoirement sur la question financière. Quant à la morale, il n'en fut pas dit un mot ; et cependant l'article de DUVEYRIER intitulé *de la Femme* avait paru le 12 janvier, et la *Réunion générale de la famille* avait été publiée antérieurement encore. L'interrogatoire est là, il est bon à consulter. (1)

Toute notre action politique tendait à éclairer le gouvernement et à modérer les partis. Nous avions fait des efforts inouis pour faire parvenir de bons conseils aux oreilles des gouvernans, députés et ministres. De sorte que le procès politique que nous avait intenté M. le procureur du roi se trouva n'avoir pas de base. Mais ce magistrat n'en voulut pas avoir le démenti ; il fit des recherches sans fin pour donner un corps au délit d'escroquerie, et ne trouvant encore rien de ce côté, il souleva la question de la morale publique et des bonnes mœurs. Ce fut seulement le 2 mars que

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, nos 2 et 3.

commencèrent les interrogatoires relatifs à la morale publique; l'article du 19 février qui a tant indigné M. l'Avocat Général passa sans aucune poursuite. Pour découvrir un corps de délit dans cette direction, des perquisitions multipliées ont eu lieu, et M. le juge d'instruction n'a pas dédaigné d'interroger jusqu'au portier et à la portière de notre maison.

M. Desmortiers aurait attaché beaucoup d'importance à pouvoir établir la prévention d'hostilité ouverte et active contre le gouvernement. Il la reproduisit donc sous quatre formes dans son acte d'accusation; mais la chambre du conseil n'en tint pas compte; les quatre chefs de prévention politique furent biffés par elle; elle passa outre l'accusation d'escroquerie, écarta de même la prévention tirée de l'article 291 du Code pénal, et décida que le procès roulerait sur la question morale exclusivement.

La Cour royale, Messieurs, sur l'appel de M. le procureur du roi, en a décidé autrement, elle a rétabli la prévention d'escroquerie et celle relative à l'article 291.

Tel est l'historique du procès; vous le voyez il vient de loin et il a bien changé dans la route.

L'accusation d'escroquerie par une combinaison ingénieuse a été ajournée et laissée en suspens au-dessus de nos têtes. M. l'Avocat-Général lors de l'audition des témoins avait affirmé qu'il n'en dirait pas un mot (voir page 41), et cependant les trois quarts de son réquisitoire ont roulé sur cette question. (Michel Chevalier *se retourne vers l'Avocat-Général,*) Ce n'est pas loyal, Monsieur. (*Tous les regards se dirigent sur M. l'Avocat-Général.*)

Ce réquisitoire, Messieurs, abstraction faite de la question morale sur laquelle mon frère Duveyrier se propose spécialement de vous entretenir, peut se résumer ainsi, 1° une accusation d'escroquerie, successivement formulée de diverses manières, 2° une accusation de tendre à tout bouleverser, à tout désorganiser.

A l'appui de ce dernier grief le discours de M. l'Avocat-Général contient deux épisodes relatifs, l'un aux troubles de Lyon en novembre 1831, l'autre aux troubles de Paris en juin dernier. Tout-à-l'heure je lui répondrai catégoriquement sur ces deux points en laissant de côté un roman tout entier de son invention sur les ordres donnés par le PÈRE à l'effet de soulever le faubourg Saint-Antoine et de marcher à la tête des populations soulevées (voir page 63) (1).

Je sens, Messieurs, toutes les exigences de la position de M. l'Avocat-Général. Je me mets à sa place, c'est ainsi que nous avons l'habitude de faire quand nous jugeons les gens. La justice est tellement arrangée aujourd'hui que le métier d'Avocat-Général consiste surtout à entasser griefs sur griefs, et à les grossir de manière à faire masse. Les réquisitoires se rédigent comme des mémoires d'apothicaire; (*rire dans la salle, attention vive au banc des jurés parmi lesquels il y a trois pharmaciens*) je parle des apothicaires d'autrefois, Messieurs. Un avocat-général est obligé de surfaire. Il y a des lieux communs de rhétorique qu'il est tenu de débiter; il est astreint à avoir à point nommé des transports d'une sainte colère. Je sais cela Messieurs; je trouve donc fort naturel que M. l'Avocat-Général vous ait apparu avec son *indi-*

(1) Voici l'extrait d'une de nos brochures, qui, lue avec distraction par M. Delapalme, lui aura fourni l'idée de ce roman. C'est cette brochure qu'il tenait à la main comme appui à ses paroles :

Caboche qui dirigeait le centre établi, rue Contrescarpe, n. 70, avait commis une faute de discipline. Le PÈRE en était informé, ce qui amena l'incident suivant pendant la cérémonie de la prise d'habit.

« Le PÈRE : On se bat au faubourg Saint-Antoine : *Caboche*, es-tu sûr » d'avoir toute la force qu'il faut, toute la vertu nécessaire pour diriger » ce centre que je t'ai confié, et te montrer au milieu d'un peuple qui » se bat?

» *Caboche* : Oui, PÈRE.

» Le PÈRE : Je ne le crois pas, et j'aimerais mieux que tu en fisses publiquement l'aveu.

gnation officielle. Je ne trouve même pas mauvais qu'à l'instar de Mirabeau il nous ait lancé son *mépris*. J'explique et j'excuse ce procédé comme une nécessité de son rôle. Je ne lui en veux pas (*attention*).

(*Se tournant vers l'Avocat-Général*). Vous avez beaucoup parlé d'escroquerie, et véritablement après avoir eu sous les yeux le dossier, après avoir lu les dépositions unanimes des témoins assignés, après ce qui s'était passé à la chambre du conseil, c'est fort. L'argent, toujours l'argent. Vous avez eu ce mot à la bouche je ne sais combien de fois et vous le prononciez avec un ton tout particulier de dédain. Nous ne sommes pas une religion parce que nous demandons de l'argent; mais quelle est donc la religion qui n'en a pas demandé? La religion catholique qui, si elle commence à n'être plus une religion, l'a été du moins pendant bien des siècles, a toujours demandé de l'argent depuis St-Paul, depuis Jésus même, jusqu'à nos jours. Tous les ans elle figure au budget, ce me semble. Nous demandons de l'argent comme tous les ministres des cultes en demandent; car il en faut à tous les sanctuaires, à commencer par ce qu'on appelle le sanctuaire de Thémis.

» *Caboche*, après un moment de réflexion : Il me faudrait un homme » avec moi.

» Le PÈRE : Ce n'est pas là ce dont il s'agit. Je te demande encore » une fois si tu te crois digne, en ce moment, de représenter dans le faubourg que tu diriges, au milieu du peuple armé, la FAMILLE PA- » CIFIQUE qui annonce ce que nous annonçons.

» *Caboche*, avec hésitation : Mais... PÈRE, il n'est pas encore temps.

» Le PÈRE : Je ne te demande pas si le faubourg est prêt, mais si tu » es prêt?

» *Caboche* : Pas aujourd'hui, PÈRE.

» Le PÈRE : Tu es suspendu de ta fonction : ton père Hoart prendra » spécialement la direction de ce faubourg.

» Hoart : PÈRE, je m'en charge. »

(*Ménilmontant*, 6 *juin*, page 9.)

A propos d'argent, vous dites que nous sommes des escrocs, parce que nous empruntons au-delà de notre actif. Je suppose le fait exact; à ce compte, le gouvernement français est un escroc, car il doit plus de quatre milliards, possède peu, et il emprunte encore. Le gouvernement anglais doit vingt milliards, et il emprunte encore souvent, sans que nul l'ait encore accusé d'escroquerie. Ses trois pour cent sont à peu près au même taux que les cinq pour cent du gouvernement français, qui doit cinq fois moins. Pour traiter ces questions financières, il faudrait, Monsieur, être au courant des premières notions d'économie politique, surtout quand on a la prétention d'entrer en lice avec ceux qui ont refait cette science.

Il importait beaucoup à M. l'Avocat-Général de prouver que nous ne sommes pas une religion; car si nous sommes une religion, l'article 291 ne nous est pas applicable. « Une » religion, a-t-il dit, ne s'occupe que des objets de l'ordre » spirituel; tout ce qui aborde les intérêts temporels n'est » pas religion. Or les Saint-Simoniens ne s'occupent pas » moins de l'ordre temporel que de l'ordre spirituel; donc » ils ne sont pas une religion. Si M. l'Avocat-Général avait étudié l'histoire des religions, il n'aurait pas ainsi parlé; car il aurait vu qu'il n'est pas une religion qui n'ait embrassé les intérêts temporels, matériels, politiques. Prenez les religions des Indous, l'antique religion des Égyptiens, celle des Guèbres, dites si les prêtres, bramines ou mages, étaient sans autorité politique, ou si, au contraire, tous les pouvoirs ne relevaient pas d'eux. Examinez la religion des Hébreux, celle des Druides, celle des peuples guerriers, adorateurs d'Odin, qui conquirent l'Europe; passez en revue les religions aujourd'hui existantes, celles du plateau central de l'Asie, du Thibet et de Cachemire, où domine le Grand-Lama, celles que reconnaissent les innombrables populations qui pullulent dans la Chine et le Japon, celle des

Siamois; donnez un coup d'œil à l'autocratie Russe, à l'Islamisme, où les pouvoirs politique et religieux sont concentrés en une seule main; celle du successeur des califes, un autre au fétichisme africain; notez en passant celle des peuples natifs d'Amérique, et partout vous reconnaîtrez que toutes les religions passées et présentes, tant qu'elles ont été au temps de leur splendeur, ont embrassé en leur sein la morale et la politique, c'est-à-dire ont réglé les relations sociales de peuple à peuple, de sexe à sexe, de caste à caste, d'individu à individu.

Mais M. l'Avocat-Général n'est ni Banian, ni Guèbre, ni Musulman, il n'est disciple ni de Zoroastre, ni de Confutzée, ni de Sammonocodom, il n'a foi ni dans le sabéisme, ni dans le druidisme; il a en vue la foi catholique, et, lorsqu'il a posé en principe que toute religion doit se renfermer dans le domaine spirituel, c'est d'elle qu'il était préocupé.

Or, Messieurs, tout en disant que son royaume n'était pas de ce monde, tout en prescrivant de rendre à César ce qui appartient à César, le catholicisme a fait de la politique, et en a fait immensément, fort heureusement pour les hommes et pour les femmes. Toute la révélation du Christ est dans ces mots : *Tous les hommes sont frères ; aimez-vous les uns les autres comme des frères*. La conséquence logique et pratique de ces sublimes enseignemens a été l'abolition de l'esclavage, or l'esclavage est l'institution temporelle, politique, caractéristique des temps anciens. Les beaux temps du christianisme se composent d'une série de tentatives sur l'ordre temporel, sur César. Les événemens politiques capitaux du moyen âge, l'affranchissement des communes et les croisades furent au moins en grande partie l'œuvre du clergé catholique; les formules des chartes d'affranchissement des communes étaient des formules religieuses. Il est bon de le rappeler aujourd'hui que les titres du catholicisme à la reconnaissance des peuples sont tombés dans un profond oubli.

Qu'aujourd'hui, au XIX[e] siècle, on dise que la religion chrétienne n'a plus d'influence politique à exercer, et qu'il serait ridicule au pontife romain de vouloir faire courber devant sa thiare les fronts des potentats, c'est chose raisonnable et bonne ; le christianisme a fait son temps. Le catholicisme, Messieurs, il y a ici un symbole de sa puissance actuelle. (*Ici* Michel *montre une toile verte qui recouvre le tableau du Christ, placé derrière le Président.*) Le catholicisme moderne, c'est ce tableau que vous avez sous les yeux. Il est voilé, et, chose étrange, ce sont ceux qui, en le voilant, ont répudié leur religion sans la remplacer par une autre, ce sont eux qui s'érigent aujourd'hui en arbitres des consciences, et viennent affirmer que nous ne sommes pas une religion ; mais il s'est passé quinze siècles pendant lesquels le christianisme, pour le bonheur du monde, n'était pas voilé ni chassé de la politique. Quand des hordes barbares, se poussant les unes les autres en longue et frémissante traînée, depuis les steppes d'Asie, l'Oural et l'Altaï jusqu'au Rhin, inondèrent l'Europe occidentale et méridionale, qui est allé à eux et les a civilisés? — Le christianisme. — Qui s'est porté médiateur entre ces brutaux conquérans Goths, Vandales, Suèves, Alains, Bourguignons, Saxons, Francs, Hérules, Huns, et les peuples conquis? — Le clergé, et surtout l'épiscopat catholique. — Quel est l'homme devant lequel s'est arrêté, saisi de respect, Attila, le fléau de Dieu? — Ce fut un pape chrétien, ce fut saint Léon. — Si le christianisme n'eût pas fait de politique, si les évêques ne se fussent pas mêlés du temporel, c'en était fait de la civilisation, le genre humain eût rétrogradé jusqu'à Nemrod. L'histoire de l'origine de la monarchie française, en particulier est tout entière dans ce mot d'un savant historien anglais : *Le royaume de France est un royaume fait par des évêques.* (*Sensation.*)

Et nous aussi, nous nous mêlerons du temporel et nous ferons de la politique, nous interviendrons dans les débats

qui divisent le monde, et au milieu desquels vous vous ballottez d'erreur en erreur. Nous interviendrons pour vous sauver de votre propre imprudence et de votre incurie; nous interviendrons, armés de la parole de paix, pour arrêter les masses populaires, qui, peut-être, si nous n'étions là, iraient se heurter contre vous d'un choc effroyable. Nous ferons de la politique, car nous avons mission d'améliorer l'homme, non-seulement dans son esprit, mais aussi dans son corps, dans son industrie, aussi bien que dans sa science.

Je dirai un seul mot sur la question morale. Cette prévention d'immoralité, je vous l'ai expliquée, Messieurs, est le pis-aller de l'accusation. Le mot que j'ai à dire, le voici : Un gouvernement qui patente la prostitution est mal venu à articuler l'accusation d'immoralité contre qui que ce soit.

Au sujet de la question morale, M. l'Avocat-Général a beaucoup exploité une phrase de Duveyrier, où il est question d'un *banquet*. Si vous saviez avec quelle rapidité s'imprime et se distribue un journal, vous seriez peu surpris d'y voir des inadvertances. La rédaction du *Globe*, pendant le temps où il nous appartenait, a presque continuellement porté sur moi seul ou à peu près seul. Je n'ai pas eu toujours le loisir de lire avec soin tous les matériaux qui m'étaient fournis, et c'est ainsi que quelquefois j'ai laissé passer des détails que j'eusse inévitablement supprimés, si je les eusse remarqués. Il y a, dans cet article du 12 janvier, article dont après tout je fais grand cas, quelques expressions malheureuses, qui sont de nature à donner le change sur la conception morale du PÈRE. Ces expressions furent désavoués dans une note insérée au *Globe* du 15 janvier, avec la suite de l'article de Duveyrier, c'est-à-dire que cet article a par nous été censuré précisément sur le même point qui a mis M. l'Avocat-Général hors de lui, près de deux mois avant que le ministère public y ait rien vu de répréhensible. Dès-lors, une accusation d'immoralité, basée sur cet arti-

cle ne prouve rien, sinon la légèreté du ministère public à élever les préventions.

Mon intention, Messieurs, est de vous entretenir particulièrement de l'art. 291 du Code Pénal, et j'y arrive.

Cet art. 291 n'est applicable qu'aux sociétés dont l'existence menace la sécurité publique; car s'il suffisait de se réunir au nombre de plus de vingt personnes, pour s'entretenir d'objets religieux, politiques et autres, qui ne serait dans le cas d'être poursuivi en vertu de cet article? Il n'y a pas dans Paris de bourgeois aisé, qui, pendant l'hiver surtout, ne reçoive à jour fixe en son salon plus de vingt personnes, et il n'est pas de salon où l'on ne s'occupe d'objets religieux, politiques ou littéraires, car la politique a tout envahi. Si le fait simple de la réunion suffit pour constituer le délit, il faut que vous apposiez les scellés sur tous les salons de Paris, à commencer par les vôtres.

Sous la restauration, à l'époque du ministère Polignac, tous les mardis les salons du général Lafayette étaient ouverts, une foule d'hommes honorables, et de jeunes hommes, pleins d'avenir, tous du parti de l'opposition, y étaient admis; on y parlait beaucoup, et on n'y parlait que religion, politique ou littérature, on y était peu favorable au ministère et à la dynastie : eh bien! M. de Polignac n'eut pas même l'idée de faire fermer ces salons. Pourquoi sans nécessité et sans provocation aller plus loin que M. de Polignac?

L'art. 291 ne peut être invoqué que contre ceux qui prêchent le désordre, et le soin que M. l'avocat-général a pris de nous peindre comme des désorganisateurs, des destructeurs, des auteurs et fauteurs de troubles suffirait à le prouver; d'ailleurs, voici une autorité que M. l'Avocat-Général ne récusera pas, c'est celle d'un homme cher à tous les cœurs ministériels, de M. Guizot qui, ministre de l'intérieur après la révolution de juillet, eut à s'expliquer moins de deux mois après les trois jours sur la valeur et le sens de

l'art. 291, à l'occasion de la société des *Amis du Peupte* et de quelques autres sociétés populaires qui s'organisaient. Son discours est tout entier dans les phrases suivantes :

«L'alarme est générale, surtout dans les professions labo-» rieuses, dont la sécurité est le principal élément. Quelle que » soit la cause du mal, ce mal est réel, car les *sociétés popu-» laires entretiennent et exaltent le sentiment révolution-» naire....*

» Il y a là une ambition qui se nourrit d'élémens et ne » saurait se contenir ; et qui *fait sans cesse un appel à la » violence* contre les idées opposées à celles qu'on veut faire » triompher... Ce n'est point une école, mais une arène ou-» verte aux passions, et capable de prolonger pendant » long-temps encore l'état de trouble inséparable des premiers » momens de la révolution...

»... Si je regarde à l'extérieur, les sociétés populaires ne se » présentent pas sous un jour plus favorable..... C'est le » mouvement entretenu par les sociétés populaires, *qui in-» quiète les nations* et qu'il importe de calmer.

» L'art. 291, je le dis franchement, est mauvais et ne saurait » se maintenir long-temps dans nos lois ; je suis le premier » à le reconnaître, et à désirer que les citoyens puissent se » réunir librement ; mais enfin cet article existe, il n'est point « abrogé, et la question est de savoir s'il y a plus de danger » à en user qu'à tolérer l'existence des sociétés populaires, le » gouvernement n'a pas l'intention d'en abuser : mais il en » usera, et déjà il en use....»

La pensée de M. Guizot parlant au nom du gouvernement était donc que l'article 291 n'était applicable qu'aux sociétés qui compromettaient la paix intérieure ou extérieure de la France ; vous saurez, Messieurs, ce que nous avons fait pour l'une et l'autre paix.

M. l'Avocat-Général trouve abominable que le PÈRE se dise la LOI VIVANTE; cette prétention dans un homme

lui parait monstrueuse; mais qu'est-ce, je vous prie, que le discours de M. Guizot, que je viens de vous faire connaître par extrait, sinon une déclaration par laquelle il s'érige en *loi vivante* pour tout ce qui concerne l'art. 291 du code pénal ; et je ne l'en blâme pas, car il n'y a pas moyen de gouverner sans se faire à un degré ou à un autre *loi vivante* ; qu'êtes-vous vous-mêmes, Messieurs les jurés, par rapport à tous les hommes qui s'asseyent sur ce banc, sinon une espèce de *loi vivante?*

Je dis plus, prît-on l'article 291 dans son sens le plus grammatical nous serions encore à l'abri de toute action judiciaire à raison de cet article. Car l'existence de nos réunions, prédications, enseignemens était un fait notoire ; l'autorité en était avertie, le Préfet de police était prévenu; il avait demandé et obtenu des cartes pour quatre de ses agens. Il est notoire que les chefs de la famille avaient autorisé M. Decourdemanche à dire à M. le Préfet de police que, s'il était dans l'intention de fermer la salle Taitbout, il pourrait se dispenser de déployer un vaste appareil militaire, et que sa réquisition serait considérée comme suffisante manifestation de force (1). Ce qui n'est pas moins notoire, c'est que les commissaires de police qui assistaient à nos enseignemens dans nos diverses salles ne trouvèrent jamais qu'à admirer nos efforts en faveur du bon ordre et de l'harmonie universelle (2). Aussi, Messieurs, lorsque la salle Taitbout et la maison Monsigny furent cernées par un vrai corps d'armée, c'était M. le procureur du roi qui dirigeait l'action; M. le Préfet de police y était étranger.

Ce que je viens de dire est spécialement relatif aux réunions de la salle Taitbout et à nos divers enseignemens de Paris; j'ai des explications analogues à donner sur les réunions de Ménilmontant.

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, la déposition de M. Decourdemanche, n° 20.

(2) Voir *ibid.*, la déposition de M. Dyonnet, commissaire de police, n° 23.

Le PÈRE nous a conduits à Ménilmontant pour nous initier et pour s'initier lui-même à une vie nouvelle. Là en effet nous avons aboli la domesticité et par notre pratique, par notre *culte*, par l'association de l'art, nous avons réhabilité et rehaussé les travaux flétris jusqu'à ce jour comme grossiers ou vils du prolétariat et du service personnel. Là nous nous sommes durcis par la privation et la fatigue; après six semaines de retraite, le père nous donna et prit lui-même l'habit nouveau. A partir de ce jour, les portes de notre maison furent ouvertes à tous, les dimanches, et à quelques-uns le mercredi.

Bientôt ces réceptions qui, le plus souvent dans l'origine, différaient peu des visites que reçoivent chez eux beaucoup de particuliers, qui font au public la gracieuseté de lui ouvrir les portes de leur jardin, prirent un caractère de cérémonie religieuse, et peu après le PÈRE jugea convenable que je fisse en son nom près du maire de Belleville les démarches nécessaires pour éviter tout démêlé avec la légalité.

Il y a une affaire qui a fixé la jurisprudence en cette matière, c'est celle des Piétistes. Dans cette affaire, qui a occupé les esprits sous la restauration, et qui implique la question de la liberté des cultes, l'arrêt définitif a été rendu par la Cour royale de Metz; cette cour a condamné Nordman, chez lequel les réunions religieuses non autorisées avaient eu lieu, à 16 francs d'amende, par le seul motif qu'il n'avait point fait agréer sa maison comme lieu d'exercice d'un culte par l'autorité municipale, conformément à l'art. 294 du Code Pénal, ainsi conçu :

« Tout individu qui, sans la permission de l'autorité municipale, aura accordé ou consenti l'usage de sa maison ou de son appartement, en tout ou en partie, pour la réunion des membres d'une association même autorisée ou pour l'exercice d'un culte, sera puni d'une amende de 16 à 200 francs. »

Il résultait de là que la seule formalité à remplir par le PÈRE, pour éviter toute tracasserie légale, consistait à faire ce que Nordman n'avait pas fait, c'est-à-dire à faire déclarer par l'autorité municipale de Belleville que l'exercice de notre culte, dans sa maison, ne compromettait en rien la paix publique dans la commune.

C'est dans ce sens qu'une correspondance a été entamée avec le maire de Belleville. Ce maire et ses adjoints sont de fort honnêtes gens, nullement tracassiers. Le maire et le premier adjoint nous ont verbalement déclaré que, si la chose était en leur pouvoir, ils s'empresseraient de nous mettre à l'abri de toute poursuite judiciaire; mais il ont ajouté qu'en une matière si inusitée, ils croyaient devoir en référer à leurs supérieurs administratifs, auxquels ils avaient déjà fait savoir que le plus grand ordre régnait dans nos cérémonies et que tous les habitans de la commune n'avaient qu'à se féliciter de notre installation à Ménilmontant.

Mais déjà M. Desmortiers était intervenu, et il n'est pas d'avanies qu'il ne nous ait fait subir. Des factionnaires étaient apposés à toutes nos portes, avec une consigne brutale. Défense de laisser entrer qui que soit, au-delà vingt personnes, lors même que les vingt personnes auraient été disséminées sur toute l'étendue de notre vaste jardin. Quelquefois, par moment où nous ne nous y attendions point, ils nous lançaient des flots de peuple. C'étaient tous les jours de nouvelles prétentions, d'où naissaient des vexations nouvelles. Vous auriez difficilement une idée du calme avec lequel nous avons supporté toutes ces misères : nos amis, qui ne sont pas tous aussi religieux que nous, en étaient stupéfaits; tantôt il s'agissait d'impatroniser dans la maison un gardien, un inspecteur; tantôt c'étaient les scellés qu'on faisait apposer sur trois portes du jardin; une autrefois, c'était une visite domiciliaire. Mais ce qui était de tous les jours, c'est que nos amis les plus chers et nos parents les plus proches ne pouvaient pénétrer

jusqu'à nous. M. l'Avocat-Général a parlé des pères auxquels on a enlevé leurs fils, et il n'en a nommé aucun, pour bonne raison. En voici un, Messieurs, (*montrant M. E. X. Bigaud*) vénérable vieillard de [illegible] ans, venu de plus de cent lieues pour voir son fils, et que vos injonctions (*se tournant vers M. l'Avocat-Général*), ont empêché, lui infirme, d'arriver jusqu'à ce fils. Je pourrais citer vingt faits analogues. Sommes-nous sur ces bancs pour accuser ou pour nous défendre, pour juger ou pour être jugés? Quels sont ceux qui se sont faits ici les échos des familles? quels sont ceux qui, après avoir ouvertement violé à notre égard les droits les plus simples de la propriété, viennent au nom de la propriété, lancer contre nous des réquisitoires? C'est le monde renversé!

Assez de ces débats sur l'art. 291. Nous sommes des hommes religieux, dès-lors aux termes de votre loi que nous voulez-vous?

Nous sommes religieux, car nous avons une foi, un *dogme*, un *culte*. C'est là l'essence d'une religion.

Nous avons une foi, et ceux qui ne la voient pas ont des yeux pour être aveugles. Des hommes, qui ont fait ce que nous avons fait, pour propager leur croyance, ont une foi profonde. Je ne sache pas, Messieurs, que dans ce siècle, où il est si fort question d'indépendance et de conscience, où le dévoûment officiel aux gouvernemens qui se succèdent et passent est une si commune vertu; je ne sache pas qu'en ce siècle on trouve beaucoup de gens qui, placés entre leur conviction ou leurs sympathies, et leurs émolumens ou leurs dignités, se décident à donner leur démission; en ce siècle, où beaucoup d'hommes courageux consentent à exposer leur tête dans des conspirations, je ne sache pas qu'il y en ait beaucoup qui aiment à exposer leur fortune; or, fortune et places, le plus grand nombre d'entre nous ont eu à sacrifier l'une *ou* l'autre et même l'une *et* l'autre, et ils l'ont fait. Et ce n'est pas tout: nous avons dû renoncer à l'affection de

personnes qui nous étaient chères, nous avons dû briser des liens qui nous étaient précieux; nous avons dû préférer aux douceurs d'une existence honorable une vie agitée, à la considération publique les injustes clameurs des hommes légers, les dédains des indifférents, et les reproches des sages et des docteurs. Or qui en dehors de nous fait autant aujourd'hui pour sa croyance?

Je vais vous lire, Messieurs, quelques lignes qui vous mettront au courant de ce qu'est notre foi à tous, de ce qu'est la mienne en particulier; c'est l'extrait d'une lettre que j'adressai en janvier dernier au directeur du *Figaro*, qui avait lancé contre nous un réquisitoire assez ressemblant à celui de M. l'Avocat-général.

« Ancien élève de l'École polytechnique, il y aura un an environ, j'étais ingénieur des mines du département du Nord, plus expert en matière de charbons, de chemins de fer et d'usines qu'en matière de journal; quoique fort jeune (je n'avais pas 25 ans), j'avais su déjà, par plusieurs travaux de quelque étendue, me concilier l'estime de beaucoup d'hommes habiles qui me précédaient dans la carrière des travaux publics; appelé par le chef actuel de la société Saint-Simonienne, par celui qu'avec bonheur je nomme mon père, à prendre part à la rédaction du *Globe*, je n'hésitai pas cinq minutes, ceci est à la lettre. Je renonçai à une place honorable acquise par plus de six années d'études et de pénibles travaux (de 1823, époque de mon entrée à l'École polytechnique, à 1830). Je quittai une carrière où mon début m'assurait un bel avenir, et je me rendis à Paris; là, pendant un an, seul ou presque seul, j'ai rédigé le *Globe* sous l'inspiration du chef de la société Saint-Simonienne. J'ai ainsi contribué pour ma part à la transformation qu'ont subie la presse de Paris et celle des départemens par l'influence du saint-simonisme. Cette part d'action, je vous avoue, Monsieur. qu'il n'y a guère d'œuvres littéraires de ces jours-ci contre lesquelles je serais disposé à la troquer. Pendant un an, malgré les difficultés sans nombre qui ont entouré les premiers pas du saint-simonisme, malgré l'incertitude de nos ressources financières, incertitude qui a été telle il y a quelques mois, en août, septembre et octobre, que nous avons souvent imprimé le *Globe* le soir sans savoir comment le lendemain matin nous paierions les frais de poste; que nous nous sommes quelquefois levés de table le soir, entendez bien ceci, sans savoir positivement si

le lendemain nous aurions crédit chez le boulanger; pendant un an, ma foi dans l'avenir du saint-simonisme et dans les hommes qui ont été et sont nos chefs, nos pères, n'a pas un instant chancelé, mon ardeur ne s'est pas un instant ralentie. Voilà qui je suis, Monsieur, voilà ce que nous sommes tous, voilà ce que nous ont appris à être, par leur exemple et par leurs leçons, les hommes qui ont gouverné et gouvernent la société Saint-Simonienne. Parmi les nombreuses célébrités du jour, aussi bien littéraires que politiques, il y en a fort peu dont la force morale, le désintéressement et l'activité eussent résisté à cette rude épreuve; il n'en faut pas davantage pour m'autoriser à me constituer vis-à-vis d'elles en position de juge, et à les moraliser lorsque je les vois manquer à ce qu'elles doivent à la société et à elles-mêmes. »

Nous avons une FOI et nous avons un *dogme* qui nous est propre, qui a été révélé par notre PÈRE, qui a été publiquement enseigné dans Paris, à partir de 1829, et qui a été publié dans un volume spécial; je vous y renvoie.

Nous avons une FOI, un *dogme* et aussi un *culte*. Notre *culte* est peu développé encore, parce que le *culte* exige beaucoup d'argent, beaucoup de ce métal tant dédaigné de M. l'Avocat général; et nous en avons fort peu. L'habit que nous portons est lui-même un commencement de *culte*.

M. l'Avocat-Général s'est égayé sur cet habit, il le trouve ridicule et de mauvais goût. Il y a des personnes qui le trouvent bien; les femmes en général sont de cet avis, et en cette matière je préfère leur opinion à la sienne. Je veux vous expliquer le sens de ce costume. Nous avons foi que nous venons préparer le règne du travail pacifique; nous sentons que nous avons à traverser une vie aventureuse, jusqu'à ce que la femme nous soutienne de son puissant appui. Notre costume doit présenter le caractère actuel de notre apostolat mâle, travail, simplicité, alerte continuelle, et il le présente en effet. (*Se tournant vers l'avocat général*) La question du costume a une gravité que vous, Monsieur, ne paraissez pas soupçonner. Il importe que celui qui remplit une fonction, soit revêtu d'un habit en harmonie avec la nature de cette fonction, et pour vous le faire comprendre en peu de mots, je

me bornerai à vous adresser une question. Quel effet croyez-vous que vous eussiez produit si vous fussiez venu fulminer votre requisitoire, non avec votre ample robe de soie noire et votre toque à la ganse d'or, mais avec votre robe de chambre à ramages et la tête couverte d'un insouciant foulart?

Vraiment, Messieurs, je me reproche de m'arrêter si long-temps à ces développemens, dans le but de vous faire comprendre comment nous sommes des hommes religieux, et qui donc ici le conteste, qui, si ce n'est vous, M. l'Avocat Général, vous qui vous dites homme religieux et à qui le nom de Dieu écorche les oreilles. Et de quel côté est la religion ici? Est-elle en ceux qui demandent à invoquer le nom de Dieu dans leur serment ou en ceux qui s'opposent à ce que des témoins prêtent serment *devant Dieu et devant les hommes*? (*Mouvement dans l'auditoire.*)

De quel droit prononcez-vous le mot de religion, vous qui avez caché d'un voile l'image de votre Dieu comme une chose mauvaise à voir; car cette toile accusatrice, je veux toujours y ramener vos yeux. (*Sensation.*)

Si la religion de M. l'Avocat Général lui eût permis de consentir à ce que les témoins invoquassent le nom de Dieu, vous auriez eu devant les yeux notre histoire vivante. Mon frère et mon conseil Lambert se propose d'y suppléer par sa parole sous le rapport spécialement individuel, personnel. Je vais, Messieurs, vous la tracer sous le rapport général, collectif, politique; cela se rattache directement à la question de l'article 291; car ce que je vais vous dire vous fera sentir comment tous nos efforts étaient dirigés vers un ordre, réel, stable, intime.

La propagation de la foi saint-simonienne a eu lieu d'abord au moyen d'enseignemens et de prédications, c'était notre foi *parlée*. Il y avait aussi la foi *écrite*, c'était le *Globe* et la correspondance, c'étaient les nombreux écrits que nous répandions à profusion.

Dans Paris, en septembre 1831, le nombre des enseignemens était de huit dont chacun avait plusieurs séances par semaine. Un neuvième enseignement avait lieu en italien à cause du grand nombre de réfugiés qui étaient alors à Paris. Je regrette, Messieurs, de ne point avoir le temps de vous lire un article du *Globe* du 3 septembre 1831 qui contient le sommaire de ces enseignemens divers. Toute la France était sillonnée par des missions, missions de l'est et de l'ouest, mission du midi, mission de Normandie, mission de Bretagne; dans la plupart des grandes villes des enseignemens réguliers étaient constitués. Lyon, Toulouse, Montpellier, Limoges, Toulon, Rouen, Castelnaudary, Cherbourg, Metz, etc. avaient les leurs. Des missionnaires stationnaient tour à tour dans les autres villes et y faisaient entendre la parole nouvelle à des masses d'auditeurs; à Lyon, trois mille personnes assistaient aux prédications de Jean Reynaud. Si je voulais nommer toutes les villes où ils se sont arrêtés, j'aurais à nommer toutes les villes importantes de France. Sur une multitude de points, des centres particuliers s'organisaient. Nulle part l'autorité n'éleva de plainte; presque partout elle se montra bienveillante. C'est ainsi que les administrations municipales ont prêté aux missionnaires des salles qui leur appartenaient. A Dijon, à Rochefort, à Dieppe et ailleurs les missions ont eu lieu dans les salles de spectacle appartenant aux communes; à Nancy, dans la salle même du conseil municipal.

Les missions ne se sont pas bornées à la France, car notre patriotisme est large; nous sommes les apôtres de l'association universelle. Des missionnaires ont fait retentir leur voix annonciatrice en Angleterre et en Belgique. S'ils n'ont pas pénétré ailleurs, c'est que l'état de l'Europe ne le permettait pas.

Voilà pour les enseignemens; je ne vous parlerai pas des prédications, c'est l'affaire de mon frère Barrault, c'est son domaine.

J'arrive à la propagation *écrite*, dont la direction m'avait été confiée par les chefs de la religion Saint-Simonienne, et qui comprenait le *Globe*, la correspondance, et la librairie.

Le *Globe*, Messieurs, a été par nous distribué gratuitement à un grand nombre d'exemplaires, à partir du 11 novembre 1830 jusqu'au 23 avril 1832. Pendant les huit derniers mois, il n'a été distribué que gratuitement, et le tirage moyen était de quatre mille. A l'aide d'un système de roulement très-actif, surtout dans Paris, il a été adressé à douze mille personnes environ. Les lecteurs du *Globe* étaient tenus de nous écrire à des époques déterminées pour obtenir la continuation de l'envoi. De la sorte, j'avais organisé une correspondance extrêmement active. J'ai reçu jusqu'à cinquante lettres par jour des départemens et de l'étranger. Lors de la descente de M. le Procureur du Roi à la rue Monsigny, les lettres qui y étaient ont été saisies, au nombre de plusieurs milliers, quoiqu'elles m'eussent été adressées et que je ne fusse pas alors en cause. Ces lettres ont été épluchées par le ministère public, qui, dans sa propension à supposer le mal de préférence au bien, s'est empressé d'y rechercher des complots, et des manœuvres. Si l'on eût pu saisir dans ces milliers de lettres quelques faits tendant à faire croire que notre parole intime différait de notre parole publique, c'eût été une bonne fortune pour M. l'Avocat-Général. On a beaucoup cherché : on n'a rien trouvé. . . . .

Cette correspondance, Messieurs, nous a acquis un grand nombre d'amis parmi les notabilités politiques et littéraires du monde entier. Nous avons eu des correspondans dans les principales villes de l'Allemagne; à Gottingue, à Hambourg, à Berlin, à Francfort, à Heïdelberg, Nuremberg, Deux-Ponts, à Coblentz, à Stuttgard; nous en avons eu en Pologne, en Italie, en Angleterre, en Suisse; à Stockholm et à Tunis, à Constantinople et à Modon, à Rio-Janeiro et à la Vera-Cruz, à New-Yorck et dans les Antilles. . . . . . .

Chez les populations consciencieuses de l'Allemagne, beaucoup d'hommes éclairés se sont rapprochés de nous, et actuellement l'Allemagne est travaillée par un mouvement de régénération pacifique, auquel je ne crains pas d'affirmer que nos pressentimens d'association universelle ont donné de la consistance, et qui a une bien autre gravité que les agitations dont les pays du Rhin sont tourmentés maintenant.

Le Président : J'ai à vous faire observer que vous ne faites point faire un pas à la cause.

MICHEL CHEVALIER : Tout ce que je dis prouve que nos enseignemens ont fait à l'extérieur beaucoup d'amis à la France. C'est chose bonne à dire, et il convient que je le dise ici, parce que M. l'Avoçat-Général a prétendu que notre existence avait pour effet d'inspirer aux cabinets étrangers des sentimens hostiles contre la France. Tous les journaux allemands avaient pris l'habitude de ne parler du *Globe* qu'avec le ton de la plus haute estime. La *Gazette d'Augsbourg*, qui jouit d'une réputation européenne, ne s'exprimait plus autrement à notre égard ; la *Gazette d'état de Prusse*, qui est le *Moniteur* prussien, et qui professe peu de considération pour les journaux français en général, discutait avec le *Globe* sur un ton de convenance élevée....

Le Président, d'un ton d'impatience : Ce n'est pas la question.

MICHEL CHEVALIER : Je vous demande pardon, M. le Président, je suis dans la question, lorsque je raconte comment nous, qu'on accuse de désorganiser, nous avons forgé un chaînon d'alliance entre la France et la Prusse, qui est une des principales puissances européennes.

La publication du *Globe* et la correspondance trouvaient un grand appui dans les nombreux volumes et brochures que nous avons répandus dans toutes les villes et tous les villages de France et dans tous les centres de civilisation de la terre.

J'ai ici le relevé de ce qui a été publié en volumes et bro-

chures depuis 1830, et je trouve que le chiffre s'en élève à deux cent mille (1).

Cette masse énorme de journaux, de lettres et de volumes était empreinte d'un profond amour de l'ordre, du plus ardent désir de substituer la paix, l'harmonie aux sentimens de guerre et de discorde que nous voyons dominer partout, entre les peuples et au sein des peuples. Ainsi, Messieurs, tous les membres du gouvernement n'ont pas été également malveillans envers nous. M. le Procureur du Roi est seul responsable des poursuites dont nous sommes l'objet; l'administration de la police, plus clairvoyante, n'y a point pris part; et je n'en suis pas surpris, le préfet de police est un homme de sens. (*Rumeur dans l'auditoire, qui paraît étonné d'entendre parler de M.* Gisquet *autrement qu'en termes désobligeans.*) *Aux interrupteurs :* Messieurs, je ne me constitue pas ici l'avocat de tous les actes personnels de M. Gisquet, mais j'aime à être juste envers tous, et à ne point condamner les gens sans les entendre.

Nous tenons à faire savoir à vous, Messieurs, et à tous, combien, sous l'inspiration de notre PÈRE et par son exemple, nous sommes devenus des hommes d'ordre et de paix. Je vais en peu de mots vous faire connaître notre politique, que M. l'Avocat-Général a qualifié de désorganisatrice. Pour économiser le temps de la Cour, qui me paraît le désirer, je vais vous faire lire un petit écrit où notre politique intérieure est fort nettement résumée, et qui me dispensera de tout développement; il porte la date du 7 juin. Je demande à M. le Président la permission de le faire lire par Duguet.

Duguet, qui est à côté de Michel, se lève, et, d'une voix sonore, lit le morceau suivant, écrit par Lemonnier, et qui a été distribué dans Paris à plus de vingt mille exemplaires.

(1) Voir aux *Pièces justificatives*, n° 49.

LES SAINT-SIMONIENS!!!

Le sang a coulé dans Paris! Les troupes ont bivouaqué dans ses rues! Les partis sont en présence!

Il est bon qu'au milieu d'eux une parole RELIGIEUSE s'éléve et domine.

Je suis *Saint-Simonien.* Je vais dire à tous ce que veulent les SAINT-SIMONIENS, ce qu'ils pensent, ce qu'ils font; leurs SENTIMENTS, leurs *desseins*, leurs *actes*.

Nous sommes RELIGIEUX, c'est-à-dire PACIFIQUES et AIMANS envers tous les *hommes*, toutes les *classes*, tous les *partis*.

Nous VOULONS l'*amélioration* du sort de *tous*, nous ne VOULONS le *tort* de *personne*.

Nous *pensons* que la *violence* est toujours funeste, toujours *impie*.

Baïonnettes, *canons*, *sabres*, *fusils*, *mitraille*, quelque *parti* qui les emploie, ne font rien pour l'*amélioration véritable* des hommes.

Nous AIMONS les *républicains*, parce qu'ils *aiment* le *peuple*, parce qu'ils *veulent* le *progrès*, parce qu'ils sont *généreux*, *enthousiastes* et *braves*.

Mais NOUS NE SOMMES PAS RÉPUBLICAINS, parce que les *républicains* veulent un *progrès désordonné*, parce qu'ils haïssent les *légitimistes* et méprisent le *juste-milieu*, parce qu'ils ne savent point en quoi consiste le *véritable intérêt* du peuple.

Nous AIMONS les *légitimistes*, parce qu'ils *aiment l'ordre*, parce qu'ils sentent les *droits du riche*, parce qu'ils veulent *conserver*, parce qu'ils *aiment* la *dignité*, la *majesté*, la *grandeur*.

Mais nous ne sommes pas *légitimistes*, parce que les *légitimistes* ne comprennent pas les *droits du pauvre*; parce qu'ils n'*aiment* point le *progrès*; parce qu'ils ne veulent point que le peuple se MORALISE, s'*enrichisse* et *s'éclaire*; parce qu'ils veulent conserver l'*ordre* selon le *hasard de la naissance*.

Nous AIMONS le *juste-milieu*, (*rumeur et rires dans l'auditoire*) parce qu'il aime par-dessus tout la *paix*, l'*ordre*, la *tranquillité*, la prospérité du *commerce*; parce qu'il est *industrieux*, *économe*, *soigneux* et *rangé*.

Mais nous ne *sommes pas juste-milieu*, parce qu'il ne rend *justice* ni aux *républicains*, ni aux *carlistes*, parce qu'il emploie contre eux la *force*, la *violence*, parce qu'il se livre à la *haine*, parce qu'il ne connaît pas les moyens véritables d'avoir la *paix*, l'*ordre*, la *prospérité* du commerce.

En un mot, nous AIMONS tous les *partis*, et nous ne *voulons l'extermina-*

tion d'aucun, parce que chacun a quelque chose en soi de *juste*, de *bon*, de *légitime*.

Mais nous ne sommes *avec aucun parti*, et nous ne voulons le *triomphe exclusif* d'aucun, parce qu'aucun ne peut *triompher* sans *tyranniser*, sans *violenter*, sans *écraser* les autres; parce qu'aucun ne peut faire le bonheur de la France, puisque le *bonheur* est dans la *paix*, dans l'*union*, dans le *travail*, dans la *richesse*, et que tous les *partis* sont obligés d'employer pour réussir la *guerre*, la *discorde*, la *haine*, ennemis du *travail* et de la *richesse*.

Voyez plutôt! Le *républicain* veut *exclusivement* le *progrès* et l'*émancipation du prolétaire*; le *carliste* veut *exclusivement* l'*ordre du passé*, le maintien des droits du *noble* et du *riche*, les *privilèges de la naissance*; le *juste-milieu veut exclusivement l'ordre légal*, *le statu quo*, *la paix à tout prix*, et il regarde comme brouillons et factieux le *républicains* et les *carlistes*.

Tant que ces *partis* subsisteront, ils chercheront à se *supplanter*, à se *détruire*, car telle est la nature des *partis*; avec eux nous aurons donc toujours des *troubles*, jamais la *paix* et la *prospérité*.

Comment les faire disparaître? En leur offrant à tous un but que tous puissent AIMER, auquel chacun d'eux puisse *concourir* dans son propre intérêt.

Car lorsqu'ils auront le *même intérêt*, ils auront la même *volonté*, ils marcheront *unis* et non plus *divisés*; avec *ensemble* et *harmonie*, non plus *en guerre* et *en lutte*.

Or, NOUS, SAINT-SIMONIENS, nous avons cherché un BUT qui fût dans l'intérêt de *tous les partis*; NOTRE PÈRE ENFANTIN l'a trouvé, et notre vie est consacrée à le faire connaître.

Ce but, ce n'est ni *la souveraineté populaire*, ni *la légitimité de l'ancien régime*, ni *la légalité*, c'est le DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE, L'ORGANISATION EN GRAND DU TRAVAIL, L'AFFRANCHISSEMENT PACIFIQUE ET PROGRESSIF DES TRAVAILLEURS.

Et nous avons indiqué les moyens ACTUELS de l'atteindre.

1° En commençant immédiatement le CHEMIN de FER DE PARIS À MARSEILLE;

2° En exécutant le projet depuis si long-tems présenté d'une distribution générale d'EAU dans Paris; projet dont l'exécution permettrait en même temps de doter la ville d'un système général d'ÉGOUTS;

3° En perçant une RUE DU LOUVRE A LA BASTILLE;

4° En envoyant dans les départemens de l'ouest M. MATHIEU DE DOMBASLE à la tête de DIX MILLE hommes pour défricher et mettre en valeur les LANDES de la Bretagne;

5° En transformant graduellement l'ORGANISATION MILITAIRE de l'ARMÉE

en une ORGANISATION INDUSTRIELLE, en sorte que tout RÉGIMENT serait une ÉCOLE D'ARTS ET MÉTIERS, et que TOUT SOLDAT en sortirait BON OUVRIER.

Mais comment déterminer la formation des compagnies industrielles nécessaires pour l'exécution de ces plans? Quels avantages leur accorder?

D'IMMENSES : et CELA SANS AUGMENTER L'IMPÔT : 87 MILLIONS sont tous les ans perdus à L'AMORTISSEMENT ; nous voudrions que ces 87 millions fussent distribués à titre de primes annuelles de 2 à 3 pour 100 du capital engagé, pendant dix, quinze, vingt ans, aux associations qui se seraient chargées de quelque grande entreprise d'utilité publique; la portée de cette mesure serait considérable ; car les 87 millions, à raison de 2 et demi pour 100, représentent un capital de TROIS MILLIARDS QUATRE CENT QUATRE-VINGTS MILLIONS.

L'exécution de ces projets assurerait du travail, de l'aisance, du bien être *au peuple*; aux *entrepreneurs*, aux *capitalistes*, de gros bénéfices : aux *propriétaires* l'augmentation de valeur ou la défaite avantageuse de leurs propriétés.

Alors les RÉPUBLICAINS, qui veulent *l'amélioration et le progrès* du *peuple*, seraient heureux; car le *peuple* serait *bien nourri*, *bien vêtu*, *bien logé*, *bien élevé*, et surtout *gai*, *content et satisfait*.

Alors les CARLISTES n'auraient plus sujet de regretter Charles X ou Henri V, car jamais *Charles X* ni *Henri V* n'auraient fait pour les *riches* et pour les *pauvres* rien de plus grand, de plus utile, de plus noble.

Alors le JUSTE-MILIEU, qui craint par-dessus tout le *désordre*, qui a horreur de l'*émeute*, qui aime le *commerce et l'aisance*, verrait satisfaire le plus cher de ses vœux ; car le *commerce* prendrait une vie qu'il n'a jamais eue ; les *propriétés* augmenteraient de valeur, et la *paix* serait assurée.

TOUT LE MONDE S'ENRICHIRAIT SANS QUE PERSONNE FUT APPAUVRI.

Voilà les projets que depuis six mois, sous l'inspiration de NOTRE PÈRE, quelques-uns de ses fils ont conçus et développés dans le *Globe*, que nous avons présentés au gouvernement sous toutes les formes.

Or, pendant ce temps, que faisaient les journaux de *tous* les partis? ils n'ont cessé d'emplir leurs colonnes de menaces, de bravades, d'invectives, de reproches, de récriminations. Ils ont aigri les passions, envenimé les haines, et amené enfin l'insurrection vendéenne et l'émeute de Paris.

Si, au lieu de parler ce langage hostile et haineux, la presse tout entière eût suivi l'exemple du *Globe*, et tous les jours répété, commenté, développé, discuté, *perfectionné* les projets de travail et d'industrie indiqués par nous, elle eût fini par entraîner le gouvernement dans cette voie neuve, sage et pacifique, et à l'heure qu'il est, LES CHOUANS NE DÉSOLERAIENT PAS LA VENDÉE; PARIS N'AURAIT PAS ÉTÉ ARROSÉ DE SANG; QUATRE

DÉPARTEMENS ET LA CAPITALE NE SERAIENT PAS EN ÉTAT DE SIÉGE; la France serait heureuse, la capitale tranquille et allègre, le roi dormirait en sécurité; les puissances étrangères, qui se méfient de la France comme d'un volcan, se rassureraient vite au spectacle de *notre activité pacifique*, et le désarmement général diminuerait encore d'autant les dépenses *improductives* de l'État.

Voilà ce que nous VOULONS, ce que nous *pensons*, ce que nous *faisons*!

Et nous avons la ferme confiance que nous ne tarderons pas à être *compris* et AIMÉS de tous! que tous les *hommes*, tous les *partis*, *républicains*, *carlistes*, *juste-milieu*, *riches et pauvres*, *oisifs et travailleurs*, *prolétaires* et *privilégiés*, VOUDRONT, *penseront* et *feront* la même chose que nous! qu'ils AIMERONT, comme nous l'aimons nous-mêmes, NOTRE PÈRE qui nous a donné pour eux *tous* de l'*amour*!

Alors DIEU sera parmi les Français!

CHARLES LEMONNIER.

Paris, 7 juin 1832.

(Pendant cette lecture, le Président a plusieurs fois secoué la tête en signe d'mpatience.)

MICHEL CHEVALIER : Ceci, Messieurs, vous explique nettement comment notre politique, dans nos rapports avec les partis, est vraiment une politique de paix et de concilation. DUGUET va vous lire un autre morceau qui vousexpliquera sur quelles bases nous voulons asseoir les relations de peuple à peuple. C'est un article du *Globe* du 20 janvier; il est le premier d'une série intitulée : *système de la Méditerranée*.

DUGUET donne lecture de l'article.

LA PAIX CONSIDÉRÉE SOUS LE RAPPORT DES INTÉRÊTS.

Après les événemens de juillet, les esprits étaient préoccupés des souvenirs de la révolution française, l'idée de la guerre traversa tous les esprits. On sentait que ces événemens avaient un caractère européen; mais on ne concevait pas que les principes d'émancipation pussent se répandre autrement qu'à la suite des armées françaises. On croyait que, pour pénétrer,

le progrès devait avoir son passe-port écrit sur un boulet. Ceux mêmes qui éprouvaient le plus vivement le besoin de la paix le ressentaient en égoïstes; s'ils repoussaient la guerre, ce n'était point qu'ils eussent en eux un sentiment des véritables intérêts européens, supérieurs à celui qui animait les libéraux; c'était plutôt parce que, dépourvus de larges sympathies, imbus des préjugés d'une nationalité étroite, ils se refusaient à exposer la France à un choc violent et ruineux, avec la pensée cependant que ce choc eût été utile au monde. *Le sang français ne doit couler que pour la France*, dit M. Périer; *Chacun chez soi, chacun son droit*, dit M. Dupin.

Nous mêmes, alors, nous partageâmes l'erreur commune. Sortis récemment des rangs des libéraux, nous caressions encore quelques-unes de leurs chimères. Plusieurs fois, de novembre 1830 en juin 1831, le *Globe* a dit à ses lecteurs : « La guerre est inévitable. » Un seul homme parmi nous sentait nettement que le règne de la force brutale était à son terme; que l'Europe ne pouvait plus être mise à feu et à sang de Cadix à Saint-Pétersbourg. Seul calme au milieu du trouble de tous les rois, de tous les cabinets, de tous les hommes politiques, il pressentait que le progrès des nations s'accomplirait pacifiquement; cet homme, c'est celui qui depuis deux mois est seul au sommet de notre hiérarchie.

Il y a cinquante ans, le système industriel de l'Europe était fort peu avancé. La population ouvrière était peu considérable relativement à ce qu'elle est aujourd'hui. La plupart des grands centres de fabrication n'existaient pas ou n'étaient qu'en noyau; la presque totalité des bras étaient employés à l'agriculture, et l'agriculture alors était ce que malheureusement elle est à peu près aujourd'hui encore, c'est-à-dire barbare, féodale, et presque complètement isolée, dans son mouvement, des institutions de crédit. Alors il n'y avait pas comme aujourd'hui entre les commerçans de tous les pays, sinon association, du moins solidarité évidente. La puissance des banquiers était alors rudimentaire. Une guerre était alors une source de perturbations déplorables; toutefois alors la guerre n'ébranlait pas l'ordre social dans ses fondemens les plus intimes.

Depuis lors est survenu le blocus continental, système fort vicieux lorsqu'on l'envisage tel que Napoléon l'avait conçu, et en face du but qu'il s'était proposé en le décrétant. Mais il est écrit que tous les projets, même les plus rétrogrades, les plus extravagans, finissent par tourner au profit de la civilisation. Telle est la loi providentielle qui régit l'humanité; ainsi s'aplanit sans cesse pour les populations la voie du progrès, malgré les efforts des puissans génies qui viennent par moment se mettre à la traverse. Mettre hors la loi le peuple le plus travailleur, intercepter, par décret de Berlin, les relations commerciales les plus importantes qui fussent au monde,

était un rêve tel qu'en pouvait former un géant audacieux, qui, s'appelant l'homme du destin, avait pensé que sa volonté était la providence de la terre. Néanmoins, en fait, le blocus continental a singulièrement favorisé le développement manufacturier du continent. La paix, dont le monde a joui depuis 1815, a bien autrement changé la condition de l'Europe; l'industrie manufacturière a pris un essor prodigieux.

Ce résultat est très-sensible en France. Les villes de fabrique y ont doublé de population depuis 1790, et ce surcroît de population est presque entièrement absorbé par les travaux des manufactures et des ateliers qui en ressortent. Lyon et Rouen, et les villes qui les environnent, ne sont plus reconnaissables; Saint-Étienne et Mulhouse, qui n'étaient que de petites villes, se sont transformées en grandes cités. L'Alsace et la Lorraine d'un côté, le Forez et le Dauphiné de l'autre, se sont couverts de filatures, de fabriques de cotonnades, de soieries et de dentelles. La Flandre et l'Artois sont parsemés de hautes cheminées, qui indiquent au loin la présence des machines motrices. Le sucre de betteraves dans les départemens du Nord, la porcelaine dans le Limousin, la soude dans la Provence, les aluns et les tissus de coton dans l'Aisne, sont des industries qui n'existaient pas même en germe il y a cinquante ans. Dans la Champagne et la Bourgogne, la fabrication du fer, de la fonte, dans le Doubs et dans les Vosges celle du fer-blanc et de la tôle se sont considérablement élargies. L'exploitation des mines, qui était grossière, superficielle et bornée, a décuplé peut-être depuis lors; et cependant elle est bien rétrécie encore en comparaison de ce que l'on sent qu'elle doit et peut être. Car, par exemple, les riches bassins houillers de Firmy (Aveyron), d'Alais (Gard), de Saint-Gervais et de Bedarieux (Hérault), sont à peine effleurés, et un grand nombre de gîtes sont à peine reconnus. Il n'est pas un cours d'eau le long duquel ne s'échelonnent des forges, des tréfileries, des lavoirs à mine, des moulins à farine, à huile ou à cailloux, des papeteries ou des scieries, pas de pays de plaine sur l'horizon duquel ne se projettent les hautes cheminées des machines à vapeur. Les fabriques de produits chimiques, qui n'existaient pas il y a cinquante ans, abondent aujourd'hui; en un mot, depuis cinquante ans, la civilisation a enfanté en France des milliers d'établissemens dont la vie est le crédit. Leur prospérité est la *seule* condition d'existence de plus de six millions de têtes qui y gagnent leur salaire au jour le jour, et d'une foule innombrable de capitalistes et de rentiers, grands et petits, qui y ont placé ce qu'ils possèdent. De leur maintien dépend celui de presque toutes les fortunes; car tous les intérêts sont inextricablement liés à un intérêt aussi grave. S'ils venaient à s'arrêter, ce serait une paralysie du corps social.

Le Président, qui, fréquemment pendant cette lecture s'est agité sur son siége, interrompant Duguet : Cela n'est pas relatif à la cause.

Le PÈRE : M. l'Avocat-Général nous a reproché d'attacher de l'importance à l'argent. Ce que lit Duguet en ce moment, établit l'importance que nous attribuons à l'industrie, au travail qui crée la richesse, l'argent. Si la Cour et les jurés s'impatientent lorsque nous parlons de moulins, de fabriques, de commerce, c'est une preuve que l'industrie, le travail, n'est pas encore au rang qui lui appartient; c'est une preuve aussi de l'opportunité, de la moralité, de la sainteté de nos efforts et de nos enseignemens pour l'élever à ce rang.

Le Président : Il n'est pas possible que vous lisiez tous les ouvrages sortis de vos plumes.

Le PÈRE : M. l'Avocat-Général a touché à beaucoup de nos ouvrages.

Le Président : Lisez ceux qui sont relatifs à l'accusation.

Le PÈRE : La Cour et les jurés ignorent notre politique : la Cour et les jurés ignorent le rôle que nous préparons à l'industrie....

Le Président, l'interrompant : Ce n'est pas là la prévention. Vous faites un cours de politique.

Le PÈRE : Michel démontre que nos réunions ne sont pas dangereuses : qu'elles ne peuvent troubler l'ordre. C'est bien là la prévention : et pour le démontrer il expose notre politique.

Le Président : Il s'agit de la prévention.

Michel Chevalier : J'ai entrepris de vous prouver que notre politique n'est pas une politique de bouleversement, de désorganisation, ainsi que le prétend M. l'Avocat-Général. Parmi les articles que j'ai faits, j'ai choisi celui-ci à dessein, parce qu'il prouve que notre politique est non-seulement

pacifique, mais encore créatrice; que c'est une politique de prospérité.

Duguet continue la lecture.

Or, ceci est vrai pour un grand nombre de pays, pour l'Angleterre bien plus encore que pour la France. C'est vrai surtout pour la Prusse, dont le gouvernement, fort entendu en administration, a singulièrement développé l'activité industrielle; et voilà pourquoi toute la crânerie de quelques officiers prussiens n'a pas trouvé bon accueil dans le conseil de Frédéric-Guillaume.

Les publicistes qui ont réclamé ou désiré la guerre, ceux qui aujourd'hui la croient probable, n'ont pas conscience de l'importance actuelle du *crédit* industriel. Ils ignorent presque l'existence de ce nouvel élément social. Ils ne sentent pas que c'est là un intérêt bien autrement pressant que ne peuvent l'être maintenant tous les intérêts de parti ou de classe. Sous ce rapport, tout le monde aujourd'hui a ses *mines d'Anzin*, tous, jusqu'au plus mince manouvrier qui, si un embrasement guerrier éclatait en Europe, n'aurait plus de place en son atelier.

L'industrie est éminemment pacifique. Instinctivement, elle repousse la guerre : ce qui crée ne peut se concilier avec ce qui tue. Le premier effet d'un bruit de guerre est de suspendre le crédit; une déclaration de guerre l'anéantirait. Or, supprimez le crédit, et il n'y a plus que ruine et misère pour cette immense armée d'industriels, qui, depuis cinquante ans, est sortie de terre pour la féconder et l'embellir, dont les banquiers sont les chefs, et qui descend jusqu'au plus humble des terrassiers. Dès lors la guerre serait la destruction d'une des branches de la civilisation; la guerre serait la rétrogradation; la guerre, au lieu d'émanciper les populations, en ferait des troupes de prolétaires affamés, trop heureux pour vivre d'accepter le vasselage des propriétaires fonciers, qui auraient eu plus de moyens que tous les autres d'arracher à l'incendie quelques débris de leurs richesses. Ce serait la reconstruction de la féodalité.

Et c'est précisément parce que la guerre entraînerait d'aussi effroyables malheurs, qu'elle n'est pas possible; car l'immense puissance de l'industrie qu'elle tendrait à écraser, suffira à lui opposer une insurmontable barrière.

(Pendant que Duguet lit, le Président et les deux conseillers se remuent sur leurs fauteuils.)

Le PÈRE à Michel : Assez, Michel, cela fatigue la cour.

Un des Conseillers : Et le public.

Le PÈRE : Je ne sais pas si nous fatiguons le public ; mais ce ne pourrait être une considération qui déterminât la Cour à entraver notre parole.

Le Président : Cela ne fatigue pas la Cour : cela est étranger à la cause.

Michel Chevalier : Je considère comme réduit à nulle valeur ce qu'a dit M. l'Avocat-Général sur notre politique de bouleversement, de désorganisation, de destruction, de désolation et de ruine, et je passe à autre chose.

J'ai dit en commençant que je reviendrais sur deux points : à savoir les événemens de Lyon et le 6 juin.

Au sujet des événemens de Lyon, Simon vous a lu une lettre écrite aux chefs de l'église de Lyon par moi et par Isaac Péreire qui était, sous ma direction, chef de la correspondance. Si je ne craignais de vous fatiguer, je vous ferais donner lecture de quelques passages... (*marques d'impatience de M. le Président.*) Ne vous impatientez pas, M. le Président : je ne ferai rien lire, pas même un extrait fort court d'un article écrit avant la catastrophe lyonnaise, et qui vous aurait prouvé qu'en nous est ce pressentiment des faits que M. l'Avocat-Général est ébahi de nous voir attribuer à notre PÈRE (1).

Je passe aux événemens des 5 et 6 juin : nous avons en effet exercé une intervention dans ces événemens, et je remercie M. l'Avocat-Général de m'avoir donné occasion d'en parler.

Le Gouvernement mit Paris en état de siége ; ce qui le plaça lui-même dans une position délicate, d'où toute porte n'était pas bonne pour sortir. Le PÈRE jugea convenable que je fisse une démarche auprès de M. le Garde-des-Sceaux, afin de lui indiquer les moyens que notre politique pouvait

(1) Voir le *Globe* du 31 octobre, et pages 3, 4 et 5 des *Événemens de Lyon*.

fournir au Gouvernement pour sortir à son honneur et à l'avantage de tous de la situation ardue qu'il avait volontairement prise. Je vais, Messieurs, vous tracer en raccourci une partie de ma conversation avec M. le Garde-des-Sceaux. (*Geste d'impatience de M. le Président.*)

Le Président : Il ne s'agit pas de cela.

Michel Chevalier: Il s'agit de ce que nous faisions le 6 juin,

Le Président s'agitant avec force : Nous ne pouvons entendre vos conversations,

Michel Chevalier : Je suis sûr, M. le Président, que vous ne feriez aucune difficulté de me laisser parler, si vous ne craigniez que cette conversation ne fût matière à scandale. Si vous le craignez, c'est que vous nous connaissez fort peu. Je vous déclare que je considère M. le Garde-des-Sceaux comme un fort honnête homme; je suis loin de croire à toutes les imputations dont il est l'objet et que la presse répète tous les matins. N'ayez pas peur que je m'en fasse l'écho. M. le Garde-des-Sceaux, en sa qualité de membre du cabinet, a été souvent fort embarrassé et il a agi comme un homme embarrassé; mais pour être un homme embarrassé, on n'est pas un homme à intentions perfides. Il a été critiqué amèrement; mais parmi ceux qui le critiquent le plus grand nombre seraient plus embarrassés que lui s'ils tenaient comme lui la *queue de la poêle*.

Le Président : Que voulez-vous établir?

Michel Chevalier : Je vous répète que je veux montrer ce que que nous faisions au 6 juin.

Le PÈRE : On nous a reproché de ne pas avoir fait notre devoir de citoyen, de n'avoir pas pris un fusil; chaque chose a son temps, chaque homme a son œuvre.

Le Président : Abordez la prévention et ne perdez pas le temps à raconter des conversations. Il y a deux heures que vous parlez.

Le PÈRE *d'une voix forte*: Un coup de fusil est plus court. (*Sensation.*) On nous a reproché d'avoir fait des jon-

gleries le 6 juin au lieu de descendre sur le pavé : nous devous repousser ce reproche.

Le Président : Le réquisitoire de M. l'avocat général n'a pas duré deux heures.

Le PÈRE : Voilà sept mois que dure le réquisitoire.

Le Président : Si vous abusez de la parole je vous rappellerai à l'ordre.

Le PÈRE, *qui pendant tout ce colloque est resté assis, se levant :* Oui, à l'ordre, c'est ce que nous désirons. Vous ne sauriez nous empêcher de répondre, comme il nous plaît, car le reproche que nous a adressé M. l'Avocat-Général est le reproche le plus sensible, que l'on puisse faire à des hommes devant des hommes, et surtout devant des femmes ; c'est le reproche de lâcheté ; Laissez-nous parler ! (*Sensation.*)

Une voix dans l'auditoire : Bravo ! bravo !

Le Président : Soldats ! qu'on fasse à l'instant sortir celui qui vient de donner des signes d'approbation. (*Les gardes municipaux font sortir un jeune homme.*)

Le Président à MICHEL CHEVALIER : Je vous invite à restreindre la défense.

MICHEL CHEVALIER : Je représentais à M. le Garde-des-Sceaux que le gouvernement s'étant mis dans une position extraordinaire n'en pouvait sortir que par des moyens extraordinaires aussi ; qu'il devait vîte prendre l'initiative sur les questions d'intérêt matériel et de propriété qui étaient palpitantes et qui avaient besoin d'être abordées avec la plus grande sagesse ; car si des hommes irrités, comme il s'en trouvait dans l'opposition, entamaient ces questions les premiers, ils les aigriraient probablement et augmenteraient encore les embarras du pouvoir.

Le Président, *interrompant :* La Cour ne peut vous entendre sur des théories.

MICHEL CHEVALIER : Nous sommes ici pour des théories.

Le PÈRE : Je vous prie de nous dire, M. le Président,

pourquoi nous sommes en face de MM. les jurés? Nous sommes ici pour des théories morales, et nous devons répondre aux attaques de la prévention.

Le Président: Voilà huit heures que vous répondez.

Le PÈRE : Autant d'heures de défense que de mois d'accusation, d'instruction, de diffamation.

Michel Chevalier : Si M. l'Avocat-Général rétracte son assertion que nos doctrines sont dangereuses pour l'ordre public, je me tairai immédiatement sur ce point. Mais tant qu'il tiendra à cette accusation, nous serons dans notre droit en soutenant que nous sommes et que nous avons été les plus fermes appuis du véritable ordre en France.

Le PÈRE : La démarche auprès de M. le Garde-des-Sceaux a été faite: ce n'est pas une invention, ce n'est pas un rêve.

Michel Chevalier : J'abordai donc avec M. le Garde-des-Sceaux la question de l'amortissement.. (*M. le président s'agite*) Vous savez, Messieurs, que parmi les impôts il en est un qui excite particulièrement l'antipathie des masses populaires. L'un des griefs des populations contre le régime impérial, c'était cet impôt : ce fut aux cris de *plus de conscription*, *plus de droits réunis*, que la restauration s'établit en France. Je rappelai à M. le Garde-de-Sceaux que nous avions indiqué dans le *Globe* le moyen pratique de faire disparaître cet odieux impôt en supprimant l'onéreuse fiction de l'amortissement, sans augmenter d'un centime les charges populaires. Je passe pardessus les détails dans lesquels j'entrai sur cette question.

Les octrois (*M. le Président s'agite sur son siége*) les octrois sont des impôts détestés des classes ouvrières qui peuplent les grandes villes. C'est une contribution mal assise, car ce sont des douanes intérieures, et d'ailleurs leur produit est faible. Pour la France entière il ne s'élève qu'à quarante millions dont vingt-cinq millions pour Paris. La suppression des barrières serait un acte politique de très bon aloi. Un gou-

vernement qui s'y déciderait se ferait bénir de la population parisienne. Il y gagnerait le surnom de père ou au moins d'ami du peuple, titre que peu de gouvernemens obtiennent aujourd'hui. Le revenu de l'amortissement est à peu-près de quatre-vingt-dix millions; cette somme suffirait pour remplacer pendant deux ans les octrois et il resterait encore dix millions pour indemniser les employés, car nous voulons que tout le monde vive, et la politique qui ne craint pas de faire des victimes est une politique mauvaise. Faites donc cet essai pendant deux ans, disais-je. Vous vous en trouverez bien (*marque d'impatience du Président*).

Messieurs, il paraît qu'il n'a pas été possible de suivre ces conseils; car, au lieu d'être supprimés par ordonnance, les droits d'octroi viennent d'être par ordonnance augmentés.

Je lui parlai aussi des scènes désolantes de la Vendée. (*Exclamation de M. le Président: vous n'en finissez pas*) Vous n'en finirez pas, lui dis-je, avec des soldats. Vous avez affaire là à des populations pauvres et ignorantes qui se méfient de vous. Donnez-leur du bien-être ; inondez-les de lumières : gagnez leur confiance par des bienfaits. Et pour cela voici ce qu'il y aurait à faire.

Je développai alors à M. le Garde-des-Seaux un projet financier et industriel, au moyen duquel, en augmentant les charges de l'état d'une somme de 358 mille francs de rentes, on pourrait obtenir 50 millions, qui seraient répandus sur la Vendée en améliorations agricoles et en établissemens de communications. Je lui montrai comment il en résulterait bientôt un accroissement de recette bien supérieur à ces 358 mille francs.

En un mot, lui dis-je, vous avez aujourd'hui un pouvoir dictatorial, la question n'est pas de savoir comment il vous est venu, le fait est que vous l'avez, profitez-en pour doter la France, par la voie la plus expéditive, d'une foule d'améliorations inappréciables, je vous en signalerai encore quelques unes (*impatience de M. le Président*).

Je lui expliquai alors, comment avec une somme de 4 à 5 millions on pourrait subvenir aux frais de l'éducation de 500 jeunes hommes qui, tous les ans, iraient apporter à l'industrie les connaissances que l'on puise à l'École Polytechnique, aux Écoles des Mines, des Ponts et Chaussées, Forestière, d'Arts et Métiers, des Arts et Manufactures, etc,

Le Président, qui a consulté les deux conseillers : Vous voulez établir un système complet d'économie politique, à votre manière; Je vous déclare que la cour ne peut plus vous entendre.

MICHEL CHEVALIER : je m'étais proposé de dire ici ce qu'il y a d'élémens d'ordre et de prospérité dans notre politique que beaucoup prennent pour une politique de désorganisation et qui vous a été présentée ici comme telle. Ce que j'ai dit était donc opportun.

Le Président : La cour a déclaré ne pouvoir plus vous entendre.

Le PÈRE : Assez, MICHEL, les jurés doivent avoir senti par cet aperçu la distance qu'il y a de notre politique à une politique de désordre.

MICHEL CHEVALIER s'assied.

LAMBERT se lève.

M. le Président : Sur quoi voulez-vous parler?

LAMBERT : Sur l'ensemble de l'accusation, considérée sous un aspect qu'on n'a pas encore abordé.

Messieurs, il y a dans cette cause deux mondes en présence, Il y a le monde *ancien*, avec ce qu'il appelle sa foi *religieuse*, sa *morale* et sa *politique* ; et il y a le monde nouveau avec sa foi RELIGIEUSE, sa *morale* et sa *politique*.

Le premier monde, dont vous êtes ici une fraction, fraction très-circonscrite dans la société française, qui n'est elle-même qu'une portion limitée du genre humain, ce monde, dis-je, ainsi représenté, se croit mission de juger le monde nouveau qui en nous vit avec conscience de son avenir : il va

juger, et son jugement se formulera sous un point de vue RELIGIEUX, *moral* et *politique*.

J'aime cette image de deux mondes; et je remercie M. l'Avocat-Général de l'avoir lui-même employée, dans son réquisitoire, quoi qu'en termes plus restreins, et assez singuliers; il vous a dit en effet, que vous, les organes de la société française, vous aviez à combattre en nous, cette petite société Saint-Simonienne qui veut détruire la grande patrie; et sa conclusion, d'une valeur morale que nous examinerons, a été, que le principe même de votre conservation, devait vous porter à nous dissoudre, à nous *chasser*.

M. l'Avocat-Général, représentant d'un monde offensé, a senti la puissance de l'argument que nous tirerions de notre caractère religieux, et il nous l'a dénié. Eh! Messieurs, voyons d'abord dans quel lieu cette parole de négation a été prononcée... dans une salle d'où tout symbole religieux a disparu : où votre christ même, comme vous l'a dit mon frère CHEVALIER, où votre christ est voilé... regardez..... il n'y a ici qu'un baromètre et une horloge, instrumens de vos sciences, et qui en vous au moins, réveillent peu, je pense, le sentiment de Dieu. — Vous n'avez pas de symboles vous dis-je! je me trompe: votre plafond m'en présente plusieurs, et qui semblent y avoir été placés providentiellement comme enseignement et comme culte dans cette cause.

Ici c'est l'évangile de la femme adultère.... Là c'est l'évangile du denier de César! C'est une *morale* et une *politique*. Écoutez donc un instant, puisque ceux qui nous accusent, n'ont pu vous parler de Dieu, écoutez l'un de ces évangiles, il vous frappera... rejettez les yeux sur votre plafond, il parle.

« Pour Jésus il s'en alla sur la montagne des Oliviers. mais dès la pointe du jour il retourna au temple, où tout le peuple s'amassa autour de lui; et s'étant assis, il commença à les instruire.

« Alors les scribes et les pharisiens lui amenèrent une femme

qui avait été surprise en adultère; et la faisant tenir debout au milieu du peuple, ils dirent à Jésus : maître, cette femme vient d'être surprise en adultère. Or Moïse nous a ordonné dans la *loi* de lapider les adultères, quel est donc sur cela votre sentiment? Ils disaient ceci en le tentant afin d'avoir de quoi l'accuser; mais Jésus se baissant, écrivait avec son doigt sur la terre. »

Vous voyez le tableau.

« Comme donc ils continuaient à l'interroger, il se leva, et leur dit : *que celui d'entre vous, qui est sans péché, lui jette le premier la pierre.*

« Puis se baissant de nouveau, il continua d'écrire sur la terre. Mais pour eux l'ayant entendu parler de la sorte, ils se retirèrent l'un après l'autre, les vieillards sortant les premiers; et ainsi Jésus demeura seul avec la femme, qui était au milieu de la place. Alors Jésus se relevant, lui dit : femme, où sont vos accusateurs? Personne ne vous a-t-il condamnée?

« Elle lui dit : non, Seigneur. Jésus lui répondit : je ne vous condamnerai pas non plus. Allez-vous en, et à l'avenir ne péchez plus. »

Cette scène d'une admirable simplicité, écrite il y a dix-huit siècles par St-Jean, est encore palpitante au milieu de vous.

Tous les jours vous condamnez des adultères ! Et peut-être nul de vous, devant un nouveau Christ, n'oserait jeter la première pierre.

Vous condamnez cependant, et nous qui ne venons ni condamner ni renvoyer, mais guérir, nous qui venons pour sauver de la prostitution et de l'adultère toutes ces victimes de votre aveuglement, peut-être même de votre exploitation, au nom de la morale du Christ, dont la foi s'éteint en vous, au nom du Christ qui pardonne, vous voudrez nous punir peut-être de notre religieux dévouement.

J'ai dit sur la femme adultère.

Le denier de César met en évidence la manière étroite dont M. l'Avocat-Général, dans la triste nécessité où il est d'examiner la valeur de notre foi, a dû envisager et a envisagé réellement une religion.

Une religion selon lui, a pour caractère distinctif, de ne s'occuper nullement des intérêts matériels; le mot de Jésus rendez à César ce qui est à César, est en effet la base dogmatique de la séparation du pouvoir spirituel du pouvoir temporel, et tel est le caractère qu'on a voulu attribuer au christianisme. Mais sans entrer à ce sujet dans une discussion que mes frères engageront du reste, et ont déjà commencée, M. l'Avocat-Général peut-il prétendre que toute religion se calque sur la religion chrétienne? n'a-t-il pour nous juger que le symbole de votre plafond? Et de ce qu'il n'en concevrait pas d'autres, faut-il en conclure que nous soyons forcés d'enfermer notre foi dans la sienne?

J'ai dit que votre salle ne vous offrait rien qui rappelât un culte religieux, et à quelques peintures près, sur lesquelles vous venez de méditer, sans doute pour la première fois, et dont le sens ne serait pas à l'avantage de l'accusation, l'absence de tout appareil de foi est non seulement connue de vous, mais a été même réclamée par vous.

Les hommes me donneront-ils ce dont je n'ai pas trouvé de signes matériels?

Si les formes de la justice me permettaient d'interroger MM. les jurés, que trouverais-je en eux? un déisme plus ou moins vague, c'est-à-dire, selon l'expression de Bossuet, un athéisme plus ou moins déguisé? et à coup sûr, je crois que nous attendrions éternellement votre verdict, si, avant de le prononcer, vous, qui êtes en même nombre que les apôtres de Jésus, vous deviez comme eux signer, non pas avec le sang, comme ils le firent, mais avec une encre pacifique, un symbole de foi commune.

Je vais plus loin; et je consens à voir en vous des représen-

tans d'une même croyance, qui se traduise par des pensées et des actes harmoniques, s'en suivrait-il que vous ayez le droit d'intervenir en juges dans l'examen d'une religion, dont les manifestations extérieures seulement, et dans le cas de troubles produits par elles, peuvent être traduites à votre tribunal?

Faudrait-il enfin, pour nous faire croire religieux, vous convertir à nous?

J'ai établi votre incompétence religieuse, au moins pour nous juger.

Je passe à l'ordre moral.

Le PÈRE et quelques-uns de mes frères sont mis en accusation pour avoir produit des paroles hardies sur l'affranchissement de la femme.

Je dis d'abord que le signe manifeste de votre incompétence morale pour apprécier ces paroles, est, que vous êtes des hommes seuls, qu'aucune femme n'est près de vous.

(*Le président et les conseillers sourient.*)

Il est déplorable sans doute que des hommes graves trouvent ici sujet de rire dans l'observation que je viens de faire. Mais ce rire, dans cette enceinte, constate l'urgence de notre intervention dans le monde : mais ce rire exige que je développe une pensée que je croyais évidente, et qui cependant l'a provoqué.

Sur quoi porte l'accusation d'immoralité? sur l'avenir des relations des hommes et des *femmes*; et votre société refuse à la *femme* de porter directement quelque lumière sur cette question! C'est une conscience d'*homme* qui en décidera souverainement!

C'est la conscience d'un *petit* nombre d'*hommes* qui va juger les termes d'une morale *universelle*, d'une morale dont le but est de régler sur tout le globe, de diriger et de développer les sentimens, les pensées et les actes des *hommes* et des *femmes!* et ces hommes vivent dans une société où la

morale consiste à condamner ouvertement tous les faits qui se *produisent* en dehors d'une loi désormais trop étroite ; dans une société qui ne prévoit, ni ne classe, mais qui frappe ; dans une société où la pratique donne chaque jour un démenti honteux à la théorie.

Voilà donc sur la morale deux hommes en présence ! l'un M. l'Avocat-Général, organe du sacerdoce mâle, accuse seul et rougit pour l'accusé. L'autre, notre PÈRE, déclare que sa parole attend la sanction de la femme. Où est la moralité ? Où est le respect de la femme. Où est la véritable pudeur ?

La question de l'absence des femmes dans cette assemblée a paru singulière, et c'est pourquoi j'y reviens sous un autre aspect.

Le PÈRE, qui sentait combien leur présence était liée à cette cause, avait, en arrivant dans la chambre des délibérations, demandé pour conseils deux femmes : la Cour qui, de mémoire de magistrats, n'avait idée de chose semblable, la Cour se récria comme sur un blasphême... Comment deux femmes pour conseils ! eh mais ! oui, deux femmes pour conseils, dans la question des femmes. Comprenez-vous mieux leur absence de toute intervention dans le jugement ou la guérison des maux de la société ?... Pour moi, je l'avoue naïvement, je crois que si le monde doit entendre en cette occasion un jugement d'immoralité, ce jugement s'appliquerait mieux à cette négation impie de la puissance morale de la femme, qu'à nous qui proclamons hautement la sainteté de son émancipation.

Cependant je dois le dire, M. l'Avocat-Général m'a paru apprécier toute la valeur qu'a pour lui un sentiment de femme ; je l'en remercie, et je souhaite que cet éloge le frappe. Il a extrait en effet d'une publication de notre PÈRE une protestation de femme : et en cet endroit de son réquisitoire il a appuyé avec complaisance sur la délicatesse du cœur féminin, se soulevant aux paroles du PÈRE ; il en a appelé à

la pudeur des femmes qui occupaient les tribunes. Ce qui m'étonne seulement c'est qu'on invoque pour accuser, et qu'on refuse pour défendre. Ce qui m'étonne, c'est que, sans l'aveu d'une femme, on veuille tirer argument d'un discours écrit, et qu'on se permette de repousser avec brutalité (1) la parole vivante de cette même femme, de Cécile Fournel, que vous voyez ici, près du PÈRE.

MM. les jurés, agitez ceci dans votre conscience!

Je pense que la nouveauté même, l'immensité surtout des questions qui passent si rapidement devant vous, vous portera à hésiter au moins pour leur solution. Prenez garde de juger témérairement, aurait dit Jésus, surtout en morale.

J'ai encore à examiner une troisième incompétence, l'incompétence politique.

Elle ressort de plusieurs traits.

L'article 291, nous l'avons déjà dit, n'est applicable qu'aux sociétés dangereuses. Or, M. l'Avocat-Général n'a pu nous trouver répréhensibles pour aucun acte. Quant à la pensée, notre organe politique, le *Globe*, n'a été saisi qu'une fois, pour quatre lignes extraites d'un autre journal; et le numéro du lendemain même, pour constater en quelque sorte que nos doctrines étaient inattaquables et inattaquées, contenait le fond du numéro de la veille, à part les quatre lignes. Il est au moins singulier que M. l'Avocat-Général continue à nous considérer comme animés d'un esprit de trouble et de destruction. Nous sommes donc des hommes subversifs avec des actes et des écrits qu'on ne peut blâmer!

Il a fallu tenter de prouver une pareille inculpation, ce qui, sans doute, était embarrassant. Pour cela, M. l'Avocat-Général a dit, répété, que nous venions bouleverser la société, renverser la propriété, et bientôt, je pense, révolutionner toute l'Europe!

(1) M. le Président a menacé de faire mettre à la porte Cécile Fournel, qui s'était levée pendant la citation de M. l'Avocat-Général.

Qu'est-ce à dire? nous soutenons que le plus haut problême politique, que la vie même de la société, est dans l'organisation des beaux arts, de la science et de l'industrie, et quand Michel Chevalier a donné, à cet égard, d'excellens développemens, on l'a interrompu en lui disant : cela fatigue! vous faites des digressions à n'en plus finir! Nous faisons des digressions en exposant notre politique, travestie d'une manière inintelligible par M. l'Avocat-Général, qui ne la comprend pas, et qui l'attaque! Cela fatigue! Ah! sans doute, Messieurs, des hommes qui, en face de questions de cette nature : « la fin des émeutes, la pacification de la Vendée, le réveil de l'industrie épuisée, » s'ennuient, s'impatientent, sont, en effet, bien capables de juger d'autres hommes, dont la vie entière est consacrée, en répandant la lumière sur ces questions palpitantes, et livrant leurs personnes au monde, à faire cesser la crise qui ébranle le globe, à fermer le volcan sur lequel vous êtes endormis.

Un mot maintenant pour caractériser l'accusation.

Ces hommes, s'est chaleureusement écrié M. l'Avocat-Général, ces hommes sont des hommes de troubles, de destruction, de bouleversement! Et vous, MM. les Jurés, qui êtes ici les représentans de la société menacée, vous voulez la conservation de cet ordre social qu'ils attaquent si audacieusement. Oui, que cet ordre soit *bon* ou *mauvais*, vous êtes appelés à le soutenir!

Un homme qui parle *ainsi* a déclaré son incompétence politique.

Il me reste, Messieurs les Jurés, en face de ce monde dont j'ai dévoilé la triple incompétence dans ses caractères généraux, et dans les faits même qui se succèdent sous vos yeux, à présenter un monde nouveau. Cette tâche sera rapide, elle m'est bien chère.

Ces hommes qui portent un habit étrange, qui tous, lors de l'incident du serment, ont fait acte de respect pour notre

PÈRE, ces hommes à conviction libre et soumise à la fois, quoi qu'en ait dit M. l'Avocat-Général, et quoi qu'en ait décidé la Cour, d'une manière peu religieuse, pour le dire en passant, ces hommes ne sont pas, comme on vous l'a insinué, de faibles enfans entraînés et fanatisés.

Ces hommes qui aiment, dans l'acte solennel du serment, non pas l'indépendance sauvage que semblait exiger M. l'Avocat-Général, non pas la prosternation aveugle devant un despote, mais l'harmonieux concours de leur spontanéité et d'un pouvoir vénéré, ces hommes sont unis entr'eux au PÈRE et au monde par un religieux amour. Ces hommes ont une mission sainte à remplir, ils la sentent et ils la rempliront; vous êtes appelés à les juger, je vais vous les faire connaître.

Vous verrez si leur vie passée, si les positions qu'ils ont quittées justifient l'accusation portée contre eux, d'avoir une conviction sans examen.

(Ici LAMBERT désigne successivement les membres de la famille.)

C'est MICHEL CHEVALIER, c'est un de mes camarades d'école Polytechnique. Nous nous sommes retrouvés à l'Ecole des Mines; et je suis heureux de me retrouver encore auprès de lui, à la Cour d'Assises, lui comme accusé, moi comme conseil.

Voilà FOURNEL: c'est un *ancien!* Directeur des forges du Creuzot, il avait, je crois, douze mille francs d'appointemens, il a tout quitté: il est venu au milieu de nous, apportant cent mille francs! il est venu à nous avec CÉCILE FOURNEL, sa femme, que vous connaissez déjà, et son enfant. Il est venu, et il est toujours dans le même dévoûment. Croyez-vous que ce dévoûment soit aveugle?

Une observation très-importante s'offre à mon esprit, je veux vous la dire.

La spéculation financière, comme le dit M. l'Avocat-Général, n'a pas réussi à ce brave FOURNEL, non plus qu'à ceux qui ont

pu imiter son dévouement sous ce rapport. Il vit pauvre, et au jour le jour comme nous ; comme ce bon MACHEREAU que vous voyez, fils de portier, artiste prolétaire, qui nous a apporté ses économies, deux mille francs.

Mais c'est principalement sur les idées morales du PÈRE que porte mon observation. M. l'Avocat-Général, sans doute pour ne pas nous accabler, a omis de vous dire que FOURNEL, comme sa femme, avait protesté contre le PÈRE : qu'appelé en témoignage à une époque, où sa dissidence était toute vivante, il protesta encore, mais contre l'accusation d'immoralité intentée au PÈRE. Oui, FOURNEL a senti le besoin de méditer longuement en face d'une conception aussi hardie ; et quand la conviction lente et mesurée, que vous n'avez ni par vos antécédents, ni par la rapidité de votre examen aucun moyen d'acquérir de même, quand la conviction, dis-je, rentra en lui, il revint dans la famille, et au moment même où une nouvelle crise agitait cette famille, où son avenir, pour tout autre que lui, n'aurait présenté que nuages et tempêtes.

Que ceci reste en vous, MM. les Jurés, comme un témoignage et un avertissement sur votre incapacité radicale à nous juger en peu d'instans.

MASSOL, que vous voyez là bas, avec le signe particulier du *noviciat*, est encore pour vous un moyen vivant d'apprécier l'attente, la gravité et la maturité de nos déterminations ; et MASSOL, certes, n'est pas un enfant : avec son frère RIBES qui est ici, comme lui destiné d'abord à la pratique ou à l'étude du droit, RIBES qui a quitté une position si douce, il a rempli la mission difficile de Lyon.

L'habit de ROGÉ que vous appercevez là, est encore un autre enseignement pour vous : c'est que nous ne brisons aucun lien ; ROGÉ est marié, et tant que sa femme, qui aime notre œuvre, n'aura pas senti que la vie entière de son mari

doit y être consacrée, il portera ce même habit; mais elle le sentira.

ROGÉ, comme DAVID notre frère, est artiste, c'est un musicien; il faisait partie de l'orchestre de l'Opéra-Comique, il nous enseigne ce que DAVID compose : il nous initie et nous dirige, et vous entendrez nos chants religieux.

J'en vois encore de ces hommes dévoués qui attendent l'habit que je porte, et qui nous arrivent au moment même où la pauvreté et l'injure sont en nous et autour de nous.

CAYOL, tu étais à la tête d'entreprises commerciales assez étendues, et depuis ton entrée au milieu de nous des offres brillantes te furent faites.

Mon bon CAYOL, tu as mal choisi pour spéculer.

URBAIN est venu avec lui. Nous avons ici toutes les classes; URBAIN est fils d'une esclave des colonies.

Voilà aussi BERTRAND, il est jeune; sa jeunesse ne se passera pas dans une oisiveté accablante; ou dans un tumulte de passions qui énervent; elle aura le tumulte saint de l'apostolat.

DÉSESSARTS, naguère commis-voyageur; RETOURET, l'une de nos paroles, l'un de nos prédicateurs, malgré sa jeunesse; MERCIER, l'un de nos écrivains qui d'abord mettait des bandes à notre journal; PENNEKÈRE, le brave prolétaire; AUGUSTE CHEVALIER, élève de l'école Normale et professeur de physique, maintenant attaché spécialement au service du PÈRE; TOCHÉ qui nous a apporté sa fortune; TOURNEUX, ancien élève de l'école Polytechnique, qui a quitté l'épaulette d'officier d'artillerie; RAYMOND-BONHEURE, JUSTUS qui sont venus avec leurs pinceaux; DESLOGES, ancien garçon boucher, notre frère, au cœur large, à la vie pleine de bonnes actions; TERSON, qui a déposé la soutane catholique, habit d'une religion qui s'éteint, pour revêtir le signe de sa glorieuse transformation; PAUL ROCHETTE, ancien clerc minoré, membre de l'instruction publique, rédacteur du *Globe*, bibliothécaire et

chef d'office à Ménilmontant; Pouyat, bien jeune et bien dévoué; Rousseau, poète et agriculteur; Duguet, mon ancien camarade de collége, avocat, qui a sollicité notre habit au moment même où le prolétariat s'y attachait; tous ces hommes de classes, d'opinions, de fonctions, de contrées différentes, riches et pauvres se sont unis dans un même but entr'eux et au PÈRE.

Vous les sépareriez, vous qui n'avez qu'un lien mystique entre vous! Ceci passe votre mandat et votre puissance.

Voilà encore Alexis Petit qui a revêtu l'habit sous mon patronage; c'est le beau-frère de Robinet à la mémoire duquel on a presqu'insulté. C'est un fils de famille, comme vous parlez, c'est un de nos jongleurs, selon M. l'Avocat-Général; il nous a apporté une centaine de mille francs.

Et Ollivier, le premier qui ait vendu ses terres pour l'apostolat: sa haine contre les gouvernemens de droit divin a fait place au sentiment calme de l'amélioration pacifique et graduelle des peuples.

Voici d'Eichthal, conseil de notre cher Duveyrier; c'est une foi inébranlable, celui de tous qui a le moins été agité dans la crise du mois de novembre. Fils de banquier, il nous a donné autant d'argent qu'il le pouvait, et s'il n'a pu convertir son père, du moins la déposition de ce dernier, déposition qu'on aurait dû vous lire en parlant des plaintes des familles éplorées, est un témoignage honorable de notre moralité.

Rigaud, médecin, catéchumène avec moi, a été plus heureux que d'Eichthal, il a amené son vieux père, que vous voyez près de nous; et les cheveux vénérables de cet homme dévoué doivent vous imprimer respect, Messieurs les jurés; Rigaud nous a donné beaucoup d'argent, c'est aussi un conseil de Duveyrier.

Voici les conseils de Barrault, si connu de vous par sa

parole. Ce sont des camarades d'école Polytechnique de notre PÈRE. Tous deux ont déposé leur épée et leurs épaulettes : l'un est Hoart, capitaine d'artillerie, il faisait à Toulouse, et en uniforme, des enseignemens publics de notre foi. C'est un des actifs fondateurs d'églises dans tout le midi. L'autre est Bruneau, il porte le signe de l'honneur, que M. l'Avocat-Général devrait regarder avant de prononcer le mot d'*escroquerie ;* c'est un capitaine d'état major ; il vint à nous avec sa fortune.

Et près de notre PÈRE enfin, son fidèle ami dans toutes les phases de sa vie, Holstein ; longtemps dans les affaires comme négociant et banquier, n'ayant eu toujours que des fonctions de confiance ; il est même maintenant encore administrateur de la Caisse d'Epargne.

J'oubliais Lemonnier, professeur de philosophie, qui nous a donné sa fortune, et qui, avec Fournel, est notre intermédiaire auprès du monde.

Et Auguste Broet, un des plus jeunes et des plus anciens cependant. Il est absent de cette solemnité pour un motif impérieux.

D'autres noms, sans doute, ont pu m'échapper encore, mais cette vue doit vous suffire.

Je finis, Messieurs les jurés.

J'ai signalé l'incompétence religieuse, morale et politique du monde où vous vivez ;

L'absence absolue de culte en vous et de dogme qui puisse exprimer une foi commune ; et l'étroitesse de votre mandat en présence d'un apostolat nouveau ;

L'ignorance des conditions qui constituent la morale, le silence obligé de ses représentans les plus sacrés, des femmes, et la perpétuelle contradiction de votre théorie et de votre pratique ;

La mollesse et l'incurie où vous êtes en face des besoins les plus urgens du peuple ;

Tels sont les signes désolans que j'ai dû en mettre devant vos yeux.

Comme opposition à ce triste tableau, je vous ai montré une famille nouvelle, dont la vie, la doctrine, les actes sont palpitans d'espoir, ouverts à tous et calmes; d'une famille qui croit en DIEU, respecte et aime les femmes et travaille pour l'amélioration des masses.

Méditez, voyez, et que votre conscience soit aussi tranquille que la nôtre. J'ai dit.

Duveyrier. J'arrive un peu tard, Messieurs, mais j'espère cependant de votre équité que vous prêterez attention aux choses que j'ai à vous dire.

Depuis quatre mois, je vis dans une solitude complète, car il est bon de répéter ici que malgré le reproche d'immoralité que nous adresse M. l'Avocat-Général, notre loi morale à nous, qui osons appeler hautement les femmes à fonder une morale nouvelle, est un célibat rigoureux.

Voici donc quatre mois que de la hauteur qui surplombe cette large vallée où gît Paris, comme un amas de pierres, je médite en face de vos hauts monumens et de vos milliers de maisons sur la querelle que nous fait la justice; quatre mois que je me tiens sur notre terrasse prêtant l'oreille à cette sourde et monotone rumeur de la grande ville où se mélangent tous les diapazons de la misère et de la débauche; et je confesse que je n'ai pu concevoir encore comment ce monde qui n'envoie au-dessus de ses murailles que des cris de dispute et de douleur ou des soupirs de joie cynique et meurtrière, pouvait effrontément mettre en cause des hommes d'une vie pure, sur le prétexte d'atteinte à la morale publique; comment ce monde de mensonge et de discorde pouvait si violemment s'attaquer à nous, qui sommes franchement unis et vivons en paix.

En vérité, c'est pour moi encore un grand problême. Je me suis fatigué à en trouver la solution. Et quand éclata dans

vos rues un bruit de canon et de fusils, et que je vis la blanche fumée sur les toits de vos maisons, et que je pensai que vous étiez là furieux, haletans, tout déchirés et meurtris, et que c'était sans respect ni pitié pour vos filles, vos femmes, vos maîtresses et vos mères que vous vous égorgiez ainsi, j'ai trouvé plus que jamais le procès qu'on nous fait difficile à comprendre, Messieurs, et je me demande même à cette heure si ce n'est pas vraiment ce monde qui nous accuse qui fait chaque jour outrage aux femmes et porte insolemment à la morale publique des mains sales, sales de sang?

Ceci, Messieurs, n'est pas une vaine parade de rhétorique pour amener d'une manière heureuse, ainsi que cela se pratique entre gens habitués aux petites guerres de palais, mes vrais moyens de défense. Je vous donne mon étonnement comme très-consciencieux et très-sérieux; et, si vous voulez bien y réfléchir un moment, vous vous sentirez sur vos bancs de jurés dans un grand embarras. Car il suffit de nous entendre et de nous voir pour comprendre aisément que le monde où nous vivons est plus moral que celui où vous êtes et du milieu duquel M. le Président vous a tirés au hasard pour nous juger.

Cela est tellement vrai qu'il y a eu dans l'auditoire, parmi les magistrats et parmi vous-mêmes, un certain sentiment de réserve et de pudeur qui vous a fait écouter sans aucune marque de désapprobation l'exposé grave et solennel des idées morales de notre PÈRE; et ce n'est que lorsqu'est arrivée, pour la grande gloire de M. l'Avocat-Général, cette malencontreuse expression de *banquet*, qui m'est toute personnelle, que je vous ai vus frémir et rider vos fronts.

Est-ce donc une guerre de *mots* que l'on nous fait? S'il en était ainsi, je m'avouerais, moi, coupable; car je suis loin de soutenir que l'expression de *banquet* soit bonne; je l'ai trouvée mauvaise, et j'en ai fait assez d'excuses au PÈRE. Mais dans ce cas j'aurais quelques droit de vous prier de me ren-

voyer à l'académie qui corrige ces sortes de délits et de ne pas vous détourner de vos affaires pour un sujet qui sort évidemment de votre compétence.

Si c'est une guerre *d'idées*, j'ai droit de vous demander compte du peu de saisissement que vous avez montré à l'audition de ces *idées* qui vous sont un scandale, dit-on, et qui portent outrage à votre morale publique.

Je pense donc, Messieurs, que vous avez conscience de l'immoralité du monde où vous vivez; et, s'il en est ainsi, je vous en félicite, car c'est un sentiment convenable pour apprécier, avec justice, les espérances toutes nouvelles, que notre PÈRE a conçues et que nous avons acceptées, parce qu'en nous est plus profondément enracinée qu'en qui que ce soit cette conscience de l'immoralité du monde où vous vivez. C'est parce que nous ressentons religieusement cette immoralité profonde de notre époque, que nous sommes si pleins de confiance pour les mœurs de l'avenir, si sévères pour les mœurs présentes, si sévères pour nous-mêmes, pour nos paroles, pour nos actions.

Et à ce sujet je suis bien aise de trouver la rigueur de M. l'Avocat-Général en défaut et de lui donner une leçon de sévérité. En traitant le sujet de la morale de la manière qui m'est propre, j'ai parlé de deux mondes : le monde des *mariés* et le monde des *amants*; et M. l'Avocat-Général dont la pudeur s'est si fort allarmée du mot *banquet* a dit peu de chose du *monde des amants*. Je l'accuse donc de ne m'avoir pas suffisamment accusé sur ce chef. Car la manière dont je l'ai traité est radicalement vicieuse : elle a soulevé la désapprobation de notre PÈRE, ainsi que j'en fus averti par une lettre que je reçus à Londres, où j'étais en mission quand mon article parut. Je tiens beaucoup sur ce point à suppléer à l'insuffisance et à la faiblesse du réquisitoire de M. l'Avocat-Général afin de vous faire juges de la sévérité et de la droiture

de notre conscience par opposition avec la mollesse d'attaque du ministère public.

J'ai donc dit dans mon article, qu'il y aurait dans la société de l'avenir, deux mondes : le monde des *mariés* et le monde des *amants*. Mais je n'ai pas indiqué d'une manière précise l'ordre qui régnerait dans ce dernier et la sanction qui légitimerait aux yeux de tous, par l'intervention de la religion et du prêtre, les unions qui s'y formeraient : et cela est un tort, une faute grave, car on pourrait conclure des termes dont je me suis servi que les affections passagères, vives, changeantes, ne seraient soumises à aucun contrôle, à aucune direction, à aucun gouvernement, comme cela existe parmi vous, tandis que c'est justement ce contrôle, cette direction, ce gouvernement, qui manquent essentiellement à votre monde, que la bonté de notre PÈRE vient instituer. Cette faute, je le répète, est grave, elle a légitimé la rectification insérée dans le *Globe* du 15 janvier, et dont M. l'Avocat-Général ne vous a pas non plus parlé, ce qui me donne droit de l'accuser de nouveau, car, si c'était un devoir pour lui de vous montrer tout ce que mon article a de vicieux, c'était aussi pour lui un devoir, non moins sacré, de vous dire que cet article a été rectifié trois jours après son apparition, dans une note insérée au même journal.

Mais maintenant, PÈRE! que j'ai fait une large part à mon imprévoyance, et que je me suis suffisamment accusé du tort que j'ai montré à votre égard, en donnant, dans la rapidité de mon œuvre, un sens louche à votre grande et excellente pensée, ma justification aux yeux de ces messieurs devient chose facile, puisque je rentre dans la position que vous vous êtes faite et que je n'ai plus qu'à revendiquer la gloire d'avoir senti et incarné en moi votre sublime révélation.

De quoi nous accuse-t-on vraiment? De vouloir réhabiliter la chair et ses plaisirs! de vouloir *étendre* à tous les joies des

sens! Mais grand Dieu! est-ce donc une chose dont la pruderie du siècle ait tant d'horreur, que les joies de la chair pour accuser, comme d'un crime, ceux qui prétendent la réhabiliter? La conscience publique considère-t-elle les jouissances sensuelles comme une source d'inévitables désordres? Les fuit-on? les proscrit-on? Voit-on la sollicitude du gouvernement multiplier contre elles les préservatifs ainsi que pour une peste? Non, certes; l'abnégation mystique et les contemplations creuses des chrétiens ne sont plus du goût du monde. Le peuple a quitté les églises pour les théâtres, les processions pour les promenades à Long-Champs et aux guinguettes; la communion de l'hostie pour le bal et les joyeux festins; et MM. les Députés, personnages graves, dont l'autorité ne peut être récusée par les jurés, ont voté cette même année, en une séance, moins de huit cent mille francs aux évêques, et près d'un million à l'Opéra.

Ceci mérite réflexion, car l'Opéra est un spectacle éminemment sensuel, de nature à *réveiller et réchauffer les sens*, quand par fois sous l'influence d'une œuvre triste et monotone, ils se sont endormis; et l'Opéra, sans doute, est du goût de bien des gens, puisque les députés, dans la grande gamelle du budjet, font une plus large part à ses danseuses et à ses chanteuses qu'aux évêques du royaume entier. Je ne crois pas me tromper en pensant que vous, MM. les Jurés, vous avez parfois visité l'Opéra. M. l'Avocat-Général, qui se révolte à l'idée de notre PÈRE, de réchauffer les sens quand ils s'asspupissent, M. l'Avocat-Général lui-même, j'en suis certain, doit aimer beaucoup l'Opéra, et quand ses sens s'appesantissent sous un travail pénible, comme celui qu'on l'oblige de faire en ce moment, je suis convaincu qu'il aime à les dégourdir et à les réveiller à l'Opéra, et il y conduit certainement sa femme, s'il fait bon ménage.

Et bien! je ne l'en blâme pas, ni vous non plus. J'aime beaucoup l'Opéra; je le fréquentais encore il y a peu de

temps, et je m'en suis toujours très-bien trouvé. J'avoue que sous la pluie de lumière qui tombe des cristaux de son lustre, au milieu des parfums qui s'échappent des robes et des chevelures des dames, entouré de tant de visages éveillés et agaçants, quand venait devant moi ce cortège de houris si légères et si élancées, passant à travers les riches peintures des décors et d'un tourbillon de musique enivrante, j'avoue que je me sentais embrasé d'un feu divin, que la bonté de mon cœur devenait plus certaine et plus active, que je me sentais plus de foi dans l'avenir de bonheur, qui est la destinée des hommes, plus rempli de force pour travailler à en hâter la venue. Non, jamais les cathédrales et leur beauté sévère, la messe et son sublime mystère, jamais les chanoines assemblés et l'odeur des cierges et de l'encens, et le bruit de l'orgue et du plein-chant ne m'ont fait sentir et aimer Dieu, le vrai Dieu, comme je l'ai senti et aimé à l'Opéra.

Et pourtant qu'est-ce que l'Opéra? Un vaste réservoir de puissantes excitations sensuelles, mais confusément mélangées et distribuées sans intention bienfaisante, sans ordre, sans but, sans direction. Chacun y vient puiser à sa guise, ceux qui ont l'argent en main s'entend, et dans ce petit nombre il y en a qui se régalent jusqu'à saturation et épuisement, tandis que pour la grande quantité de misérables qui n'ont ni gants lustrés, ni chaînes d'or, ni napoléons dansant dans leur gousset, le réservoir demeure fermé et leur cinq sens qui s'engorgent à la continuité d'un travail de peine et d'une nourriture grossière, ne font passer dans leur âme vide et ténébreuse aucune étincelle de volupté.

Mais je suppléais à cette absence de sentiment religieux, de direction morale et surtout à l'absence du peuple. Je sentais que ce grand spectacle était un instrument précieux au ressort duquel aucun homme élu de Dieu n'avait encore mis la main ; et que le moment venait où ce merveilleux instrument consacré aux besoins des masses, serait employé à faire

des travailleurs gais, courageux, enthousiastes de pacifiques entreprises, et qu'alors ce perfectionnement du peuple, qui paraît impossible, deviendrait chose palpable, agréable et joyeuse aux bourgeois même, de révolutionnaire et de repoussante qu'elle leur semble; et que le monde ainsi changerait vitement.

Je vous parle longuement de l'Opéra, parce que j'aime à choisir pour théâtre d'exposition d'une idée neuve, un lieu de commune pratique, qui puisse, par le témoignage des sens, en faciliter la compréhension.

Vous n'êtes pas, sans doute, sans avoir réfléchi, arrivés à l'âge où vous êtes, MM. les juges et les jurés, que l'Opéra étale luxueusement et fait bondir dans les veines toute une portion de la vie, que les prêtres chrétiens ne sentent pas, et qu'ils condamnent. C'est là que les amours s'allument et s'embrasent dans le frottement des regards et s'entretiennent au pétillement étouffé des tendres causeries; c'est là que l'on joute de grâce, d'élégance, de galanterie; là que s'aiguillonnent l'ambition, le désir de plaire, l'amour du luxe et l'activité qui court après. Tous ces sentiments sont les stimulants les plus féconds de l'industrie, et l'industrie est l'occupation nourricière de la grande majorité des citoyens. Allez parler de toilette, de danse, de sourires, de serrements de mains et de toutes les joies d'un amoureux à un évêque du Christ, il baissera les yeux et froncera le sourcil: s'il vous écoute, il n'est plus évêque. Et pourtant, est-il pour entraîner aux bonnes actions et aux grandes entreprises une puissance comparable à l'amour? Qui est plus libéral, plus prodigue, plus infatigable au travail et plus charitable qu'un jeune homme ou une jeune femme électrisés d'une grande passion? Il n'y a vraiment que ce bonheur, que donne l'amour, pour mettre au cœur une bonté universelle et faire désirer aux plus endurcis la félicité du genre humain. Otez du monde tous les amoureux, toutes les passions déjà nouées

ou qui se forment, et la grande majorité des travaux est arrêtée; le monde croise les bras. L'amour, tout contraint et tout défiguré que le font vos maximes et vos lois, l'amour est encore la cause première de ce qui se fait de bon et de solide. Pourquoi craindre de lui donner carrière? Que ne fera-t-il pas si, loin de tuer, de froisser, de corrompre, il devient en s'annoblissant et s'universalisant, bon, pacifique, conciliateur. Songez donc que si toutes les femmes et tous les hommes d'une nation étaient ardemment et joyeusement amoureux les uns des autres, la politique elle-même deviendrait chose facile; toutes les questions s'éclairciraient, on ne verrait plus tant d'écrits et de discours les embrouiller à plaisir, ni tant de recettes d'égoïstes courir les cabinets et les assemblées; la politique d'une telle nation serait généreuse, magnanime; elle serait bientôt, par l'exemple, la politique du monde entier.

C'est-là, en définitive, ce que nous voulons instituer; nous voulons que tout le monde aime d'un amour paisible, vertueux et joyeux, chacun selon son penchant; c'est là tout le fondement de la théorie des amours volages et des amours constants et du triple caractère du mariage, tel que nous pouvons le concevoir nous, hommes, selon qu'il concerne les êtres à affections changeantes ou tenaces, ou le sacerdoce qui en sera le lien.

Je pense, Messieurs, que maintenant l'assurance avec laquelle M. l'Avocat-Général, croyait pouvoir stigmatiser, les yeux fermés, la sanctification des appétits légitimes des sens et la réhabilitation de la chair, doit-être quelque peu ébranlée. Car la société qui parle, dit-il, par sa bouche est charnelle et sensuelle, mais d'une manière vile, sale, excessive, monstrueuse. Elle a perdu toute pudeur. Elle est semblable à un homme blême et jaune des raisins verts ou pourris dont il se gorge en les volant, mais qui a pour principe de morale qu'il ne faut pas manger de raisin. Moi, je vous dis qu'il peut-être

excellent de manger des raisins, mais qu'il ne faut pas les voler ni les manger verds ou pourris; qu'il faut au contraire les mériter par son travail et les manger mûrs.

Qu'est-ce que les dictons qui courrent votre monde et qui sont, comme on dit, la sagesse des nations? Que dites-vous de vos vieux parents? S'ils sont pauvres, leur *vie* est une *charge !* Sont-ils riches? leur MORT, leur mort est une ESPÉRANCE! Et qu'entendez-vous quand vous dites de vos jeunes gens de famille qu'ils faut qu'ils jettent la *gourme du cœur*? Vous entendez qu'ils iront prendre quelque fille fraîche et riante du peuple et qu'ils la presseront comme une orange dont ils jetteront l'écorce au coin de la borne, quand viendra le temps d'un mariage de raison et d'argent. Sur vingt-neuf mille enfants qui naissent dans votre ville, il y en a un tiers qui a été conçu dans des embrassemens illégitimes, sans compter les adultérins. Vos colléges sont infectés de vices, qui étiolent ces enfans, comme des fleurs, et les font tomber de veillesse avant la puberté. Vos ménages qui sont, comme chacun sait, des nids de tourterelles, couvent le mensonge, le dégoût, la convoitise. Vos amours sont gâtés d'un venin infâme qui empoisonne les chairs de la moitié de vos hommes et de vos femmes et jusqu'aux mamelles des nourrices. Vous allez sortir, Messieurs, et quelque rue que vous preniez, il vous faudra fendre, au milieu des coudoiements et des cris de débauche, les flots de ces trente-cinq mille malheureuses que vous patentez, et peut-être une simple cloison sépare-t-elle la chambre de vos femmes du salon de ces dames. Il y a peu de tems que sous le même toit, où sont à profusion les couches des filles publiques, dormait la reine et sa jeune famille.

Je vous demande s'il y a quelque raison à venir nous débiter de grandes phrases sur la susceptibilité de votre vertu et de votre morale. Et, quand nous voulons ennoblir vos habitudes effrayantes d'égoïsme et laver les saletés de votre vie pratique, à nous crier que nous attentons à vos principes?

Eh! vrai Dieu! que sont donc vos principes qui vous laissent vivre comme vous vivez? C'est à l'essai que je juge les principes. Quand un homme me dit qu'il possède le principe parfait d'équarrir du bois et que je vois les ouvriers qu'il enseigne se couper les pieds et les mains, je dis que le principe ne vaut rien pour ces ouvriers et qu'il en faut un autre; car je veux avant tout que les ouvriers ne se coupent point les pieds et les mains. Mais vous, vous êtes à ce qu'il me paraît des charpentiers, qui préférez voir des manchots et des boiteux dans votre atelier, plutôt que de rien changer à vos principes. Vous dites: « il est vrai que la trahison et la discorde troublent la moitié des ménages, que la moitié des filles du peuple, séduite, prostituée, empoisonnée, meurt ignominieusement entre la première et la seconde jeunesse, il est vrai que l'enfance est déformée, décolorée, épuisée de détestables pratiques, que la race s'en va s'abâtardissant et se gâtant dans des maladies honteuses; mais nous avons cependant un principe respectable; c'est la morale parfaite: n'y touchons pas. » Et moi, je vous dis que votre principe n'est pas la perfection, puisque vous n'en tirez point de perfectionnement; et qu'il vaut mille fois mieux porter la main à cette idole de principe que de laisser le gâchis du monde comme il est.

Vraiment le peuple est peu docteur et peu théologien: il ne s'inquiète guère de ce que c'est que la perfection, la vérité ou la vertu, *en soi*. Mais il voudrait bien chaque jour faire un progrès sur la veille, jouir plus ou souffrir moins; et c'est là la vraie perfection humaine; en cela ce que veut le peuple, Dieu le veut.

C'est pourquoi je vous déclare dans la sincérité de mon cœur, quelqu'éloignée de votre superbe et mystique principe que notre morale vous semble, si, par elle, nous parvenions seulement à détruire les vices de vos colléges, à diminuer d'un quart vos adultères, à faire qu'il n'y ait point d'enfans

illégitimes et orphelins de père vivans, à soulever le fardeau de débauche et de maladies qui pèse sur les filles publiques et prolonger leur vie si courte, de quelques années, je vous déclare que je croirais, pour ma part, avoir remporté une victoire plus glorieuse que toutes celles de l'empire. Mon cœur se balancerait joyeusement dans ma poitrine et mes yeux se rempliraient de larmes, si je pouvais voir, vivantes par le secours de mon amour d'apôtre et de ma morale, de jeunes femmes qui, sans cet amour et cette morale, seraient à moitié pourries et râlant à la Bourbe ou déjà mangées aux vers dans la fosse de Vaugirard. Et je vous dis qu'en montrant ces femmes, fussent-elles même encore prostituées, en les montrant vivantes, à vos sœurs, à vos mères, à vos filles et à vos femmes, vous verriez vos propres familles se convertir à ma foi, et me demander de les bénir, au nom de cette nouvelle morale qui donne la vie, tandis que la vôtre laisse mourir.

Mais, certes, ce n'est pas là que se borne notre ambition. L'homme qui se lève du milieu de vous avec la conscience d'une mission divine, porte ses regards et sa main bienfaisante plus loin que la prostitution de vos ruelles et de vos carrefours.

A voir le frissonnement d'une multitude de bourgeois, à la première nouvelle des pressentimens, que notre PÈRE avait conçus sur la morale, on eût dit qu'il ne s'agissait que d'eux en cette affaire, que nous voulions nous introduire violemment dans leurs affections domestiques, et qu'un beau jour, par exemple, faisant descente dans la rue St-Denis, nous allions la diviser en deux parts, déclarer que le côté gauche serait constant, le côté droit inconstant et réaliser ainsi nos deux mondes.

Il n'en est rien.

Notre morale, Messieurs, ne concerne pas seulement Pa-

ris ni même la France qui, sur vos plus grandes mappemondes, n'occupe pas l'espace de la main.

Notre morale embrasse le monde entier.

Dieu veut faire aujourd'hui une loi de mariage convenable aux Orientaux et aux Européens, et qui aille aux cœurs des Chinois comme à ceux des Anglais; car il veut que son amour embrase universellement le monde et que les hommes, bien que divers, l'adorent et le pratiquent sous un seul nom.

C'est pourquoi ce Dieu universel a mis en nous un amour qui n'exclut les penchans pacifiques et naturels d'aucun des peuples bizarrement mélangés sous toutes les zônes de la terre; c'est pourquoi Dieu nous a donné des yeux qui voient loin et des oreilles qui s'émeuvent aux cris des souffrances humaines, en quelque langue qu'ils soient poussés. Ainsi demeurent toujours présens sous nos yeux les peuples des continens lointains, là où les fleuves sont aussi larges que nos bras de mer, et où le soleil, chaque année, mûrit deux moissons. Et maintenant que la lumière quitte cette salle et que la nuit commence à venir sur vous, qui êtes assemblés pour nous juger au nom de la morale, je pense, moi, que sur les grandes îles de la mer des Indes, le soleil se lève en ce même moment et qu'il y a là aussi des juges qui s'assemblent mais pour rendre une autre justice au nom d'une autre morale.

Les Orientaux, a dit l'un de nous, (Barrault) condamnent les femmes à la constance qu'ils ne peuvent s'imposer. C'est là tout le secret de l'Orient. Ce que les jésuites, les Portugais et les anglicans ont fait pour le convertir n'a rien produit; il y a dans le sang de ces peuples un feu de mobilité et un délire d'amour que rien ne peut étancher, et dans leur pauvreté, leur indolence ou leur sauvagerie, ils préfèrent satisfaire leur soif de jouissances au prix de l'esclavage et de la mort même de ce qu'ils aiment, plutôt que d'enchaîner leurs mains brulantes à la main de marbre de

votre sagesse. Et les buchers des veuves ont continué de brûler, et les charriots des idoles ont continué de rouler sur des chairs vivantes, et les guerres et les sacrifices et les repas humains se sont perpétués, et les mers des Turcs et des Arabes et les grands fleuves de la Chine et du Japon étouffent encore, à l'heure où je parle, les cris des femmes amoureuses et des petits enfans abandonnés.

Vous avez pris Alger, Messieurs, eh bien! dans ce vaste royaume, qui peut vous être d'une si grande utilité, comme point central de colonisation, et dans toute la côte mahométane de l'Océan, de la Méditerranée et de la mer Rouge; depuis Maroc jusqu'à l'extrémité sud du Pachalik d'Egypte, et chez les Maures du grand désert, et chez les noires tribus que régissent les Marabouts, par toutes les montagnes et les vallées, que Mahmoud possède en Asie et en Europe, dans les plaines fertiles du Sha de Perse, et jusque sous les tentes des Scheiks, dans les sables de l'Arabie, par toute cette grande étendue de terre, qui vaut deux fois notre Europe, les femmes y sont esclaves, vendues, achetées; il y a là des marchés de femmes comme nous avons ici nos marchés de chevaux et de moutons. Si, de Maroc, vous descendez la côte et faites le tour de l'Afrique, cet esclavage s'aggrave. Allez en Nigritie, Messieurs, et vous y verrez les nègres jeter vivantes dans la fosse de leurs morts les femmes et les domestiques qu'ils aimaient le plus; vous verrez les peuples de Guinée, à la mort de leur roi, égorger tout ce qu'ils rencontrent, femmes, enfans, afin que leur prince ne manque, dans l'autre monde, ni de pages ni de houris. Allez en Benin et en Ardée, ainsi qu'au Congo, en Angola et chez les tribus Jagues, vous y verrez les hommes ne prendre les filles qu'à l'essai, se les prêter, se les louer, se les vendre. Allez chez les Caffres et les nègres de Juida, au milieu du royaume de Madagascar, enfoncez-vous dans les tribus des côtes de Zanguebar et d'Ajan et vous y trouverez la même morale, vous

y verrez vendre publiquement pères, mères, femmes, sœurs et filles; vous n'y verrez pas plus de façon chez les hommes pour chasser une femme que pour la prendre. Si, de là, vous traversez les mers et pénétrez au cœur des deux Amériques vous y trouverez les mêmes mœurs chez des peuples encore nombreux. Si vous visitez les Brésiliens dans leurs forêts vierges, sous lesquelles coule le large fleuve des Amazones comme sous des voûtes géantes, vous les trouverez engraissant leurs prisonniers et les mangeant; au nord vous entendrez les Hurons vous dire, pour exprimer une déclaration de guerre, qu'ils vont suspendre la chaudière; chez eux comme chez les Canadiens, si vous vous mariez ce ne peut être qu'à terme, les mariages y sont des baux; vous trouverez les mêmes facilités chez les Californiens, les Virginiens, le peuple de Panama, et vous pouvez louer autant de femmes que vous pouvez en nourrir, les louer pour le voyage ou pour la maison. La morale du pays dit que le corps d'une fille ne lui appartient pas; les parens les louent donc et les prostituent, et il se fait à ce commerce des fortunes de pelleteries. Vous connaissez les mœurs des îles Sandwich, elles règnent dans tout l'immense Archipel de l'Océanie, et dans une grande partie l'antropophagie règne aussi. Les hommes salent et fument la chair humaine comme vous faites pour vos bœufs et pour vos porcs.

L'archipel du sud vous conduit à l'Inde et aux chariots de Ganga-Gramma et de Jagarnat sous les roues desquels les dévots se font écraser, par le même excès de délire ou d'ennui qui fait chercher aux Siamois et aux Japonois le suicide de l'eau comme le plus grand acte de sainteté. Entrez dans l'Inde, Messieurs, là tout vous témoigne encore d'une nature bizarre et native qui ne peut s'assouplir au calque de vos prétentions à la raison et à la constance, et risquerait d'étouffer sous le masque de votre morale et de vos convenances; là, les arbres, les plantes, la mer, les fleuves, les ani-

maux et jusqu'aux divers âges de la vie humaine, tout est étrange; les danseuses du temple sont des courtisannes que la religion entretient; là, il y a des mariages d'un jour, d'une heure; là aussi d'affreuses tortures menacent toutes les femmes entassées dans les murailles des harems, et les sages du pays vous disent que les plus douloureux supplices ne sont pas trop pour l'adultère des femmes, à raison de l'immense difficulté de l'empêcher; là, comme dans les creuses vallées de Tonquin, de Siam et de Pégu, comme au bord de eaux jaunes et bleues des fleuves de Pékin et de Nankin, comme aux rivages et aux fraîches campagnes des îles du Japon, l'Angleterre de l'Asie, partout sur ces terres immenses que les feux du soleil font fermenter et verdir de plantes et d'arbres élancés à la hauteur de vos palais et de vos cathédrales, partout bouillonne un sang ardent et fougueux, partout l'homme qui est le maître et qui seul parle, prend, quitte, achète ou vend la femme, l'enferme par milliers ou se la partage à plusieurs; et, maître aussi cruel que lascif, si le sang parle en elle comme en lui, la jette aux éléphans vivante, ou l'enterre dans le sable, ou, à moitié brûlée dans les bambous du Gange, la fait manger aux crocodiles. Avec les enfans que les chinois exposent aux corbeaux ou noient dans leur fleuves, il y aurait de quoi peupler vos colléges, et il n'y a pas tant de femmes dans telle capitale d'Europe que dans le seul palais de leur empereur, dont l'enceinte a deux lieues de tour....

Le Président, qui plusieurs fois a tenté d'interrompre Duveyrier, s'écrie en cet endroit: Duveyrier, je vous fais observer, dans l'intérêt même de votre défense, que vous aggravez la préventiou.

Duveyrier: Laissez-moi parler, je suis apôtre et non pas avocat!

Le Président: Vous faites l'éloge de la polygamie considérée comme un crime par nos loix.

Duveyrier : Je n'en fais pas l'éloge... Je vous prie de ne pas m'interrompre.

Le Président : Vous dites...

Duveyrier : Mais si je dis : assassinez !... et que vous m'interrompiez tout court, vous pourrez dire aussi que je veux provoquer au meurtre, et si vous m'aviez laissé achever, j'aurais dit : assassinez et vous serez guillotiné ; donc, n'assassinez pas (*sensation*). Je veux montrer....

Le Président : Si vous continuez sur ce ton, je serai obligé de vous nommer un avocat.

Duveyrier : Un avocat ! et où en trouver? (*étendant les bras vers le barreau où siégent une foule de jeunes avocats*) je leur ai dit à tous en arrivant : on m'accuse d'avoir écrit que le monde vit dans la prostitution et l'adultère, mais vous vivez tous dans l'adultère et la prostitution ! Ayez donc le courage de le dire à haute voix ; c'est là le seul plaidoyer que vous puissiez faire pour nous. Ils ne l'ont pas voulu ; ils ne peuvent pas me défendre.

Le Président : Vous les avez injuriés.

Duveyrier : Injuriés ! pas du tout ; ils ne m'ont pas dit que je les injuriais ; ils sont tous là pour le dire ; ils ont baissé la tête et n'ont pas répondu (*profond silence*).

Le Président : Accusé, je vous invite à prendre un ton plus convenable.

Duveyrier : M. le Président, je vous en prie, je vais être convenable.

Eh bien ! puisque l'on se méprend à mes paroles à ce point, de m'accuser de faire l'apologie de la polygamie, je dois faire ici hautement la déclaration que personne plus que nous dans cette enceinte n'a horreur de la polygamie qui est la dégradation, l'esclavage et la source de toutes les tortures des femmes. Quiconque exige de la constance et n'en veut pas donner, est injuste et impie, et la morale qui consacre les changemens de l'homme et stigmatise ceux de la femme,

qui traite inégalement les infidélités de l'un et de l'autre, et ne reconnaît pas en eux le même sang et les mêmes droits, est une mauvaise morale. Pour moi, j'ai donné des preuves de mon horreur de la polygamie sous toutes ses formes, voire même sous la forme de l'*adultère*, de la *prostitution* et du *concubinage*. J'ai donné ma vie entière aux femmes. J'ai mis mon ambition, ma gloire, mon bonheur, toute ma vie dans leur affranchissement. Quiconque en peut dire autant, a, en effet, autant que moi une réelle horreur de la polygamie.

Je vous ai parlé, Messieurs, de bien des peuples qui vivent à la face du globe, c'est que parmi mes frères je suis un de ceux qui sont le plus préoccupés de ce qui se passe sur toutes ces terres immenses, et parmi ces populations innombrables comme les étoiles du ciel, qui respirent l'air que nous respirons, travaillent ou se battent à la lumière du soleil qui nous éclaire, nous envoient avec leurs vents et leurs nuages, leurs parfums, les grains de leurs risières, leurs épices et les bijoux et les tissus qui parent le cou et les épaules de vos femmes, ces populations qui vous nourrissent en santé et vous guérissent quand vous êtes malades, sans que vous vous inquiétiez d'elles le moins du monde.

PÈRE, vous êtes BON! vous voulez que vos enfans vous confient leurs desirs et leurs espérances, et vous cherchez dans les mouvemens de leurs cœurs comme dans ceux du monde, la volonté de DIEU! Combien de fois vous ai-je fatigué de mes rêves de voyage! Je pensais que ce peuple où nous sommes nés n'était pas le seul à souffrir, le seul vers qui DIEU vous eut envoyé. Il me semblait que nous en avions fait assez pour lui en ce moment, et que le temps approchait où vous deviez vous lancer à travers les hasards du monde, montrer le spectacle harmonieux de votre famille à toutes les nations et la majesté de votre face aux potentats! Votre patience est de-

venue la mienne. Vous attendez que le monde parle, il parlera; mais il fallait bien dire quelque chose de l'univers à ces messieurs qui vont juger notre morale universelle; il fallait bien tirer et tendre leur esprit de toute la largeur de la question.

Messieurs,

Notre PÈRE porte dans sa poitrine l'espèce humaine tout entière quand il convie la femme à poser les bases d'une morale nouvelle; et ces deux mondes, dont j'ai jeté l'ébauche, que votre pensée s'élargisse grandement pour les comprendre, car ils représentent les deux hémisphères de notre globe.

L'homme, que vous voyez, apporte au monde cette foi, qu'une morale sensuelle, qui érige la gloire et la volupté en vertus saintes, quand elles sont charitables, qui sanctifie la richesse et divinise la beauté, peut seule ennoblir, rendre bons, laborieux et joyeux les peuples et les tribus qui font bouillonner comme des fourmilières les îles et les continens de l'Asie et de l'Afrique. Ce que le Christ n'a pu faire, cet homme l'entreprend, car il sait qu'aujourd'hui DIEU l'envoie, comme au temps d'Hérode DIEU envoya Jésus.

Vous donc, qui prétendez juger toutes choses qui se disent sous le soleil à la mesure des avantages que vous en espérez pour votre pays, et qui nommez cela justice, demandez-vous s'il ne vous serait pas profitable que tous les hommes et toutes les femmes à passions inquiètes et brûlantes, aux cœurs volages, aux sens affamés de mouvement et de nouveauté, que les Lovelace et les Philibert des deux sexes qui sont l'épouvante des familles paisibles, que tout ce qu'il y a parmi vous de remuant et de changeant, que tout cela s'orientât loin de votre ciel brumeux et de vos villes ternes, et allât tourbillonner au-delà des monts Ourals et du grand désert de Saara? Ne serez-vous point heureux, quand vous vous sentirez à l'aise dans votre Europe, tous gens de mœurs respectables, de bonne

conduite et de sens rassis, que toutes les aventures de votre vie seront calculées et compassées à l'avance, et que vos sages passions couleront en paix leur cours aussi sûrement que les eaux tranquilles de vos canaux?

Et s'il vous prend fantaisie, par la facilité des nouveaux navires et des chemins de fer, d'aller visiter les terres lointaines, ou que vos enfans y soient attirés par l'appât du commerce, ne sera-ce point une joie pour vous de penser que vous n'y allez plus comme en un pays de loups et de bêtes sauvages, mais que vous allez au pays, au vrai pays de la richesse, de la gloire et de la volupté?

Alors, les géographes et les navigateurs ne vous tourmenteront plus de récits à faire hérisser les cheveux de vos fronts et glacer la moëlle de vos os. Mais là où l'homme mange l'homme et se désaltère de son sang à pleine coquille, là où plus d'un voyageur rend journellement l'âme sur les tisons des grandes savannes, vous trouveriez des repas savamment apprêtés et des vins de crus inconnus. Là où les femmes sont cousues dans des sacs et jetées au fleuve, là, où on les mène par troupes au marché comme du bétail, et où on les brûle sur les morts avec la myrrhe et le genièvre, vous trouveriez des populations vives, élégantes, amoureuses; vous les trouveriez incessamment poussées vers tous les travaux par mille voluptés. Sur cette terre de harems, de bayadères et de houris, où les vents et la mer sont tièdes, où la lumière est dorée, vous verriez des villes étincelantes de vives couleurs et bruyantes de sérénades, s'élever au sein des baies, dans les marécages des fleuves et sur les plateaux déserts des montagnes, et les golfes se remplir de vaisseaux. Tous les sables et toutes les eaux seraient fécondés, et au lieu d'y aller prendre la peste et le *choléra*, vous y trouveriez la santé et la vigueur.

. . . .

Messieurs, je vous prie, dans votre jugement, de ne vous point essayer à arrêter le jugement du Grand DIEU tout-

puissant qui a résolu aujourd'hui de donner paix et joie à toutes les nations du globe.

Il y a dix-huit siècles que le Christ prophétisa ce jugement de mon DIEU; mais, en vérité, il ne l'a point connu. Toutefois, il est bon de vous remettre en mémoire ses vieilles paroles, pour vous mieux faire sentir les nouvelles que je viens vous porter.

« Un ange, dit l'apôtre Jean, descendra, qui dira : Il n'y a plus de temps, et voici que la fin commence. Le soleil fuit, la lune se fend et noircit, la mer se transvase, les montagnes s'embourbent; la terre avec ses royaumes tremble comme un chariot prêt à verser. C'est alors que toutes les nations se blotissent de peur et que DIEU se fait voir!

» DIEU sépare les bons des méchans, et il dit aux bons : J'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire; j'étais étranger, et vous m'avez recueilli; j'étais nu, et vous m'avez vêtu; j'étais malade, et vous m'avez visité; j'étais en prison, et vous êtes venus vers moi.

» Et les bons répondront : Mais, Seigneur, quand est-ce que nous t'avons vu avoir faim et que nous t'avons donné à manger, ou avoir soif et que nous t'avons donné à boire? Et quand est-ce que nous t'avons vu étranger et que nous t'avons recueilli, ou nu et que nous t'avons vêtu? Et quand est-ce que nous t'avons vu malade ou en prison et que nous sommes venus vers toi?

» Mais DIEU leur répondra : En vérité, je vous dis qu'en tant que vous avez fait ces choses aux plus petits d'entre vous, qui sont vos frères, vous me les avez faites à moi-même!

» Et il se tournera vers les méchans, et il leur dira :

» J'ai eu faim, et vous ne m'avez point donné à manger; j'ai eu soif, et vous ne m'avez point donné à boire; j'étais étranger, vous ne m'avez point recueilli; j'étais nu, vous ne

m'avez point vêtu; j'ai été malade et en prison, vous ne m'avez point visité.

» Les méchans lui répondront : Eh! seigneur, quand est-ce que nous t'avons vu avoir faim, ou avoir soif, ou être étranger, ou nu, ou malade, ou en prison, et que nous ne t'avons pas secouru?

» Mais DIEU leur répondra : En vérité, je vous dis que, parce que vous n'avez point fait ces choses à l'un des plus petits, qui sont vos frères, vous ne me les avez point faites à moi-même.

» Et ceux-là s'en iront à la vie éternelle, et les derniers dans la gehenne de feu; c'est là qu'il y a des pleurs et des grincemens de dents. »

Voilà le jugement que prophétisa Jésus, et plein de cette parole, Jean, avec sa plume de feu, écrivit la damnation de la multitude, l'écroulement et la mort du monde.

Eh bien! moi, qui me crois plus grand que saint Jean, je viens démentir cette parole d'anathême! Je viens vous dire que le jugement de DIEU est commencé; qu'il commence pour vous tous en ce moment même où ma parole vous annonce sa loi et sa justice; qu'il commence, non pour la ruine du plus grand nombre, mais pour la gloire et le bonheur de tous. Je viens vous dire que DIEU vous voit et vous juge, qu'il tient ouverts ses grands yeux sur vos moindres pensées, et que toutes vos actions sont désormais dans la balance de cette morale que vous accusez, dans laquelle DIEU veut mesurer de la joie pour les plus misérables, afin que pour tous la terre enfin soit un lieu de délices! (*Mouvement dans tout l'auditoire.*)

Non, DIEU n'a point condamné la terre et la race des hommes à rentrer dans le chaos; mais il a fait de leur alliance une création infinie et inépuisable de richesses. Cette prophétie diabolique, qui devait réduire en poudre l'univers entier, cette prophétie, qui devait s'accomplir durant la vie même du Christ, a été déchirée des mains de DIEU!

Non, DIEU n'a pas brisé la terre; mais il l'a de toutes parts labourée, sillonnée par des travaux humains. Au lieu de séparer les bons des mauvais et de jeter les derniers au feu éternel, il a donné à tous les hommes le sentiment de l'association; il a cultivé les pays incultes, civilisé les nations barbares; il a fondu dans notre vieille Europe les troupeaux de sauvages d'au-delà du Danube; il a découvert un nouveau monde par Colomb, son capitaine de mer; il a indiqué aux hommes des chemins nouveaux, il leur a enseigné les courses des étoiles et des planètes, et les leur a données comme des flambeaux pour conduire leurs navires sur les mers.

Je vous dis que DIEU est tout-puissant et bon, meilleur que votre morale, meilleur que vous; que son amour embrasse des choses que vous n'embrassez pas! Je vous le dis, au nom de son Christ, au nom de celui qui m'a pris pour son fils et que j'ai pris pour mon PÈRE.

Je vous le dis! J'ai jugé la cause. (*La parole du poète a vivement étonné et ému l'assemblée.*)

Alors Barrault se lève :

Messieurs,

Depuis le jour où MM. le procureur du roi et le juge d'instruction imposèrent silence à la prédication, c'est la première fois que je suis appelé, dans Paris, à prendre la parole. Je rends grâce à la justice de nous ouvrir cette salle, après nous avoir fermé celle de la rue Taitbout, et de nous fournir elle-même l'occasion de continuer notre œuvre de prosélytisme devant les auditeurs qu'elle a réunis pour nous.

A Dieu ne plaise, en effet, que nous ayons à nous récrier amèrement contre la persécution dont nous sommes l'objet! Et pourquoi le monde nous serait-il hostile, à nous, qui ne le réprouvons pas? N'est-il pas plus beau à nos yeux qu'aux regards de ceux qui font métier de le défendre? Si mieux qu'eux nous signalons tout ce qu'il étale d'égoïsme,

de corruption et de vices, mieux qu'eux aussi nous savons y discerner un germe magnifique de vertus nouvelles.

Ce monde, animé d'ailleurs d'un besoin vague de régénération, ne peut que nous témoigner une curiosité sans malveillance. Paris, que nous avons ce matin traversé en costume, malgré l'étrangeté de ce spectacle, malgré les bruits calomnieux répandus contre nous, n'a pas eu d'écho pour quelques injures lancées de loin en loin sur notre passage; ici, nous avons retrouvé, dans l'assemblée dont nous sommes entourés, la même expression de curiosité, avec une nuance plus vive d'intérêt.

Enfin, nos accusateurs eux-mêmes, auxquels il nous est facile de pardonner des injures sans passion et de vains efforts d'ironie, nous donnent une preuve de cette mansuétude qui a pénétré partout. Autrefois, lorsque les apôtres du Christ étaient conduits devant le Prétoire : êtes vous chrétiens? leur demandait-on. — Nous le sommes. — Frappez; tel était l'arrêt qu'entraînait la confession seule du nom chrétien. Aujourd'hui nos accusateurs ne voudraient pas demander contre nous une sentence beaucoup moins sévère, sans avoir d'abord examiné les doctrines que nous professons.

Cependant, si de la part du juge qui condamnait les chrétiens sur leur simple refus de sacrifier aux dieux, il y avait brutalité de la force, n'y a-t-il pas, de la part du juge qui s'arroge le droit de faire passer par son contrôle la religion nouvelle, et de prononcer sur elle, ce qu'on pourrait nommer la brutalité de l'intelligence?

M. l'Avocat-Général, à l'exemple de M. le procureur du roi, est entré dans la discussion de notre dogme, de notre culte, et parce que, lui, il n'y voit pas une religion, il requiert contre nous l'application de l'article 291 du Code pénal, et il nous conteste le bénéfice de l'art. 5 de la Charte.

M. l'Avocat-Général s'est fait Sorbonne ; vous, Messieurs,

il vous associe à l'exercice de cette autorité suprême, qu'il a assumée en lui, et en vous appelant à la solution d'une question aussi grave, aussi profonde, aussi ardue, il exhausse tout-à-coup vos siéges de magistrats à un degré d'élévation inouie pour vous.

Or, je vous le demande, quels sont vos titres à intervenir dans une cause de cette nature?

MM. les juges, si honorables que soient les fonctions que vous exercez, vous êtes circonscrits dans le cercle étroit d'attributions spéciales, et vous n'embrassez pas même dans votre sphère habituelle les sommités de la jurisprudence; comment vous appartiendrait-il de trancher consciencieusement, au bout de quelques heures, un problême aussi complexe que celui d'une religion, d'une politique, d'une morale nouvelles?

MM. les jurés, j'aime à ne pas douter de l'honneur, de l'habileté, du zèle que vous apportez dans vos diverses professions : mais, pour peu que vous songiez à tout ce que réclame de haute intelligence et de larges sympathies la question que vous devez décider, ne serez-vous pas les premiers à trouver quelque peu nouveau le rôle imprévu qui vous est destiné?

D'ailleurs, pour juger une religion, encore faut-il avoir une mesure commune. Or, consultez-vous les uns les autres. Vous êtes sans liens entre vous; vous avez chacun votre petite religion à part : et si chacun de vous s'interroge et se sonde, il n'est pas très-sûr d'être toujours d'accord avec lui-même; il est une vivante anarchie.

Et c'est vous, Messieurs, qui devez ressusciter de nos jours ces grandes assemblées, où des hommes, blanchis dans les études d'une science vaste, éprouvés par une pratique fervente, animés d'une foi vive et portant en quelque sorte les glorieuses cicatrices de l'apostolat, établissaient devant

leur tribunal une solennelle controverse sur les points les plus élevés de foi et de morale!

MM. les juges, puisqu'on le veut ainsi, dépouillez donc la robe magistrale que vous portez, et revêtez, sans plier les épaules, la robe des saint Alexandre, des saint Athanase, des saint Chrysostôme, de ces pères de l'Eglise grecque!

MM. les jurés, jetez sur vos fracs bourgeois la robe des saint Paulin, des saint Hilaire, des saint Augustin, des saint Ambroise, de ces pères de l'Eglise latine, et soutenez-en le poids sans fléchir.

Et maintenant voici, d'un côté, les lumières de l'Orient et, de l'autre, la sagesse d'Occident, réunies en concile!

Messieurs, de quelle qu'illusion que j'aie besoin pour voir dans votre assemblée tout ce qu'on a voulu en faire, je songe que mes paroles auront un écho au dehors, et, puisque je suis appelé à confesser publiquement ma croyance, je ne faillirai point à ma tâche.

Vous, MM. les jurés, je vous invite, pour ne point faillir à la vôtre, à descendre dans vos consciences. Il est impossible que ma voix n'y ait pas fait pénétrer le sentiment de votre incompétence. Je vous en avertis, c'est une chose grave que d'avoir à prononcer là où vous manquez de lumières, et, à moins d'une extrême légèreté, ce ne serait pas sans remords que vous usurperiez un droit qui ne vous appartient pas. Car, enfin, pour avoir dit tout à l'heure que nous ne voulions pas crier à la persécution, je n'ai pas entendu faire bon marché de notre attachement à notre croyance. Sans doute nous n'avons plus à roidir notre énergie contre des épreuves pareilles à celles que subirent les premiers chrétiens; cependant, s'il nous fallait, par suite de votre décision, refouler en nous cette ardeur de prosélytisme qui fait notre vie, s'il nous fallait sentir toujours monter du fond du cœur jusqu'à nos lèvres des épanchemens

religieux qui expireraient contre le sceau imposé à notre bouche, et voir briser le lien sacré qui nous unit, Messieurs, vous nous auriez persécutés autant qu'il est en vous; et nous, n'aurions-nous pas été torturés autant qu'aujourd'hui nous pouvons l'être?

Je vous le dis avec une véritable émotion : le cours des débats vient de commencer, et il y a déjà ici des condamnés.

A Dieu ne plaise que je fasse injure à l'impartialité de MM. les juges et de MM. les jurés, en supposant qu'avant de nous avoir complètement entendus ils aient prononcé, et prononcé défavorablement! Mais s'il y a ici des hommes qui doivent statuer, en quelques heures, sur des questions dont l'examen seul réclamerait de longues études, qui doivent dire ce qui est ou n'est pas une religion, quand eux-mêmes n'ont plus au cœur qu'une foi vague ou morte, et dire ce qui est ou n'est pas moral, quand leur propre moralité n'est qu'un conflit perpétuel entre leur théorie et leur pratique, leurs principes et leurs actes; ce sont là les condamnés dont je parle ; ils sont condamnés à juger. (*sensation*).

Messieurs, mes expressions peuvent vous sembler dures; je n'ai pas encore déposé, je l'avoue, cette rudesse de langage que je tiens de votre monde où j'ai été assez froissé pour avoir fait représailles de ma parole.

Hé bien! je veux essayer de vous parler avec plus d'abandon; j'irai même jusqu'à prendre votre assemblée, pour ce qu'on l'a faite, pour un concile... Eh! ne le disons-nous pas? DIEU est tout ce qui est! Notre temple n'est donc pas seulement à la salle Taitbout, ou à Ménilmontant au milieu des arbres, entre lesquels nous l'avons disposé de nos mains; il est partout où se montrent, parlent, agissent le PÈRE et ses APÔTRES. Et c'est pourquoi, avec autant de confiance aujourd'hui que le jour où je prêchai pour la première fois dans un étroit salon, je le dirai : cette enceinte, quelle qu'elle soit, où retentit la parole religieuse nouvelle, est un

temple, et cette place, d'où je m'adresse à tous, est une chaire.

PÈRE, aujourd'hui comme en ces jours solennels où j'annonçais plus librement notre foi, sur ce banc des accusés où vous êtes assis, comme sur le siége plus élevé où vous cherchaient les yeux de toute une assemblée, c'est vers vous que j'éprouve le besoin de me tourner afin de demander à votre regard une inspiration d'ardeur, de paix et d'amour qui anime mon visage, émousse l'aspérité de mon langage, et me rende plus doux à ceux qui m'écoutent : PÈRE, avant de commencer, je vous demande votre bénédiction !

Le PÈRE : Parle.

Barrault : Messieurs, il est dans l'humanité des heures solennelles où tous sont préoccupés de l'attente de quelque événement extraordinaire qui doit remédier à de désolantes afflictions et réaliser de vastes espérances ; alors le cœur même des enfans s'ouvre à de merveilleux pressentimens qui se fortifient avec eux. J'ai été l'un de ces enfans rêveurs, et de bonne heure je me suis mis en quête de cette nouveauté prodigieuse à laquelle j'aspirais de toute mon âme.

Mais ce que je cherchais avec tant d'ardeur, ce que je me sentais capable de soutenir avec un dévouement sans bornes, croyez-vous donc que ce fût une association, une congrégation, une coterie, comme il vous plaira de l'appeler, ayant pour but de s'occuper, à jour fixe ou tous les jours, d'objets religieux, politiques, littéraires et autres?

Le monde est plein de réunions pareilles ; mais en vérité, j'avais trop bien compris qu'elles ne pouvaient autre chose que replâtrer les crevasses du vieil édifice, mettre brin à brin de la charpie sur tant de plaies saignantes, et j'ai passé sans frapper seulement à leur porte.

Ce que je cherchais, ce que j'ai trouvé, ce que je me glorifie d'avoir contribué à fonder et à étendre, sous l'inspira-

tion du PÈRE, c'était un temple avec un dogme et un culte nouveaux; c'était une religion avec un révélateur et des apôtres; c'était une famille nouvelle avec un PÈRE; c'était là seulement que je pouvais mettre ma vie, parce que là seulement je pouvais voir le salut du monde.

Eh! de quel côté voulez-vous que se tourne l'homme qui aujourd'hui éprouve le besoin d'une foi pour lui-même et pour la société? Ne voyez-vous pas, n'êtes-vous pas les premiers à répéter chaque jour que toutes les croyances tombent? Le catholicisme a beau vouloir se ranimer; il jette par la voix même du pape un lamentable cri de détresse, et il n'a plus d'éloquence que dans la bouche de ses Jérémie. S'il obtient dans notre siècle une sorte de respect et de tolérance, n'est-ce donc pas, ainsi que je l'ai dit un jour, qu'il ressemble à un coupable qui, après avoir entendu sa sentence de mort, en reçoit la première exécution dans les soins bienveillans dont il est entouré? Le protestantisme se partage en une foule de sectes; chacune de ces sectes va elle-même s'émiettant; les parodistes de Luther pullulent.

Je nie donc de toutes les forces de mon être que j'aie borné mes efforts à une œuvre aussi mesquine que celle où je suis accusé d'avoir trempé; je nie que je me sois amusé à un pareil jeu d'enfans en présence de cette décomposition générale!

C'est à une religion déployant la bannière de l'association universelle que je me suis dévoué: et ne devais-je pas y être excité par le spectacle de cette lutte qui divise toutes les classes? voyez le peuple! son corps, il le vend au travail; son sang, il le vend à la guerre; sa fille vend sa chair au plaisir et son corps à la honte. Pour un morceau de pain le monde les tord, les use à la peine, à la volupté, et se les prostitue tous deux dans leur force et dans leur beauté; puis, quand ils sont ridés, vieux, flétris, il les jette sur la paille, à la borne, il les jette, et passe; ou, s'il plaint leurs malheurs, s'il

pardonne à leurs vices, l'hôpital, voilà le paradis qu'il leur ouvre! Cette misère déplorable des classes inférieures et leur révolte contre les classes privilégiées m'avaient trop souvent frappé pour que je ne cherchasse point dans une religion l'espoir d'y mettre un terme par une vaste pacification.

Mais je l'avoue, ce qui m'avait frappé plus encore que la misère même du peuple, c'est tout ce que présentent de frauduleux, de grossier, d'immoral les relations des hommes et des femmes : et puisque je suis inculpé d'avoir voulu une nouvelle société dans la société actuelle, encore faut-il que je reproduise devant vous le tableau de votre monde, tel que M. l'Avocat-Général paraît jaloux de le conserver.

Oh! si la morale de Jésus, avec sa rigide austérité, était aujourd'hui en honneur parmi vous, si elle fleurissait inattaquée, religieusement observée dans cette société qui affecte tant de pruderie, je concevrais, Messieurs, que vous fussiez empressés de condamner les hommes qui, en annonçant une morale nouvelle, viendraient ainsi troubler la paix, la douceur, la sécurité, la pureté des relations de famille!

Mais s'il s'agissait d'une société où l'*opinion publique* et le *gouvernement* permettent, encouragent, autorisent même dans les relations des hommes et des femmes la *fraude* et la *violence*; si l'on nous en offrait dans les traits suivants une exacte peinture :

Là l'époux et l'épouse le plus ordinairement s'achètent; là l'homme et la femme, recommandés par leurs avantages personnels, leur position, leur fortune, leurs *espérances*, sont à l'enchère: aux plus offrans l'adjudication! Il y a pour ce trafic, sur la place, dans les études, dans les salons, des bureaux de commission et de courtage. Titres sonores, naissance obscure, biens sans hypothèque, propriétés grévées, réputation intacte, renom effleuré, vertus, vices, grâces du corps, imperfections secrètes ou notoires, âge des parens détenteurs d'une succession impatiemment attendue, nombre

des co-partageans, santé robuste ou valétudinaire des uns et des autres, tout se compte, s'estime, se pèse. Tour-à-tour on surfait, on rabat, on marchande, on affecte le dédain de l'objet en vente, on sait où trouver mieux, on laisse partir, on rappelle, on s'accorde, on s'embrasse, chacun souriant tout bas de sa bonne affaire! La vieillesse et la jeunesse, la laideur et la beauté, l'esprit et la sottise, les penchans les plus antipathiques ou les plus indifférens, pourvu que l'or répare ces défauts d'harmonie, osent s'allier entre eux sans rougir de leur mutuelle tromperie et de leur sordide vénalité. Là, le *notaire* est le grand pontife du mariage; la signature du contrat en est la cérémonie la plus imposante; le reste n'est rien que pure formalité. Le mariage est publiquement entré dans le domaine des spéculations, et tout cela passe pour raisonnable, décent, honnête; en agir autrement, c'est heurter la sagesse commune par un cynisme de passion et de folie!

Et si, à ces traits, où se montrent pleinement le mensonge, l'astuce, l'égoïsme, on ajoutait:

Là, on ne persécute pas le mariage de sarcasmes amers et de railleries effrontées; ce monde a trop de générosité pour insulter aux autels ruinés, et il ne continue pas contre les vieilles religions, qu'il a réduites à une complaisante tolérance, la guerre acerbe de l'incrédulité en révolte. Là, on n'inflige pas le ridicule aux époux trompés; avec l'honneur conjugal s'est évanoui l'opprobre conjugal, qui passe sur le front de la victime sans même y laisser la trace d'une humiliante rougeur. Là, on n'étale pas avec insolence le catalogue de ses conquêtes et les trophées de ses victoires; la gloire de ces succès, depuis que les géans des bonnes fortunes ont livré, comme une forteresse démantelée, le mariage aux attaques vulgaires, est tombée jusqu'à des triomphateurs subalternes; il n'y a plus d'héroïsme dans la fatuité.

Là, en effet, l'adultère va partout se glissant, se faisant sa

place, s'impatronisant, envahissant les mœurs sans avoir à surmonter d'énergiques résistances et sans mener force scandale. Ce n'est plus le torrent qui se précipite et brise les digues à grand bruit; c'est un flot qui, encore ému, mais déjà s'apaisant, monte, gagne, inonde, sale, impur, monotone. L'adultère est convenu comme une réparation des unions mal assorties, toléré comme une compensation du sacrifice de ses inclinations aux convenances ou à la nécessité; il est le rêve, le souci, la pensée d'une foule d'hommes et de femmes qui emploient à nouer, à rompre, à renouer ces trames frauduleuses, l'inventive adresse de leur esprit, le charme de leurs séductions, l'ascendant de leurs talens, de leur caractère et de leur gloire. Saluez avec respect la femme qui, entourée de brillans hommages, règne dans un salon; pressez la main d'un homme vanté pour son génie ou pour sa loyale probité; l'adultère est en eux. C'est lui qui, présent aux regards du fiancé et de la vierge, leur dicte un consentement facile à l'hymen que repousse leur cœur : au pied de l'autel et leurs mains l'une dans l'autre, c'est l'adultère que, dans le fond du cœur, se jurent les nouveaux époux. Au tribunal, où l'adultère est sur la sellette, avec le juge s'assied l'adultère. Il n'apparaît plus comme un monstre traînant à sa suite les furies vengeresses, toujours armé du poignard et de l'épée, marchant dans le sang et effeuillant, dans une coupe empoisonnée, les fleurs dont il se pare; il se montre sous des traits riants, gracieux, familiers; il sait l'art d'une exquise urbanité, il se plie à l'étiquette des convenances; déjà même il ne s'enveloppe plus de profonds mystères, et supprimant les petites maisons, les manteaux, les échelles de soie, plus libre dans son allure et marchant de plein pied presque à la clarté du jour, il perd à la fois de sa furtivité et de son impudence; il se propage même dans les rangs inférieurs de la société, et aussi bien que le boudoir et le château, il habite la mansarde et la chaumière!

Là, l'adultère commence, aux yeux de l'homme, à trouver grâce même dans la femme. L'homme qui, si long-temps, s'arrogea le privilége de la liberté, en chargeant de son blâme les écarts les plus légers de la femme, averti par les accusations qu'elle ne lui a point épargnées, est prêt à faire amende honorable de l'iniquité de ses prétentions, et à la juger d'après une règle commune; un seul scrupule l'arrête encore. Loi du devoir, religion des serments, prestige de l'honneur, ce n'est pas vous qu'il invoque pour la laisser sous le poids de son arrêt; c'est la religion seule de la *propriété* qu'il prend à témoin contre elle! Il condamne, dans l'épouse qui s'abandonne à une infidèle ardeur, le trait d'une marâtre, spoliatrice des enfans de son mari, ou un larcin fait aux trésors de son époux et aux espérances des collatéraux en faveur d'un *étranger*.

Là, sur la scène l'adultère, dans le roman l'adultère, dans les tableaux l'adultère, rimé, chanté, parlé, enluminé, est applaudi, dévoré, savouré avec une délicieuse ivresse de transports et de larmes. Il faut même le déclarer, toute cette poésie pathétique de la lutte entre le devoir et le penchant, est plutôt une ressource de l'art, une tradition classique, un mystique hommage à une vieille loi morale, une condescendance pour les jeunes gens et les jeunes femmes à peine initiés aux mœurs du monde, une sorte d'offrande destinée à assoupir un vain reste de scrupules que l'expression vraie de la réalité, où souvent l'affectation du devoir et du remords est un prétexte, un jeu, un caprice de la coquetterie, où souvent la femme ne déploie autour d'elle son voile nuptial que pour tenter plus irrésistiblement ceux dont elle ambitionne en secret l'adoration, et ne se fait du lien conjugal une ceinture que pour donner plus de prix à l'amour qui la dénoue.

Là enfin, l'adultère avec ses fraudes, ses mensonges, ses désordres mal dissimulés, peint, décrit, exalté, analysé, pratiqué par les poétes, les romanciers, les acteurs, les journa-

listes, les hommes et les femmes que le monde vante comme ses maîtres et ses oracles, est sous la protection de *l'opinion publique*, reçoit de la tolérance générale, et d'une commune complicité une sorte de sanction, ne rougit plus de lui, ne cherche plus même à faire rougir le mariage, traite avec lui de puissance à puissance, comme un usurpateur qui cherche à se faire légitimer, et a sa décence, son code, son impartialité.

Et là le *gouvernement*, impuissant à remédier à ces maux, ne sait en prévenir l'accroissement qu'en assumant la responsabilité d'un effroyable scandale. Il autorise la *prostitution*, il la patente, il l'enrégimente, il la caserne. De même qu'il a une armée de fils du peuple, chair à canon qu'il jette à l'agression étrangère et à la sédition intestine, afin de garantir aux *bourgeois* la paisible possession de leurs *propriétés*, il a une armée de *filles du peuple*, chair banale qu'il livre à l'assouvissement de tous les appétits matériels, dont les hostilités et les émeutes sont flagrantes, afin de garantir aux *bourgeois*, dans leurs *femmes* la paisible possession de leurs instrumens de plaisirs. Ah! sans doute il ne s'engage point à les préserver comme *propriétaires* ou comme *maris* de l'hypothèque et de la séduction, de la banqueroute et de l'adultère, des désastres de la libre concurrence et des dangers d'une rivalité de galanterie; mais il fait régner avec une admirable sollicitude *l'ordre légal*; mais il pourvoit aux joies des *honnêtes gens*; mais il perpétue leur bon plaisir à l'égard de cette classe la plus nombreuse et la plus pauvre d'entre les femmes; mais il les livre encore, si ce n'est plus au *droit du Seigneur*, du moins au droit *du plus riche!* Grâce à sa haute surveillance, la mère peut vendre impunément sa fille majeure, pourvu qu'elle ne fraude pas les droits du fisc. Le fisc est d'une inexorable rigidité, l'administration est merveilleusement scrupuleuse à prélever l'impôt sur tous les désordres! Là, des femmes, condamnées au plaisir comme

14.

à une mercenaire corvée, véritables forçats de la volupté, sont abandonnées à la fougue des désirs qui se ruent sur elles en une brutale promiscuité. Jeunes et vieux, beaux et difformes, élégants et rustres, tous prennent part à l'orgie ; ils pressent et foulent, comme les grappes de la vigne, les chairs de ces femmes, brillantes de fraîcheur ou déjà salies de boue, cueillies avant le temps ou savoureuses et muries, ils les portent à leurs lèvres pour les rejeter ensuite avec dédain, les écrasent de leurs mains, les souillent de la fange de leurs pieds, trépignent, haletant d'une joie grossière, s'épuisent, se remplacent, s'enivrent en commun : *Tous, dans cette grande Babylone, boivent du vin d'une furieuse prostitution.*

Le Président, (*qui a donné des signes d'une impatience mal contenue pendant toute cette partie du plaidoyer*) : La défense dégénère en scandale ; la séance est levée, et remise à demain, huit heures et demie du matin.

Barrault : Ainsi se termine le Concile!

Il est onze heures et demie.

La famille se retire, en passant par la Cour de la Sainte-Chapelle. Elle se rend à Ménilmontant, par la rue de la Juiverie, la Grève, les rues Saint-Antoine, Culture Sainte-Catherine, du Parc Royal, Neuve Ménilmontant et Ménilmontant. A cause de l'heure très-avancée les rues sont presque désertes, excepté dans les environs du Palais de Justice. Aucun incident n'a marqué ce voyage; à minuit et demi nous étions à Ménilmontant.

JOURNÉE

DU MARDI 28 AOUT.

A six heures et demie, la famille était rangée dans le même ordre que la veille. A six heures trois quarts, le PÈRE descendit, et nous partîmes pour le Palais-de-Justice.

Le temps était brumeux ; il avait plu pendant la nuit.

Nous nous rendîmes au Palais-de-Justice par les rues que nous avions traversées la veille au soir, parce qu'elles sont plus spacieuses et moins encombrées. Nous trouvâmes partout, comme la veille, silence, curiosité, et signes d'intérêt de la part des femmes. Il plut pendant la fin du trajet.

La salle des Assises n'était pas ouverte quand nous arrivâmes au Palais-de-Justice. La famille se rendit dans la Salle des Pas Perdus, où elle stationna pendant un quart d'heure. Une foule énorme de curieux se pressa autour d'elle. A neuf heures, enfin, nous pénétrâmes dans la salle ; à neuf heures et demie l'audience s'ouvrit.

Le Président : Enfantin, vous avez la parole.

Le PÈRE : Je désire savoir si M. l'Avocat-Général a l'intention de répliquer, parce que, dans ce cas, j'abrégerais ce que j'ai actuellement à dire.

L'Avocat-Général : Vous ne vous êtes pas encore *défendu* sur la question morale.

Le Président : La question morale est très-importante

pour la *défense ;* il est de votre intérêt de vous *justifier* à cet égard.

Le PÈRE : Je demande encore si M. l'Avocat-Général est dans l'intention de répliquer.

L'Avocat-Général : Je parlerai.

Le PÈRE : Je vais parler.

(Le PÈRE *se lève gravement, et plaçant sa main droite sur sa poitrine, il parcourt lentement de son regard l'auditoire, les jurés et les juges.*)

Le Président : Vous faut-il quelques instans pour vous recueillir?

Le PÈRE : Non, Monsieur, je vous remercie.

Le Président : En ce cas, veuillez parler.

Le PÈRE arrête quelques instans encore ses regards sur MM. les jurés, et dit :

Messieurs, M. l'Avocat-Général vient de dire qu'il ne connaissait pas mes moyens de *défense ;* je ne me *défends* pas. M. le Président ajoute qu'il est de mon intérêt de me *justifier ;* je ne me *justifie* pas : J'ENSEIGNE. J'enseigne à *tous* ce qu'*ils* sont et ce que *nous* sommes, et voilà pourquoi, moi et mes fils, nous sommes devant la justice; car la justice *nouvelle* doit se faire connaître à tous, et pour cela, il faut d'abord que, provoquée par la justice *ancienne*, elle montre clairement l'incompétence des organes de la LOI ancienne pour juger les apôtres de la LOI nouvelle. (Le PÈRE *s'arrête un instant, et considère alternativement les juges et les jurés.*)

C'est ce que nous avons cherché à vous faire comprendre hier, mes fils et moi, mes fils par leur parole, et moi par la direction que je leur ai imprimée.

Nous nous sommes mis en communion avec le monde de bien des manières différentes ; celle-ci est nouvelle pour nous; mais, dans aucune de ces rencontres, nous n'avons été traînés à la remorque par personne, *jugés* par personne ;

nous ne le serons point ici. Je sais bien, Messieurs, que votre titre de jurés vous donne le DROIT de porter un *jugement* sur toutes les questions qui vous seront soumises, mais il est un DEVOIR aussi pour vous, comme pour tout homme de bonne foi, c'est de vous abstenir de *juger* sur ce que vous ne *connaissez* pas. Je le répète, j'ai donc à vous enseigner qui nous sommes.

Pour cela, je me bornerai à vous expliquer notre conduite d'hier, et à fixer votre attention sur celle que je tiens aujourd'hui même, en ce moment.

(Le PÈRE *s'arrête encore, et regarde les juges et l'Avocat-Général. Un mouvement d'impatience se manifeste dans la Cour.*)

J'ai besoin d'ailleurs de donner des explications sur ce qui s'est passé hier, parce que beaucoup ont pu ne pas comprendre comment s'alliaient, avec nos prétentions pacifiques et religieuses, des discussions qui ont eu quelquefois la vivacité des débats du barreau.

Nous avons voulu que tous les incidens du procès justifiassent radicalement votre incompétence, et si nous les avons prolongés quelquefois avec une ténacité toute particulière, c'est que les décisions que nous obtenions ainsi de la Cour, et les opinions que nous forcions le ministère public à émettre, montraient d'une manière évidente les *préjugés* sous l'empire desquels la cause était examinée et allait être jugée.

Ma volonté a été que notre marche fût telle, et quoique il y ait eu spontanéité dans la forme apportée par chacun, j'aime à dire que le calcul en était fait à l'avance, comme M. l'Avocat-Général avait sans doute fait le sien pour l'accusation.

Ainsi j'étais certain que des juges qui viennent traiter ici la plus haute question de moralité et de législation, celle des rapports des SEXES, me refuseraient l'assistance de *femmes* comme conseils; on me l'a refusée. (LE PÈRE *s'arrête en regardant le Président qui sourit.*)

Quant au serment, vous n'avez pas voulu que mes fils me consultâssent ; par là vous avez nié qu'il dût y avoir un LIEN *d'obéissance* et de *foi* entre ces hommes et moi ; vous avez nié à l'avance, avant de les entendre, avant de nous entendre, notre caractère RELIGIEUX, tandis que toute la cause roulait de fait sur cette question : sont-ils *religieux*?

Vous qui accusez nos principes sur *l'autorité* d'écraser la *liberté* humaine, vous avez voulu, vous, *autorité* judiciaire, traîter ces hommes que vous aviez sous les yeux comme des machines parlantes, les forcer de répondre mécaniquement quand votre parole frapperait leurs oreilles ; vous leur avez enjoint, vous, M. le Président, de se dépouiller ici, autant que possible, de *toute affection*! Ils n'ont point accepté ce rôle machinal, ils ont répondu en *hommes*, car l'homme est celui qui est LIÉ à d'autres hommes, et ils vous ont montré qu'ils étaient LIÉS entre eux et à moi, qu'ils étaient RELIGIEUX.

Or depuis bien longtemps les hommes ne savent plus ce que c'est que d'être LIÉS entre eux ; vous, Messieurs les jurés, vous ne le savez pas, et votre présence ici, tous inconnus les uns aux autres, en est la preuve certaine : si vous ne pouvez pas comprendre le LIEN qui rattache ces enfans entre eux et à moi, c'est-à-dire notre RELIGION, comment pouvez-vous décider que nous sommes ou ne sommes pas *religieux*? Comment pouvez-vous sonder les cœurs de ces hommes qui m'entourent, lorsque ces cœurs renferment des sentimens qui vous sont étrangers ou que vous avez oubliés? A quel titre vous croyez-vous capables même de les *comprendre*, vous qui êtes élus ici par le sort, lorsque sans crainte de blesser l'amour-propre d'aucun d'entre vous, je puis vous dire que les hommes qui sont devant vous ont, à coup sûr, plus de *savoir* qu'il n'en existe parmi vous.

(LE PÈRE *s'arrête en fixant ses regards sur sa famille et*

r le jury, désignant ainsi, à tous, ces deux rénnions d'hom-es dont il venait de faire la comparaison. En ce moment 'mpatience de la Cour paraît très-grande, le Président agite ainsi que les deux conseillers. l'Avocat-général moigne très-vivement son irritation.)

LE PÈRE : J'ai donc voulu hier que les débats fussent di-gés de telle sorte que nous pussions surprendre, et mainte-.r, même pendant quelque temps, la Cour dans un état 'incompétence flagrante à l'égard de la cause qui lui est umise.

(LE PÈRE *promène ses regards sur l'auditoire.*)

Le Président : avez-vous besoin de vous recueillir ? La our suspendrait quelques instants la séance.

LE PÈRE : non, M. le président, ce n'est ni de recueille-.ent ni de méditation que j'ai besoin en ce moment; j'ai 'soin de VOIR qui m'entoure....

Le Président : (*interrompant*) vous êtes devant la Cour le jury.

LE PÈRE : j'ai besoin, vous dis-je, de VOIR qui m'entoure d'ÊTRE VU, je sais tout ce que donne de puissance le *recueil-nent* et la *solitude*, et j'ai montré que je le savais, puisqu'il a cinq mois j'ai ouvert notre *retraite* de Ménilmontant, uis je sais aussi que le *recueillement* n'est pas la seule ma-ère de s'INSPIRER, et d'ailleurs je désire apprendre à M. l'A-cat-Général l'influence puissante de la *forme*, de la *chair*, s *sens*, et pour cela lui faire sentir celle du *regard*.

L'Avocat-Général : vous n'avez à me donner de leçons ni r le *regard* ni sur aucune autre chose. Je vous engage à us défendre d'une manière plus conforme aux habitudes l'audience, sinon je prendrai les conclusions que je juge-. convenables.

LE PÈRE : M. le Président me demandait tout à l'heure j'avais besoin de *recueillement*; dans cette demande j'ai re-nnu le chrétien qui a besoin de *méditation* et de prière so-

litaire pour élever son ame : or je veux montrer ici à tous, je le répète, que ce n'est pas seulement par le *recueillement*, la *solitude* et le *silence* que l'homme s'inspire, que c'est aussi en VOYANT, en TOUCHANT le milieu qui l'environne ; que ce n'est pas seulement par *l'esprit*, mais aussi par les SENS, qu'il élève son âme ; ainsi c'est par la nature du REGARD que je dirige sur vous, Messieurs, que je lis sur vos *visages* la pensée qui vous anime, comme je voudrais vous apprendre à lire la mienne sur ma face ; et c'est aussi en vous *voyant* tous, que je fais naître en vous telle ou telle pensée bienveillante ou hostile.

(LE PÈRE *passe en revue la Cour, le jury et l'auditoire, en disant :*)

Car je crois révéler toute ma pensée sur ma figure.

(*L'impatience de la Cour augmente.*)

Vous devriez trouver naturel, Messieurs, que je vous parle de ma *figure*, puisque M. l'Avocat-Général vous a entretenus hier de ma fatuité. Or, comme il ne comprend pas comment la *forme*, les *sens*, la *beauté*, peuvent recevoir une destination sainte et moralisante, et que c'est par suite de cette ignorance que nos doctrines sont accusées d'immoralité, j'avais raison de dire que je devais lui apprendre la puissance qui existe dans la *chair*, dans le *corps*, indépendamment de la parole. C'est même là toute la cause.

M. l'Avocat-Général a rappelé que, selon notre foi, le prêtre devait être BEAU, et c'est presque avec horreur et dégoût qu'il a répété notre pensée à cet égard. Ce mépris pour la BEAUTÉ, cette indifférence au moins pour la *forme*, est un langage de convention qui n'est en harmonie avec la conduite de personne aujourd'hui, qui est sans réalité ; et je sens bien aussi, lorsque silencieux je fixe mes regards sur vous, et lorsque vous-mêmes me regardez, que nous exerçons, vous sur moi et moi sur vous, une influence qui tient non à votre *intelligence* que j'ignore, ni à la mienne qui n'a point alors

e parole, mais au *geste*, à l'expression qui se peint sur vos gures et sur la mienne.

(LE PÈRE *regarde avec calme ; le Président, les juges, Avocat-Général et le jury manifestent visiblement leur ritation.*)

On trouve donc mauvaise, immorale, et pleine de fatuité tte pensée que j'ai émise, savoir : que le prêtre devait être AU; telle est en effet notre foi. Le prêtre doit être *beau*, ge et BON ; car ces mots : BONTÉ, *sagesse* et *beauté* résument ès-nettement notre dogme. Eh bien, l'église chrétienne le-même qui réprouvait la *chair*, qui regardait la *beauté* omme l'arme privilégiée de satan, n'aurait toutefois jamais rdonné prêtre un homme difforme ou mutilé.

(Le PÈRE *se tourne vers l'auditoire où se trouve un grand ombre de soldats.*)

Et à notre époque, lorsque dans l'armée il s'agit de former n corps qui *représente* dignement, noblement, qui puisse spirer par la seule *vue* le respect, l'admiration ou la crain- ; certes, quelqu'indifférent qu'on prétende être pour la *auté*, on est loin de la négliger. Ne dit-on pas que pour re dans les carabiniers il faut être bel homme, pourquoi e saurait-on le dire des prêtres sans blesser les oreilles de . l'Avocat-Général? Il est vrai, la mission du soldat n'est as la même que celle de notre sacerdoce, l'un donne la ort, l'autre la vie ; mais je ne vois pas que ce soit un ar- ment contre ce que j'avance.

Oui, Messieurs (le PÈRE *regarde les juges et les jurés*), ont surtout les *beaux corps* que je veux appeler à une e meilleure, que je veux sauver de l'anathème et de la dé- ance que la foi chrétienne, encore vivante au milieu de ous, fait peser sur ce qui charme les *sens*. Je veux faire sen- r et comprendre à tous quelle peut être la puissance morale e la *beauté*, afin de la laver des souillures que votre mépris fecté pour elle lui fait contracter, afin de la retirer de la

fange où elle cherche et où elle trouve frauduleusement et honteusement les hommages que vous lui refusez publiquement.

(*Pendant ces dernières paroles l'irritation de la Cour était à son comble ;* le PÈRE *qui n'avait pas cessé de fixer ses regards sur les juges, continuait à les regarder silencieusement et avec un calme sévère. Après quelques instans, pendant lesquels le Président et les juges s'entretiennent vivement, le Président se lève avec humeur et dit, en se dirigeant rapidement vers la chambre du conseil :*)

L'audience est suspendue. Nous ne sommes pas ici pour attendre le résultat de vos contemplations.

(Le PÈRE *suit de son regard la Cour qui se retire, il accompagne de même le départ du jury, puis il se tourne en souriant vers l'auditoire qui examine cette scène dans le plus profond silence, et se rasseoit en disant à ses fils qui l'entourent) :*

Encore une justification de leur incompétence ; ils nient la puissance morale des *sens*, et ils ne comprennent point que sans parler, et seulement par mon *regard*, j'ai pu leur faire perdre le calme qui convenait à leur rôle. S'ils m'aimaient autant qu'ils me détestent, ils sauraient bien trouver dans mon *regard* autant d'inspiration d'amour qu'ils viennent d'y puiser de sentimens de colère ; alors ils comprendraient la puissance morale de la *chair*, des *sens*, de la *beauté*.

(*L'audience est reprise une demi-heure après. Quelques instans avant, l'huissier s'approche du* PÈRE, *et lui demande de la part du Président s'il est prêt ;* le PÈRE *répond :* Dites à M. le *Président* que je suis toujours prêt.

La Cour rentre ; l'audience est reprise ; le plus profond silence règne dans l'auditoire.)

Le PÈRE : M. le Président, vous m'avez plusieurs fois engagé à me *recueillir*, et tout à l'heure encore vous avez désiré savoir si j'étais prêt ; je vous en remercie, je vous ai ré-

pondu déjà que le *recueillement* ne m'était pas nécessaire, et je viens de vous faire dire que j'étais toujours *prêt*, toujours prêt à enseigner ma foi, car c'est là toute ma vie.

Si l'enseignement que je viens de faire n'a pas été compris je ne m'en étonne point; car le fait qui vient de se passer à l'instant suffirait, s'il était compris, pour démontrer d'une manière invincible l'ignorance complète où vous êtes du sentiment que nous apportons au monde. On n'a pas senti que la meilleure manière de prouver la puissance des SENS n'était pas de *parler* mais d'AGIR, qu'il convenait moins de *raisonner* que de se MONTRER, que j'avais moins à nous faire *écouter* qu'à nous faire VOIR : et en effet, toute la question, ici, est de savoir si la puissance exercée par les *sens* peut être moralisante, et non pas si l'on peut utiliser religieusement celle de l'*esprit*, j'avais donc plutôt à manifester l'une que l'autre.

Au reste, vous attendez de moi, selon l'usage, un *discours ;* je vais parler.

(*La parole du* PÈRE, *qui, jusqu'ici, avait été lente et entrecoupée de longs silences, pendant lesquels sa physionomie seule parlait, prend dès ce moment une marche plus rapide.*)

Nous voulons transformer en puissance morale, l'aspect de l'humanité et du monde qui, par la loi chrétienne, a été délaissé, réprouvé, et que cette indifférence a rendu et rend surtout aujourd'hui si dangereux, si dégradant, si criminel. Nous voulons réhabiliter la *chair*, sanctifier la *beauté*, en leur donnant l'importance sociale que de fait elles obtiennent, mais dont elles s'emparent frauduleusement aujourd'hui.

Tous vos actes constatent que notre prétention n'est pas vaine, car tous vous reconnaissez en secret, et souvent à votre insu même, ce que vous niez en public, l'influence de la *beauté*.

Oui certes, la *chair*, si long-temps comprimée et marty-

risée par l'Eglise, aujourd'hui affranchie de son joug pesant, est livrée à une indépendance de toute foi religieuse qui est un désordre; la *chair* fait encore aujourd'hui, comme à l'apparition de Jésus, la désolation et la honte du monde; la *chair* qui pendant tant de siècles a été *crucifiée* par l'anathême chrétien, et qui, sur cette croix de malédiction et de douleur, a du moins expié bien des fautes, déborde actuellement, et couvre le monde d'adultère et de prostitution; lorsque nous vous l'avons montrée jusque dans le palais de vos rois, sous les traits de la fille publique, qui, naguère encore, l'habitait, vous avez trouvé notre parole scandaleuse, et pourtant nous repoussions ce que vous-mêmes repoussez, nous blâmions ce que vous blâmez, le désordre de la *chair*.

Mais nous disons que le jour est venu de la sainte résurrection de la *chair*, qu'elle a assez souffert pour être enfin heureuse, que son martyre à racheté ses fautes, qu'elle doit être réhabilitée, et que la douleur et le crime, qu'elle porte encore partout avec elle, doivent faire place à la joie, à la vertu, qu'elle peut, elle aussi, engendrer.

Les douleurs et les crimes qu'elle enfante aujourd'hui nous frappent au moins autant que vous; vous le savez, puisque, par une remarquable inconséquence, vous nous reprochez de faire une peinture exagérée des vices de la société; mais lorsque nous considérons cette société saignante dans sa *chair*, et que nous vous voyons apporter, pour guérir cette plaie, encore le charbon de l'anathême chrétien, ou même les traitemens impuissans d'une mesquine philanthropie; lorsque nous voyons des prisons, des hospices et des bagnes, s'ouvrir seuls, comme des gouffres d'enfer, pour engloutir la *chair* marquée par vous du fer brûlant de votre réprobation, nous vous disons, nous, que nous apportons une guérison radicale à tous ces maux, et nous vous demandons d'écouter.

Vous qui nous accusez, médecins de l'humanité, méde-

sins de la plus grande maladie du corps social, protecteurs de sa moralité, si vous voulez vraîment nous *juger*, il faut que vous puissiez présenter un remède meilleur que le nôtre ; pour guérir l'immoralité du monde et la nôtre même, il faut que vous appliquiez à tous, et à nous que vous regardez comme malades aussi, un traitement moral qui nous sauve : or, je ne vois, d'une part, que les Madelonnettes, les filles repentantes, la Salpêtrière, et de l'autre, que la Force ou Sainte-Pélagie.

D'ailleurs, pour juger notre immoralité à cet égard, pour nous condamner, sous prétexte que nous excitons au désordre de la *chair*, il faudrait que vous-mêmes, observateurs de la continence et de l'abstinence chrétiennes, fussiez saints selon cette loi sévère; eh bien, le fait est que les hommes qui sont devant vous gardent tous le célibat, et qu'ils vivent étroitement de la vie sobre du prolétaire; réfléchissez.

Quant à nous, voici notre remède :

Sanctification de la *beauté*, réhabilitation de la *chair;*

Direction et règle des appétits *physiques ;*

Réorganisation de la *propriété ;*

Car la *misère* du TRAVAILLEUR et la *richesse* de L'OISIF sont les causes *matérielles* du *désordre* de la CHAIR, de la prostitution et de l'adultère.

Mais voyez; lorsque nous venons dire que la *misère* HÉRÉDITAIRE et *l'oisiveté* HÉRÉDITAIRE, résultats de la constitution actuelle de la propriété qui est fondée sur le *droit de naissance*, doivent cesser, on nous accuse de vouloir bouleverser l'état : nous avons beau dire, répéter et répéter sans cesse, que cette transformation de la propriété ne peut se faire que progressivement, pacifiquement, volontairement, infiniment mieux que ne s'est opérée la destruction des droits *féodaux*, et avec tous les systêmes d'indemnité imaginables, avec plus de lenteur même que vous n'en mettez dans les *expropriations* pour cause d'utilité publique, où certes le temps et

l'argent ne sont pas épargnés, on n'écoute pas, on condamne ; nous sommes des perturbateurs.

Sans nous lasser, nous montrons que cette transformation est appelée par tous les besoins actuels et futurs de la société, par tous ses progrès passés ; qu'elle est signalée d'une manière palpable par la création du code de commerce, et par toutes les habitudes industrielles, qui favorisent la mobilisation de la propriété, et facilitent ainsi sa transmission de la main oisive ou peu capable, à la main laborieuse et capable ; nous disons ; et vous vous écriez que notre association est dangereuse, qu'elle veut troubler l'ordre.

Il faut bien substituer cependant à un ordre mauvais, un ordre bon, quoi qu'en dise M. l'Avocat-Général, car le but de la société n'est pas seulement de MAINTENIR ; elle veut marcher, s'améliorer, progresser.

C'est ce que nous voulons faire également en morale.

Le moyen de guérir l'immoralité épouvantable qui pèse si cruellement sur la classe la plus pauvre et la plus nombreuse, mais aussi qui désole si douloureusement la classe la moins pauvre et la moins nombreuse, c'est de rendre justice éclatante à une puissance qui jusqu'ici n'a été employée qu'à opprimer, à tromper, à démoraliser, et qui doit et peut être salutaire, vraie et moralisante. Je parle de la puissance de la *beauté*, c'est aussi parler de celle de la FEMME.

Cette puissance reconnue tacitement, niée publiquement, se fait jour, je le répète, et règne par la fraude et par le désordre ; l'homme sanctionne et patente l'abus de cette puissance avec une tolérance despotique dont il est la première victime ; le prétendu maître est esclave de son esclave. Non, il n'y a pas aujourd'hui liberté pour certains sentimens, pour certains êtres, car leur puissance réelle est méconnue ; dès-lors ils exercent cette puissance sans direction et sans frein, par conséquent d'une manière vicieuse. *L'esprit* prétend à la domination de la *chair*, comme L'HOMME à celle de la FEMME, et la

chair trompe l'esprit, comme la femme échappe par la ruse à cette maîtrise impie de l'homme.

Il est vraiment remarquable que ce soient précisément les hommes qui exercent le plus absolu despotisme à l'égard de la *beauté* et de la *femme*, qui nous accusent avec le plus de violence de vouloir rétablir dans le monde un despotisme abrutissant, eux qui abrutissent réellement une portion nombreuse, belle et puissante de l'humanité, par le mépris qu'ils déversent sur elle.

Ils disent que notre sacerdoce abusera de sa puissance, mais cette objection peut être élevée contre toute autorité. Le *chef* d'une société, par cela seul qu'il est *chef*, a du *pouvoir*, c'est une vérité de définition; or quelle est la *garantie* contre l'abus du pouvoir? Nous n'en connaissons qu'une seule, savoir, que la puissance soit acquise à la CAPACITÉ et non à la NAISSANCE; tant que vous ne nous aurez pas enseigné un meilleur système de *garanties*, tant que le principe de la transmission du pouvoir politique et de la richesse (qui est aussi une puissance) sera celui de la NAISSANCE, nous aurons droit de dire que tous vos systêmes de garanties et de pondération engendrent ou maintiennent nécessairement le plus abrutissant despotisme, c'est-à-dire qu'ils confèrent FORTUITEMENT la puissance, et par conséquent qu'ils la mettent souvent dans des mains incapables qui peuvent en abuser.

Ceci a trait à la direction et à la règle que le sacerdoce futur doit imprimer selon nous aux appétits charnels; mais j'aborde directement la question principale, la RÉHABILITATION DE LA CHAIR.

Pendant dix-huit siècles, la CHAIR a été réprouvée par les chrétiens : dix-huit siècles de souffrances, c'est assez; il est temps qu'une crise salutaire se produise en elle, et lui donne la santé, la vie.

Pour la sauver de sa réprobation et de ses flétrissures, il fallait un homme qui la portât en lui, vivante et saine; il

15

fallait que cet homme eût l'audace de dire, devant des hommes qui regardent la *beauté* de la *chair* comme l'instrument du péché, qu'il la considérait, lui, et qu'il l'employait comme une puissance venue de **DIEU** pour améliorer, pour moraliser le monde; il fallait que cet homme osât, sans rougir, montrer sa face comme un symbole de la bonté que **DIEU** veut allier à la beauté; il fallait qu'il soulevât contre lui l'accusation de fatuité et celle d'immoralité, qui lui sont adressées; car, de même qu'il rend grâces à **DIEU** d'avoir éc[illegible] son intelligence, d'avoir élevé son esprit, de lui avoir [illegible] la science, il devait publiquement, et le front haut, le [illegible] d'avoir mis dans sa CHAIR le pouvoir de se faire aimer.

Oui, je sens, et je dis hautement, que **DIEU** a mis en moi cette puissance d'amour, parce qu'il voulait me donner mission de sauver ceux qui ont une puissance semblable dans le monde, qui la profanent et la souillent. A moi de leur enseigner que l'art, qu'ils emploient à séduire, à perdre la fille du pauvre et l'épouse du riche, ils peuvent l'employer à guérir le monde de la prostitution et de l'adultère. Les êtres dont je parle, je ne les invente point, ils sont près de vous, au milieu de vous; que tout homme ici qui croit posséder les dons de la *chair* sonde sa conscience, et qu'il réfléchisse à la manière dont il use de cette sainte richesse. Non, les êtres dont je parle ne sont point créés par mon imagination; pour les produire, je n'invente pas un monde nouveau, ils sont près de vous, au milieu de vous, ici même, vous dis-je, et ce qu'ils font aujourd'hui mérite à juste titre cette accusation d'immoralité que vous lancez contre la conduite que je leur assigne pour l'avenir.

Tant que cette puissance qui est en eux.... et en elles, ne sera pas estimée à sa juste valeur, il y aura des parias dans le monde, des filles publiques. Ma mission est de faire cesser ce honteux et dernier esclavage.

Que si cette foi qui est en moi vous semble prodigieuse,

ne la rendez pas du moins plus prodigieuse encore en supposant que je prétende la réaliser en un jour, durant ma vie, durant un siècle, peut-être. Jésus a voulu la fraternité humaine; mais depuis bien long-temps son sang avait coulé sur la croix, et toutes les chaînes des esclaves n'étaient pas brisées; pourtant l'esclavage a disparu ou disparait chaque jour des sociétés qui portent son nom. Eh bien! long-temps encore peut-être, la prostitution accablera la femme et le monde entier de sa chaîne flétrissante; mais, du moment où la volonté de faire cesser cet infâme trafic, cette traite honteuse, sera puissamment entrée dans l'âme de ces hommes et de ces femmes dont je vous parle, et à qui DIEU m'a donné comme exemple et comme guide, du moment où la parole de libération pour la femme, où le VERBE nouveau de DIEU se sera *incarné* dans la femme, la femme sera sauvée de son avilissante servitude, comme l'homme fut sauvé de l'esclavage, du jour où le VERBE divin se fit homme dans JÉSUS.

Plusieurs siècles avant LUI, les esclaves disaient qu'ils attendaient un sauveur; le sauveur est venu, il a donné à l'homme la liberté. Les femmes attendent la leur à la porte du temple chrétien; car elles sentent qu'elles ne peuvent l'obtenir, là où nulle d'entre elles n'est jugée digne du sacerdoce.

(*Ici le* PÈRE *s'arrête et considère la Cour. Il reprend :*)

Et ici même, vous portez tellement l'empreinte de cette maîtrise de l'homme, de cette subalternité de la femme, que plusieurs d'entre vous, vous-même, M. le Président, n'avez pu vous défendre de sourire, lorsque l'un de mes fils vous faisait sentir hier que pour juger la moralité d'une doctrine sur les rapports des sexes, il serait bien au moins que des femmes siégeassent près de vous. Or, je le demande, quel est donc l'homme assez privé de toute espèce de communion avec les femmes, pour croire consciencieusement que la femme

n'a pas, au moins autant que l'homme, le sentiment des relations morales qui doivent exister entre les deux sexes? Je conçois que s'il s'agissait de constater la supériorité politique entre l'homme et la femme, on puisse prétendre que l'homme a la pensée de la *grande famille*, tandis que celle de la *petite famille* occupe la femme et remplit son âme de mère. Mais quand il est question des relations les plus intimes de la vie domestique, j'adjure tout homme de b[illegible] foi et de sens de dire s'il croit avoir sur pareils sujets plus de lumières que sa femme, sa sœur ou sa mère.

Certes une telle prétention serait le comble de la v[illegible] même; à elle s'adresserait justement le nom de fatuité.

DIEU a conduit ma vie d'une manière toute spéciale et privilégiée pour me faire sentir, connaître et pratiquer ces relations. Je lui rends grâces de m'avoir inspiré la foi que ma vie était utile au bonheur des femmes, et à elles aussi je rends grâces pour la confiance que leur affection m'a donnée dans la sainteté et la puissance de ma mission.

C'est parce que ma vie est consacrée à la libération de la femme, que j'ai dû faciliter, par la rudesse de la parole que j'adressais aux hommes, celle que la femme prononcera pour consacrer sa liberté; c'est parce que je sens le besoin d'entendre une voix de femme prononcer sur la loi que jusqu'ici l'homme lui a faite, que j'ai dû demander à l'homme de s'abstenir de juger ce qui convient à la femme, jusqu'à ce que la femme aît pu librement s'exprimer elle-même; c'est parce que je souffre du spectacle des relations qui existent entre l'homme et la femme, et qu'aucun homme ne propose un moyen puissant de les améliorer, que j'ai dû, au nom des femmes, commander aux hommes le silence sur les relations de l'homme et de la femme, jusqu'au moment où une révélation de femme se serait fait entendre. Je le répète, si la rudesse de ma parole d'homme a pu quelquefois blesser les chastes oreilles de M. l'Avocat-Général, je l'ai fait



à dessein; une main d'homme devait et pouvait seule déchirer bien des voiles de mensonge et de fraude que l'homme jette en maître, ici comme en Orient, sur sa propriété, sur la tête de la femme, voiles que celle-ci ne saurait même soulever.

M. l'Avocat-Général a cité plusieurs passages inculpés par lui, en ayant soin de vous dire que la décence ne lui permettait pas de lire complètement ce que j'avais écrit. J'aurais désiré, MM. les jurés, que vous eussiez sous les yeux ces ouvrages, et c'est pourquoi je vous les avais fait remettre; vous auriez vu, sans doute avec étonnement, comme moi, que M. l'Avocat-Général s'est toujours abstenu de lire les passages au moyen desquels je *préparais* le lecteur à rencontrer une vérité qui, présentée isolément et sans ce commentaire préparatoire, peut en effet paraître d'une franchise rude.

Il a omis encore de vous dire combien je me suis attaché à faire sentir que par cela seul que ces idées sur les relations de l'homme et de la femme étaient émises par un homme, elles étaient loin de constituer à mes yeux une *loi*, une *règle*, un *commandement*, que je les considérais comme un simple APPEL fait à la femme pour qu'elle proclame elle-même, en toute vérité, en toute liberté, la loi morale que son sexe réclame. Il aurait dû ajouter que dans ces écrits qu'il attaque, j'ai hautement déclaré que je considérerais comme une faute de la plus grande gravité tout acte qui serait de nature à blesser les habitudes morales de la société, c'est-à-dire même cette morale vulgaire, sans code, sans catéchisme, cette morale d'après laquelle vous prétendez nous juger, enfin la MORALE PUBLIQUE, puisqu'il faut l'appeler par son nom.

Je l'ai dit ailleurs, ma parole devait être d'abord méconnue, incomprise par tous les hommes, car si elle avait été adoptée par eux ils l'auraient considérée comme une LOI et non comme un APPEL, ils auraient ainsi continué sous une

forme nouvelle ce despotisme que, jusqu'ici, l'homme a exercé sur la femme, ils l'auraient encore *jugée* comme ils la *jugent*, sans l'entendre, et sans vouloir eux-mêmes se laisser *juger* par elles, enfin ils n'auraient point attendu, annoncé, et espéré, comme nous l'espérons tous, la venue d'une *femme*, MESSIE de son sexe, qui doit sauver le monde de la *prostitution*, comme JÉSUS le délivra de l'*esclavage*.

De cette FEMME-MESSIE, je sens que je suis le PRÉCURSEUR; pour elle je suis ce que SAINT JEAN fut pour JÉSUS; là est toute ma vie, là est le lien de tous mes actes, et ils sont logiquement enchaînés, car ils découlent tous de ma foi dans les femmes: DIEU m'a envoyé pour appeler la femme à son affranchissement. Saint Jean disait : la LOI a été donnée par Moïse, mais la grâce et la vérité ont été apportées par Jésus; et moi je dis: la loi d'ÉGALITÉ de l'homme et de la femme été donnée par saint Simon, la loi de VÉRITÉ a été donnée par moi; vienne la femme qui nous apporte la loi de GRACE.

Telle est l'explication de ma conduite, de ma pensée, de ma vie; que prétendez-vous *juger* en pareille circonstance? Avez-vous quelque idée, avez-vous fait un seul acte, qui puissent faire croire que vous voulez l'affranchissement des femmes? Si vous ne le voulez pas, que pourriez-vous juger de nous? Si vous ne le pouvez pas, contentez-vous de bénir ceux qui s'en occupent pour vous; comment pourriez-vous apprécier qu'ils font *mal?* Attendez la femme, elle seule a droit de me juger. Quant à moi, j'accomplis ma mission avec foi et avec science certaine, publiquement, à la vue de tous; faites un retour sur vous-même, et si vous trouvez en vous, comme je trouve en moi et dans l'amour de mes fils, la conscience que vous avez une mission divine et libératrice à l'égard des femmes, si vous sentez que vous les estimez à l'égal de l'homme, que vous les appelez réellement à l'égalité avec vous, que vous voulez faire cesser la tutelle que l'homme exerce sur elles, que vous désirez leur intervention libre

dans la loi qui règle leurs rapports avec l'homme, alors vous pourrez me *juger*, car vous m'aimerez; sinon abstenez-vous, vous êtes incompétens

Je n'ai rien à dire sur l'article 291 du Code pénal, si ce n'est que ceux qui nous accusent de prêcher le despotisme, par notre foi dans la LOI VIVANTE, devraient voir dans cet article absurde l'arme du plus intolérant despotisme.

J'ai dit.

L'Avocat-Général: Nous sommes obligés de descendre de la hauteur à laquelle on nous a placés; car il faut le reconnaître, nous ne sommes ni apôtres, ni disciples; nous n'avons pas la foi, nous sommes dans les Scribes et les docteurs de la loi qui, reconnaissant la loi écrite, ne veulent pas reconnaître la loi vivante. On a voulu agrandir, élever, le cercle de cette question; ainsi dans des phrases pompeuses on a transformé cette salle en concile, on a cité les grands noms des Saint-Chrisostôme, des Athanase, etc. Messieurs, il n'y a pas ici de concile, il n'y a pas ici d'évêques d'Orient et d'Occident, il y a quelque chose de grand cependant; il y a des hommes agissant au nom de leurs concitoyens, agissant au nom d'une société entière, organisée, faisant respecter les lois; ainsi on a eu tort de tant s'élever, il fallait s'abaisser; nous nous abaissons.

Sous beaucoup de rapports, la défense est sortie des bornes de la prévention, car les limites de la prévention étaient tracées. Deux questions fort simples étaient posées et nous avons en ce moment à les examiner de nouveau.

Etrangers aux formes de la justice, les prévenus ont employé des termes extraordinaires pour soutenir que vous n'étiez pas compétens; ils ont prétendu que vous n'avez pas d'idées religieuses, d'idées morales.

Il n'y a pas ici de symbole de religion particulière parce

que ici est le temple de la justice ; parce que la justice appartient à tous les citoyens. Notre Dieu est pour tous ; entrez, juifs de la foi ancienne, votre Dieu est ici ; entrez, chrétiens, votre Dieu y a aussi sa place ; et vous, Saint-Simoniens, entrez aussi, votre Dieu est tout à ce qui est, votre Dieu est ici.

D'un autre côté vous êtes incompétens, parce que vous n'êtes pas des hommes moraux. Nous ne voulons pas retracer les tableaux peints d'une main qui semble accoutumée à plonger dans la débauche. Dans quels lieux ont donc vécu ces hommes qui sont devant vous ? Est-ce donc qu'une mère chaste ne les a pas élevés ? Est-ce donc qu'une sœur innocente et pure n'a pas été la compagne de leur jeunesse ? La société est donc un vaste lieu de débauche, un pêle-mêle d'ordures !

Il est vrai, Messieurs, qu'il y a des hommes dont la vie est un outrage à la morale. Il s'en trouve, il ne s'en trouve que trop ; mais c'est une minorité, c'est l'exception ; le plus grand nombre honore et pratique la vertu ; les mœurs s'adoucissent et s'épurent, et le petit nombre de ceux dont la vie est livrée à l'immoralité rendent encore hommage à la morale publique, car ils ont bien soin de cacher leur vie et ils honorent la vertu dans leurs discours.

Mais, Messieurs, abordons la question ; il s'agit de savoir si quatre des prévenus ont formé une réunion de plus de vingt personnes non autorisée : on prétend qu'il faut que l'association soit mauvaise pour qu'elle soit contraire à la loi ; non, Messieurs, il ne faut pas que l'association soit mauvaise : le législateur a cru qu'il fallait dans certains points laisser le pouvoir discrétionnaire à l'administration ; qu'il devait être libre d'accorder ou de refuser l'autorisation ; or, le pouvoir n'a pas accordé l'autorisation, la société Saint Simonienne n'est pas autorisée ; voilà un fait.

Si nous n'avons pas une autorisation explicite, dit-on,

nous avons eu l'autorisation tacite; on savait où nous étions, on connaissait nos séances, le silence de l'autorité qui est restée contemplant nos actes est une autorisation.

Messieurs, lorsqu'une société se forme, que diriez-vous de l'autorité qui, jalouse de ses pouvoirs, irait fermer les portes aussitôt qu'elles seraient ouvertes? L'autorité peut se réserver de voir quels seront les actes de la société qui s'organise. L'autorité a dû voir, elle a vu, et quand elle a vu, elle a dit : pas d'autorisation.

Comment! la société serait dépouillée d'un droit parce que tel ou tel fonctionnaire n'aura pas fait usage de ces droits ? Non, Messieurs, on ne prescrit pas contre la société; elle est toujours en droit d'agir et elle agit toujours à temps : il me semble que c'est là toute la question.

On a dit qu'il n'y avait pas plus de vingt personnes dans les réunions (*étonnement parmi les apôtres*), en y comprenant les hommes de la maison; mais dans la rue Taitbout la salle était encombrée; il y avait des visiteurs, des aspirans, des fonctionnaires. A Ménilmontant on convoquait la famille Saint-Simonienne, on voit les convocations faites dans des brochures.

On dit que nous voulons les chasser de la société : nous n'avons pas employé des expressions semblables. Fermez leurs portes, qu'ils rentrent dans la société, qu'ils y apportent le tribut de leurs connaissances lorsqu'ils reviendront à leurs familles, à leurs occupations. Il n'est pas nécessaire de se mettre soixante-dix pour labourer deux perches d'un jardin. Rendus à eux-mêmes, leur esprit pourra s'exercer dans une autre vocation et d'une manière plus utile à la société.

On a dit que l'article 291 n'était pas applicable à des réunions religieuses : sous ce rapport on a encore agrandi la question. Ce n'est pas une question de religion ; chacun est

libre d'avoir telle religion qu'il lui plaît : que ceux qui sont devant vous, apôtres ou non, regardent leur chef comme un révélateur, qu'ils le regardent comme le précurseur de la femme-messie, comme un homme qui doit mettre un terme aux maux de l'humanité, que les Saint-Simoniens admirent la beauté du regard du père Enfantin, qu'ils s'inspirent dans son regard, qu'ils baisent la poussière des pas du père Enfantin, cela ne nous regarde pas, ce sont des bizarreries où nous n'interviendrons pas ; le temps les en guérira. Ce serait folie de vouloir arrêter le cours des aberrations humaines. Il n'est pas question de religion, Messieurs, c'est beaucoup plus simple. Y a-t-il ou n'y a-t-il pas *association non autorisée*, voilà toute la question ?

Subsidiairement, il est vrai, nous avons examiné si elle ne pouvait pas être dangereuse, si elle ne pouvait pas exercer une influence fâcheuse. Nous savions que cette question serait agitée et nous dévancions les prévenus. Nous savions que vous vous demanderiez jusqu'à quel point la société était mauvaise ; nous vous l'avons dit ; mais c'était superflu. Il s'agit uniquement de savoir si la société est autorisée.

Nous ne voulons pas revenir sur des questions d'argent, nous ne parlerons pas de la doctrine du Père Enfantin, vous l'avez entendu et vous connaissez s'il y a danger.

Les Saint-Simoniens, à l'occasion des troubles de juin, vous ont exposé leur politique. Cette politique la voici : Tout est mauvais et tout est bon. Ainsi, les républicains, ils sont braves, ils ont des idées généreuses, voilà le bon ; mais ils ne connaissent pas les vrais intérêts des peuples, voilà le mauvais. Le juste milieu : il est sage, il est modéré ; mais le juste milieu n'a pas des idées assez élevées : bon et mauvais. Les légitimistes se rattachent à un principe fort, mais ils sont en arrière des lumières du siècle. Ainsi, il n'y a rien d'absolument bon dans les trois partis ; il n'y a de bon sans mé-

lange de mal que ceux qui veulent la paix universelle, qui veulent le progrès, qui veulent l'amélioration des peuples; ce sont les Saints-Simoniens.

Persuadés qu'eux seuls peuvent faire le bonheur du pays ils veulent créer un quatrième parti et amener tout le monde à ce parti.

Quel est le but de ce quatrième parti? C'est, Messieurs, de constituer une église universelle, de mettre fin au règne de César, de créer une hiérarchie religieuse de laquelle dérive toute fonction; toute profession est un exercice religieux, et eux ils sont les chefs, les prêtres de cette église. Mais, Messieurs, cette politique qu'ils prétendent pacifique et qui tend à détruire le règne de César est étrangère à la cause.

Pour parler le langage des prédicateurs Saint-Simoniens, cette société, Messieurs, a du bon et du mauvais. Au milieu de ces hommes il en est d'exaltés qui peuvent agir pour le bien. Vous le savez, on rencontre chaque jour de ces hommes à l'esprit rêveur; soit malheur de leur naissance, soit malheur de leur caractère, rien ne les satisfait autour d'eux, les hommes ne vont pas à leur gré; il y a du mal dans le monde et c'est le mal qui les occupe; et puis supposez qu'il y ait quelque vapeur noire dans ces hommes, ils tombent dans la mélancolie. L'adultère qui souille nos mœurs, d'autres vices, tout cela qui n'est qu'un accident, ils le voyent dans le monde entier. Mais à côté de ces hommes il y en a qui se sont fait de la foi des autres une spéculation, il y en a pour qui la religion n'est qu'une jonglerie, et ces hommes là, nous devons les signaler à la société: ils sont dangereux....

LE PÈRE: signalez ces hommes!

L'Avocat-Général: nous ne signalons personne; mais s'il fallait nommer quelqu'un, nous mettrions en tête celui qui s'annonce comme la loi vivante, le précurseur de la femme messie....

MICHEL CHEVALIER : continuez, M. l'Avocat-Général, puisque vous avez commencé.

DUVEYRIER : je vous interpelle, M. l'Avocat-Général,.. .

Le Président : vous n'avez pas le droit d'interpeller le ministère public.

DUVEYRIER : c'est fait, M. le Président ; je l'ai interpellé.

L'Avocat-Général : la loi ne recherche pas le for intérieur, elle ne recherche que le for extérieur ; c'est de cela seulement qu'il s'agit. Que des écrits soient le fait de toute l'association, qu'ils soient le fait d'un seul homme, qu'ils aient été lus à portes ouvertes ou en famille, peu importe, l'écrit a été publié, voilà tout. Cet écrit outrage-t-il la morale publique ? Nous devons alors le réprimer ; nous, qui avons une conscience, qui croyons à la morale publique, nous devons la faire respecter.

Deux discours vous sont présentés. Dans le premier se trouvent plusieurs expressions dont voici quelques-unes : « la mission du prêtre est donc de régulariser et de développer les appétits *intellectuels* et les appétits *charnels* : »

Dans un écrit de Duveyrier, en parlant des hommes et des femmes qui se donneraient à plusieurs on dit ; .....

» On verrait des hommes et des femmes unis par un amour
» sans exemple et sans nom, parce qu'il ne connaîtraient ni le
» refroidissement ni la jalousie ; des hommes et des femmes
» qui se donneraient à plusieurs sans jamais cesser d'être l'un
» à l'autre, et dont l'amour serait au contraire comme un
» divin banquet augmentant de magnificence en raison du
» nombre et du choix des convives. »

Et ailleurs, « le prêtre et la prêtresse exercent leur ministère avec toute la puissance de leur intelligence, mais aussi de leur beauté. »

Voilà des expressions qui blessent la morale publique, qui blessent les bonnes mœurs. Il est vrai que nous en jugeons

avec des idées vulgaires, avec des idées publiques ; mais aussi avec quoi pouvons nous juger, si ce n'est avec la morale publique?

Lorsque cette doctrine fut proclamée, il se fit scission parmi les Saint-Simoniens: plusieurs cessèrent de reconnaître Enfantin comme le Père. Voici comment Bazard s'en expliquait : (Bazard avait été chef de l'association avec Enfantin ; il se sépara alors de lui, et dernièrement il est mort après avoir protesté jusqu'au dernier soupir contre la morale de son ancien collègue) «Enfantin prétendait que l'intimité entre les sexes, considérée aujourd'hui comme n'ayant de légitimité, de sainteté, d'élévation que dans le mariage, ne devait plus être exclusive entre les époux ; que le supérieur, par exemple, (le prêtre ou la prêtresse) pouvait et devait provoquer et établir cette intimité entre lui et ses inférieurs, soit comme moyen de satisfaction pour lui-même, soit dans le but, en déterminant de la part des inférieurs un plus grand attrait pour sa personne, d'exercer une influence plus directe et plus vive sur leurs sentiments, leurs pensées, leurs actes et par conséquent sur leurs progrès (1).»

S'il faut quelque chose de plus clair encore, vous allez le voir.

» Cette conception fut présentée, dit Bazard, d'abord par Enfantin, et selon ses propres expressions, comme la transformation de l'ancien *droit du seigneur*, comme un moyen pour l'inférieur de rendre hommage au supérieur, et de recevoir de lui l'*initiation* d'un amour plus élevé que le sien ou que celui de ses égaux. Dans la suite, elle a singulièrement varié dans les formes sous lesquelles elle a été exposée, ainsi que dans la systématisation et la justification qui lui ont été données ; mais, au fond, elle n'a subi aucun changement important, et il est facile de retrouver dans chacune des phases qu'elle a parcourues la pensée qui se trouve imprimée dans la formule primitive.

(1) Écrit de Bazard, pages 2 et 3.

«..... Le divorce est particulièrement institué pour satisfaire au gout du changement des individus *mobiles*. Il doit être glorifié et sanctifié, attendu que les êtres aux affections vives et passagères sont tout aussi bien dans les desseins et dans les voies de Dieu, que les êtres aux affections profondes et durables, et que l'inconstance des uns n'est pas moins féconde en heureux résultats pour la société que la constance des autres. »

Nous ne voulons pas aller plus loin dans ces citations, car ce serait renouveler les souillures d'hier; et Bazard n'était pas le seul qui s'élevât avec indignation contre ces doctrines.

Nous pourrions encore vous citer les expressions de plusieurs Saint-Simoniens, et entr'autres celle de Carnot qui disait que la doctrine d'Enfantin était la réglementation de l'adultère, qu'elle tendait à la promiscuité.

Sur ce point, Enfantin s'expliqua : ce sont ses propres explications dont je vous ai donné connaissance.

Duveyrier a reconnu qu'en présentant la doctrine, il avait employé quelques expressions qui ont pu blesser les oreilles délicates : vous avez vu la rétractation; elle ne condamne que quelques expressions, elle n'est relative qu'à la forme; et nous, nous disons que le fond de l'article blesse profondément la morale publique.

On a dit que ces expressions n'avaient blessé des oreilles susceptibles que parce qu'elles étaient contraires aux idées reçues; mais on a ajouté qu'il fallait que l'auteur de ces idées parlât ainsi, pour briser les barrières qui retiennent la femme. Nous, nous jugeons les choses sous le point de vue commun, comme citoyens d'un état organisé. Nous voulons, Messieurs, nous voulons le progrès par l'ordre légal, nous ne le cherchons pas dans des rêves, et lorsque nous rencontrons des expressions d'une haute inconvenance, au lieu d'admettre que ces idéss blessent les idées vulgaires par

le seul motif qu'elles sont trop en avant, nous trouvons que ces expressions blessent la morale publique, et nous en réclamons la répression en conséquence.

Vous avez entendu les paroles d'Enfantin : Suivant lui, la prostitution est partout; le gouvernement patente la prostitution ; il faut faire cesser cette prostitution, et pour cela il faut créer un sacerdoce, qui concentre dans ses mains toute l'autorité; c'est-à-dire, que sous prétexte de régularité, le sacerdoce nouveau s'attribuerait le pouvoir odieux de réglementer ce qu'on reproche à la police d'avoir réglementé.

Messieurs, nous appelons toute votre attention, toute votre attention d'hommes de sagesse, toute votre attention de citoyens sur les deux questions qui vous occupent en ce moment.

L'association des Saint-Simoniens existe-t-elle? est-elle non autorisée? question grave dans ses conséquences.

Cette association, vous la connaissez ; elle a apparu tout entière à vos yeux. Eh! bien, puisque vous la connaissez, vous avez jugé et apprécié s'il n'y a pas danger à laisser ouvertes encore les portes de cette association nouvelle, qui n'appelle la jeunesse que pour lui donner des leçons de fanatisme; vous avez pu juger si ces hommes, qui veulent arroger à l'un d'eux la puissance d'organiser une église universelle, disposant de tout, ne méritent pas d'être repoussés dans l'intérêt du pays.

On a dit, qu'en tant que religion, ils avaient le droit de tenir leurs portes ouvertes; mais si on voyait au milieu du pays une religion qui s'immisçât dans la politique; si, par exemple, on voyait la société des Jésuites apparaître au milieu de vous, et que cette association politique ou religieuse voulût se mettre en relation avec le pays, ne la chasserait-on pas une nouvelle fois; elle a déjà été chassée du pays, cette association qui reconnaît un chef étranger, qui marche à la destruction de ce qui existe par des voies détournées. Est-ce

que la porte du temple jésuitique ne serait pas fermée si on voulait la rouvrir? Ne diriez-vous pas avec raison, s'il s'agissait des jésuites, que l'article 291 ordonne la clôture des lieux où se tiennent des associations non autorisées. Les jésuites veulent appliquer aux peuples une autre organisation que celle qui subsiste; ils veulent détruire les libertés; ils appellent la jeunesse dans leur temple, pour la corrompre par leurs leçons; eh! bien, il faut renverser les autels des jésuites, leur fermer la porte, en appliquant l'article 291. Or, Messieurs, des hommes qui veulent que le règne de César cesse, qui veulent y substituer leur règne, qui trouvent tout mauvais dans la religion, dans l'administration; des hommes qui reconnaissent un chef, qui ont foi dans leur chef; qui proclament que leur chef est la loi vivante; des hommes qui comme les jésuites sont *exclusifs*, qui veulent dominer sans partage, Messieurs, nous vous demandons de fermer les portes de leur temple; nous vous le demandons au nom de tous.

Et, si nous faisions parler les pères de famille, qui sont là peut-être, et qui se cachent pour ne point être vus de leurs enfans, assis sur le banc des prévenus, ne vous diraient-ils pas aussi : fermez les portes de cette association! rendez-nous nos enfans! Si nous les montrions, vous verriez à côté de la nécessité publique, cette nécessité particulière, cette nécessité des familles. S'il pouvait se faire que dans une assemblée de citoyens, il s'en trouvât un dont l'opinion ne fût pas en harmonie avec cette conscience que nous invoquons, ce citoyen sentirait bientôt que sa conscience lui dit d'abjurer des idées légères d'indulgence, pour prendre en main la cause de la morale publique.

Duveyrier : Mon conseil d'Eichthal veut prendre la parole.

D'Eichthal se lève.

Le Président : Hier soir je vous ai refusé la parole parce

que je ne pouvais permettre que la défense se prolongeât d'avantage. Je vous l'accorde ce matin, mais seulement comme réplique, et à la condition que vous vous dispenserez de traiter les points qui ont été déjà traités hier.

D'Eichthal : J'ai besoin de quelques minutes pour revoir mes notes.

Le Président : Avez-vous besoin d'une suspension. ... La Cour suspend l'audience pendant un demi-quart d'heure.

Au bout d'un quart d'heure l'audience est reprise.

D'Eichthal : Si ma demande n'a rien de contraire aux usages de la Cour, je prierai M. l'Avocat-Général, qui, pour incriminer notre moralité, a cité quelques paroles de Jules Lechevalier, de vouloir bien lire la fin de la déposition de ce témoin.

Le Président : Lisez vous-même.

D'Eichthal : Voici comment s'est exprimé Jules Lechevalier : « Je déclare que jamais, ni aux individus, ni aux mas-
» ses, les Saint-Simoniens n'ont tenu un langage contraire
» à la mission pacifique qu'ils se sont donnée.

» Quant à la moralité, à la probité et même au désinté-
» ressement le plus large de tous les hommes avec lesquels
» je me suis trouvé en rapport intime d'association pendant
» deux ans, j'affirme que s'il y avait une supériorité à établir
» entre eux et les hommes les plus estimés de la société ac-
» tuelle, cette supériorité serait de leur côté.»

Maintenant j'entre en matière. M. le Président m'a demandé d'être court, je le serai. Ce n'est point *en parleur* que je me présente devant vous, ce talent n'est pas le mien ; mais ici, on vous l'a dit, nous ne nous défendons pas, nous annonçons au monde notre foi. Le jour où mes frères les plus chers ont témoigné devant vous de DIEU et du PÈRE, j'ai besoin de joindre mon témoignage au leur.

Je serai court, ai-je dit, et en vérité la réplique que vous

venez d'entendre nous rend ce devoir facile. Il y a loin de votre parole d'hier à celle d'aujourd'hui, M. l'Avocat-Général, et si ce n'était l'étrange phrase qui est venue terminer votre discours, on pourrait croire que déjà, peut-être, vous avez, à votre insu, ressenti cette influence, dont a parlé notre PÈRE, qui fait que les hommes, même les plus hostiles, alors qu'ils nous approchent, nous entendent et nous voyent, sentent se transformer peu à peu leurs dispositions haineuses, et se trouvent obligés de rendre au moins hommage à la générosité de notre caractère.

Je suis de ceux qui aiment à ramener toutes les questions à un petit nombre de termes simples, à quelques propositions bien tranchées, qui appellent et pressent la solution. C'est à une discussion de cette espèce que je vais essayer de réduire les questions abordées par M. l'Avocat-Général.

Je parlerai d'abord de l'article 291, et dirai que les dispositions de cet article ne nous sont point applicables.

Elles ne nous sont point applicables, *quand même on voudrait nous considérer comme une association ordinaire*;

1° Parce que nous avons toujours agi avec *l'autorisation au moins tacite* du gouvernement;

2° Parce que notre association, quel que soit le caractère qu'on veuille lui attribuer, n'a jamais rien offert de répréhensible dans ses actes.

Le gouvernement nous a tolérés, dis-je; et il serait inique de nous faire porter aujourd'hui la peine de cette tolérance. Pendant plusieurs années du règne de Charles X nous avons publiquement enseigné, et MM. de Martignac et de Polignac, et M. Mangin ne nous ont pas fermé la bouche; pendant dix-huit mois depuis la révolution de juillet, nous avons continué d'enseigner dans tous les quartiers de Paris, dans toute la France; l'autorité a, par ses agens, assisté à toutes nos réunions; jamais elle ne nous a même invités à les clore;

l serait donc, je le répète, inique de vouloir nous infliger ıujourd'hui la peine de cette tolérance.

Voilà pour nous *le fait;* maintenant voici *le droit;* le ouvernement nous a tolérés, parce qu'il *l'a dû;* il nous tovrera encore, parce qu'il le *doit*. En vérité, je ne pense as qu'il y ait en France un homme ayant conscience de sa ignité de citoyen, et sentant la position politique actuelle, ui voulût soutenir la doctrine émise tout à l'heure par I. l'Avocat-Général, savoir que toute réunion non autorisée st punissable, par le fait seul qu'elle se compose de plus de ingt personnes, et quelque soit d'ailleurs son but blâmable u louable.

Il faut, je l'affirme, avoir été réduit par le développement le la cause à une grande détresse d'accusation, pour s'aller etrancher derrière une pareille doctrine. Non, non; ce ne ut point avec ce prétendu sentiment d'*indifférence* que les oursuites de Messieurs du parquet furent d'abord dirigées contre nous.

Lisez les premiers réquisitoires, et vous y verrez que nous y sommes traités comme des hommes dangereux, que la voix ublique signale à la sévérité des gardiens de la loi, et dont l est temps de déférer à la justice les doctrines *et surtout les ctes*. Pour justifier ces inculpations, notre domicile a été nvahi, plus de deux mille lettres ont été saisies, cent soixante moins ont été entendus, des commissions rogatoires ont é décernées sur divers points de la France; enfin une instuction de sept mois a été employée à découvrir la trace de s méfaits si pompeusement annoncés.

Il est vrai que tout ce travail n'a pas fourni à M. le Proreur du roi un seul fait dont il ait pu tirer un chef d'acsation contre nous. Eh bien! malgré ce désappointement, n'est cependant pas, vous le savez, avec le langage de *ndifférence* qu'il a invoqué contre nous votre décision. A faut de fait précis, les accusations vagues et malveillantes

ont abondé ; à défaut d'un procès de choses, nous avons e un véritable procès de *tendance* ; c'est seulement après avoi été repoussé de ce terrain, même par la puissance de notre argumentation, qu'on a consenti à l'abandonner ; alors seulement on a déclaré que l'appréciation de notre caractère et de nos actes était quelque chose de purement *subsidiaire*, quoiqu'au fond complètement étranger à la cause ; et de même qu'on s'était écrié hier qu'il fallait conserver la société actuelle, telle qu'elle était, *bonne ou mauvaise*, de même on s'est écrié qu'il fallait nous condamner, quels que nous fussions, *bons ou mauvais*.

Messieurs les Jurés, cette manière de voir ne saurait être la vôtre, et quant à moi je suis au contraire intimement convaincu que votre décision dépendra entièrement de l'opinion que vous aurez de notre conduite et de nos intentions.

Je ne recommencerai pas devant vous notre justification politique ; assez a été dit sur ce sujet : nos œuvres sont là ; elles sont livrées aux regards perspicaces du ministère public. S'il n'en dénonce aucune, c'est que probablement elles sont irréprochables.

Mais il est un point dont je dois, moi particulièrement, vous entretenir, ce sont nos affaires d'argent. Je m'en suis occupé d'une manière toute spéciale, pendant une partie de ma carrière apostolique, et d'un autre côté mon ancienne position dans le monde me permet de défier toute espèce de soupçons.

Je suis, Lambert vous l'a dit hier, fils d'un homme riche, d'un banquier dont le nom est honorable entre les plus honorables.

On vous a parlé *d'escroquerie*, bien qu'il n'en fut pas question dans la cause ; on vous a parlé d'escroquerie, et on vous a dit que la prévention reposait en partie sur un soupçon de captation exercée à l'égard de Robinet, qui a institué notre PÈRE ENFANTIN son légataire universel.... Or

depuis que cette inculpatiou d'escroquerie a été débattue devant vous, je ne sais comment il s'est fait que nous ne vous ayons pas encore donné connaissance d'un document qui met fin à tous débats sur ce sujet. C'est un jugement rendu, il y a quelques jours, par le tribunal de Meaux. Les juges, tout en cassant le testament, parce qu'il leur plaît de considérer le légataire comme étant seulement personne interposée, déclare cependant ce qui suit:

« En ce qui concerne le moyen de captation et de sugges- » tion;

» Attendu que tout établit au procès que le testateur, » sain d'esprit, ainsi que l'attestent les deux notaires et les » témoins, a voulu, par son testament, faire triompher des » doctrines qui, depuis assez long-temps, étaient devenues » les siennes, des principes dont il s'était montré l'ardent » propagateur;

» Que sa volonté, dominée par ses croyances nouvelles, » n'en a pas moins été libre à l'époque de la confection du » testament;

» Dit qu'il n'y a lieu de s'arrêter aux moyens de captation et de suggestion proposés. »

Une fois l'idée de captation écartée, savez-vous, Messieurs, sur quoi repose la prévention d'escroquerie? Le premier réquisitoire avait beaucoup parlé de manœuvres frauduleuses, de crédit imaginaire mis en usage, etc. La chambre du conseil, dans l'ordonnance qui réduisait la prévention contre nous au seul chef d'outrage à la morale publique, a examiné à fond ces diverses allégations, et montré d'une manière tout a fait irrécusable qu'elles n'avaient nul fondement. Je regrette, Messieurs, que la brièveté du temps qui nous est accordé ne nous permette pas de vous donner lecture de cette pièce si importante pour notre défense. Sachez seulement que la chambre des mises en accusation, dans l'arrêt qui

nous renvoie devant vous, n'a point prétendu infirmer ces conclusions *positives* dont je viens de vous parler. Mais elle a vu le caractère de *manœuvres frauduleuses* (je cite textuellement) *dans l'allégation faite par les inculpés, qu'ils avaient une mission divine, dans ces qualifications de père suprême de l'humanité, de pape de la religion Saint-Simonienne*, et *dans l'ensemble de leur conduite*.... Si cette manière de voir était adoptée, Messieurs, il ne resterait plus qu'à modifier l'article 5 de la Charte, comme il suit : « Chacun est libre d'exercer sa religion, mais toujours sous prévention d'imposture. »

Toujours est-il que depuis sept mois que dure l'instruction, on n'a pas pu trouver un seul créancier qui voulût porter plainte ; on a consulté le compte des apports, qui se monte à environ quatre cent mille francs ; presque tous ceux qui y figurent sont encore parmi nous, ici, devant vos yeux ; on a invoqué les dépositions de nos porteurs de rente ; tous ceux qui ont comparu ont déclaré avoir obtenu pour leur argent toutes les garanties qu'ils désiraient.

Savez-vous, Messieurs, quelle a véritablement été la conduite financière de ces hommes, accusés de trafiquer de leur foi ? A mesure que l'argent nous arrive, nous le dépensons, nous l'employons à étendre et à multiplier nos moyens de propation, insoucieux du lendemain, et sûrs que Dieu y pourvoira. Nous ne sommes pas un couvent, une corporation, accumulant des capitaux, dont le revenu doit servir à l'entretien d'un certain nombre de prenant part. Nous vivons, je le répète, véritablement à la grâce de Dieu, n'ayant d'autre ressource que notre travail apostolique ; libre à ceux qui ne peuvent concevoir cette sainte témérité, de nous taxer d'imprudence et de folie ; mais du moins doivent-ils reconnaître que pour nous *foi* et *religion* ne sont pas de vains mots.

Oui, Messieurs, nous sommes des hommes *religieux* ; et c'est à ce titre surtout que nous repoussons l'application qu'on prétend nous faire des dispositions de l'art. 291. Laissons de

côté maintenant et la tolérance que nous avait accordée le gouvernement, et l'absence complète de griefs contre nous. Ces moyens de défense pourraient convenir, avons-nous dit, *à une association ordinaire*; ils ne peuvent nous suffire, à nous, car nous sommes des *hommes religieux*, et nous avons à défendre en notre cause celle de la liberté de tous les cultes.

Quoi qu'il arrive, Messieurs, nous aurons, en sortant de cette enceinte, réalisé un progrès qui est pour nous d'une valeur immense. Notre caractère religieux, que le ministère public nous avait d'abord dénié, a été formellement avoué par lui. « Saint-Simoniens, nous a dit M. l'Avocat-Général, pour votre Dieu aussi il y a place en ce temple de la justice; car tous les dieux y sont admis, et votre Dieu est tout ce qui est. » Et il a nettement caractérisé la mesure de rigueur qu'il sollicite contre nous, en disant : *Il faut fermer leur* TEMPLE, *puisqu'ils n'ont point obtenu l'autorisation de l'ouvrir.* Nous vous remercions, M. l'Avocat-Général, d'avoir ainsi constaté le *fait* qu'il nous importe le plus d'établir; c'est que le lieu où nous nous réunissons est un TEMPLE; il est vrai qu'en même temps vous réclamez pour vous le droit de le fermer ou de l'ouvrir; vous vous établissez arbitres de nos croyances. A ce sujet je ne reprendrai pas la démonstration de votre incompétence religieuse; je ne veux contre vous qu'un mot, prononcé par vous même, tout-à-l'heure : « Les citoyens, avez-vous dit, sont libres d'adopter et de garder telle croyance qu'il leur plaît, *la société ne s'en inquiète pas.* » Or, ceci n'est point une parole échappée à la rapidité de l'improvisation, une parole jetée à la légère, dont on ne puisse rien arguer; cette parole, M. l'Avocat-Général, est l'expression la plus vraie du scepticisme qui est en vous et en votre monde; elle est l'expression de ce que la foule des philosophes, des légistes, des hommes éclairés répètent depuis plus de cinquante ans; si donc la société n'a point à s'occuper de nos

croyances, au nom de Dieu, je vous le demande, comment peut elle *autoriser ou défendre l'exercice de notre religion.*

Vous avez dit encore que vous prétendiez nous juger, nous, monde nouveau, en votre titre de citoyens de l'ancien monde !.. Le connaissez-vous donc cet ancien monde, pour vous en constituer les représentans? Vous êtes, il est vrai, les hommes de César, du pouvoir temporel : mais il y avait aussi dans cet ancien monde, s'il m'en souvient, un pouvoir spirituel, une église; d'elle ressortissaient les questions de culte et de religion ; si donc c'est au nom de l'ancien monde que vous prétendez nous juger, envoyez-nous devant les mandataires de ce pouvoir spirituel ; citez-nous au CONCILE, et sous cette face, du moins reconnaissez votre incompétence ; mais vous ne le voudriez pas.

En vérité, M. l'Avocat-Général, votre prétention de nous juger vous entraîne à de bizarres contradictions. Qu'ils se séparent, vous écriez-vous, qu'ils retournent au sein de leurs familles, qu'ils redeviennent ce que presque tous étaient auparavant, des citoyens exerçant d'utiles et honorables professions; que du reste ils gardent leur foi religieuse, leur amour pour celui qu'ils appellent leur Père, rien de mieux; mais qu'ils ne se réunissent pas ! Mais si nous ne nous réunissons pas, comment aurons-nous un culte, et cependant l'accusation ne se fonde-t-elle pas sur notre prétendu manque de culte pour nous dénier le caractère religieux? c'est parce que depuis quatre mois notre *famille* est définitivement constituée; c'est parce que nous avons pu, depuis ce temps, vivre d'une vie commune et nous éprouver mutuellement par un contact journalier; c'est pour cela qu'aujourd'hui nous pouvons porter cet habit *uniforme*, qui annonce au monde que nous portons un même nom, que nous sommes solidaires les uns des autres, que nous avons foi les uns dans les autres; c'est pour cela que nous avons aussi des

chants communs, expressions de nos désirs et de nos espérances communes; c'est pour cela que nous avons un CULTE; et que nous aurons puissance de résister à toute tentative qui aurait pour but d'en entraver l'exercice.

Songez-y bien, Messieurs les jurés, c'est la question tout entière de la liberté des cultes qui s'agite aujourd'hui devant vous. Cette liberté est consacrée par une disposition de la nouvelle Charte; elle ne l'est point encore par nos mœurs politiques; nous sommes bien en arrière à cet égard de ce qui se passe en Angleterre et en Amérique, où pour l'exercice de leur culte les citoyens peuvent s'assembler en tel nombre et en tel lieu qu'il leur plaît, moyennant la formalité d'une simple déclaration; la police veille à ce que l'ordre public ne soit point troublé; elle serait jugée coupable si elle poussait plus loin son intervention. Sans doute, nous ne voyons pas dans cette anarchie, ce pêle-mêle de toutes les opinions, l'avenir définitif de l'humanité; mais nous les considérons comme une transition nécessaire, pour laisser la carrière libre à la croyance qui aura le pouvoir de rallier à soi toutes les autres, et de conduire l'humanité vers cette grande unité, à laquelle DIEU même l'appelle.

Avant de terminer ce que j'avais à dire sur notre caractère religieux, je dois relever certaine insinuation échappée à M. l'Avocat-Général; ce magistrat a donné à entendre que nous pouvions bien être, sous une robe nouvelle, quelques-uns de ces *jésuites*, *ennemis de la souveraineté du peuple*, dont les amis de la liberté ont si vivement réclamé l'expulsion.

Nous ne chercherons pas à détromper M. l'Avocat-Général. Probablement sa solicitude excessive pour *la souveraineté du peuple* lui aura troublé la vue; sur ce motif nous l'excuserons; d'ailleurs la plaisanterie est renouvelée de M. Dupin; elle ridiculisa dans le temps l'honorable député; il y a quelque vertu à M. l'Avocat-Général à l'avoir aujourd'hui reprise pour son propre compte.

Nous voici arrivés à l'accusation d'outrage à la morale publique... ceci est quelque chose de vraiment incroyable, Messieurs. Il y a eu dans le passé quelques philosophes, Platon en tête, qui ont prêché le système de la communauté des femmes. Et ce qui surprendra peut-être M. l'Avocat-Général, c'est que les idées de volupté, de plaisir sensuel, entraient pour fort peu de chose dans la conception de ces hommes. Ils étaient guidés bien plutôt par une vue politique, par le besoin de détruire les affections de la famille intime, résultant du mariage, et qui, par la mauvaise organisation de l'ancienne société, contrariaient trop souvent dans le cœur des hommes, l'élan des vertus publiques; nous au contraire, nous ne prétendons point abolir, *mais* consacrer le mariage, *mais* lui donner de *fait* une sainteté qu'il n'a jamais eu que de *droit*. C'est pourquoi notre PÈRE a demandé un *règlement* nouveau des relations des deux sexes, qui leur ôte le caractère *d'exclusion*, et par conséquent de violence et de mensonge que leur imprimait la loi chrétienne, mais en même temps les soumettre à la sanction des hommes et des femmes que Dieu rend les plus capables de diriger l'humanité. J'ai dit que notre PÈRE avait *demandé* un règlement nouveau du mariage; et en effet, notre PÈRE n'a cessé de le répéter; sa parole n'est point un *ordre*, une *loi*, un *commandement*, c'est un APPEL. Il a parlé avec toute la franchise de son cœur d'homme, et au nom de Dieu et de toutes les souffrances de l'humanité, il a conjuré la femme de lui répondre; car aujourd'hui le règlement des relations morales de l'homme et de la femme, ne peut être fait que par l'*homme* ET la *femme*. (1).

Est-elle donc immorale cette sainte et sublime courtoisie de l'homme nouveau? Est-il criminel ce magnifique hommage rendu à la puissance et au génie de la femme? Femmes vous répondrez.

(1) *Morale*, page 166.

Mais auprès de cette voix de l'HOMME NOUVEAU, résonne la voix de l'*homme ancien*. Que dit-elle? je veux l'entendre.

Or, dans tout le passé et encore aujourd'hui sur toute la surface du globe, j'entends cette voix du despote mâle, réclamant pour ses plaisirs le bénéfice de la *pluralité*. Partout l'homme seul a fait la société, et partout il y a implanté, incrusté à son profit sous une forme ou sous une autre la prostitution des femmes. A quelques-unes, aux femmes des privilégiés, il a commandé fidélité absolue, et les précautions qu'il a prises pour se faire obéir ont montré qu'il doutait du penchant à l'obéissance. Il y a eu la tour de Danaé et le donjon féodal, le gynécé Grec, et le harem Oriental; il y a eu les Eunuques, les Duègnes, et jusqu'aux pieds cassés des Chinois; il y a eu le droit du poignard mâle religieusement réservé par votre Code pénal... Voilà dis-je pour les femmes privilégiées. Quant aux autres, quant au plus grand nombre... sous peine de mort vraiment, l'homme a imposé la loi de s'abandonner misérablement aux désirs insolents du maître. Chez les anciens la femme esclave était la concubine née de tout homme libre, et selon l'expression d'un poète, pourvu qu'on ne sautât pas, par dessus la haie du voisin, sur la fille ou le fils de l'esclave le viol était permis. Au moyen âge, les loix établirent le droit brutal du seigneur; aujourd'hui même elles sanctionnent la prostitution, et pour un peu d'or, d'argent ou de cuivre on achète chair de femme. Tout cela sans doute est brutal, repoussant, sale, odieux. Mais enfin il faut bien y lire, ce qui s'y trouve réellement l'expression d'un désir d'*homme;* l'expression de votre désir, Messieurs. Car enfin vous tous qui êtes ici, vous avez pour votre part trempé dans cette orgie; vous ne faites rien pour la faire cesser; et si, en sortant de cette audience, on vous proposait de signer seulement une pétition pour demander l'abolition de la prostitution, je suis sûr que vous ne le voudriez pas.

Et lorsqu'un homme élève la voix pour réclamer la fin de cette indignité, contre laquelle est demeurée impuissante l'austère rigueur du christianisme, lorsqu'il appelle la femme, humiliée, salie par vous, à reprendre sa dignité et à vous enseigner sa pudeur, lorsque cet homme vient arracher le voile dont chacun de vous pare sa propre impureté, et veut vous obliger d'être vrais, pour devenir ensuite moraux, c'est vous Messieurs, qui accusez cet homme d'immoralité. Femmes, je le répète, femmes, vous prononcerez.

Messieurs les jurés, nous vous avons dit que vous aviez devant vous des APOTRES; or, des APOTRES sont des hommes qui *se font aimer*, qui attachent les autres hommes à eux par la puissance de leur persuasion, par la douceur aussi bien que par l'énergie de leur parole. Eh bien, Messieurs, je voudrais vous dire en peu de mots ce que c'est que notre vie, afin que la connaissant vous nous aimiez.

On nous a dit que nous ferions bien de nous retirer chacun dans notre famille pour y reprendre nos fonctions de l'ancien monde, pour y redevenir négocians, médecins, ingénieurs... Mais, Messieurs, nous étions autrefois dans nos familles, nous exercions ces diverses professions; il y a quelque chose qui nous les a fait quitter; comment pourrions-nous y revenir? Oui! cette vie mesquine, cette vie étroite, cette vie sans poésie était pour nous un insupportable fardeau. Nous rêvions quelque chose de mieux, quelque chose de grand qui fût à notre hauteur; nous n'avons plus les joies du guerrier; nous n'avons pas de croisade à faire, de nouveau monde à découvrir; le temps même est passé des expéditions napoléoniennes; nous n'avons plus ni solemnités, ni temple, ni tournois, ni chants, ni fêtes. La vie est terne et monotone aujourd'hui, et Dieu a mis dans le cœur de beaucoup d'hommes une énergie qui ne peut se ployer à cette contrainte. Nous avons cependant été plus heureux que beaucoup d'autres; car beaucoup sont réduits à chercher dans des joies désordonnées un

aliment à l'activité brûlante qui les remplit ; nous, nous avons rencontré un HOMME qui nous appelant à lui nous a révélé une vie nouvelle.... Messieurs, nous touchons en ce moment à la question essentielle de tout ce procès ; on n'a pas osé le dire ouvertement, mais on l'a laissé apercevoir, et cela est d'ailleurs facile à pressentir ; on espère que votre arrêt donnera le moyen de dissoudre la FAMILLE Saint-Simonienne... Or, je le répète, toute la question est là. Y a-t-il ici un homme qui s'appelle le PÈRE? Y a-t-il des hommes qui s'appellent ses fils: MICHEL, BARRAULT, DUVEYRIER, LAMBERT, HOART, BRUNEAU, RIGAUD, tous ceux que vous voyez? Or, toutes ces vies ne font plus qu'une même vie ; nos destinées sont communes, nous sentons que nous sommes appelés à faire ensemble une chose glorieuse, sainte, divine ; comment donc ce lien, que vous n'avez pas formé, pouvez-vous avoir droit ou puissance de le dissoudre?

Messieurs les jurés, je vous le demande au nom de tout ce qu'il y a d'élevé et de généreux dans vos âmes, je vous le demande surtout au nom de votre tendresse de pères (car il y en a peut-être parmi vous qui ont pour fille une Roland, pour fils un Mirabeau, qui se débattent luttant avec douleur contre la désespérante prévoyance d'un père qui ne les comprend pas ; car depuis Jésus jusqu'à nous ç'a été le sort de tous les hommes nés pour remuer le monde, de subir dans leur propre famille le martyr de la contradiction) je vous en conjure donc, Messieurs, ne vous faites pas vous-même une entrave à l'avenir nouveau que Dieu donne au monde, ne vous préparez pas la douleur d'avoir été, vous aussi, juges au 19e siècle, les condamnateurs des hommes du progrès.

La persécution, les tortures ont été impuissantes pour arrêter l'essor des premiers Chrétiens ; nous n'avons, NOUS, ni persécutions sérieuses, ni tortures à attendre ; c'est justement parce que les Chrétiens ont pacifié le monde au prix de leur sang, que la mission des apôtres nouveaux sera plus douce ;

mais contre notre foi, les petites tracasseries, les procès de Cour d'assisses seraient plus impuissans encore que le fer et la flamme contre les Chrétiens.

Nous vous avons dit que nous n'étions pas venus ici pour être jugés, mais pour témoigner de notre foi. Quel que soit votre arrêt, favorable ou contraire, il ne saurait rien changer à nos croyances ni à notre résolution, et cependant nous serons joyeux pour vous, nous serons joyeux pour l'humanité, si une déclaration d'incompétence, manifestée au besoin par un verdict d'absolution, vient constater ce merveilleux progrès accompli par le monde, qu'aujourd'hui ceux qui apportent une foi nouvelle, affranchie d'anathème et de réprobation, peuvent mettre tout d'abord dans leurs paroles et leurs actes assez de l'esprit religieux qui les anime, pour que la société civilisée et adoucie à laquelle ils s'adressent, pour que les représentans consciencieux de la justice ancienne ne soient pas effrayés de leur apparition, et les laissent libres de continuer la mission sainte à laquelle est vouée leur vie.

Lambert se lève.

Le Président : Vous ne pourrez avoir beaucoup de choses à dire ; on a suffisamment répondu.

Lambert : Je veux parcourir rapidement quelques points de la réplique de M. l'Avocat-Général.

Il sera facile pour MM. les jurés, de constater, par ma parole et celle de mes frères, que M. l'Avocat-Général, sur chacun des chefs d'accusation, n'a fait que reproduire d'une manière plus pâle son premier réquisitoire, sans tenir compte des développemens donnés à la cause, et même sans reconnaître aucune des erreurs palpables dans lesquelles il est tombé.

Peut-être suffirait-il de faire cette remarque ; mais puisque nous sommes ici pour manifester notre foi devant le

monde, il est bon que chacun de nous, avec le caractère qui lui est propre, tire des discours même de celui qui nous accuse, un enseignement pour tous.

Je ne puis m'empêcher de considérer d'abord un fait qui me frappe avant tous les autres; c'est le fait de moralité.

Dans les conclusions du réquisitoire d'hier, M. l'Avocat-Général avait dit : MM. les jurés, vous ne permettrez pas à une doctrine aussi funeste de continuer à se répandre dans le monde ! Vous la détruirez en *criant* contre elle. M. l'Avocat-Général ajoutait : Vous les dissoudrez, ces hommes de troubles et de destruction ! Le mépris même vous était recommandé à notre égard, si je ne me trompe. Cette manière de conclure avait paru à mes frères et à moi un peu brutale, et j'avais promis d'en dire mon sentiment. Aujourd'hui, M. l'Avocat-Général s'est aperçu sans doute qu'il avait mis dans sa parole quelque chose de trop dur, et sa conclusion est, qu'après votre verdict, ceux d'entre nous, qu'il n'aura pas frappés, pourront reprendre dans le monde des fonctions honorables, délaissées pour un temps, et recommencer le cours ordinaire de leur vie.

Il y a quelque chose de si profondément bizarre (le mot est mal choisi), de si étrangement léger dans cette recommandation, dans ce conseil, que j'ai douté un instant qu'ils pussent partir d'un grave magistrat; mais l'ensemble de l'accusation présentant ce caractère, force m'est de les prendre au sérieux.

Il paraît que pour M. l'Avocat-Général, quatre années, à l'âge où les hommes qui ont fait de grandes choses ont pris définitivement un rôle et ont choisi leur voie, il paraît, dis-je, que quatre années d'une vie nouvelle, où tout s'enchaîne, pensées et actes, avec un si merveilleux accord, que le microscope de la haine n'a pu y découvrir un faux joint, il paraît que ces quatre années peuvent être rayées de notre existence, à la voix d'un homme qui ne nous connaît pas, et sur le

jugement de douze hommes, honorables sans doute, mais qui n'ont et ne prétendent avoir sur nous aucune influence de moralisation.

Non, M. l'Avocat-Général, un homme qui ne sait qu'accuser, et tout au plus, n'aura pas sur nous ce pouvoir merveilleux de transformer dès demain notre vie entière. A la voix d'un homme aimant, source de lumière et de courage, je me suis amélioré ; à la vôtre, je n'irai pas, quittant mon habit de travailleur social, habit qui m'expose à la boue du monde et à vos injures, je n'irai pas reprendre le frac bourgeois et mourir dans la sphère étroite où j'étouffais faute d'air, là où l'on ne dit rien pour l'émancipation du peuple et des femmes.

Quel langage voudriez-vous que je tinsse à mes enfans, dans la suite, après avoir contracté dans votre monde ce que vous appelez un mariage honorable? Quelle foi religieuse pourrais-je leur donner, moi, qui sur un mot de colère de votre part, l'aurais rejetée avec mépris?.... Moi, qui après avoir grandi en moralité, ferais cette chute énorme; moi, qui n'aurais pour toute éducation qu'à leur offrir l'étonnant spectacle d'une vie présentant dans son développement un abîme sans passé et sans avenir, et cependant un abîme où tout se relie, où tout s'étend et devient meilleur?

Certes, s'il fallait accumuler des preuves du néant de la foi à notre époque, et du mysticisme que M. l'Avocat-Général appelle sa religion; si j'avais la folie de vouloir lui démontrer ce qui se sent, son incompétence religieuse, il suffirait de répéter et de répéter sans cesse cette extraordinaire conclusion.

Mais c'est assez, je pense, pour prouver à M. l'Avocat-Général que toutes les fois qu'il touche à la question religieuse, il la manque.

Hier, après vous avoir fait sentir que Dieu n'était pour vous présent dans cette salle sous aucun aspect, ce qui, je

je le conçois, doit vous causer peu de trouble, si, comme M. l'Avocat-Général, vous croyez qu'on peut changer de Dieu comme on change de robe, hier, dis-je, je savais bien que vous alliez vous retrancher derrière une phrase excessivement belle et sonore : à savoir que cette enceinte est le temple de la justice, qu'il est ouvert à tous, que c'est un vrai Panthéon, où tous les Dieux, grâce à la tolérance de l'époque, peuvent prendre place! Mais un temple de justice a sa moralité, il a sa religion, et je voudrais un peu voir cette religion.

Le symbole de votre plafond en est brutal : c'est un homme qui assomme à coups de massue le vice épouvanté qui fuit sous la forme d'une femme.

Vous voyez, c'est notre éternelle cause. Regardons maintenant qui vous êtes, et combien ce symbole est vrai.

Il y a ici des hommes,... un Avocat-Général qui est chargé d'attester devant des hommes qu'on appelle jurés, la vérité de l'accusation portée contre nous.... et un Président d'Assises, dont la mission, selon l'esprit de la loi, devrait être de ne jamais arrêter la défense, et au contraire de l'implorer toujours.

Les jurés sont tirés au sort dans une classe particulière de citoyens. Ces citoyens sont inconnus les uns aux autres, et généralement étrangers à la nature de la cause. Ici c'est manifeste, puisqu'il s'agit d'une religion nouvelle, ce que leur mandat ne leur a pas fait prévoir. Ces hommes arrivent; ils ne nous connaissent pas, et cependant, remarquez-le bien, toute la cause gît dans la constatation de notre moralité; car si nous sommes reconnus moraux, suivant l'acception vulgaire, c'est-à-dire si nos actes sont irréprochables, nous n'avons pas violé dans son esprit l'article 291, et un mot hardi ne peut nous faire condamner. Notre moralité, il faut qu'au milieu de déclamations, de faits vaguement allégués, d'insinuations perfides, il faut qu'ils la constatent en un jour ou deux, si M. le Président le trouve convenable. La lumière a

beau jaillir de nous, si leurs yeux sont peu accoutumés à la voir, elle les blesse nécessairement. Que faire? Ils doivent constater notre moralité; cette œuvre est difficile; elle est cependant possible : il faut bien au moins qu'ils la jugent possible,.... puisqu'ils la pratiquent.... Ils *s'éclairent* donc, les jurés, au milieu d'une lutte.... Suivant l'axiôme de l'époque, du choc des opinions naît la lumière. Après le résumé impartial de M. le Président, qui, pour cette œuvre est encore soumis à une condition bien ardue, on engorge MM. les jurés de nos livres, de citations, de phrases coupées, ils se retirent dans une salle, ils délibèrent une heure ou deux;... et puis un jugement solennel a lieu : Je suppose que ce soit une condamnation.

Qu'est-il advenu de tout ceci, Messieurs les jurés? Sommes-nous améliorés sur un seul point? Avons-nous gagné un peu de votre moralité, si supérieure à la nôtre? Vous ne le croyez pas, et, ce qui est inouï, peu vous importe peut-être. En prison, nous continuons à propager une foi que le spectacle de ce qui se passe ici a dû raffermir. Vous savez que c'est la méthode constante des apôtres, et les actes des Chrétiens le prouvent assez. Le résultat obtenu est donc un triomphe pour notre religion, que vous voulez détruire.

Mais je veux aller au fond de vos cœurs. J'admets un instant le miracle d'une association d'hommes, de frères, d'une famille qui tombe devant votre voix puissante comme un jour les murs de Jéricho devant la trompette d'Israël. Vous, qui avez ainsi, comme parle une loi par trop naïve, décidé de notre sort, croyez-vous avoir accompli un acte bien consciencieux, bien moral?

Décider de notre sort! c'est donc pour vous, nous rencontrer fortuitement, brutalement nous lancer en prison, et puis nous ne nous rencontrerons plus. Votre providence sur nous, c'est le hasard aveugle et violent d'un moment. Vous n'avez pas d'autre moyen de faire justice, direz-vous, et de

veiller au maintien de la société! Et c'est ce monde réduit à une semblable justice, c'est cette société toute morale que vous venez défendre! c'est en son nom que vous osez juger et condamner notre moralité, vous!

Ah! le monde que nous annonçons et dont nous sommes les invincibles représentans, ce monde ne juge pas ainsi. Écoutez, écoutez, et tâchez d'en prendre quelque chose. Voici une parole de notre PÈRE, une parole extraite du livre dont vous défendrez la lecture...

» Dans la société dont nous préparons la venue (1) le *juge* et l'*exécuteur*, soit qu'ils condamnent ou glorifient, soit qu'ils punissent ou récompensent, sont toujours rappelés par le PRÊTRE à ce SENTIMENT divin, savoir : que la destinée DÉFINITIVE de l'homme soumis au *jugement* et à l'*exécution* du jugement, quel que soit cet homme, est sainte, et ne diffère pas de celle qui est réservée au *juge* et à l'*exécuteur*, et au PRÊTRE lui-même.

» De là résulte un lien inconnu à toutes les RELIGIONS du passé, qui unit tous les hommes, sans exception, depuis le CHEF SUPRÊME jusqu'à l'être placé le plus bas dans l'échelle sociale, depuis l'homme qui n'a pas de supérieur ni même d'égal, jusqu'à celui qui n'a personne au-dessous de lui; depuis l'homme auquel se rattachent tous les autres hommes, jusqu'à celui qui a, pour ainsi dire, rompu son ban avec l'humanité, lien indissoluble, universel, symbole toujours présent de la FRATERNITÉ DÉFINITIVE.

» L'une des deux cérémonies les plus importantes de l'avenir, ce sera celle de la *condamnation* la plus grande, celle où le crime le plus épouvantable recevra son *jugement* et l'*exécution* de ce jugement; jour de deuil, mais jour puissant pour l'éducation du genre humain. Alors le criminel ne sera point frappé d'un indélébile anathême ni d'une réprobation éter-

(1) *Morale*, page 126.

nelle; et le CHEF SUPRÊME, en présence de ce malheureux, qui parmi tous ses enfans aura le plus failli, sentira remonter vers lui-même une partie du jugement prononcé contre le criminel; car lui-même est, fut et sera FAILLIBLE : il est HOMME. Dans ce moment solennel, je vois le CHEF SUPRÊME entre le *juge* et l'*exécuteur*, tendre ses mains paternelles au coupable et l'interroger, attendant de cet homme si bas, si misérable, attendant à son tour une révélation : « Dis-moi, enfant, dis, qui donc y a-t-il en moi, en nous tous, de si mauvais encore, que la famille dont je suis le père ne puisse donner le bonheur à l'un de ses membres, ni l'empêcher, à force d'amour, de se révolter contre elle. Dis, que nous manque-t-il? Moi-même, quel progrès ai-je à faire? Aide-moi à l'accomplir. Dieu est tout ce qui est, nul de nous n'est lui, et AUCUN DE MES ENFANS N'EST HORS DE LUI. »

Voilà, Messieurs, une des conséquences sublimes de ce que M. l'Avocat-Général appelle notre panthéisme, et qu'il a eu l'extrême maladresse de vouloir attaquer. Pour nous, il n'y a plus de réprouvés, nul n'est en dehors de Dieu, et quand du sein de la société surgit un grand coupable, sur la tête de ce coupable ne s'amasse plus l'imputabilité toute entière. La société elle-même, trop souvent, nous paraît chargée du crime, par l'abandon où elle a laissé son malheureux enfant, par le milieu d'ignorance, de brutalité, d'immoralité où elle a abandonné la misérable existence d'un de ses membres.

Réfléchissez sur ce point : Que diriez-vous à un criminel, quand vous le condamnez, s'il vous demandait compte de votre incurie à son égard? Croyez-vous que Dieu vous aît placé dans une situation où vous n'avez pas failli, sans vous imposer en même temps le devoir sacré de déverser sur vos semblables ce que vous avez reçu de lumières, d'énergie, de moralité? Quand vous frappez, pareils à une machine aveugle, vous croyez, vous, que le sang que vous faites couler ne

retombe pas en partie sur vos têtes !.... C'est cette absence de solidarité qui constate votre irréligiosité ; c'est le sentiment profond de cette solidarité immense et éternelle qui fait notre vie....

Nous, nous voulons vous améliorer. Que voulez-vous faire pour nous ?

Si je pouvais faire entrer dans vos cœurs cette conscience, que nous sommes plus moraux que vous ! S'il pouvait vous venir ce remords, à vous, d'être là pour prononcer un jugement de moralité sans avoir seulement pensé à vous y préparer, à vous purifier !

Un mot encore sur ce sujet,... c'est toute la cause, et vous le voyez aujourd'hui comme hier, toute mon œuvre est un jugement : je vous compare à nous.

M. l'Avocat-Général a dit : il y a parmi ces hommes des hommes exaltés, enthousiastes, et qui paraissent de bonne foi ; mais il y a aussi des hommes qui font de la foi religieuse une spéculation.... il y a des jongleurs ; et interpellé de s'expliquer d'une manière précise et nette, et d'établir nominativement cette injurieuse distinction, il a audacieusement désigné le PÈRE comme un fourbe et un fripon. Je livre à votre conscience ce fait : il dévoile à lui seul toute l'immoralité de l'accusation ; je vous le livre, et je suis M. l'Avocat-Général dans ses sentimens de bienveillance à l'égard des malheureuses dupes de l'astucieuse ambition du PÈRE. Ce sont, continue-t-il, des hommes mélancoliques, d'une humeur noire, qui ont vu dans la société des maux imaginaires,... tout se présente à eux sous des couleurs lugubres et sombres,... leur œil prête à tous les objets l'aspect désolant du voile qui le couvre.

Je veux en effet, et je suppose qu'il y ait parmi nous beaucoup d'hommes de cette nature ; que ces hommes viennent, préoccupés des plaies sociales, s'unir à un homme qui se

présente avec la volonté divine de les guérir, qu'y a-t-il d'extraordinaire, et pourquoi recourir, pour expliquer notre lien religieux, à l'imposture et à la jonglerie? Mais ces plaies que vous ne niez pas, la prostitution, l'adultère, la misère des masses, ces plaies qui nous font mal à voir, à nous, hommes mélancoliques, faites-les donc disparaître, et notre triste maladie, qu'elles engendrent, cette humeur noire dont vous nous plaignez hypocritement, tomberont avec leur cause.

Messieurs les jurés, tout est dans ce peu de mots. Un mal affreux ronge la société; vous êtes d'accord avec nous sur ce point. Un homme veut en délivrer le monde. Dans son audace, il indique le remède, et vous appelle énergiquement à l'employer. Vous, vous trouvez sa parole étrange, immorale même; mais pour condamner le médecin nouveau que Dieu vous envoie, ne faudrait-il pas vous-mêmes vous rendre maîtres du fléau? Où sont vos moyens? Y pensez-vous? Et, le médecin condamné, le mal qu'il voulait enlever aura-t-il disparu?

Je me suis mis, Messieurs les jurés, sur le terrain d'une Cour de justice; et dans une cause de moralité, j'ai opposé celle du monde à la nôtre.

Cette œuvre est accomplie, au moins d'une manière générale, et maintenant j'arrive à l'examen rapide des dernières paroles de l'accusation.

Il s'agit de morale, et M. l'Avocat-Général a cru devoir redescendre, comme il dit, des hauteurs religieuses, politiques et morales où nous avions voulu l'élever, à l'article 29 et à la lecture scindée des passages incriminés. Il s'agit de morale, et M. l'Avocat-Général a traité de déclamation la constatation très-simple et très-élémentaire de votre triple incompétence pour nous juger moralement. Je ne sais si vous n'éprouvez pas comme moi une sorte de malaise à voir ainsi l'accusation se porter d'abord sur l'examen de nos dogmes, sur notre politique, sur nos actes, insinuant l'escroquerie là où elle n'est pas en cause, et puis se restreindre, comme elle

dit, quand sur tous ces terrains elle a rencontré vive et énergique réfutation. Si l'accusation, qui se replie, voulait au moins avoir la moralité d'avouer qu'elle a de bonnes raisons pour le faire; si elle disait que sa fuite est une retraite et non pas une manière de regagner le vrai terrain en affirmant que nous l'avons quitté, il y aurait du moins conscience à elle, et nous l'en remercierions.

Cependant, Messieurs les jurés, M. l'Avocat-Général n'a pu se dispenser entièrement de se replacer un peu sur la question malencontreuse pour lui de la religion, de la morale, et de la politique; c'est peut-être sans le savoir, mais, quoi qu'il en soit, il m'oblige ainsi à vous rappeler ce que je vous disais hier sous un aspect particulier.

Vous ne pouvez examiner convenablement, comme juges, le culte, la famille nouvelle, l'organisation de l'industrie que notre apostolat annonce et prépare.

Vous ne savez rien du culte.

Comment avez-vous compris les écrits et la parole du PÈRE?

Toute l'inspiration du monde extérieur, sa pompe, le développement des arts, de la forme, la valeur moralisante de la beauté personnelle, voilà le fond des enseignemens incriminés du PÈRE. L'accusation les lit par parties, et sans craindre de blesser ainsi brusquement votre pudeur et la sienne : elle lit quelques phrases, et puis, dans un mouvement d'éloquence, elle s'indigne en relisant encore.

Le PÈRE, par sa pratique même au milieu de vous, veut vous initier à sa conception nouvelle; il cherche sur vos visages les impressions qui vous ont agités. Il parle, non pas après recueillement en lui-même, mais en puisant en vous-mêmes l'enseignement qu'il vous apporte. Il parle de la puissance du regard, et M. le Président suspend l'audience, et M. l'Avocat-Général, qui sans doute s'y perd et est de très-bonne foi dans son dédain, raille, sourit, a pitié. Que



faire? Si vous ne pouvez comprendre immédiatement une manifestation de la vie nouvelle, vous ne pouvez sans doute pas, non plus, condamner sans comprendre, ou parce que vous ne comprenez pas?

Si notre œuvre principale ici, en ce moment, était de vous convertir, nous prendrions mesure et temps; mais l'un et l'autre nous sont enlevés. Pourrez-vous nous condamner, parce que nous ne sommes pas libres des moyens à employer pour vous amener à notre foi?

Vous ne savez rien de la famille.

Dans un élan oratoire, M. l'Avocat-Général s'est écrié... : » Si les pères de famille que ces enfans ont abandonnés venaient dans cette enceinte, vous les verriez... »

Je ne sais si M. l'Avocat-Général est suffisamment informé; mais j'admets enfin quelques faits particuliers de douleurs de famille causées par notre présence dans l'apostolat..... Prenez garde, Messieurs les jurés, de nous juger témérairement sur ce point.... L'affection de la famille pour les enfans est vicieuse, lorsqu'elle ne considère pas assez le bien même de ces enfans. Il y a égoïsme aveugle dans un père qui veut que son fils soit heureux seulement comme sa direction paternelle l'exige.

Regardez votre plafond, qui déjà vous a fourni tant d'enseignemens, et qui devrait vous initier à la valeur du culte.

Il y a là une petite grisaille qui représente le jugement de Salomon; la vraie mère n'est pas celle qui veut la moitié de l'enfant, chez elle; c'est celle qui le désire entier, quoique loin d'elle.

Vous ne savez rien de la politique, ou plutôt, pour, sur ce dernier point, vous ôter toute solidarité, M. l'Avocat-Général ne sait rien en politique. Hier, il a dit un mot très-caractéristique à cet égard. Aujourd'hui il n'est pas resté en arrière de lui-même; en citant un extrait de nos doctrines

où se trouvent ces mots : « et le règne de César cessera, » il a conclu que, selon nous, cette phrase signifiait que dans l'avenir toute puissance terrestre devait cesser.... De là, c'est presque une attaque contre le gouvernement du Roi. Cette conclusion, ridicule seulement, car je ne puis croire que son aspect sérieux puisse vous frapper, fournit une nouvelle mesure de la vigueur politique de l'accusation. Non, M. l'Avocat-Général, toute puissance terrestre ne cessera pas sur la terre; seulement la force brutale, la puissance meurtrière du glaive, dont César est le symbole, est destinée à disparaître progressivement; et quoique ailleurs vous trouviez que toute notre politique consiste en trois mots : beaux-arts, science et industrie, je vous répèterai en terminant que ces trois mots sont l'expression complète du travail pacifique humain, que toute politique est là, et que vous seriez bien embarrassé de trouver autre chose dans la vie générale des peuples, là du moins où la paix règne, et je pense que vous ne trouverez pas mauvais que nous l'espérions pour l'avenir...

Je n'ai jeté qu'un coup d'œil général sur la réplique, et je laisse à mes frères le soin d'en montrer le néant sous des formes plus détaillées.

Duveyrier : Je désirerais, dans l'intérêt de ma défense particulière, présenter quelques observations sur mon article incriminé inséré dans le numéro du *Globe* du 12 janvier.

Le Président : Soyez court.

Duveyrier : Je serai court.

Messieurs, cette accusation qui me semblait, à moi, n'être qu'un procès de presse est devenu quelque chose de plus grave; car voici que l'on ose mettre maintenant nos affections les plus sacrées de la vie privée en question.

On a parlé de nos familles. Eh bien! oui, je suis convaincu en particulier que ma famille est fort affligée du parti que j'ai pris. J'ai fait tout ce que j'ai pû, je ne dirai pas

pour la convertir, mais pour lui faire accepter la résolution, que, dans ma liberté d'homme de vingt-neuf ans, j'avais prise de m'orienter à ma façon dans ce monde très-embrouillé où elle m'a fait naître, et d'y suivre sans entraves la route où j'apercevais mon propre bonheur. Malheureusement je n'ai pas réussi. Toutefois le caractère d'apôtre de la foi nouvelle est de ne jamais se décourager et de ne jamais abandonner la cause de la partie la plus humiliée et la plus intéressante de la société, la cause des prolétaires et des femmes. C'est pourquoi je persévère dans mon œuvre, espérant toujours que, ce que ma famille n'a pas encore compris, elle le comprendra.

Puisque l'on a parlé de famille et de la douleur des pères dont les enfans se dévouent à l'apostolat St-Simonien, je voudrais vous parler d'autres douleurs de famille bien pitoyables aussi et que l'apostolat Saint-Simonien peut seul faire cesser; et puisque l'on a fait allusion à mon propre père et à sa douleur, il faut bien que je vous raconte qu'il y a eu d'autres douleurs sous le toît paternel.

Messieurs, dans la maison de mon père existe une domestique qui a pour nous la plus grande affection et qui m'a donné personnellement des preuves d'une tendresse presque maternelle. Elle m'a soigné dans une grave maladie pendant dix-sept jours et dix-sept nuits, sans discontinuité. Eh bien! cette femme, qui s'était mariée légitimement, est restée vingt ans éloignée de son fils, qu'elle avait eu de son mariage, mais que le défaut de ressources et la nécessité d'un travail rude et peu profitable l'avaient forcée d'abandonner aux Enfans-Trouvés. Pendant vingt ans cette pauvre mère n'a pas su ce que son enfant était devenu; s'il était beau ou laid, débile ou robuste, s'il était bon ou méchant, s'il était mort ou s'il était vivant! Pendant vingt ans elle a vécu d'un supplice affreux, que vous ne pouvez pas sentir quoique vous disiez, car il n'y a que les femmes qui aient des entrailles

de mère! Pendant vingt ans cette malheureuse femme s'est dit, chaque jour, au milieu de ses fatigues de prolétaire, que son fils grandissait, que son cœur se développait à toutes les choses douces et tendres de la vie, et qu'elle, sa mère, n'était pour rien dans ses affections, et que si elle avait le bonheur de le retrouver, en la voyant, son propre fils ne la reconnaîtrait pas. Pendant vingt ans elle a vécu de cette pensée et ce n'est que cette année même qu'elle a, ainsi qu'elle le disait, *osé avouer sa faute* à ma mère. Pauvre femme! elle ne savait pas que toute *la honte* revenait à la société qui l'avait condamnée fatalement à cette torture. Par bonheur elle a retrouvé son fils, et par bonheur ce fils est un bon sujet.

Messieurs, je veux prononcer le nom de cette femme, et je désire qu'il prenne sa part de la publicité qui s'attache en ce moment à mes paroles. C'est un hommage de cœur que je lui rends, à elle prolétaire et domestique, pour l'affection qu'elle me porte et dont je suis fier. Elle s'appelle Marie Venault.

J'ai dû souvent citer à ma famille cet exemple qu'elle avait sous les yeux, afin de lui rappeler qu'il est des chagrins cuisans de famille que la bourgeoisie ne connaît pas et auxquels sont livrés, comme une proie, les pères et les mères qui n'ont pas joui de l'heureuse prérogative de naître de parens bourgeois. Et si, pour faire cesser ces grandes et nombreuses afflictions des familles du peuple, il est nécessaire que quelques fils de familles bourgeoises donnent leur vie entière, il serait beau d'accepter cette nécessité avec courage et bon cœur, et d'être généreux envers cette masse si considérable qui respecte, de père en fils, aux mains du petit nombre, tant de priviléges de bonheur, de richesses, d'instruction.

Les nouveaux liens qui nous attachent à la vie du PÈRE, que DIEU envoie au peuple et aux femmes n'ont pas, en se formant, usé et brisé nos anciens liens de famille. Pour ma

part, je sens que j'aime ma mère, mon père, mon frère, d'une affection qui n'a rien de factice et qui est entièrement pure, car elle n'est basée sur aucun intérêt présent ou à venir. Et si mes travaux d'apostolat m'obligent à des courses ou à une retraite qui me tiennent éloigné de la maison paternelle, c'est là une position qui est commune à beaucoup de personnes qui n'ont pas la réputation d'enfans dénaturés, c'est la conséquence inévitable d'une foule de carrières. Si j'étais ambassadeur à Constantinople, ma famille aurait encore bien moins d'occasion de me voir, et pourtant elle serait fière et heureuse. Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, que je fais auprès du PÈRE, quelque chose de plus grand et de meilleur que si j'allais en ambassade auprès de Mahmoud.

Voilà ce que j'avais à vous dire sur un sujet qu'il m'est pénible de toucher parce que je sais qu'il vibre douloureusement au cœur des personnes qu'il intéresse. Fasse Dieu, puisque l'indiscrétion de M. l'Avocat-Général m'a forcé de le faire, que mes paroles soient douces à vos oreilles et aux yeux de ceux qui les liront!

Certes! nous vivons en un siècle où la tolérance est aussi nécessaire que l'eau et le pain; sans elle il n'y a pas moyen de vivre. Parens, amis, je dirai même magistrats, jurés et prévenus, tolérons-nous et aimons-nous. Nous, Saint-Simoniens, nous sommes profondément tolérans, et je blâme M. l'Avocat-Général de n'avoir pas senti la valeur de cette volonté active de tolérance qui est en nous et qui nous porte en toutes personnes et en toutes choses à voir le bon côté, le côté par lequel nous pouvons nous lier et non celui qui soulève la discorde et la controverse. M. l'Avocat-Général nous a dit avec un ton de légèreté singulier : *rentrez dans la société! reprenez vos professions!* En cela il a fait preuve d'une intolérance odieuse. Il ne peut pas nous souffrir vivans tels que nous sommes. L'idée d'un apostolat est pour lui

une vexation insupportable, et plutôt que de nous voir apôtres, il nous enverrait volontiers pourrir en prison. Mais si je m'avisais, moi, d'une pensée semblable, s'il me prenait une subite horreur de voir M. Delapalme, avocat-général, si je le menaçais de prison pour l'obliger de se faire apôtre, que dirait-il? et que diriez-vous? Aussi, Dieu m'en garde!

De grâce! restons comme nous sommes. Que M. Delapalme nous laisse notre œuvre; et qu'il continue la sienne. Mais au moins qu'il la continue dignement et qu'il abandonne ces incriminations banales de jonglerie et de jésuitisme qui sont vieilles et usées comme les amplifications du *Constitutionnel* sur *les gendarmes déguisés en habits bourgeois*. Les jésuites se cachent, et nous nous montrons. Le costume que nous avons pris fait foi que nous voulons qu'on nous voie et qu'on nous connaisse. C'est M. l'Avocat-Général qui fait acte de jésuite en ne voulant pas qu'on nous voie et qu'on nous connaisse, et en vous engageant à fermer nos portes au peuple, que nous voudrions faire assister à nos travaux, à nos repas, à nos chants, à nos cérémonies et à tous les détails de notre vie commune, qui est bonne à connaître et à voir. Les jésuites se cachent et parlent une langue de restrictions. Certes, ce n'est pas là notre langue. Je crois que mon langage n'a rien d'ambigu comme l'attestent suffisamment les interruptions de M. le Président. Malgré l'impartialité de sa charge, ne se croit-il pas obligé à tout propos de vous faire sentir et palper la crudité de mes paroles?

Laissons donc toutes ces incriminations misérables, qui ne font qu'embarrasser et obscurcir une accusation grave et précise, et venons au vrai point d'attaque.

Est-il possible que la chair soit bonne? Voilà toute la question.

Or, il n'est qu'une manière de juger si la chair peut être ou ne peut pas être bonne. C'est de vérifier si ceux qui ont cette foi que la chair est bonne ont une pratique meilleure

que ceux qui ne l'ont pas. C'est donc dans notre vie toute entière que vous devez chercher si les paroles qui sortent de notre cœur sont contraires à la morale publique.

Eh bien! venez nous surpendre à quelqu'heure que ce soit, quand la trompette nous appelle à la pioche, à la bêche ou aux travaux intérieurs de la maison, car nous vivons quarante sans domestiques et à l'état de famille. Venez, alors que nous saluons de nos chants le soleil à son lever; à nos repas, aux heures de repos, à toutes les heures de nos jours et de nos nuits, qui sont *chastes* et *pures*, magistrats et jurés! Et voyez s'il existe plus de décence, de convenance, de dignité dans les relations de la société où vous vivez que dans celles que nous avons formées. Nous vivons *chastes* et *purs*, je le répète, nous qui sommes charnels cependant, au point d'avoir résolu cette réhabilitation de la chair et des sens, dont la délicatesse de M. l'Avocat-Général est si fortement choquée. C'est que nous sommes des hommes de cœur, Messieurs, et qu'en nous règne une volonté qui, par la grâce de Dieu, est saine et forte. C'est qu'il nous plaît, à nous, qui venons apprendre au monde que la chair est bonne, de vous donner ce témoignage, cette preuve manifeste de la bonté de la chair, en vivant sous vos yeux d'une vie de chasteté dont, certes, vous ne vivez pas, mais que votre *esprit* contemple encore, par routine, comme un type de perfection. Vous sentez bien que par là nous vous donnons un haut enseignement. Nous vous montrons la fausseté de votre morale routinière; car si les Saint-Simoniens ont pu vivre sans efforts, chastes et purs, eux qui sont charnels, qui osera dorénavant considérer la chasteté mystique comme un type de parfaite vertu?

Mais considérons à notre tour votre monde. Voyons s'il trouve la chair si mauvaise. Parcourons vos repas, vos bals, vos concerts, vos théâtres où, chaque soir, depuis les Funambules jusqu'aux Bouffes, se débitent des paroles plus

alarmantes pour la morale publique assurément qu'aucune de celles que M. l'Avocat-Général tire à grand'peine d'un article écrit à la hâte! Vos rues sont pleines de prostituées, comme je l'ai dit; les loges de vos théâtres pleines de courtisannes : c'est la volupté des sens que vous demandez aux chants de Rossini, et aux poses de vos danseuses; la volupté préside à la toilette de vos femmes; elle déborde du crayon de vos artistes; elle pare vos salons et vos boudoirs de nudités; elle en comble les étalages de vos quais et de vos boulevards et jusqu'aux murailles et aux plafonds de vos monumens. Et si je cherchais bien!..... Tenez! que font là au dessus et en face même de M. le Président ces peintures de femmes aux seins et aux épaules découvertes? (*Le Président les conseillers, M. Delapalme et les jurés lèvent la tête.*) Assurément si vous croyez que la chair soit mauvaise, c'est une tentation bien hors de saison que celle à laquelle on soumet ainsi les vénérables conseillers qui président à cette audience. S'il n'y a pas de rapport entre la chair et le cœur, si la satisfaction des sens ne peut pas inspirer de nobles et bons sentimens on ne saurait comprendre dans quel esprit satanique furent placées ces femmes nues devant les yeux de ceux qui rendent la justice. Pour moi, qui crois que la chair est bonne, je ne vous fais pas un crime d'être sensuels, car je suis convaincu qu'il en sortira, grâce à nous, quelque chose d'excellent; et quant à cette peinture étalée sur vos têtes, je vois avec plaisir l'image des grâces et de la beauté de la femme sous les yeux des représentans d'une loi qui ne sait que punir. Je pense qu'ils seront rappelés par là au souvenir de leurs filles et de leurs femmes, et de tout ce que l'homme doit aimer le plus dans ce monde où Dieu l'a placé, car ces souvenirs et les pensées de bonheur qui s'y rattachent provoquent d'ordinaire un attendrissement qui est un bon prélude à la justice dans cette enceinte menaçante.

Oui, Messieurs, la chair est bonne. Notre foi est qu'elle

Messieurs, nous sommes ici dans le sanctuaire de votre justice, et c'est un grand et noble sentiment que celui de la justice. Si les hommes, tout faibles qu'ils sont, ont la volonté de la justice et le pouvoir de la faire, tant bien que mal, à force d'huissiers, de greffiers, de jurés, de gendarmes et de bourreaux, ou ce qui vaut mieux, à force de sentimens religieux, d'amour, de persuasion et de bonnes œuvres, si, dis-je, les hommes s'essayent à distinguer le bien du mal, à punir et à récompenser, à combien plus forte raison DIEU qui fait jouer tous les ressorts et tous les bruits de l'univers, aussi facilement qu'un danseur les muscles de son corps ou un chanteur les sons de sa voix, à combien plus forte raison le grand DIEU tout-puissant doit-il avoir le sentiment de la justice et le pouvoir de la faire à tous, en tous lieux et éternellement !

Et si je considère la terre entière avec toutes les joies et toutes les souffrances qui nagent au-dessus, et si je pense à la suite innombrable des générations qui se sont succédées depuis les premiers temps sur cette même place, le grand sentiment de la justice divine s'empare de moi et m'éclaircit le mystère de la vie à venir. Je sens que dans cette grande chaudière, où fermente et bouillonne l'éternité, où tous les siècles sont venus s'engouffrer, et où le nôtre, qui pend sur le bord, est déjà entré pour un tiers, je sens que là règne une volonté qui continue mystérieusement la vie, alors que nous la voyons s'éteindre, que là règne une justice inébranlable qui développe et perfectionne les tâtonnemens de la justice humaine.

Si un homme fait le mal, nous trouvons juste qu'il vienne prendre sa grosse part du mal qu'il a fait et qu'il en souffre plus qu'un autre, et, s'il fait le bien, nous trouvons juste aussi qu'il jouisse pour une plus forte part des joies qu'il a créées. Eh bien! quand je vois dans la race des hommes le plaisir et la peine si monstrueusement entassés, et que je sais qu'il

sont une suite de ce qui s'est fait de bien et de mal sur cette terre avant nous, j'atteste à la face de l'univers, que ceux qui, par leurs œuvres, ont concouru à faire naître ces joies et ces douleurs, y ont aujourd'hui une part, et que Dieu n'en a pas fini avec eux parce qu'on a mis en terre leurs cadavres.

Non! pour celui qui, d'un bras d'airain, voulut barrer le progrès des peuples, pour celui-là, tout n'est pas fini. Voici que maintenant les peuples hurlent et se débattent à l'agonie, et je vous dis que lui il râle et il agonise!

Non! pour celui qui donna sa vie et fit marcher les nations vers des jours de prospérité, pour celui-là tout n'est pas fini. Voici que maintenant les populations qu'il aima épanouissent au soleil des faces souriantes. Et je vous dis que lui il sourit et qu'il vit joyeux de la même joie.

Je vous dis que tout ce qui éclate en ce moment à la surface du globe, les haines et les amours qui s'y croisent, les intrigues, les guerres, les travaux, les langueurs de l'âme et les étreintes du corps et les soupirs et les frémissemens de tendresse, que tout ce qui remue, crie ou palpite, que tout, dans ce monde, concerne éternellement les morts aussi bien que les vivans. Il n'est pas plus incroyable que les races passées soient dans la race présente, vivant d'une vie réelle que nous ne sentons pas, que de songer que l'univers, qui est infini, roule, audelà de nos étoiles, des étoiles innombrables qui nous sont invisibles. Je vous dis que les morts vivent en nous d'une vie semblable à la nôtre; qu'ils souffrent de nos souffrances et jouissent de nos jouissances, qu'ils aiment quand nous aimons, qu'ils mangent quand nous mangeons, qu'ils parlent quand nous parlons, qu'ils m'écoutent et qu'ils vous regardent. Je vous dis que vous tous, peuple, magistrats et jurés, et nous-mêmes vos apôtres, nous plongerons dans ce grand mystère, quand viendra l'heure suprême; et ce qui vous semble un rêve sera la réalité, et nous vivrons de la vie dont vivent les morts? (*Profond silence dans l'auditoire.*)

Voilà notre fòi !

Je crois que DIEU, dont la bonté n'a pas de limites, ne reprend jamais les biens qu'il prodigue. Et le sentiment de bonheur qu'il nous a donné avec tant de moyens de l'atteindre, et les amours que nous formons, et tous les liens par lesquels notre esprit et notre corps s'attachent au monde où il nous a placé, tout cela est à nous pour l'éternité. Ah ! sans doute, mon DIEU n'est pas inexorable et il n'est pas pour lui de damnés ni de châtimens éternels ! mais si toutes les créatures humaines, sans exception, marchent incessamment dans son sein vers une destinée meilleure, elles y marchent, vous dis-je, par la *douleur* ou par la *joie*, selon qu'elles traversent ou favorisent la volonté de mon DIEU ; et la volonté de mon DIEU est aujourd'hui, que les hommes et les femmes, dont la chair est bonne, lavent toutes les chairs blanches, noires ou cuivrées de leurs maladies et de leurs souillures, et les marient dans une communion universelle de travail et de jouissances. En vérité, nous, les apôtres du DIEU vivant, nous aurons place dans cette universelle famille de tous les hommes et de toutes les femmes, quelque lointaine quelle vous semble. Nous ne cesserons point de travailler à la former. Nous traverserons vivans les siècles et les générations. Oh ! gloire et bonheur à tous ceux qui viendront nous aider; car ceux-là font éclore de leurs mains des joies saines, des fraîches caresses, et tous les plaisirs nobles et purs dont les sens du peuple ont été si long-temps exclus ; ils partageront les délices de l'amour nouveau dont DIEU va embrâser le cœur de l'homme et de la femme. Et malheur à celui qui croise notre route ; celui-là s'expose dans son éternité à de grands maux, car il contribue à prolonger les convulsions des familles, les angoisses de l'adultère et toutes les mordantes maladies de la prostitution ; et ces souffrances seront les siennes dans la vie à venir qu'il se fait et dont la mort est l'enfantement. Il se prépare une chair gatée de plaies hon-

teuses, il se tisse lui-même les trahisons de famille où son cœur navré sera enveloppé comme en un linceuil; car, pour qui serait-il juste que toutes ces afflictions se perpétuassent, si ce n'est pour ceux dont le mauvais vouloir en allongera la durée?

Messieurs, vous ne nous connaissez pas, vous ne savez pas qui nous sommes. L'homme qui nous accuse, nous voyant différant des autres hommes, plutôt que de rendre témoignage au DIEU qui nous a choisis comme les premiers instrumens de sa volonté, et qui nous a donné mission d'appeler la race humaine à une vie meilleure, préfère nous traiter de jongleurs et d'escrocs. Il nous invective, il nous salit, et il ne sait pas qu'il porte la main à l'ordre entier de l'univers quand il nous touche, et que jusqu'aux étoiles du ciel, tout s'ébranle dans l'immensité du monde au contre-coup de la violence qu'il nous fait. Vraiment je m'épouvante quand je considère le jeu sacrilége dont nous sommes l'objet, et que je vous vois semblables aux enfans, qui manient les fioles d'un chimiste, et dans une liqueur qui ne leur semble que de l'eau, sentent bientôt leurs mains fondre comme le plomb dans un brâsier. (*Mouvement dans l'auditoire.*)

Songez donc, songez par pitié aux grandes choses que DIEU a déjà voulues au milieu des hommes, et aux simples moyens par lesquels il les a édifiées!

Vous êtes, vous, de simples bourgeois, vivant d'une vie paisible et ne vous inquiétant guères de ce que devient le monde au-delà du cercle étroit de vos affaires et de vos affections domestiques. Ne troublez point cette sécurité dont vous jouissez. Laissez à DIEU sa tâche, et respectez le noble usage que font de leur liberté les jeunes hommes qui se lèvent pour le servir.

Aujourd'hui nous sommes encore peu nombreux autour du PÈRE, et nous sommes pauvres; mais les apôtres de JÉSUS n'étaient-ils pas plus pauvres et moins nombreux que nous? Vous savez pourtant ce qu'ils ont fait! Aujourd'hui

nos espérances se présentent nues, décolorées, privées de vie et sans charmes de persuasion. Il n'y a point de femmes dans notre apostolat. Mais que pouvez-vous savoir, en ce moment, si nous nous multiplions, si les femmes et les artistes viennent au PÈRE comme à un foyer de bonheur et de poésie, si notre famille ne se borne plus à quelques centaines de personnes, mais que ce soient des villes et des provinces entières qui reconnaissent avec amour la paternité de l'homme qui est devant vous; que savez-vous si au milieu de nos travaux et de nos fêtes, il n'y aura pas un rayonnement de joie qui vous saisisse au cœur et vous donne dans le DIEU nouveau, qui nous envoie aux femmes et au peuple, l'espoir et la foi que nos seules paroles ne peuvent vous donner.

Messieurs, je termine: il ne s'agit ici ni d'outrages à votre morale publique, ni d'infractions à vos lois, il ne s'agit ni de société littéraire ou politique, ni de réunion s'occupant d'*objets* religieux; il s'agit d'un fait que le monde entier n'a pas prévu, et pour lequel la société ne vous a point donné de mandat; il s'agit d'une révélation nouvelle de DIEU.

DIEU a-t-il parlé au milieu de la grande fournaise des nations en désordre? Ou bien sa bouche est-elle restée muette et veut-il les abandonner au feu qui les dévore? Qui le dira? Quels juges pour le juger?

Nous disons, nous, que DIEU a parlé en faveur du *peuple* et des *femmes*. Qu'avez-vous à juger là dedans, vous, bourgeois?

Si nous convertissons le monde, nous avons raison. Si nous ne le convertissons pas, nous avons tort. C'est là le seul jugement que puisse porter de nous le monde que nous venons convertir.

Michel Chevalier se lève pour prendre la parole.

Le Président : Tout a été dit.

Michel Chevalier : Il y a diverses manières de dire les mêmes choses ; nous avons devant nous douze jurés, qui tous ont une nature particulière. Ce qu'ont dit mes frères, qui ont aussi chacun leur nature, a dû aller à l'esprit et au cœur de plusieurs de ces Messieurs. Je crois que ma nature est telle qu'elle me met en rapport avec quelques-uns des jurés, qui sont précisément ceux qui ont moins senti la parole de mes frères.

Le Président : Toutes les questions ont été traitées plusieurs fois.

Michel Chevalier : Il faut qu'elles le soient plusieurs fois, puisqu'il y a plusieurs hommes qui jugent.

Le Président : La Cour ne peut vous entendre.

Michel Chevalier : Tout-à-l'heure vous me demanderez, M. le Président, aux termes du Code, si je n'ai rien à ajouter. Il faudra que vous m'entendiez alors, il vaut mieux que vous m'entendiez dès à présent.

Le Président : Les momens de la Cour sont précieux ; elle a d'autres affaires à juger, elle ne peut pas vous entendre.

Michel Chevalier : Si vous m'aviez laissé parler lorsque je me suis levé, j'aurais déjà fini.

Le Président : Je vais consulter la Cour ; pour combien de temps en avez-vous ?

Michel Chevalier : J'aurai fini en moins de dix minutes.

Le Président, après avoir conféré avec les conseillers : La Cour vous donne un quart d'heure.

Michel Chevalier : MM. les jurés, tout-à-l'heure vous serez dans votre chambre, et vous aurez à répondre à cette question : Les Saint-Simoniens ont-ils commis un délit en provoquant des réunions de plus de vingt personnes ? A cette question et à toutes les autres, la réponse la meilleure que vous avez à faire sera de reconnaître votre incompétence, car vous devez en être maintenant convaincus ; cependant, Messieurs, vous pouvez vous considérer comme matériellement con-

traints de donner une autre déclaration, et alors la seule admissible sera celle-ci : Non, ils ne sont pas coupables, ils sont des hommes religieux.

Je vais vous citer, Messieurs, en matière de tolérance l'exemple d'un homme qui n'était pas tolérant, l'autorité et l'exemple de Robespierre. A l'époque où il dominait le comité de Salut Public, et par le comité la France, il s'indigna des atteintes portées à la liberté des cultes en la personne des catholiques, et un jour il prononça ces paroles à la tribune :

« On a supposé qu'en accueillant des offrandes civiques » la Convention avait proscrit le culte catholique. Non, la » Convention n'a pas fait cette démarche ; elle ne la fera ja- » mais ; son intention est de maintenir la liberté des cultes » qu'elle a proclamée, et de réprimer en même temps tous » ceux qui en abuseraient pour troubler l'ordre public ; elle » ne permettra pas qu'on persécute les ministres *paisibles* » des diverses religions.... »

Vous savez, Messieurs, si nous sommes des hommes *paisibles* ; nous vous demandons la tolérance de Robespierre (*sensation*).

La réplique de M. l'Avocat-Général a été longue. Il est peu conséquent dans ses opinions ; il lui en coûte peu de passer de l'optimisme au pessimisme. Il était bien pessimiste, quand il vous a dit que c'était folie de vouloir arrêter le cours des aberrations humaines : nous croyons, nous, que le cours des folies va toujours en se resserrant, et nous avons foi que DIEU a suscité notre PÈRE et nous envoie pour le resserrer davantage. En revanche, il a été bien optimiste, quand il vous a fait l'éloge de la morale du jour ; il y a une science moderne, c'est la statistique, qui est bonne à savoir pour ceux qui veulent gouverner, et aussi pour ceux qui veulent juger. Cette science dit que dans des villes comme Paris, sur cent femmes de 18 à 30 ans, il y en a vingt-cinq au moins qui vivent de la prostitution publique ou cachée,

qui ont un pied dans la fange ou qui y sont plongées jusqu'au cou; de sorte que sur cent femmes qui naissent il y en a près de la moitié qui sont destinées à mourir de misère avant 18 ans, ou à vivre d'infamie après cet âge. Dans ce monde, si pur aux yeux de M. l'Avocat-Général, on a deux langages, l'un officiel et l'autre non officiel ; il y a un fait qui se nomme *adultère* dans le langage officiel et contre lequel on tonne, toujours dans ce langage; dans le langage non officiel le même fait s'appelle *bonne fortune*, et l'on tire vanité de ses *bonnes fortunes*. Je vous demande de déclarer, la main sur votre conscience, combien vous croyez que sur cent hommes arrivés à l'âge de 30 ans, il y en a qui n'aient pas eu de *bonne fortune*, qui ne s'en vantent pas (*mouvement*).

M. l'Avocat-Général nous a comparés aux jésuites; je ne veux pas faire de récriminations, et lui renvoyer la qualification, j'en ai fait hier et nous ne nous répétons pas; mais puisque vous avez parlé des jésuites, je serais bien aise que vous me dissiez comment des hommes qui professent la liberté des cultes ont pu s'arranger pour les proscrire. Nous sommes des jésuites, selon M. l'Avocat-Général, parce que nous sommes exclusifs. Il y a quelqu'un dans cette enceinte qui a dit : *celui qui ne marche pas avec nous est contre nous :* et c'est en effet un axiôme des jésuites; mais l'homme qui a parlé ainsi n'est point parmi nous, c'est M. l'Avocat-Général. Vous l'avez dit hier. (*Tous les yeux se portent sur l'Avocat-Général qui sourit.*) Nous disons, nous, que celui qui marche contre nous est avec nous; celui-là même qui nous abreuve d'outrages est avec nous, car il contribue à sa manière à faire connaître au monde notre PÈRE, à apprendre au monde quelle est notre mission, quelles sont nos espérances.

Nous ne sommes pas exclusifs car pour vous, qui êtes notre accusateur, nous n'avons pas d'anathèmes. Rappelez-vous souvent que vous avez été chargé de poursuivre le PÈRE et ses APÔTRES; rappelez-vous que vous nous avez prodigué l'in-

jure. Pour nous, nous ne l'oublierons pas, ce souvenir sera un premier lien entre vous et nous. Il y a dix-huit cents ans, il y avait aussi des apôtres au monde, les apôtres chrétiens; c'étaient des hommes de paix, et un homme les poursuivait avec une haine implacable; il s'appelait Saul; depuis, cet homme s'est appelé St-Paul. Vous savez, vous qui vous dites chrétien, ce qui lui arriva sur la route de Damas. Puisque vous connaissez cette histoire, je vous recommande de la lire tous les ans au jour anniversaire de celui-ci. (*M. l'Avocat-Général sourit ironiquement.*)

Vous nous faites un crime de vouloir abolir le règne de César. Vous voyez dans cette intention une inspiration du génie révolutionnaire. C'est que vous ne vous êtes pas informé de ce que nous entendons par-là. Notre œuvre est d'abolir le règne de César, c'est-à-dire de mettre fin à la puissance du sabre. Nous avons à chasser du monde l'exploitation de l'homme par l'homme, et celle plus brutale encore de la femme par l'homme. Notre œuvre est de faire tomber les barrières qui séparent les nations, afin que la terre soit un vaste atelier, un magnifique jardin, cultivé, embelli par une seule famille. Abolir le règne de César, pour nous, c'est surtout détruire cette double conscription qui pèse sur le fils et sur la fille du peuple; qui envoie le premier à l'armée pour en faire de la chair à canon, et qui, de la seconde, fait de la chair à prostitution. Nous avons foi que nous parviendrons à détruire cette double conscription du sang et de l'infamie.

Nous avons mission d'abolir, et nous abolirons toutes ces choses, pour donner à chacun selon sa nature, selon sa puissance, selon son cœur. Nous constituerons la sainte hiérarchie des capacités; cette utopie qui vous fait tant sourire, est écrite là sur votre plafond, car il semble qu'il n'y ait pas sur ce plafond un coup de pinceau d'où nous ne devions tirer pour vous un enseignement. Je lis au-dessus de la tête de M. l'Avo-

cat-Général ces mots de l'écclésiaste. *Et unusquisque in arte suâ sapiens est*. C'est-à-dire : chacun a sa vocation particulière dans laquelle il devient habile s'il est dirigé par là. C'est cependant un homme de la morale ancienne qui a ainsi plaidé en faveur du principe des capacités. Il y a plus de 2000 ans que l'écclésiaste est écrit, M. l'Avocat-général. Et vous-même ne vous êtes-vous pas surpris tout-à-l'heure appliquant ce principe et vous fesant loi vivante, lorsque vous vouliez nous renvoyer aux fonctions que nous remplissions jadis dans le monde, affirmant que c'étaient celles qui nous convenaient le mieux.

Après tout, si je vous donne ces explications sur le sens de ces mots, *abolir le règne de César*, ce n'est pas que nous fassions mystère de nos prétentions. Il est vrai, nous sommes des ambitieux, mais nous ne sommes pas des ambitieux à petite distance. Si nous l'avions été, nous eussions fait comme d'autres ; nous aurions couru les préfectures, les portefeuilles. Vous avez paru surpris hier lorsque mon frère Duveyrier vous a dit qu'il se croyait plus grand que l'apôtre St-Jean ; au risque de redoubler votre surprise, je vous dirai aujourd'hui que je suis convaincu que parmi les hommes qui font de la politique, il y en a peu, il n'y en a pas dont je prise les œuvres plus haut que ce que j'ai accompli sous l'inspiration du PÈRE. Et parmi les ministres actuellement existans, je n'en connais pas un dont les travaux puissent être mis en balance avec ce que j'ai fait en politique et en économie industrielle. (*M. l'Avocat-Général sourit dédaigneusement.*) Oui, nous sommes ambitieux, car le royaume de notre DIEU est de ce monde ; mais nous avons la patience longue, car, nous aussi, nous avons foi à la vie future, à la perpétuité de la vie.

Il y a peu de jours, nous avons vu l'un de nous subitement atteint, mourir du fléau qui ravage l'Europe ; car il fallait sans doute que l'apostolat payât la dîme au mal qui pèse sur les classes pauvres. Cet enseignement ne sera pas perdu pour nous. Il a gravé plus avant dans notre mémoire que Moïse et

ses fidèles compagnons qui cependant, par ordre de DIEU, avaient conduit le peuple Hébreu à la terre promise, n'avaient pas eu la joie d'y entrer, qu'à peine ils l'avaient aperçue de loin. J'ai dit.

Barrault se lève.

Le Président : Qu'avez-vous à dire?

Barrault : J'ai à répliquer à M. l'Avocat-Général.

Le Président : Tous les moyens sont épuisés. Prenez des conclusions; la Cour délibèrera. Voilà trente heures que ces débats durent.

Barrault : Je n'ai point répliqué à M. l'Avocat-Général, et vous me refusez la parole : voilà toutes mes conclusions.

Duveyrier : On me fait observer que dans l'affaire de la rue des Prouvaires il y a eu vingt-quatre avocats qui ont tous été entendus sur des points différens.

Le PÈRE : M. l'Avocat-Général a fait peser sur nous une accusation commune : Barrault veut la repousser.

Le Président : Avez-vous à présenter des moyens généraux, ou des moyens qui vous soient particuliers?

Barrault : Il m'est impossible de parler des faits qui me concernent sans entrer dans les grandes questions de la cause.

Le Président : Je ne puis vous accorder la parole que pour un fait personnel.

Barrault : Soit, Monsieur; je consens maintenant à la prendre sur un fait personnel.

Le Président : Parlez; mais soyez court.

Barrault : MM. les jurés, s'il s'agissait du sort d'escrocs, de filles publiques, ou même de conspirateurs, j'ai une assez haute opinion de l'impartialité de la Cour pour être convaincu qu'elle ne chercherait point à abréger les débats; mais il s'agit du sort d'apôtres, mis en cause, quoi qu'on en dise, pour leur foi nouvelle, et cette hâte d'en finir, que

témoignent M. le Président et M. l'Avocat-Général, vous indique combien ils sentent peu la gravité de cette cause, la sainteté de notre caractère.

Le Président : Que les juges sentent ou ne sentent pas ce que c'est que les apôtres d'une religion nouvelle, ils sentent leurs devoirs, et ils les remplissent.

(*L'un des jurés se trouvant indisposé, l'audience est suspendue pendant quelques minutes.*)

Barrault, *reprenant* : Messieurs les jurés, quelle que soit mon opinion sur les sentimens qu'éprouvent MM. les juges et M. l'Avocat-Général dans un procès pareil au nôtre, il me suffit que M. le Président ait enfin consenti à donner plus de latitude à la défense, pour que je l'en remercie : je reviens à vous.

J'ose affirmer, Messieurs, que, pour vous, vous n'avez point échappé à l'influence irrésistible de la foi ardente qui nous anime. La gravité consciencieuse avec laquelle vous nous avez écoutés, et qu'a rendue plus remarquable encore le ton dérisoire que l'on s'est permis à côté de vous, m'est un sûr garant que vous, vous n'avez pas joué avec l'apostolat, avec la vie religieuse d'hommes dévoués à la propagation de leur croyance.

Non, il n'est pas possible que cette succession de témoignages que les apôtres ont tous rendus de leur amour et de leur soumission pour le PÈRE, en le consultant de leurs regards ou de leurs paroles, quand le serment leur était demandé, ait passé devant vous sans vous laisser une impression profonde; et cependant à la noblesse de l'attitude et de la face de tous ces hommes, vous avez pu comprendre que, pour payer cet hommage de respect, d'obéissance, de tendresse, à un chef, à un PÈRE, ils n'avaient rien abdiqué de leur dignité, de leur liberté, de leur spontanéité.

Hé bien! cettevie religieuse qui nous unit si étroitement

qu'ont éprouvée quatre mois de retraite, pendant lesquels, tête à tête les uns avec les autres, nous avons appris à nous aimer davantage, et à ne plus concevoir la possibilité d'une séparation sans la douleur la plus vive, cette vie religieuse sera sacrée pour vous! Vous ne vous croirez pas autorisés à briser ce lien, et vous ne nous jugerez pas coupables pour avoir voulu donner l'exemple de l'union, de l'harmonie, de l'ordre, à une société privée de religion, et se débattant dans l'anarchie.

Et, si je vous parle ainsi, ce n'est pas que je veuille, à l'approche du moment où vous allez décider de notre sort, vous investir complaisamment d'un droit que je vous ai précédemment refusé. Loin d'avoir jamais reconnu en vous la majesté d'une assemblée digne de prononcer dans une semblable cause, je n'ai fait hier apparaître au milieu de vous ces grandes figures des pères de l'église, que pour faire mieux ressortir, par ce contraste, votre profonde incompétence.

Mais enfin, puisqu'il vous est imposé d'avoir un avis sur toutes ces matières, vous avez besoin que je vous le dise; il y a dans l'esprit de conservation dont M. l'Avocat-Général est animé, et dont il veut vous rendre solidaires, quelque chose de respectable; il est beau de ne pas abjurer légèrement l'héritage de ses pères; il est beau de vouloir épargner à la société les secousses de brusques changemens. Toutefois, à côté du mérite de la conservation, doit se trouver aussi le mérite de l'innovation, et vous ne pouvez vous croire ici les représentans de la société qu'autant que vous serez pénétrés de ce double sentiment. Ce n'est pas être de son siècle, que de professer l'immobilité, et d'avoir toujours la face tournée vers un passé poudreux, sans jamais la diriger vers l'avenir qui déjà s'illumine.

Messieurs, c'est l'esprit inflexible de conservation qui, dans le passé, a dicté la condamnation de Socrate et de Jésus. Nous, nous sommes loin sans doute d'attacher aux

noms des Anitus, des Caïphe, des Ponce-Pilate, la réprobation dont l'opinion des siècles les a flétris; en blâmant leur aveuglement obstiné, nous savons faire la part à tout ce qu'avait de légitime le désir de conserver ce qui existait. L'humanité ignorait encore la loi de son développement; alors tout homme qui annonçait un progrès devait être martyr; douter de la bonté de l'ordre établi, c'était blasphêmer.

Mais ce fanatisme de l'immobilité absolue a disparu. M. l'Avocat-Général lui-même, en réclamant la conservation de l'ordre actuel, ne se fait pas le champion à toute outrance de sa bonté : « Bon ou mauvais, se borne-t-il à vous dire, l'ordre actuel doit durer. » Remarquez bien ce progrès qui l'élève au-dessus de tous les défenseurs des sociétés antiques! Enfin aujourd'hui il n'a pas craint de parler d'amélioration future; vous devez aimer à reconnaître avec moi le nouveau pas qu'il a fait depuis hier.

Comprenez donc combien il importe, tandis que la société continue à marcher dans une route dès long-temps battue, que des hommes s'occupent de lui frayer une route nouvelle : n'est-ce pas ainsi que le progrès peut s'accomplir sans désordre? Continuez, Messieurs, et nous vous en louerons, à veiller sur la tranquillité du monde où vous vivez; mais quelle serait la possibilité du développement l'humain, si le monde ancien se croyait obligé de refouler, de briser, de dédétruire le germe du monde nouveau?

Il est vrai que nous venons d'être désignés à votre sévérité par une accusation odieuse, dont on s'est promis un grand effet, grâce à la crédulité qu'on vous suppose. Nous sommes des jésuites, vous dit-on! C'est là l'argument décisif, l'arme irrésistible, la dernière machine de guerre, le coup de grâce!

En vérité, M. l'Avocat-Général en nous comparant à cette

société fameuse, achève de montrer combien il connaît peu tous ceux qu'il accuse, les jésuites et nous.

Les jésuites ont eu leur bon et leur mauvais côté : ce qu'il y a de blâmable en eux, c'est l'hypocrisie de tous ces accommodemens auxquels ils se sont prêtés pour retenir dans le sein de l'église les fidèles qui s'en échappaient ; c'est la fraude de toutes les concessions qu'ils ont faites aux passions réprouvées par l'austérité du dogme chrétien, afin d'étendre à la société les liens assouplis de l'orthodoxie. Ce qu'il y a en eux de bon, c'est cette transaction même qu'ils ont opérée entre la rigidité de la loi ancienne et les besoins nouveaux, transaction par laquelle ils ont favorisé le mouvement en maintenant les restes de l'ordre.

En un mot, et ce n'est une injure ni pour l'un ni pour l'autre, le jésuitisme a été en religion ce qu'est le juste-milieu en politique.

Mais c'est avec une timidité honteuse, c'est à petit bruit, c'est à huis clos que le jésuitisme a levé l'anathème lancé par le christianisme contre la chair ; il a osé l'absoudre sans la purifier.

Pour nous, nous n'avons proclamé la réhabilitation de la chair que parce que notre religion a la puisssance de la laver de ses souillures, et nous l'avons proclamée à haute voix. Personne, que je sache, ne nous a reproché la clandestinité dans nos doctrines ou dans nos actes ; personne n'a jamais prétendu avoir surpris en nous quelque mystère que nous ayons été réduits à désavouer ; nous avons fait sans impudeur mais sans réserve, la déclaration complète de notre croyance.

Qui donc peut se croire autorisé à nous accuser de jésuitisme ? Le jésuitisme, Messieurs ! il est aujourd'hui dans la société toute entière, qui professe théoriquement la morale du Christ, et qui pratiquement s'en écarte. Le jésuitisme ! il est dans les hommes qui, ayant à prononcer sur une religion nouvelle, invoquent la loi ancienne, quand

ils ont eux-mêmes perdu la foi de leurs pères; il est dans tous ceux qui ont deux poids et deux mesures, et qui se mentent à eux-mêmes et aux autres !

Messieurs, je ne veux pas ramener devant vous la question théologique; ce serait reconnaître votre compétence ou celle de M. l'Avocat-Général à aborder une pareille matière, et je ne la reconnais pas.

Mais puisque M. l'Avocat-Général a taillé le patron sur lequel doit se modeler toute croyance pour être telle à ses yeux, puisqu'il a prétendu vous tracer le signalement avec lequel vous avez à confronter notre foi, pour savoir si elle doit être ou non admise à titre de religion ; je veux à mon tour vous indiquer à quels signes vous pouvez hardiment décider si des hommes qui s'annoncent comme apôtres d'une loi nouvelle sont en effet religieux.

Écoutez !

Lorsque des hommes, dans des jours d'incrédulité, oseront arborer une bannière sainte, et témoigner de leur foi en DIEU, au prix de tous les sarcasmes auxquels se tordent si facilement toutes les bouches; lorsque dans un siècle qui caresse la chimère d'une entière indépendance et de la souveraineté du peuple, ces hommes rendront publiquement hommage à la supériorité d'un chef qu'ils aimeront comme un PÈRE et serviront comme un maître ; lorsque dans ce siècle où, malgré tant de rêves de liberté absolue, un terne et plat despotisme prétend maintenir les classes inférieures dans leur antique abaissement, ces hommes se confieront assez à la dignité humaine pour ne pas désespérer de remédier à l'égoïsme des privilégiés, et de faire pénétrer les lumières, le bien-être, la moralité dans cette masse innombrable qui se rue de la misère à l'émeute et de l'émeute à la misère; lorsqu'à une époque qui a écrit sur le seuil de chaque maison comme aux bornes des frontières nationales ces mots: *chacun son droit*, *chacun pour soi*, ces mêmes hommes re-

nonceront à tous leurs avantages personnels, à leurs liens de famille, et à l'égoïsme politique des peuples, pour travailler à fonder une famille et une association nouvelle plus large; enfin lorsque vous les verrez, aujourd'hui que le costume n'est plus honoré par ceux là même qui ne peuvent remplir leur profession sans en être revêtus, arborer hardiment le signe de leur mission sainte, et assumer la responsabilité de leurs paroles et de leurs actes, au risque d'être injuriés par un magistrat, qui lui aussi cependant a sa robe!

Alors, Messieurs, vous pourrez affirmer, sans crainte de vous tromper, que ce sont là des hommes religieux;

Alors vous aurez à les bénir ou à les maudire, selon que vous les aurez plus ou moins compris; il vous appartiendra en les voyant de dire, ce sont des fous, ou de les saluer avec respect :

Mais, à moins de faire de l'inquisition au petit pied, vous n'aurez point à les juger.

J'achève :

Messieurs, on vous demandera si les accusés sont coupables d'infraction à l'art. 291 du Code Pénal :

Vous répondrez : Non!

Eh, vous le voyez! nous ne sommes pas, je l'ai déjà dit et je le répète, une association s'occupant d'objets religieux, politiques, littéraires et autres; nous sommes une religion; il y a ici un PÈRE et des frères, il y a ici une famille; vos lois ne peuvent nous atteindre, elles n'ont pas été faites contre nous!

Un mot encore! que le vieux monde s'en aille, c'est là le cri de tous; ce qui fut sacré est livré à la dérision ou au mépris; la societé antique est ruinée; autel et trône avec leur majesté passée sont tombés ou restaurés : ce n'est pas en vain que la révolution française a fait explosion il y a quarante ans! Or, l'arrivée du monde nouveau est imminente,

tous l'appellent, lui fraient le chemin, prétendent l'introniser, signalent son avénement; et nous aussi, dans ce travail énorme de la société, sans dédaigner aucun des efforts qui se font autour de nous, mais au contraire en les embrassant tous dans notre vaste religion, nous vous disons, le nouveau monde surgit; laissez lui passage.

BARRAULT *se rassied, et après avoir communiqué avec* MICHEL CHEVALIER, *il se relève, et dit* :

Maintenant je prends les conclusions suivantes : « attendu que M. l'Avocat-Général a dit dans son réquisitoire : » il » en est d'autres qui se sont fait de ces prétextes religieux une » véritable spéculation, et c'est alors une jonglerie. » Nous demandons qu'il plaise à la Cour de nous donner acte de ces paroles, qui sont une véritable diffamation. »

Signé de MICHEL CHEVALIER, de CHARLES DUVEYRIER et de moi.

l'Avocat-Général : Nous nous en rapportons, sur ces conclusions, à la sagesse de la Cour.

La Cour rend l'arrêt suivant :

« Considérant qu'en prononçant les paroles qu'on lui attribue, l'avocat-général du Roi a rempli le devoir attaché à ses fonctions publiques; qu'il ne peut appartenir aux prévenus de censurer les expressions dont il peut s'être servi dans le cours de sa plaidoirie; la Cour déclare qu'il n'y a pas lieu de donner acte des conclusions qui viennent d'être déposées. »

Le Président : Avez-vous quelque chose à dire?

LE PÈRE : Lorsque tout-à-l'heure j'ai dit à M. l'Avocat-Général que je le remercierais de la manière dont il venait de parler de moi, j'entendais, par ces paroles, qu'il me fournirait ainsi l'occasion d'enseigner sous une nouvelle forme qui je suis, qui nous sommes; mais j'étais bien aise aussi de faire sentir à M. *l'Avocat-Général* toute la légèreté, l'inconve-

nance, je dirai même l'immoralité d'une imputation calomnieuse, lancée sans preuve aucune, au milieu d'un réquisitoire où cette imputation n'aurait pas dû trouver sa place.

Le Président: Vous avez arrêt.

LE PÈRE : Voulez-vous dire par là que je ne puis pas répondre à cette imputation? (*silence*) Cette imputation est ici fort importante, et il y aurait un moyen bien simple d'en approfondir l'inconvenance et la fausseté. Vous prétendez que je me sers du manteau de la religion pour SPÉCULER; sans doute alors j'ai capté les fils qui m'entourent; or parmi ces enfants il en est qui sont *mineurs*, je serais bien aise que M. l'Avocat-Général, certain sans doute de la vérité de ce qu'il avance, voulût bien interroger lui-même, devant vous, ces jeunes gens *mineurs*, vous pourriez juger, par les réponses qu'il obtiendrait, qui peut être trompé ou se tromper le plus facilement, de M. l'Avocat-Général ou de ces jeunes gens; oui il y a ici des enfants de 19 ans que je désirerais voir sous le poids de la parole investigatrice de M. l'Avocat-Général, ce serait un spectacle où la Cour, et vous MM. les jurés, pourriez puiser une grande lumière; vous y verriez qui nous sommes et qui nous accuse. Je crois donc que consciencieusement M. L'Avocat-Général ferait bien de réclamer l'audition de ces témoins, au moins comme renseignement.

Le Président: Ce n'est pas l'objet de l'accusation.

LE PÈRE : C'est précisément parce que ce n'est pas l'objet de l'accusation que je manifeste mon étonnement d'avoir vu M. l'Avocat-Général se servir si légèrement de la calomnie.

Le Président: Et bien manifestez votre étonnement.

LE PÈRE : C'est ce que je fais, au reste je ne veux pas prolonger les audiences de la Cour; aussi ne tiens-je pas personnellement à l'audition des témoins dont je parle ; je dis seulement que M. l'Avocat-Général devrait y tenir, comme

tout homme d'honneur tient à justifier ou à faire excuser sa parole, lorsqu'elle renferme une accusation formelle qui par sa nature est injurieuse. Or celle que M. l'Avocat-Général a dirigée tout-à-l'heure personnellement contre moi, est la plus injurieuse qu'il ait pu imaginer après celle de lâcheté, il est bon qu'il apprenne que sa robe ne saurait tout permettre.

Le Président : Cette accusation ne fait pas partie du procès.

LE PÈRE: Quelle importance voulez-vous que j'attache à la parole de M. l'Avocat-Général, si vous-même la traitez ainsi.

Le Président : Je ne traite rien.

LE PÈRE : Au reste j'ai dit tout ce que je voulais dire sur ce sujet ; et je m'adresse actuellement à MM. les jurés.

Dans ce jour, Messieurs, je peux et je dois vous parler de moi, car il est grand pour moi, c'est un jour sacré de famille; c'est celui où autrefois je souhaitais à ma mère et à mon frère leur fête, et où nous célébrions en famille l'anniversaire de la naissance de ce frère; ma mère et mon frère ne sont plus, et pourtant ce jour grandissait pour moi, en même temps que DIEU me retirait les objets d'affection qui me le rendaient cher. Ce jour a été consacré par les chrétiens à la mémoire de l'homme qui m'a enseigné la foi chrétienne, de St-Augustin ; et c'est par cet homme que ma *pensée* est devenue religieuse, comme c'est par la mort de mon frère que mes *actes* le devinrent; ce jour était consacré à l'homme qui m'a *spirituellement* engendré, il l'était aussi à celle qui m'a *charnellement* donné la vie, et voici la première fois que je le salue depuis la mort de ma mère.

(LE PÈRE *s'arrête quelques instans puis il reprend :*)

On a donc dit que j'employais la religion comme jongle-

rie, que j'en faisais une spéculation; on l'a dit, sans appuyer d'aucune preuve ces paroles prodigieusement légères.

Ancien élève de l'École-Polytechnique, j'ai quitté la voie militaire pour entrer dans la carrière industrielle : négociant, voyageur, partout j'ai trouvé confiance; ici même, à Paris, j'ai été chargé de la caisse d'une société importante : ici encore, une réunion de banquiers présidés par M. Laffitte m'a confié la liquidation d'une affaire assez considérable; et depuis que j'ai complètement renoncé aux occupations du monde, ma *spéculation* a consisté à employer ma fortune personnelle aux besoins des apôtres. Notre jonglerie, c'est de vivre au jour le jour, pauvrement, tandis qu'il n'est pas un seul d'entre nous qui n'ait pu vivre, comme on dit, honorablement, dans le monde, s'il avait voulu, ainsi que nous le conseille M. l'Avocat-Général, utiliser les talents qu'il se plait à nous reconnaître. Qui donc, entre vous, Messieurs, entreprendrait une pareille *spéculation*, s'il n'avait en lui, comme nous, la foi qu'il doit s'exposer aux injures de tous, et à la misère, pour accomplir la volonté de DIEU ?

Un pareil *calcul* serait tellement absurde qu'il mériterait tout au plus la pitié, et le résultat seul serait une assez forte peine pour son auteur; il est vrai que pour toutes ces injures du présent, que pour toutes les inquiétudes et les souffrances auxquelles l'apôtre s'expose, il espère un avenir, un avenir de bonheur et de gloire; mais notre avenir ne se borne pas au calcul étroit de quelques jours, de quelques années, notre vie est grande, l'éternité est pour nous; nous *spéculons*, je le confesse, sur *la vie à venir*, nous avons foi en elle et dans la récompense que DIEU promet à ceux qui se dévouent pour faire marcher les hommes.

Voilà notre *spéculation*.

J'ai été obligé de laisser échapper un mot, et d'interrompre M. l'Avocat-*général*, lorsqu'il a parlé de notre inaction à l'époque du 6 juin : mais ces phrases jetées, comme sans

grande conséquence, au travers d'une accusation, et qui portent avec elle un parfum de déshonneur, soulèvent l'âme, et il a bien fallu que ma parole les rejetât au lieu d'où elles étaient parties.

Maintenant je dois dire à M. l'Avocat-général que non-seulement nous n'avons pas été acteurs dans les troubles de juin, mais que nous nous sommes abstenus de paraître dans les combats de juillet 1830. Mes enfans ont compris par moi, dès cette époque, que nous devions cesser de prendre part à une lutte qui nous avait jusque-là trouvés fidèles à son appel; et où nous avions suffisamment fait nos preuves de courage. Ici, à mes côtés, j'ai deux de mes anciens camarades de l'École polytechnique, qui étaient avec moi en 1814 sur la route de Vincennes, et qui alors trouvaient glorieux de tirer le canon sur des hommes. Nous avons changé de pensée, moi plus tôt qu'eux, et c'est pour cela qu'ils me nomment leur PÈRE, car je leur ai inspiré ma foi, je leur ai donné ma vie *pacifique*; eux, plus tard, ont confessé cette foi hautement, en envoyant au ministre de la guerre, l'un, Hoart, sa démission de capitaine d'artillerie, l'autre, Bruneau, sa démission de capitaine d'état-major, toujours prêts, tous trois, à donner notre vie là où le bonheur de l'humanité la réclame. Nous nous sommes abstenus, vous dis-je, de prendre part aux combats de juillet et de juin, parce que nous pensons qu'il y a plus d'utilité et de gloire à préparer les moyens de prévenir les combats, qu'à s'y précipiter sans autre moyen de les faire cesser que la force brutale.

Mais M. l'Avocat-général a trouvé d'autant plus blâmable notre éloignement de Paris le 6 juin, que nous avons consacré ce jour à revêtir le costume apostolique que nous portons aujourd'hui, et qu'il considère comme un des moyens de notre jonglerie; et nous, nous sommes certains d'avoir plus fait pour la paix du monde, en prenant cet habit, que si nous

avions revêtu celui de la garde nationale, pris un fusil, brûlé des cartouches et donné la mort à quelques hommes. Nous en sommes certains, parce que les hommes qui veulent la paix sans violence, sans fusillades et sans mitraille, les femmes surtout, comprendront un jour que cet habit est le signe D'ASSOCIATION UNIVERSELLE que tous doivent suivre, comme à d'autres temps les hommes qui voulaient la FRATERNITÉ humaine suivaient la *croix*.

Là où l'on voit un instrument de jonglerie, nous voyons le premier acte de notre culte; et si l'on réfléchissait un peu, on sentirait tout ce que renferme de garantie d'ordre, de moralité et de courage, cette responsabilité que nous assumons sur nous, en nous montrant à tous sous un costume qui permet de surveiller tous les actes de notre vie. Le magistrat qui porte sa robe de justice, devrait savoir cependant, aussi bien que le soldat qui revêt son uniforme de gloire et d'honneur, aussi bien que le prêtre qui se pare de ses vêtemens sacrés, quelle est la puissance moralisante qui est attachée à un costume. Vous tous, Messieurs, vous sortez d'ici après avoir dépouillé le vôtre, et l'homme de ville peut souvent, sans scandale, être tout autre que l'homme du palais; nous, nous gardons le nôtre, l'œil le plus vigilant peut nous suivre; celui de DIEU nous dirige, nous sommes découverts pour tous.

M. l'Avocat-Général a parlé dans son premier plaidoyer de la répugnance qu'avait rencontrée, dans le sein de la FAMILLE, l'annonce de la *loi morale*, par laquelle j'appelais la femme à son affranchissement. Il aurait pu dire que ces répugnances avaient été presque unanimes, car un seul des enfans qui m'entourent comprit de suite ma pensée. Dans la scission que cet appel aux femmes déterminait, ceux qui restaient près de moi, ne me suivirent que pour le sentiment de leur foi passée, et aussi parce qu'ils espéraient que

plus tard je modifierais mes idées, ou qu'eux-mêmes finiraient par les comprendre, mais tous alors les désapprouvaient, les repoussaient.

(*Depuis quelque temps l'une des portes de la salle s'ouvrait et se fermait sans cesse* : le PÈRE *s'arrête, et se tournant vers les personnes qui étaient à cette porte, il dit à haute voix et avec autorité*: Fermez la porte! — *On ferme la porte.*)

Le président — (*avec irritation*) : Vous n'avez pas la police de l'audience; c'est inconvenant.

(Le PÈRE *le regarde et sourit*).

Le PÈRE. — M. l'avocat-général aurait donc pu invoquer contre les doctrines qu'il attaque tous les membres de ma famille; il lui serait toutefois resté une difficulté à lever, c'est la persévérance que ceux qui sont aujourd'hui avec moi ont mise à me suivre, et leur adhésion actuelle, complète et éclairée, aux idées qu'ils n'avaient pas d'abord comprises.

Au reste, il a bien fait de résumer dans son second plaidoyer toutes les accusations qu'il dirige contre nous en s'appuyant sur l'opinion de Bazard, que je m'étonnais de ne pas avoir vu figurer dans sa première parole : j'avais cru d'abord qu'il s'était abstenu de le faire, par respect pour la volonté de Bazard qui n'est plus. En effet, Bazard avait déclaré, dans un interrogatoire devant M. Barbou, qu'il ne reconnaissait à aucun pouvoir le droit de juger le différend qui existait entre nous, et que l'humanité prononcerait, par son adhésion ou son rejet de ma foi; il a bien fait, dis-je, de s'appuyer sur l'homme par lequel ces doctrines avaient été le plus vivement et le plus fortement combattues.

Quant à moi, pour des raisons qui me sont toutes particulières, je m'abstiendrai de faire ce qu'a fait M. l'Avocat-Général, je n'examinerai ni ne réfuterai l'opinion de Bazard; j'engage même MM. les jurés à lire son ouvrage, il est infiniment mieux fait que tous les réquisitoires; après l'a-

voir lu, ils pourront oublier entièrement la parole de M. l'Avocat-Général sans craindre de manquer à leur conscience, car celle de BAZARD a beaucoup plus de poids.

J'ajoute un mot; il manquera un élément dans l'ouvrage de BAZARD pour compléter l'accusation; je veux parler de son opinion sur L'AUTORITÉ et la LIBERTÉ, sur deux grands problêmes politiques dont la solution est selon moi dans la LOI VIVANTE, objet des attaques du ministère public. BAZARD avait promis, à l'époque où il s'est séparé de moi, de traiter ces deux sujets, il ne l'a pas fait.

Puisque M. l'Avocat-Général a rappelé les protestations faites contre moi, je suis étonné qu'il ait oublié l'une des plus importantes. C'est celle d'un homme qui m'avait donné pendant longtemps et avec bonheur le nom de PÈRE; d'un homme qui, enfant comme moi de l'Ecole polytechnique, avait tout quitté pour travailler près de moi au bonheur du peuple; de l'un de ceux qui, parmi mes enfans, avaient le plus mon affection, ma tendresse; d'un homme fort, de JEAN REYNAUD, et en effet cette protestation est violente.

Il est vrai que REYNAUD, un jour, osa lancer contre moi, publiquement, une éclatante accusation d'immoralité; mais il est vrai aussi qu'après avoir entendu ma parole, le *peuple* qui était présent lui cria de toutes parts : Embrassez votre PÈRE!

Tel est le jugement qui fut porté sur lui; il le sentira un jour, car pour REYNAUD la voix du peuple est la voix de DIEU.

Non, toutes ces protestations et ces répugnances ne sont point un signe de renonciation éternelle à une communion avec nous; vous en voyez la preuve sous vos yeux, car j'ai près de moi des enfans qui avaient protesté contre moi; je n'ignore point qu'il est des positions particulières où l'on repousse en toute conscience des choses que dans d'autres circonstances on comprendrait, on admettrait. Ainsi vous

tous, vous comprendrez un jour ce que j'annonce pour les femmes, et pourquoi j'ai dû parler comme je l'ai fait.

Vous, Messieurs, qui faites étude continuelle de la loi, vous y verrez, à partir de ce jour même, des choses qui jusqu'ici sont passées inaperçues sous vos yeux. Ce rôle d'esclave, de mineure, que la femme joue dans votre législation, et qui vous paraît naturel aujourd'hui, vous blessera comme nous un jour. Partout vous verrez dans vos Codes sa volonté foulée aux pieds; vous qui nous accusez de profaner sa dignité, vous lirez sur toutes les pages où son nom figure, le signe de servitude dont l'a marquée l'homme; voyez, jusque dans votre pénalité brutale, quels priviléges, malgré JESUS, l'homme s'est attribués à l'égard de la femme ADULTÈRE : lisez les ordonnances et les instructions qui sont, pour votre police, un code à part, d'après lequel elle administre la PROSTITUTION et gouverne les FILLES PUBLIQUES, vous frémirez de toutes ces réminiscences de l'esclavage antique, du despotisme le plus grossier.

M. l'Avocat-général a bien voulu m'engager à rentrer dans des fonctions privées, pensant que j'y pourrais rendre des services à la société. Sa sollicitude me permet d'exercer la mienne à son égard; je l'engage donc, de mon côté, à lire la LOI, selon *l'esprit* que je lui indique aujourd'hui; et j'affirme à l'avance que, quelle que soit son opinion sur nous, tout ce qui a été dit devant lui dans ce procès sur l'avenir des femmes, lui servira de lumière dans cette lecture. Si, d'une part, il y trouve, comme je viens de le dire, les preuves de l'esclavage de la femme, d'une autre, il y verra les germes de son affranchissement. Ainsi le code de commerce, création de notre époque, renferme un progrès évident sous ce rapport, en le comparant au reste de nos lois : avec l'industrie, la femme s'affranchit autour de nous; par elle, la minorité dont la loi civile l'accable disparaît peu-à-peu; par elle son association avec l'homme devient *matériellement*

possible, mais cette association ne sera religieuse que lorsque la femme aura déchiré les pages de la législation civile et criminelle où l'homme lui a imposé sa loi, et lorsque, de concert avec l'homme, elle aura écrit un nouveau code de morale qui consacre son égalité définitive.

Vous savez, Messieurs, que notre prétention est d'enseigner partout, vous ne trouverez donc pas étonnant que je donne ce conseil à M. l'Avocat-Général; ce sera le fruit qu'il retirera de sa conduite à notre égard, c'est aussi le *jugement* que nous prononçons, et la peine que nous lui infligeons, pour l'inconvenance de ses accusations et même de ses calomnies; car, vous le savez, pour nous, tout jugement, toute condamnation a pour but d'élever et de moraliser le coupable. J'ai dit.

Le Président: (*s'adressant à tous*) avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

Olinde Rodrigues: L'association dont j'ai fait partie, existait depuis la mort de Saint-Simon, depuis 1825, et les poursuites n'ont commencé que le 22 janvier 1832: elle s'est fondée chez moi, et s'est grossie par des conversions. Lorsque des troubles eurent lieu dans la salle de la rue de Grenelle, ces troubles étaient le résultat de personnes étrangères à l'association, et ce ne fut pas conformément à l'art. 291 du code pénal que la salle fut fermée. Depuis lors les rapports des commissaires de police qui assistaient à nos réunions n'ont jamais signalé des troubles qui provinsent de nous, ni même des désordres d'aucun genre; au contraire ils ont déclaré que ces réunions avaient le caractère le plus pacifique, et qu'on y prêchait l'ordre et la tranquilité aux nombreux ouvriers qui s'y rendaient.

L'Avocat-Général: Nous ne contestons pas ce fait.

LE PÈRE: Vous convenez donc que notre famille, au lieu d'être contraire à l'ordre public, lui est favorable.

Olinde Rodrigues: Je nie donc que l'art. 291 du code pé-

nal soit applicable à cette association, lorsque des ministres, des députés, des magistrats, ont assisté pendant plusieurs années à nos réunions. M. l'Avocat-Général a dit que de la tolérance ne résultait pas la prescription du droit de poursuivre; cependant la tolérance produit cet effet qu'elle encourage à continuer ce qui s'est fait *publiquement* pendant plusieurs années; or pendant quatre années nous avons enseigné publiquement, et à la connaissance du gouvernement, certains nous-mêmes que l'autorité savait ce que nous faisions, nous avons enseigné, dis-je, la foi Saint-Simonienne.

Le Président: Si les autres prévenus n'ont rien à ajouter à leur défense, les débats sont clos.

Michel Chevalier, Barrault et Duveyrier: Nous avons dit ce que nous avions à dire.

Le Président: Puisque tous les prévenus déclarent n'avoir rien à ajouter à leur défense, je prononce la clôture des débats.

MM. les jurés, aux termes de la loi, je dois vous présenter le résumé des débats. Je vais faire ce résumé en peu de mots.

L'accusation, Messieurs, a commencé par vous dire ce qu'était Saint-Simon, et comment les prévenus s'étaient associés pour répandre ses idées. Enfantin et Rodrigues fondèrent une société où la propriété était abolie et qui voulait changer la morale. Ils avaient mis leurs fortunes en commun avec leurs adeptes. Ils répandaient ce qu'ils appelaient leur religion. Sont-ils vraiment une religion, ou plutôt ne prennent-ils pas la religion pour prétexte de leurs manœvres, puisqu'ils se mêlent de beaucoup d'objets qui ne sont pas du domaine de la religion; et qu'ils font de la politique et du commerce? L'accusation vous a dit que l'association était dangereuse. Elle veut faire un nouveau parti politique. Elle cherche à séduire le peuple en exerçant sur lui de l'influence par des cérémonies et par des ramifications dans les faubourgs. Les

Saint-Simoniens ont professé dans leurs écrits une morale qui est contraire aux bonnes mœurs et à la morale publique. Ils veulent donner satisfaction à tous les appétits, à ceux de la chair comme à ceux de l'esprit. Ils font l'éloge des êtres à affections légères et changeantes; ils veulent instituer un clergé qui gouverne par les sens aussi bien que par la raison, et qui s'immisce dans les affaires charnelles des ménages et des familles. Ils veulent règner par la volupté et par la dissolution.

De son côté la défense a dit que les Saint-Simoniens eurent à leurs réunions une autorisation tacite : que depuis quatre ans elles duraient sans que l'autorité fût intervenue. Les prévenus se sont livrés à de longs développemens d'économie politique pour prouver qu'ils ne voulaient pas le désordre. Ils ont fait le tableau des mœurs de tous les peuples de la terre, afin de prouver qu'ils voulaient améliorer la morale du monde entier. Ils ont prétendu que l'adultère était partout, dans les classes moyennes comme chez les gens sans éducation. Ils vous ont dit que vous étiez incompétens parce qu'il n'y a pas de tribunal où l'on puisse les juger et les comprendre, et parce qu'il n'y a plus de religion de l'état. Suivant eux, il n'y a que des femmes qui puissent prononcer un arrêt dans cette cause. Tel est, Messieurs, le résumé des débats, que j'avais à vous faire aux termes de la loi.

Maintenant je vais vous lire les questions auxquelles vous aurez à répondre.

Le président lit alors les questions au nombre de sept:

« Prosper Enfantin est-il coupable d'avoir fait partie d'une réunion non autorisée de plus de vingt personnes? »

La même question est posée pour *Olinde Rodrigues*, Barrault, Michel Chevalier et pour Duveyrier (1).

(1) C'est par erreur que la question de l'association non autorisée a été posée pour Duveyrier, puisqu'il n'était pas prévenu de ce délit.

« Michel Chevalier s'est-il rendu coupable du délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs en publiant dans le journal du *Globe* dont il était gérant, le 12 janvier et le 19 février, les articles intitulés *de la femme* et *extrait d'un enseignement de notre* PÈRE SUPRÊME ENFANTIN *sur les relations de l'homme et de la femme*?

» Enfantin et Duveyrier se sont-ils rendus coupables du délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs en fournissant à Chevalier les articles qu'il a publiés, sachant qu'ils seraient imprimés dans son journal. »

Les jurés passent dans la salle des délibérations.

Il est trois heures et demie, l'audience est suspendue.

Le PÈRE reste à sa place dans la salle, debout; il s'entretient avec divers membres de la famille et avec quelques avocats qui s'approchent de lui. La salle reste pleine, des discussions animées s'établissent sur divers points.

A six heures l'audience est reprise, les jurés rentrent, et M. Granjean, chef du jury s'exprime en ces termes :

Sur mon honneur et ma conscience devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du jury est, à la majorité de plus de sept voix :

Oui: Les prévenus sont coupables, sur toutes les questions.

La voix de M. Grandjean paraît émue, son visage est pâle.

Le Président : Les prévenus ont-ils quelque chose à dire sur l'application de la peine.

Léon Simon lit alors des conclusions tendantes à ce que Barrault et Michel Chevalier soient déclarés absous, sur le fait relatif à l'art. 291, attendu que la question a été, sur ce fait, irrégulièrement posée, car le Président a demandé aux jurés si les prévenus faisaient partie d'une association de

plus de vingt personnes, tandis que c'est le fait seul de réunions de plus de vingt personnes que la loi prétend punir.

Duveyrier : MM. les jurés viennent de déclarer que je suis coupable de violation de l'art. 291 ; mais l'arrêt de renvoi ne m'inculpe pas à raison de cette violation, et je ne suis point traduit devant le jury pour ce délit ; en sorte que MM. les jurés m'ont reconnu coupable d'un délit dont je ne suis pas accusé. (*Sensation dans l'auditoire, stupéfaction aux bancs des jurés et de la Cour. Une conversation animée s'engage entre l'Avocat-Général et le chef du jury.*)

Duveyrier s'assied.

La déclaration du jury n'a produit aucun étonnement parmi les prévenus.

La Cour se retire pour délibérer, elle rentre une heure après, et *le Président* prononce l'arrêt suivant :

» Considérant qu'il résulte de la déclaration du jury,
» qu'Enfantin, Rodrigues, Barrault et Chevalier sont dé-
» clarés coupables d'avoir formé en 1830, 1831 et 1832, sans
» autorisation, une association de plus de vingt personnes.

» En ce qui touche Duveyrier, considérant que c'est par
» erreur qu'il a été compris dans la première question, et que
» la déclaration affirmative du jury sur ce point ne peut don-
» ner lieu à aucune condamnation, puisque Duveyrier a été
» déclaré coupable d'un autre fait entraînant une peine plus
» grave, et qu'aux termes de la loi, cette peine doit être seule
» appliquée.

» Considérant que Chevalier, ancien gérant du *Globe*, est
» déclaré coupable d'avoir commis le délit d'outrage à la
» morale publique, par la publication d'écrits et discours
» proférés dans les lieux publics.

» Considérant qu'Enfantin et Duveyrier sont déclarés
» coupables l'un et l'autre comme auteurs des articles
» publiés par Chevalier, délit prévu par les art. 1er, 8
de la loi du 17 mai 1819, 26 de celle du 26 du même

» mois, 60 et 92 du Code pénal. La Cour condamne Enfantin, Duveyrier, Chevalier, à un an de prison, 100 francs » d'amende chacun; Rodrigues et Barrault à 50 francs » d'amende; maintient la saisie des divers écrits et brochures » publiées, ordonne que la société dite Saint-Simonienne » sera dissoute, condamne en outre solidairement les pré- » venus aux frais du procès, et ordonne l'affiche de l'arrêt » au nombre de cent exemplaires. »

Le Président, aux prévenus : Vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation contre l'arrêt qui vient d'être rendu.

L'arrêt a été entendu avec le plus grand calme par toute la famille. Le public l'a entendu en silence et s'est écoulé lentement. A six heures et demie, la famille s'est rangée dans le même ordre suivant lequel elle s'était rendue au Palais; elle a eu à traverser une foule immense, qui s'étendait du Palais à l'Hôtel-de-Ville; le plus grand nombre la regardait passer sans rien dire, seulement le nom du PÈRE circulait de bouche en bouche, çà et là quelques cris injurieux se faisaient entendre. Une vingtaine de sergens de ville, conduits par deux officiers de paix, s'employaient avec beaucoup de zèle à ouvrir un passage à la famille au milieu de la foule. Cent personnes environ, hommes et femmes qui nous aiment nous ont accompagnés jusqu'à Ménilmontant.

A l'entrée de la rue de Ménilmontant les officiers de paix avaient pensé qu'ils feraient bien de barrer le chemin, persuadés que ceux qui nous suivaient n'étaient autres que des curieux qui ne pouvaient que nous gêner. Le PÈRE, qui savait quels étaient ceux qui s'étaient rangés derrière la famille, a désiré qu'on les laissât passer; il l'a dit aux officiers de paix, qui n'ont fait aucune difficulté et qui se sont retirés; alors MICHEL les a remerciés, au nom du PÈRE, des

égards qu'ils avaient manifestés pour la famille, en lui facilitant l'ouverture de la foule.

Lorsque la famille a eu dépassé la barrière elle a chanté l'*appel*.

Elle est rentrée à Ménilmontant à neuf heures, et en rentrant elle a chanté le *salut*.

C'est à partir de ce jour que les membres de la famille sont sortis dans Paris revêtus de l'habit apostolique ; le 29, MICHEL et DUVEYRIER sont allés à Paris afin de prendre des mesures pour le pourvoi en cassation. Le 30 et le 31, divers membres de la famille sont sortis ; le 31 BARRAULT, DUVEYRIER et MICHEL sont allés au Palais-de-Justice signer le pourvoi ; MICHEL était en outre porteur d'une procuration du PÈRE, à l'effet de signer le pourvoi en son nom.

Lettre écrite par Cécile Fournel *au Président, à l'occasion de l'incident survenu dans l'audience du* 27 *au matin.* (Voir pages 67, 68, 69.)

—

M. le Président,

Pendant les débats d'un procès qui a trop prouvé jusqu'ici que les hommes qui en sont l'objet ne peuvent encore être compris, M. l'Avocat-Général n'a pas craint de prononcer mon nom, de citer des paroles sorties de ma bouche à une autre époque, et de les commenter en termes pompeux, sans qu'il m'ait été permis d'expliquer et mes paroles d'alors et ma conduite d'aujourd'hui.

Menacée d'être *jetée à la porte* si je parlais, j'ai dû me taire devant cette forme un peu brutale de la justice, mais maintenant que, hors de son temple, je puis espérer me faire écouter, je viens d'abord, M. le Président, vous remercier d'avoir, par ce fait, constaté aux yeux de tous l'exploitation de la femme et du faible, que les apôtres de la foi nouvelle ont mission de faire cesser; tout ce qu'une femme même aurait pu dire n'aurait jamais remplacé cet enseignement vivant que vous avez bien voulu donner, et je le répète, je vous en rends grâces.

Maintenant voici l'explication que je voulais donner; je me fais un devoir de vous l'adresser, parce qu'une

Saint-Simonienne n'est l'ennemie de personne, n'en veut à personne, et cherche toujours à porter la lumière où sont les ténèbres, la bienveillance à qui souffre de sentimens moins doux.

Il est bien vrai, M. le Président, qu'il y a dix mois je protestai contre cet homme grand entre tous, qu'aujourd'hui j'ai senti tant de bonheur et de gloire à suivre devant ceux qui s'appellaient ses juges. M. l'Avocat-Général a dit qu'*aveuglée*, fascinée depuis, j'étais revenue dans le sein de la famille Saint-Simonienne ; en changeant les termes, rien n'est plus exact ; oui, je suis revenue plus dévouée, plus remplie de foi que jamais ; non point aveuglée, mais *éclairée*, rassurée sur toutes mes craintes, par la pureté, l'austère et sainte sévérité qui a marqué chacun des actes de ces hommes qu'on accuse d'immoralité ; j'y suis revenue édifiée, touchée de cette religiosité qui leur fait accepter tous les sacrifices pour eux-mêmes, afin que dans l'avenir il n'y ait plus de victimes parmi les hommes, afin que la femme, appelée par eux à l'égalité, puisse prendre sa véritable place que DIEU a marquée à côté de l'homme, et non à cette distance que le règne de la force justifiait, qui nous semble sainte dans le passé, mais qui devient impie aujourd'hui.

Voilà, M. le Président, ce que j'aurais dit à la Cour, à Messieurs les jurés et à tous, si vous n'aviez couvert ma voix par une menace de violence contre laquelle je ne pouvais lutter ; voilà ce qu'aujourd'hui je prétends publier, afin que ces paroles d'une femme pure, heureuse par le mariage et la maternité, qui n'a pas, comme l'a dit M. l'Avocat-général, rompu tous ses liens, mais qui, au contraire, les a resserrés tous par le sentiment religieux qu'elle a puisé dans la foi nouvelle, sentiment inconnu de nos jours, même entre les êtres qui se chérissent le plus ; afin, dis-je, que les paroles de cette femme viennent rendre témoignage de la

haute moralité d'hommes qu'un jury a pu condamner, mais que la postérité glorifiera.

J'ai l'honneur, etc.

Cécile Fournel, née Larrieu (1).

Note sur le Procès, par Aglaé Saint-Hilaire.

—

Le 27 août 1832, le procès des Saint-Simoniens a commencé.

Le PÈRE ENFANTIN a témoigné le désir d'avoir pour ses conseils deux femmes, et cette demande tout-à-fait hors des usages reçus au barreau comme ailleurs, puisque la femme ne se présente partout que comme mineure, a été rejetée.

Je suis une de ces femmes ; j'ai obtenu, ainsi que ma compagne, de rester près du PÈRE ENFANTIN pendant les débats.

J'assistais pour la première fois de ma vie à une séance de Cour d'assises. Très occupée des sujets qui allaient se traiter et qui se résumaient pour nous dans ces mots « religion Saint-Simonienne », je sentais que, s'il m'avait été permis de parler, j'aurais pu plaider la cause des femmes avec avantage, et faire sentir la nécessité de s'occuper de leur affranchissement.

Tout ce qui s'est passé, tout ce qui s'est dit, a été pour moi un motif d'observations pénibles. J'ai douté un instant

(1) M. Larrieu, mort en 1824, était conseiller à la Cour royale de Paris.

qu'il fût possible de transformer cette société sans foi, sans loi, je dirais presque sans cœur, et j'ai profondément senti cet état de subalternité dans lequel les femmes se trouvent, au moment où, ma compagne voulant réclamer contre ses propres paroles, dont on se servait comme d'une arme, j'ai entendu le président lui dire : Taisez-vous, ou je vous ferai mettre à la porte. Ces dures paroles étaient prononcées d'un ton qui n'était pas moins dur. Il est triste de dire que la justice n'était pas même polie.

Là, étaient des hommes appelés à juger une politique, une morale, une religion nouvelles ; ici un avocat se portant, au nom de la société, accusateur de cette politique, de cette morale et de cette religion ; puis un président se faisant organe de la loi, et enfin un public curieux de voir, d'entendre et de connaître ce qu'il cherche, ce qu'il attend, mais ce qu'il ne sait pas encore comprendre, la loi de l'avenir.

L'exposition de la morale nouvelle étant présentée comme un attentat aux bonnes mœurs et à la morale publique, il s'agit de savoir quelles sont les bonnes mœurs et la morale publique d'aujourd'hui.

M. l'Avocat-Général a dit : L'immoralité est un accident dans la société, mais généralement les ménages sont bons, il y a peu de séduction.

A ces paroles j'ai reconnu de quelle société M. l'Avocat-Général voulait parler, et cette société la voici : elle se compose de ce qu'on appelle généralement des parvenus, nobles de Napoléon, financiers, magistrats, gens de haut commerce, toutes gens qui *héritent*. Cette société est une portion minime au milieu de la grande société qui n'a pas d'*héritage* ; or, ceux qui héritent donnent le ton, font la loi dans leur intérêt personnel, et consacrent, autant qu'ils le peuvent, le règne de l'argent. D'après cela vous pouvez vous représenter

la politique, la morale, la religion de ce petit peuple qui vit au milieu de la société et la domine. Sa politique est de débattre les intérêts de l'état qui, pour lui, se résument dans le maintien du *statu quo* et dans l'assurance pour les oisifs d'occuper les places. Par leurs lois ils maintiennent les propriétés à un prix élevé, ils en tirent des fermages exorbitans, et *font travailler* le peuple ; qu'il gagne peu ou beaucoup, n'importe ; il doit être reconnaissant de ce qu'on veut bien l'*occuper*. Pour du plaisir, le peuple sait toujours s'en procurer assez! Telles sont les idées politiques de cette classe que l'on nomme *la société*. Je remarque en passant que les femmes répètent ce que les hommes disent, car elles n'ont pas sur cette matière d'opinions qui leur soient personnelles.

La morale de cette société, c'est le mystère ; là, les femmes sont comptées pour quelque chose, en tant qu'elles sont instrument, car l'homme seul gouverne, dirige tout à son profit. L'homme marié vit plus ou moins bien avec sa femme; il peut avoir des maîtresses sans que cela lui soit imputé à crime ; ça porte nom *bonne fortune*. Mais les femmes qu'il déshonore, mais les jeunes filles qu'il séduit, où les prend-il? Le plus souvent dans cette grande société qui travaille sans relâche pour avoir du pain et des vêtemens, quelquefois du plaisir ; ou si parfois il s'adresse aux femmes de sa caste, l'adresse, la ruse, les usages en vigueur dans ces intimités secrètes, font que l'homme n'en est pas moins bien vu, c'est une gloire pour lui ; et la femme, si son mari ne se plaint pas trop du scandale, peut, au moyen de la position qu'elle occupe par sa fortune et son mariage, être bien reçue aussi. Généralement le mystère recouvre ces sortes de liaisons. Voilà pour l'intérieur.

A l'extérieur ces hommes fréquentent toute espèce de lieux, parlent et entendent toute espèce de langage ; ils ne sont

» peut demander compte de nos actes, ils lui seront expli-
» qués : c'est pourquoi je juge et ne puis être jugé. »

Après ces paroles le PÈRE ENFANTIN s'est tu. Maintenant qu'est-ce donc qu'un pareil langage pour ce monde qui écoute, pour ces magistrats qui veulent juger, et pour ces femmes qui souffrent, si ce n'est la voix de DIEU?

Tous ces cœurs, qui sont dans l'attente d'une parole nouvelle, ne savent-ils pas comprendre que le moment est proche où la femme demandera compte à son maître du joug qui autorise sa ruse et son avilissement, et ne sentent-ils pas qu'ainsi commencera la rénovation sociale qu'ils ont tant préconisée d'avance !

Qu'ils appellent celle qui, marchant l'égale de l'homme, pourra par sa beauté, sa bonté et sa sagesse détruire le mensonge, attribut de l'immoralité du siècle ;

Cette voix de DIEU, manifestée par un homme qui a senti toutes les douleurs de la femme, ira, ainsi que les semences portées par les vents dans des pays lointains, chercher qui lui réponde.

Filles des rois, filles du peuple seront émues de s'entendre interrogées par elle ; et les premières qui sont emprisonnées et retenues par des chaînes dorées, répondront d'abord par de sourds gémissemens ; les secondes, qui rient souvent de leurs misères, douteront long-temps qu'elles puissent désirer gloire, fortune et bonheur sans être vendues, avilies ; et que de fois encore les mots de liberté, égalité viendront mourir sur leurs lèvres ; combien leurs yeux chercheront d'un air de doute celle qui doit se lever, grande entre toutes, pour les délivrer !.. Celle-là murmure déjà des paroles de paix, sa sagesse prépare des actes de justice, son regard se lèvera sur les plus incrédules, et sondant les profondeurs de leurs pensées, les rendra impuissants à nier la vérité de leurs désirs et de leurs actes ; les charmes de sa personne les feront s'écrier : gloire à DIEU, la femme est affranchie ! car ils senti-

ront en leur cœur, amour et respect pour cette puissance de la beauté, qui vient moraliser les hommes. Qu'ils se prosternent donc religieusement devant cette glorieuse MÈRE de l'humanité, attendue, désirée, et que le règne de DIEU, réalisé sur la terre, soit un accomplissement de toutes les prophéties. Mais malheur encore à celui qui refuse d'entendre et de voir, car il aura beaucoup à souffrir, et lui-même se fera l'instrument de ses propres douleurs!

Une femme, défendant la moralité du PÈRE ENFANTIN paraîtra audacieusement coupable à ce vieux monde, qui crie anathème contre la parole nouvelle. Mais pourquoi une femme ne défendrait-elle pas la moralité d'un homme qu'elle connaît depuis son enfance, qui fut toujours reconnu bon, honnête et moral par tous ceux qui l'approchèrent, et se trouvèrent heureux d'être aimés de lui? Si la crainte de se compromettre peut rétrécir le cœur de ceux qui se dirent ses amis, et les empêcher d'élever la voix, non pas pour le défendre mais pour retracer cette vie qui inspirerait plus de retenue à ses accusateurs, qu'une femme au moins, qui promit à sa mère mourante de veiller sur lui comme une sœur, puisse élever la voix pour dire la vérité au monde.

Je sais que, suspectant le dévouement et l'affection, quelques-uns auront encore des paroles de fiel et des sourires moqueurs pour moi, femme, qui ose dire que cet homme est grand, bon et moral; qu'à lui a été donné de sentir toutes les douleurs des femmes, toutes les douleurs des prolétaires, et de révéler la parole nouvelle qui déterminera leur affranchissement; mais j'accepte sans honte leur réprobation, car je puis aussi leur livrer ma vie et ensuite les défier de me regarder sans rougir.

C'est parce que cette vie a souffert des souffrances des autres, c'est parce qu'elle a beaucoup souffert des siennes propres, qu'elle conçoit la vie nouvelle à laquelle tous sont appelés et tous seront élus.

—

Lettre au Rédacteur du Journal des Débats (1).

—

Ménilmontant, 29 août 1832.

Monsieur,

Dans votre journal comme dans plusieurs autres, diverses erreurs de diverse nature se sont glissées à propos du compte rendu de notre procès. En beaucoup de points la parole du PÈRE et la nôtre ont été défigurées. Et je ne prétends pas ici vous en faire un reproche : des hommes qui prêchent une religion nouvelle sont exposés à être peu compris ; la vie de tous les révélateurs et prophètes est là pour l'attester.

Je n'entreprendrai pas de relever les erreurs de détail que votre sténographe vous a fait commettre. Dans le nombre de ces inévitables inexactitudes, j'en choisis une qui est capitale à mes yeux.

M. le président Naudin voyant le PÈRE promener ses regards sur l'assemblée a interrompu l'audience, en s'écriant : *Nous ne sommes pas ici pour attendre le résultat de vos contemplations.* Or ce fait, qui a excité l'humeur de M. le Président, ne me paraît pas beaucoup mieux senti dans votre feuille qu'il ne l'a été par lui.

Le PÈRE a conduit les débats, il l'a dit au jury, en vue de prouver à juges et jurés leur absolue incompétence. Il a

(1) Les journaux ont tous rendu un compte plus ou moins inexact du procès. Ce qui se conçoit aisément, tant à cause de la nécessité de resserrer à la hâte, en un petit espace, tout ce qui s'était dit et fait à l'audience, que parce que les rédacteurs envoyés au palais étaient sous l'empire de quelques préoccupations peu bienveillantes ou n'ont pas compris ce qui s'y était passé. Le PÈRE jugea convenable que Michel Chevalier écrivît à quelques-uns des journaux, de là cette lettre et la suivante. Le directeur du *journal des Débats* ne crut pas devoir insérer celle qui lui était adressée.

voulu leur faire sentir par une série d'incidens qu'ils étaient absolument étrangers aux idées nouvelles et aux sentimens nouveaux qui, par lui, sont devenus les nôtres. Il a voulu leur montrer que sous le rapport de l'industrie, de la forme, de la beauté, ils étaient imbus à leur insu de préjugés spiritualistes; que, concernant la matière, l'argent, les plaisirs des sens, ils étaient dominés par les opinions que le christianisme dut apporter lors de sa venue. Car tout le débat est là entre nous et ceux qui nous critiquent, soit avec des argumens, soit avec des arrêts. On lui contestait l'influence de la *forme*, la puissance du *regard*, aussitôt il a donné au tribunal, aux jurés et à tous la démonstration, par voie négative, de cette puissance, de cette influence, en montrant que son regard suffisait pour faire sortir de la salle, le Président et les conseillers. Et remarquez que si au lieu d'être, par rapport à notre PÈRE, sous l'empire de préventions défavorables, M. Naudin eut été envers lui animé de sentimens analogues à ceux qu'il nous inspire, ce *regard* qui a eu pour résultat chez M. Naudin, de la colère, aurait eu pour résultat un généreux enthousiasme.

Je le répète, Monsieur, le PÈRE a conduit les débats dans l'unique pensée de prouver à la Cour et aux jurés leur incompétence absolue à juger la nouvelle face de la vie humaine, que nous avons mission d'installer sur le pied d'égalité avec le mode actuel de vie que le christianisme a légué aux peuples. Il a eu l'intention de leur faire sentir que s'ils avaient la prétention de nous juger, ils tomberaient dans l'absurde, dans la violence.

Voilà pourquoi MM. les jurés, que nous croyons d'estimables citoyens, se sont embrouillés au point de confondre dans leur verdict général de culpabilite, l'un de nous, Duveyrier, pour un point sur lequel il n'était pas accusé, l'art. 291.

Voilà pourquoi M. le président Naudin, magistrat honnête certainement, est arrivé à demander à MM. les jurés

de reconnaître la culpabilité de Duveyrier sur ce même chef.

Voilà pourquoi M. l'Avocat-Général a adressé au PÈRE et à nous tous beaucoup d'injures dont je tiens la moitié au moins pour dites de très-bonne foi.

Voilà pourquoi votre rédacteur du palais lui-même, spiritualiste exclusif, vous a fait commettre un bon nombre d'erreurs et n'a pas démêlé le vrai sens des débats.

Agréez l'assurance de ma haute considération.

Michel Chevalier.

A M. le Rédacteur du Courrier Français.

Ménilmontant, 31 août 1832.

Monsieur,

Dans votre numéro du 30 août, vous affirmez que notre PÈRE est par nous appelé *Dieu*, et que nous avons abdiqué *toute liberté morale ;* vous qualifiez notre doctrine morale d'*effrontée* et de *dégoûtante*. Peu s'en faut même que vous ne portiez contre nous l'accusation d'escroquerie.

De la part d'un journal aussi consciencieux que le *Courrier*, parmi les rédacteurs duquel sont quelques hommes qui nous avaient accoutumés à d'autres procédés, cet article nous a laissé une impression pénible, je vous l'assure.

On ne sait guère aujourd'hui ce qu'est un homme religieux, cela tient à ce que les religions du passé ont fini leur temps. Toutefois, peut-on trouver extraordinaire qu'un homme religieux, à qui un magistrat présente une formule de serment qu'il ne connaît pas, s'en réfère sur cette grave question à son directeur de conscience, au chef de sa religion? Celui qui a librement accepté une hiérarchie religieuse parce qu'il l'aime, agit librement en faisant profession de sentimens hiérarchiques. Vous êtes exclusivement occupé d'une face de la vie qu'on appelle *liberté*, *dignité humaine*. Ce sont en effet choses très-importantes ; mais pourquoi croyez-vous qu'il soit impossible de les concilier avec ces autres faits non moins importans, *autorité*, *obéissance?* Prenez-y garde ; si l'accord est impossible entre la liberté et l'autorité, la dignité humaine et l'obéissance, il faut en conclure que l'humanité est destinée à osciller perpétuellement entre l'anarchie et le despotisme, entre le servilisme et la révolte.

Quant à la qualification de *Dieu* qui, suivant vous, serait par nous donnée à notre PÈRE, je n'ai rien à vous dire, si ce n'est que vous avez été mal informé. Vous ne l'avez lue dans aucun de nos écrits, vous ne l'avez entendu dire à aucun de nous ; ce serait la négation complète de notre dogme. Permettez-moi de vous faire observer que c'est se montrer envers son prochain peu soucieux de la *dignité humaine* que de lui prêter, sur des informations légères, des actes que soi-même on traite de *folies*.

Je sais bien que notre relation avec notre PÈRE doit vous sembler extraordinaire. Examinez cependant : tous ou presque tous nous avons quitté pour le suivre, soit des professions honorables, soit une fortune honnête, soit des positions qu'entoure la considération publique. Ce fait peut s'expliquer de deux manières ; ou nous sommes tous devenus fous, ou il est un homme prodigieux. Pourquoi choisir de prime abord la première hypothèse? Pourquoi ne pas prendre la peine de vérifier la seconde? Le siècle a tant besoin d'un homme puissant qui le sauve, que le devoir des bons citoyens serait, ce me semble, de rechercher cet homme partout où il peut y avoir ombre d'espérance de le trouver.

Notre doctrine morale vous donne des nausées. Mais que pensez-vous de la prostitution que patentent les prédicans de la morale publique qui viennent de nous juger? Que pensez-vous de l'adultère, ou, en d'autres termes, des *bonnes fortunes*? Aujourd'hui toute femme est vendue, car le mariage lui-même est un acte de trafic. Quant à l'adultère, il est le centre autour duquel tournent tous vos spectacles, toutes vos chansons, tous vos romans. Et l'extention pratique en est énorme : si vous en doutez, demandez-vous combien sur cent hommes arrivés à l'âge de trente ans, il y en a qui ne se vantent d'une ou de plusieurs *bonnes fortunes*. Cette lèpre est là, toute pruderie à part, il faut le reconnaî-

tre : quel remède avez-vous pour la guérir ? Notre PÈRE, lui, a dit une parole dont nous avons foi qu'un jour sortira un remède radical ; il l'a dite, sachant qu'elle serait d'abord taxée d'immoralité ; il l'a dite, et aussitôt comme pratique il s'est imposé et a fait accepter à ses fils la loi du célibat. Il y a du moins dans cette conduite un dévouement qui, de la part des hommes de cœur, valait autre chose que des injures.

Notre doctrine morale, c'est que l'influence de la beauté et des plaisirs des sens, influence immense qui, aujourd'hui, est toute démoralisante, peut et doit être employée à moraliser. Nous pensons que la beauté et ses plaisirs cesseront d'être des causes de perdition, et deviendront un jour un puissant levier de civilisation et de progrès pour les hommes et pour les femmes. Nous le croyons de toutes nos forces, et nous consacrons notre vie à le faire sentir à autrui. Quant à vous, Monsieur, qui avez un esprit élevé, je vous engage, comme préparation, à relire les deux *Sœurs de charité*, de Béranger, pour lesquelles cet illustre poète fut, lui aussi, convaincu d'outrage à la morale publique.

Agréez, etc.

MICHEL CHEVALIER.


PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

(N° 1.)

PREMIER RÉQUISITOIRE DE M. LE PROCUREUR DU ROI DESMORTIERS.

(28 Novembre 1831.)

Le procureur du roi près le tribunal de première instance du département de la Seine,

Vu les renseignemens transmis ;

« Attendu qu'il en résulte qu'une association dite des Saint-Simoniens s'est formée à Paris, rue Taitbout, n. 9 ;

» Qu'elle se compose de plus de vingt personnes, qu'elle se réunit à des jours certains pour s'occuper d'objets religieux et politiques sans en avoir demandé ni obtenu l'autorisation du gouvernement ;

» Attendu que les nommés Enfantin, Rodrigues, Laurent et Barrault paraissent être les chefs de cette association, que par des discours prononcés hier, rue Taitbout, dans une salle où le public était admis en très-grand nombre, ils ont provoqué les citoyens à commettre des crimes et des délits, et notamment à *se révolter contre l'autorité* ;

» Que par les mêmes moyens ils ont excité à *la haine et au mépris du gouvernement du roi* ;

Vu les articles 291, 292, 293 et 294 du Code pénal ; 1er, 2 et 3 de la loi du 17 mai 1819 ; 4 de la loi du 25 mars 1822 ;

» Requiert qu'il soit procédé à une information par toutes voies tant contre les quatre individus que contre celui qui leur a consenti l'usage de sa maison ;

» Que des perquisitions soient ordonnées, et que mandat d'amener soit décerné contre les sus-nommés.

Au parquet, le 28 novembre 1831.

Signé DESMORTIERS.



(N° 2.)

PREMIER INTERROGATOIRE DU **PÈRE** (1).

(23 janvier 1832.)

D. Quels sont vos nom, prénoms et profession?

R. Barthélémy-Prosper Enfantin, âgé de 36 ans, chef de la Religion Saint-Simonienne, ancien élève de l'École Polytechnique, demeurant à Paris, rue Monsigny, n. 6.

D. Reconnaissez-vous que l'association Saint-Simonienne se réunit depuis quelque temps à certains jours marqués pour s'occuper d'objets religieux, littéraires et politiques sans l'agrément du gouvernement.

R. Oui, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous également que vous avez, en qualité de chef suprême de l'association, donné pouvoir à M. Rodrigues de se faire passer des procurations par les mem bres de l'association, pour gérer et administrer leurs biens, et qu'à cet effet il est établi une société en nom collectif?

R. Pour tout ce qui concerne les intérêts financiers de la Religion Saint-Simonienne, je désire qu'il en soit demandé compte à *Olinde Rodrigues*, qui, par suite de la division du travail existant dans notre sein, en est spécialement chargé. J'ajoute, toutefois, qu'il a été dans mon intention que la procuration dont il est ici question fut rédigée dans des termes tels que Me Nolleval pût dire (comme il l'a dit en effet) en la faisant signer à chacun de nos enfans, que cette procuration était plus large que toutes celles qu'on pourrait donner dans le monde à un père.

D. Pourquoi cette société en nom collectif n'a-t-elle pas été précédée et suivie des formalités exigées par la loi?

R. Le chef du culte répondra.

D. Il paraît d'après les renseignemens dont nous sommes porteurs, qu'il existe dans le sein de l'association, une organisation d'ouvriers réunis en sections, dont l'objet serait de détruire ou changer la forme actuelle du gouvernement?

R. Quant à l'organisation des ouvriers ce sera le chef du culte qui don-

(1) Cet interrogatoire, ainsi que les suivans, a eu lieu dans le cabinet de M. Barbou, juge d'instruction durant l'instruction de l'affaire. Aucune déposition n'a eu lieu pendant le cours des débats.

nera des détails sur cet objet, et pour répondre de suite à toutes les questions qui auraient pour but de savoir quelles sont les intentions politiques des Saint-Simoniens, nous croyons avoir assez fait pendant cinq années en les prêchant, enseignant et publiant sous toutes les formes pour renvoyer à toutes nos œuvres.

Et à l'instant M. Enfantin a demandé que l'on ouvrît en sa présence et qu'on lui restituât les papiers saisis hier à son domicile et renfermés dans deux cartons rouges.

Nous avons procédé à la levée des scellés que M. Enfantin a reconnus intacts.

Rupture faite des scellés, nous avons reconnu que les papiers contenus dans le premier carton étaient relatifs aux intérêts personnels du sieur Enfantin, qu'ils contenaient des dossiers de diverses faillites, des dessins et autres objets relatifs à son service lorsqu'il appartenait à la Caisse Hypothécaire, et enfin d'autres papiers insignifians; et dans le second, diverses lettres de famille sans rapport avec la présente poursuite, nous avons ordonné la restitution, qui a eu lieu de suite à M. Enfantin, ainsi qu'il le reconnaît.



(N° 3.)

PREMIER INTERROGATOIRE D'OLINDE RODRIGUES.

(23 Janvier 1832.)

D. Quels sont vos nom, prénoms et profession ?

R. Benjamin-Olinde Rodrigues, âgé de 36 ans, docteur de la Faculté des Sciences de Paris, reçu le 5 juillet 1815, ex-directeur général démissionnaire de la Caisse Hypothécaire, chef du culte Saint-Simonien, né à Bordeaux, demeurant à Paris, rue Monsigny, n. 6.

D. Reconnaissez-vous que l'association Saint-Simonienne, dont vous êtes l'un des chefs, s'est réunie à certains jours marqués, sans l'agrément du gouvernement, pour s'occuper d'objets religieux et politiques ?

R. Je reconnais le fait des réunions; mais je ne reconnais ce fait, au moins jusqu'à ce jour, que sous l'agrément, au moins tacite, du gouvernement, parce que ces réunions ont commencé en 1828, et se sont fondées

depuis cette époque à aujourd'hui sans interruption. Je réponds secondement que je n'admets pas l'application de l'article 291, parce que nous sommes culte.

D. Reconnaissez-vous qu'il a été passé à votre nom le 1er décembre 1831, chez Me Lehon, notaire, et chez Me Nolleval, à une autre époque, des procurations dont l'objet est de vous donner, de la manière la plus large que la loi autorise, la disposition de tous les biens des mandans?

R. Le fait est parfaitement vrai, et chaque jour j'en reçois de nouvelles.

D. Pourquoi vous êtes vous constitué en société en nom collectif, ainsi que vous l'indiquez dans le *Globe* du 28 novembre dernier, sans avoir rempli les formalités exigées par la loi?

R. Notre société étant toute morale et ne liant que les membres de l'association Saint-Simonienne, l'acte ne peut préjudicier à personne, les engagemens contractés envers les tiers étant exclusivement pris en mon nom personnel et au nom de tous les individus dont j'ai la procuration.

D. Reconnaissez-vous le coupon de rente, que je vous représente, comme modèle de celles émises au nom des Saint-Simoniens dont vous avez la procuration, et consentez-vous à le signer?

R. Oui, je le reconnais.

D. Quelle garantie offrez-vous pour le paiement de ces rentes?

R. La garantie que j'offre est : 1° l'engagement personnel des Saint-Simoniens, dont j'ai la procuration, et le mien, ce qui entraîne par conséquent la responsabilité de tous les biens dont ils peuvent être propriétaires, ainsi que moi ; 2° la communication que je donne à tous les acheteurs de rentes, qui la réclament, des garanties matérielles ci-dessus déjà acquises et aussi des contributions volontaires qui, chaque jour, me sont apportées par tous ceux qui s'intéressent à la doctrine de Saint-Simon; 3° la publicité absolue que je donne à toutes les opérations financières dont j'ai pris la responsabilité, publicité absolue sans laquelle je ne me regarderais pas comme remplissant les conditions de moralité indispensable à mes fonctions financières.

D. Je vous observe que l'on peut contester la puissance de cette garantie, que vous ne justifiez pas de la nature et de l'étendue des biens dont les Saint-Simoniens vous ont donné procuration, et que vos combinaisons ont le caractère de manœuvres frauduleuses employées pour faire naître l'espérance d'un succès imaginaire?

R. J'offre de justifier de la nature et de l'étendue des apports mobiliers et immobiliers dont je puis disposer en vertu de l'abandon et des procu-

rations dont je suis chargé. Le *Globe*, en justifiera incessamment, ainsi que je m'y suis déjà engagé dans ce journal.

Je ne reconnais pas une seule opération financière, de quelque gouvernement que ce soit, par l'intermédiaire de quelque compagnie financière que ce soit, qui ne présenterait, plus que celle dont j'ai pris la responsabilité, le caractère immoral dont vous inculpez la mienne.

D. Quel est l'objet des organisations d'ouvriers que vous avez établies ?

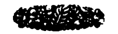
R. Améliorer le plus rapidement possible et par des voies toutes pacifiques le sort moral, intellectuel et physique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, et notamment inspirer à cette classe le sentiment profond que toutes les autres classes de la société s'empresseront de concourir à nos efforts du jour où elles seront convaincues que la classe ouvrière renonce à toute espèce de moyens de violence pour améliorer sa position.

D. Il paraît qu'il a été fait plusieurs fois dans les réunions des appels aux ouvriers pour changer ou renverser l'ordre de choses établi et notamment pour détruire le système de la propriété sur lequel repose l'ordre public ?

R. Je nie que sous l'autorité des chefs Saint-Simoniens, il ait jamais été et il soit jamais fait appel à une classe quelconque de la société, ayant pour objet de renverser, de détruire ni système de gouvernement, ni système de propriété chez ceux qui ne sont pas Saint-Simoniens, et que bien au contraire, j'ai moi-même, dans une réunion récente à la salle Taitbout, déclaré formellement que je regarderais tout acte de violence à l'égard de ceux qui ne sont pas Saint-Simoniens, comme l'acte le plus contraire au but que nous nous proposons et le plus nuisible à nos succès.

Ici nous avons terminé l'interrogatoire, et M. Rodrigues nous a demandé l'ouverture d'un carton renfermant des papiers saisis hier à son domicile.

Nous avons reconnu d'abord que les scellés étaient intacts ; ayant procédé à la rupture, nous avons trouvé deux registres insignifians contenant des objets de littérature ; deuxième livre main courante de l'administration et du matériel de la doctrine, que nous avons joints, aux pièces et un portefeuille, contenant 1,500 fr. de lettres de commerce que nous avons restituées à M. Rodrigues, qui le reconnaît, et divers papiers de Saint-Simon qui n'avaient aucun trait à l'affaire et que nous avons aussi restitués, ce que M. Rodrigues a également reconnu. Nous avons replacé sous les scellés tous les autres objets qui se trouvaient dans le carton, nous y avons apposé notre sceau et clos le présent interrogatoire.



(N° 4.)

DEUXIÈME INTERROGATOIRE DU PÈRE.

(2 Mars 1832.)

D. Reconnaissez-vous que l'association saint-simonienne s'est réunie au nombre de plus de vingt personnes, à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets politiques, religieux, littéraires ou autres?

R. Oui, Monsieur, les Saint-Simoniens se sont réunis au nombre de plus de vingt personnes, à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, politiques, littéraires ou autres.

D. Vous n'avez pas obtenu, avant de vous réunir, l'agrément du gouvernement, et vous vous êtes mis ainsi en contravention aux dispositions de l'article 291 du Code pénal.

R. Toutes nos réunions étaient publiques, le *Globe* les annonçait d'avance, nous en favorisions autant qu'il était en nous la publicité, nous avions même donné au Préfet de police des cartes pour qu'il pût y assister lui-même ou y envoyer des agens; il y avait d'ailleurs toujours un commissaire de police, M. Dyonnet.

D. N'est-ce pas de votre consentement et de votre autorisation qu'Olinde Rodrigues s'est fait passer des procurations par plusieurs membres de l'association, et même a émis des emprunts?

R. Oui, Monsieur, et j'ajoute qu'Olinde Rodrigues ne pouvait même rien faire sans mon autorisation, à tel point que tout ce qui a été fait par lui, jusqu'au jour où il s'est séparé de moi, repose entièrement sur moi.

D. Depuis cette séparation, n'êtes-vous pas vous-même porteur de procurations données par plusieurs Saint-Simoniens?

R. Oui, Monsieur.

D. Est-ce vous qui aviez donné le modéle des procurations?

R. Non, Monsieur; la rédaction a été motivée sur cette idée que Rodrigues voulait la procuration la plus étendue possible.

D. Avez-vous prévu toutes les conséquences de ces procurations, si votre entreprise, en ce qu'elle a de financier, ne réussit pas, si vos dépenses excèdent vos recettes, vous aurez causé la ruine de ceux qui se sont associés avec vous?

R. Je vous ferai la même réponse qu'un chrétien aurait faite à celui qui lui aurait demandé s'il avait prévu que son entreprise pût ne pas réussir.

D. Pourrez-vous me donner quelques renseignemens sur l'actif immobilier de la société?

R. Je ne pourrais pas en fixer la quotité; il n'y a pas encore de relevé à cet égard. M. Péreire vous donnera des renseignemens sur ce point.

D. Je ne vous interroge pas sur les opérations financières de la société; j'ai adressé à celui que vous appeliez chef du culte les questions à ce sujet; mais je dois vous faire connaître cependant qu'il résulte d'un rapport d'expert commis, que vos opérations financières présenteraient le caractère d'escroquerie, en ce que, laissant ignorer les déficits successifs constatés par les livres, vous auriez levé des emprunts considérables, ayant un passif supérieur à l'actif, et vous auriez ainsi fait croire frauduleusement à un crédit imaginaire?

R. Il n'y a pas d'experts en affaires de ce genre, et je pardonne à celui qui prend ce titre de me qualifier comme il le fait; nous n'avons pas de *déficit*, car nous avons toujours grandi.

D. Possédez-vous des biens fonds qui puissent servir de garantie aux emprunts contractés par la société dont vous êtes le chef?

R. Oui, Monsieur; je possède un terrain près du canal Saint-Martin, rue des Terres-Fortes, et une maison à Ménilmontant; sur la maison il y a des créances de ma mère; le terrain de Paris est libre, il m'a coûté 55,000 francs, et je ne sais pas ce qu'il vaut maintenant.

D. Quelle est la doctrine Saint-Simonienne sur la propriété?

R. Distribution de tous les capitaux selon la capacité et non selon la naissance.

D. Qui constatera la capacité, qui fera la distribution selon les œuvres?

R. *Les chefs.* Notre doctrine est exposée dans de nombreux ouvrages, et vous y trouverez la réponse à toutes les questions que vous pourriez m'adresser sur ce sujet.

D. On vous inculpe d'exciter chez une classe de citoyens la haine et le mépris d'une autre classe, d'irriter, en un mot, les *prolétaires* contre les *propriétaires*, délit prévu par la loi du 25 mars 1822.

R. Nous répétons, au contraire, sans cesse aux prolétaires, c'est-à-dire aux hommes qui travaillent et ne possèdent point, qu'ils ne peuvent améliorer leur sort que pacifiquement, et nous disons aux propriétaires,

que c'est à eux à s'occuper directement de l'amélioration du sort moral, physique et intellectuel de la classe la plus pauvre et la plus nombreuse, s'ils veulent faire cesser des craintes qui les agitent sans cesse.

D. Est-il vrai que vous avez enseigné que l'intimité entre les sexes, considérée aujourd'hui comme n'ayant de légitimité que dans l'état de mariage, ne devait plus être exclusive entre les époux, que le supérieur (le prêtre ou la prêtresse) pouvait et devait provoquer cette intimité entre lui et ses inférieurs, soit comme moyen de satisfaction pour lui-même, soit dans le but d'exercer une influence plus directe et plus vive sur leurs sentimens, leurs pensées et leurs actes, et que vous admettiez en conséquence qu'il puisse être moral de donner naissance à des enfans sans pouvoir leur faire connaître leur père, ainsi qu'on vous l'impute? (1)

R. Je suis venu poser les premières bases d'une loi morale nouvelle, dans un monde où l'adultère, la prostitution et des vices honteux corrompent, abrutissent les hommes et les femmes. Cette loi morale nouvelle, tous ont besoin de l'aimer, de la connaître, et de la pratiquer, même ceux qui prétendront juger ma moralité, et comme il importe au monde de savoir quelle est ma vie, quelle est ma foi, il me tarde d'être en présence des hommes qui m'en demanderont compte.

D. Vous ne répondez pas du tout à la question: je vous ai demandé s'il était vrai que vous enseigniez la doctrine que j'ai formulée, répondez affirmativement ou négativement?

R. La source où vous avez puisé votre question ne vous a point fourni des renseignemens exacts; les termes en sont captieux, je m'en réfère sur ma conception morale à un extrait de l'un de mes enseignemens, inséré dans le *Globe* du 19 février 1832, et à des enseignemens faits dans deux réunions des membres de la famille les 19 et 21 novembre dernier, qui ont été imprimés; car si je n'ai pas répondu directement à la question que vous m'avez faite, c'est que ma réponse, quelqu'étendue que je puisse lui donner ici, pourrait trop facilement donner lieu à des interprétations fausses que la lecture de nos travaux évitera.

D. Ainsi, vous reconnaissez comme contenant l'expression de votre doctrine sur les relations de l'homme et de la femme, l'article inséré dans le *Globe* du 19 février 1832, intitulé : *Extrait de l'un des enseignemens de* NOTRE PÈRE SUPRÊME; vous avez consenti à la publication de cet article?

(1) Cette question est *littéralement* extraite des écrits de Bazard et de Rodrigues.

R. Oui, Monsieur, je l'ai ordonnée; c'est moi qui ai remis le manuscrit à MICHEL CHEVALIER, persuadé que c'était le moyen de lui donner le plus de publicité.

D. L'ouvrage intitulé : *Réunion générale de la Famille, séances des* 19 *et* 21 *novembre* 1831 a-t-il été publié et mis en vente?

R. Comme tous nos ouvrages, cet ouvrage a été distribué gratuitement.

D. Vous êtes inculpé d'avoir, par la publication de cet ouvrage, porté atteinte à la morale publique?

R. *Ma volonté* est de changer la morale publique; mais de la même manière que nous changerons la constitution de la propriété, pacifiquement et progressivement.



(N° 5.)

PREMIER INTERROGATOIRE DE MICHEL CHEVALIER.

(2 Mars 1832.)

Enquis de ses nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et demeure ;

A répondu : Chevalier, Michel, âgé de 26 ans, rédacteur du *Globe*, demeurant rue Monsigny, n. 6, né à Limoges.

D. Vous vous reconnaissez gérant du *Globe?*

R. Oui, Monsieur.

D. Vous reconnaissez ces exemplaires des 5 décembre 1831, 12, 13 janvier, et du 19 février 1832, que je vous représente?

R. Oui, Monsieur.

D. A combien d'exemplaires se tire le *Globe?*

R. A quatre mille environ depuis trois mois.

D. Vous êtes inculpé d'avoir commis le délit d'outrage à la morale publique, en publiant dans votre journal du 12 janvier 1832 un article intitulé : *De la Femme,* commençant par ces mots : *il existe une multitude d'hommes,* et finissant par ceux-ci : *cette nouvelle vie d'harmonie et d'égalité, à laquelle ils les appellent.*

R. Je réponds que je sais que cet article est de nature à blesser les idées de ce qu'on appelle aujourd'hui la morale publique; cet article contient, sauf quelques nuances et quelques mots qui auraient besoin d'explication, une partie de la conception morale proclamée par NOTRE PÈRE SUPRÊME; j'ajoute que nous savions à l'avance que cette conception morale serait hautement accusée d'immoralité, mais qu'elle est de nature, une fois qu'elle aura été comprise, à faire disparaître des relations actuellement existantes entre l'homme et la femme, le caractère d'exploitation réciproque par la fraude et par la violence, qui est aujourd'hui la grande plaie de l'humanité. Enfin je sens aussi tout ce qu'il y a d'étrange à ce que, dans une société où l'adultère est dans les mœurs, et où la prostitution est, non-seulement tolérée, mais brévetée, des hommes qui livrent à tous leur vie publique et privée, et qui, en soutenant la conception morale de leur chef, indiquent formellement qu'ils la considèrent comme un appel à la femme, et qui s'interdisent de rien pratiquer, jusqu'à ce que cette conception ait été sanctionnée par la femme, je sens tout ce qu'il y a d'étrange à ce que de tels hommes soient accusés d'immoralité.

En ce qui me concerne personnellement, j'ai appelé du sein de ma famille deux sœurs jeunes et belles, pour qu'elles vinssent parmi nous; ce fait seul doit faire sentir à tous ceux, qui, n'envisageant pas les hautes théories sociales, se renferment dans les faits, quelle est la moralité des hommes qui assument la responsabilité de la propagation de la théorie morale du PÈRE ENFANTIN.

D. L'auteur de cet article n'est-il pas absent?

R. Oui, Monsieur; il est momentanément en Angleterre avec mission de notre PÈRE SUPRÊME. Je prends sur moi la responsabilité résultant de la publication de cet article que l'auteur partagerait, sans aucun doute, s'il était présent.

D. Cet article sur la femme n'a-t-il point été l'objet de quelques rectifications et même de protestations de la part de tiers?

R. Dans un des numéros suivans, il a été inséré une observation analogue à celle que je viens de faire et dans le même sens.

Il est de fait que le père *Olinde Rodrigues*, qui, bien antérieurement repoussait la conception morale du Père Enfantin, a protesté parmi nous contre l'insertion de cet article.

D. Vous êtes inculpé d'avoir commis le même délit d'outrage à la morale publique pour avoir inséré et publié dans le numéro du 19 février 1832, un article intitulé *Extrait de l'enseignement du* PÈRE SUPRÊME *sur les relations de l'homme et de la femme*?

ı. NOTRE PÈRE SUPRÊME revendique la responsabilité de tous ıctes, et, en particulier, il attache une haute importance à ce qu'il soit le tous que c'est lui qui a conçu la théorie morale que nous proclamons ɔme appel à la femme ; pour moi, j'adhère entièrement aux termes ıs lesquels l'appel a été fait, et j'accepte toute responsabilité de la pu-ːation.

D. Vous êtes également inculpé d'avoir commis le délit de provocation ı suivic d'effet à la désobéissance aux lois qui régissent la propriété, insérant et publiant dans le numéro du 13 janvier 1832, un article ɑé *Paul Rochette*, dans lequel l'hérédité est représentée comme une re hideuse, s'attachant à toutes les affections de famille pour les sser, etc. ?

R. L'article incriminé a été écrit par PAUL ROCHETTE à ma demande et ıs mon inspiration.

Nous ne provoquons pas à la désobéissance aux lois qui regissent la opriété ; mais dans l'ordre politique nos efforts tendent à une transfor-ation pacifique et progressive du système de propriété, tel qu'il existe jourd'hui, au moyen de l'organisation des travailleurs, grands et petits. propriété a maintenant un caractère purement individuel ; nous vou-ıs successivement lui donner un caractère social. Je persiste d'ailleurs à e que l'hérédité actuelle fausse les affections de famille, car maintenant époux ne se choisissent pas d'après leurs inclinations et l'harmonie de r caractère, ils s'achètent ou se vendent ; la mort du père fait l'objet des *éranees* du fils. Si j'analysais tous les sentimens de famille, il me serait ile de prouver qu'ils sont faussés par le mode actuel de transmission instrumens de travail, terres ou capitaux, et ce n'est pas le seul repro-: que l'on puisse imputer à ce mode de transmission.

D. Vous êtes encore inculpé d'avoir commis le délit de provocation non vie d'effet au renversement du gouvernement du roi, en disant dans le ɔbe du 5 décembre dernier, *que toutes les théories d'équilibre de pouvoirs ıstitutionnels sont tombées sous les balles de Lyon*, et en ajoutant : *la so-té va désormais s'occuper de s'approprier cette politique nouvelle dont nous ons eu l'initiative ?*

R. Notre politique ne tend à rien renverser, mais à tout modifier avec temps, par les voies de la démonstration, de la persuasion et de l'exem-e. Quant à ce qui concerne le gouvernement actuel, nous ne sommes s ses ennemis ; nous lui donnons des conseils, mais nous ne croyons s qu'il soit dans l'intérêt présent de la France de le détruire ; nous lui ıdons justice toutes les fois qu'il le mérite, et lorsqu'il mérite des repro-

ches, nous avons toujours soin qu'ils soient mesurés et bienveillans, parce que nous sentons, ce qui n'est pas difficile à sentir, que les moyens d'améliorer ce gouvernement ne sont pas d'être violent, injuste à son égard. Quand nous avons dit que les théories d'équilibre de pouvoirs constitutionnels étaient tombées sous les balles de Lyon, nous avons exprimé ce qui a déjà été exprimé cent fois dans le *Globe*, savoir que la théorie du gouvernement parlementaire ne remplissait pas à beaucoup près toutes les conditions de progrès et de bien-être de toutes les sociétés, et qu'à Lyon en particulier, lorsqu'une lutte était survenue entre les fabricans et les ouvriers, la théorie du gouvernement parlementaire n'avait fourni aucun moyen de concilier les intérêts des uns et des autres, de donner du pain aux uns sans ruiner les autres; et la chose se conçoit facilement, car à Lyon, la souffrance provenait principalement de la concurrence que se font les fabricans lyonnais entre eux et que leur font les fabricans étrangers. Or la théorie parlementaire laisse complètement en dehors de la sphère gouvernementale les intérêts commerciaux. En exprimant que la société allait désormais s'occuper de s'approprier notre politique nouvelle, qui a pour objet d'organiser l'industrie et de développer tous les intérêts commerciaux, d'associer entre eux les maîtres et les ouvriers, afin de garantir les uns de la faillite, les autres du manque d'ouvrage, en exprimant cela, dis-je, nous avons dit ce qu'est notre espérance et notre foi, et nous concevons difficilement en quoi un vœu semblable d'amélioration pourrait être susceptible même de controverse.

Pour revenir au gouvernement actuel, quand Barrault a dit que d'ici à un an la politique française serait la politique Saint-Simonienne, cela voulait dire que nous croyons qu'il y a assez de lumières et de désir du bien en ce gouvernement, pour qu'il adopte, dans un intervalle plus ou moins rapproché, des principes politiques qui feront la prospérité de la France et du monde, et qui feront la gloire de celui qui les pratiquera largement.

Je ne décline pas la responsabilité de ce qu'a dit Barrault et de ce que j'ai publié dans mon journal; mais je déclare que Barrault réclame de son côté la part qu'il a prise à la rédaction de cet article.

D. Vous aviez signé la procuration donnée à *Olinde Rodrigues*, vous l'avez révoquée, et vous en avez donné une semblable et dans les mêmes termes à votre père Enfantin?

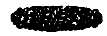
R. Oui, Monsieur, et le PÈRE ENFANTIN m'a substitué dans les pouvoirs résultant de la procuration qui lui a été donnée par plusieurs d'entre nous. Je suis, en conséquence, directeur des intérêts financiers de l'association saint-simonienne. Isaac Péreire m'a été adjoint dans la substitution des pouvoirs et dans la direction.

D. En cette qualité, pourriez-vous donner des renseignemens sur les valeurs immobilières qui composent le fonds social?

R. Il n'a pas été dressé d'inventaire; mais plusieurs d'entre nous sont propriétaires de biens fonds, et la masse de ces biens s'accroît de jour en jour.

Le PÈRE ENFANTIN possède un terrain sur les bords du canal de la Bastille, qui vaut vingt-cinq mille francs; Lemonnier, à Montpellier, est propriétaire de biens-fonds, Granal, à Toulouse, est propriétaire de biens-fonds, et, comme tous les Saint-Simoniens, il consent à ce que ses biens soient engagés pour répondre des engagemens contractés par la société.

Nous recevons souvent des lettres dans lesquelles des personnes déclarent adhérer au Saint-Simonisme, et déclarent être disposées à faire au PÈRE SUPRÊME la cession de leurs fortunes, soit prochainement, soit dans un temps plus éloigné.



(N° 6.)

INTERROGATOIRE DE BARRAULT.

(3 Mars 1832.)

Enquis de ses nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et demeure.

A répondu : Barrault, Pierre-Ange-Casimir-Émile, 33 ans, membre du collége Saint-Simonien, demeurant rue Monsigny, n. 6.

D. Vous avez signé la procuration donnée à M. Olinde Rodrigues, puis ensuite à M. Enfantin?

R. Oui, Monsieur.

D. Cette procuration avait-elle pour objet la gestion d'immeubles?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous en possédiez?

R. Non, Monsieur, je n'en possède pas actuellement.

D. Avez-vous versé quelques fonds à titre de cotisation dans la caisse sociale?

R. Deux mille francs.

D. Vous êtes inculpé d'avoir commis le délit de provocation non suivie d'effet, au renversement du gouvernement du roi, en disant dans une réunion publique, le 4 décembre dernier, que *toutes les théories d'équilibre de pouvoirs constitutionnels étaient tombées sous les balles de Lyon*, et en ajoutant : *la société va désormais s'occuper de s'approprier cette politique nouvelle dont nous avons eu l'initiative?* délit prévu par les articles 1 et 2 de la loi du 17 mai 1819.

R. Les théories d'équilibre du gouvernement constitutionnel n'ont pas mission de régler dans leurs développemens, les arts, les sciences et l'industrie, elles abandonnent tous les ordres de travaux à la libre concurrence, de là toutes les crises qui se manifestent dans toutes les carrières, mais qui sont évidentes dans celle de l'industrie ; j'ai donc pu dire et je maintiens que ces théories étaient tombées sous les balles de Lyon, parce que cette déplorable catastrophe a déposé hautement de l'impuissance de ces théories. En présence de scènes aussi affligeantes, j'ai provoqué tous les hommes généreux à l'étude d'une doctrine nouvelle destinée à combler cette lacune de l'imprévoyance sociale, et j'ai exprimé hautement l'espérance que, d'ici à un an, les gouvernemens sentiraient la nécessité d'entrer dans cette voie nouvelle.

D. C'est de votre consentement que vos prédications étaient ainsi publiées par le *Globe*?

R. Oui, Monsieur.



(N° 7.)

INTERROGATOIRE DE DUVEYRIER.

(30 mars 1832.)

Duveyrier (Charles-Honoré-Constant), 29 ans, membre du collége Saint Simonien, ex-avocat, demeurant rue Monsigny, n. 6.

D. Vous vous reconnaissez l'auteur de l'article intitulé : *de la femme*, inséré dans le *Globe* du 12 janvier dernier?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez consenti à sa publication?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous êtes inculpé d'avoir, par la publication de cet article, commis le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs en représentant la communauté des femmes comme un état bon et moral. On signale un passage commençant par ces mots : « *Dans cette supposition,* et finissant par ceux-ci : *l'ordre serait enfin établi.* »

R. Je repousse de toute ma force le mot de communauté des femmes. J'ai dit qu'on verrait sur la terre, ce qu'on n'y a jamais vu ; il n'y a donc point jusqu'à ce jour, dans le langage des hommes, un mot qui puisse l'exprimer. Je souscris complètement à tout ce qu'a pu dire le PÈRE ENFANTIN sur cette matière.

D. Comme membre du collége, est-il à votre connaissance que votre chef Enfantin, en enseignant la réhabilitation de la chair, ait entendu, ainsi qu'on le lui imputerait, qu'il n'y a point lieu de réprimer les appétits de la chair plus que ceux de l'esprit et de renfermer les satisfactions sensuelles dans les limites du mariage, si, d'après le sentiment de mobilité de l'individu, il réclame une sphère plus étendue ?

R. Le mot monde des amans, dont je me suis servi, est lui-même défectueux, par la raison que j'ai dit plus haut, défectueux en ce qu'il n'exprime pas le gouvernement et la consécration spéciale de tous les faits qui s'y passent.

Nous voulons que toute union soit sainte à la face des hommes, qu'elle soit consacrée par le pouvoir religieux. Ainsi le mariage cessera d'être pour tous ce que la loi chrétienne l'a fait ; il y aura des mariages de courte durée, des mariages presque éternels, éternels s'il est possible, et tout ce que, en l'absence de la femme, notre PÈRE et nous avons dit sur les rapports du pouvoir, homme et femme, avec les deux natures mobile et constante, n'est que le moyen, tel que dans notre isolement nous pouvons seulement le concevoir, d'arriver à ce but définitif que Dieu assigne aux races humaines, la conciliation morale de toutes les affections qui peuvent concourir harmonieusement à provoquer, par un ensemble de travaux, à l'amélioration physique et intellectuelle des classes pauvres.

D. Quel a été l'objet de votre mission en Angleterre ?

R. Observer le pays et propager la doctrine ; j'ai visité les clubs, les associations, les assemblées de sectes, et j'ai reconnu que lorsque la révélation serait complète et achevée, que la femme-messie serait à côté de notre PÈRE, le peuple anglais et l'aristocratie viendraient à nous ; la bourgeoisie suivra.



(N° 8.)

EXTRAIT DU DEUXIÈME INTERROGATOIRE D'OLINDE RODRIGUES.

(2 mars 1832.)

D. N'avez-vous pas émis, tant dans le mois de décembre que dans le mois de janvier dernier, deux cent quarante-huit inscriptions de rentes de 50 fr. qui, au capital de 1,000 fr., présenteraient une dette de 248,000 fr. ?

R. Le fait est vrai, mais je fais observer que les rentes que j'ai créées l'ont été indépendamment de toute stipulation de capital, il n'y a de ma part que promesse de rente, et nulle obligation de rembourser un capital, autrement que par le rachat avec cours débattu.

D. Au moment où vous avez fait cette émission de rentes, il y avait dans vos finances un déficit considérable; il s'élevait, le 30 novembre 1831, d'après les renseignemens contenus dans le rapport de l'expert-commis, à fr. 106,160. En ne faisant pas connaître cette situation aux personnes de qui vous empruntiez, ainsi qu'à celles que vous engagiez à entrer dans la société, vous auriez agi frauduleusement, c'est l'inculpation dirigée contre vous; il y aurait eu dans votre conduite cette surprise qui constitue le délit d'escroquerie?

R. *Déficit* n'est pas le mot propre. Il est vrai qu'à l'époque où je me suis chargé de l'administration des intérêts financiers de l'association Saint-Simonienne, le passif de cette société s'élevait à environ 100,000 fr. mais d'après les renseignemens que je vous ai fournis sur l'actif immobilier et mobilier, il vous est facile de voir que loin d'être en déficit, l'association était toujours en mesure de liquider avec honneur tous ses engagemens. Quant à l'état réel des finances de l'association, il avait déjà été rendu public avant que je ne prisse en main la direction financière de cette association, par deux rapports adressés aux chefs Enfantin et Bazard, l'un signé Flachat et l'autre Gustave d'Eichthal, insérés dans le *Globe* du 2 septembre. Je crois répondre ainsi à un genre d'inculpation, que les formes seules d'une procédure soumise à la lettre qui tue, et privée de l'esprit qui vivifie, peuvent expliquer et justifier à l'égard d'un homme dont les antécédens et la loyauté bien connus repoussaient, seuls, toute suspicion de ce genre.

D. Pourquoi, lorsque la société a émis la première série d'inscriptions de rentes de 50 fr., les livres n'ont-ils d'abord été débités que du prix de

la vente, et ensuite pourquoi, mille coupons de rentes ayant été créés, a-t-on fait passer au compte de ces coupons, la somme dont le compte d'inscriptions de rentes était chargé, de sorte qu'il n'y a plus d'autres charges sur les livres au passif de la société, que la rente des cinq années à payer successivement, *sans qu'il en reste aucune pour le capital*, n'est-ce pas pour cacher la véritable situation de la société?

R. Le titre de rentes, émis par l'association Saint-Simonienne, ne constitue la société débitrice que du paiement de ces rentes, et ne l'oblige nullement au remboursement d'un capital quelconque, les écritures ont été tenues en conformité.

D. Dans votre précédent interrogatoire, vous avez invoqué pour garantie de l'emprunt, l'engagement personnel des Saint-Simoniens dont vous aviez les procurations, mais il résulte de l'instruction que la plupart de ceux qui vous ont donné procuration ne possèdent rien?

R. Ils possèdent tous les moyens de se créer un revenu industriel qui sera la garantie des engagemens dont ils sont solidaires. Je fais observer toutefois subsidiairement que ceux des mandans qui possèdent, possèdent assez matériellement pour répondre des engagemens contractés.

D. Vous avez également invoqué comme garantie les revenus des biens immeubles. Qu'arrivera-t-il si ces biens sont grevés?

R. J'ai fait l'appréciation ci-dessus indiquée, déduction faite des charges.

D. Au 20 janvier 1832, votre déficit était augmenté; il était le 20 de ce mois, époque où vos registres ont été arrêtés par moi, de 183,957 francs, et même si, d'après vos livres, redressant vos écritures, on charge votre passif de quelques articles omis ou mal supputés, ce déficit s'élevait à la somme de 355,167 fr.; en outre, depuis le 30 novembre 1831, date de votre dernier inventaire, vous avez mis en circulation, selon votre livre d'effets à payer 85,254 fr., et c'est dans cet état, lorsque votre passif est plus que triple de votre actif, que vous émettez de nouvelles inscriptions, pour chacune desquelles l'association souscrit, en outre du titre de propriété, dix coupons d'intérêts. On vous inculpe de tromper le public en agissant ainsi, en faisant croire à un crédit imaginaire; c'est commettre le délit d'escroquerie?

R. Sans discuter ici la confusion dans laquelle est tombé votre expert, par la manière dont il a évalué le passif des rentes constituées, je réponds d'une manière générale que depuis le rapport de Gustave d'Eichthal et de Flachat, inséré dans le *Globe* du 2 septembre, les Saint-Simoniens n'ont

cessé d'appeler tous ceux qui voulaient traiter avec eux et leur fournir les moyens d'accomplir leur œuvre, à prendre une connaissance exacte de leur situation, et surtout des ressources sur lesquelles ils devaient compter pour l'avenir, comme contributions ou apports volontaires, à l'effet de concourir au payement des dettes qu'ils contractaient; que le bas prix auquel les émissions de rentes ont été faites, constate suffisamment qu'il a été tenu compte de l'éventualité ou de la quotité de ces ressources annuelles, que la société a toujours pris l'engagement, spécialement par mon organe, ainsi que je l'ai déclaré le 27 novembre 1831, dans mon appel, de rembourser à qui le demanderait, toutes les sommes qui auraient pu lui être avancées à titre de don ou de prêt.

D. Comme l'un des chefs de la société saint-simonienne, vous êtes responsable, aux termes de l'article 293 du Code pénal, des doctrines qui ont été prêchées dans toutes les réunions de cette société. Reconnaissez-vous cette responsabilité?

R. Oui, Monsieur, j'accepte cette responsabilité.

D. Pour atteindre le but de cette societé, vous prêchez des doctrines subversives, en ce qu'elles ont pour objet de créér un état dans l'état, en ce qu'elles troublent la paix publique, en excitant le mépris ou la haine des citoyens contre une classe de personnes, délit prévu par l'article 10 de la loi du 25 mars 1832; dans toutes vos prédications, vous représentez le peuple comme opprimé, comme *exploité;* les riches, ou plutôt ceux qui possèdent, comme des oppresseurs qui jouissent dans l'oisiveté de ce qui devrait être la part de tous; vous attaquez la propriété?

R. Je me réfère aux premières déclarations que j'ai faites devant M. Zangiacomi.

D. L'association saint-simonienne a embrigadé ou affilié des ouvriers; quel était le but de ces affiliations?

R. Je m'en réfère comme dessus.

D. Expliquez-vous sur les motifs de votre séparation d'avec Enfantin?

R. J'ai mis Enfantin et ses adhérens hors de la communion saint-simonienne, par les motifs exposés dans ma proclamation aux Saint-Simoniens, en date du 15 février dernier, jointe aux pièces.



(N° 9.)

TROISIÈME INTERROGATOIRE DU PÈRE.

(15 Mai 1832.)

D. Vous avez été institué légataire universel par M. Robinet.

R. Oui, Monsieur.

D. A combien appréciez-vous le montant du legs ?

R. Je ne le sais pas précisément, mais je crois que ce sera peu de chose.

D. Comment connaissiez-vous Robinet ? l'avez-vous vu souvent ?

R. Je le connaissais comme membre de la famille, et seulement depuis qu'il faisait partie de cette famille. Je n'avais avec lui aucune relation antérieure.

D. Alliez-vous le voir rue Grange-aux-Belles ?

R. Oui, Monsieur, quelquefois.

D. Savez-vous pourquoi il a quitté la maison rue Grange-aux-Belles, et pourquoi il a été transporté rue Monsigny ?

R. Parce qu'il désirait être au milieu de nous, non-seulement pour satisfaire ses sympathies, mais encore pour être soigné avec plus d'attention et plus de zèle.

D. Le voyiez-vous souvent, lorsqu'il était rue Monsigny ?

R. Assez souvent.

D. N'avez vous pas eu connaissance du testament de Robinet avant la mort de celui-ci ? un projet ne vous a-t-il pas été communiqué ?

R. Un projet m'a été communiqué un peu avant ou après l'entrée de Robinet, rue Monsigny ; je crois que ce projet était semblable au testament qui depuis a été fait, cependant je ne puis l'affirmer, et je crois me rappeler que la personne en faveur de laquelle le legs était fait, n'était désignée ni par son nom ni par ses qualités.

D. A quel motif attribuez-vous ce legs fait à votre profit par un homme qui vous connaissait à peine ?

R. J'attribue cette disposition à ce qu'il me considérait comme chef de la famille dans laquelle il voulait passer sa vie, et à laquelle il voulait complètement s'associer, comme le veulent d'ailleurs tous ceux qui font partie de cette famille.

D. Robinet avait souvent auprès de lui des Saint-Simoniens, quelques-uns ne lui parlaient-ils pas d'un testament en votre faveur ?

R. Ils parlaient souvent à Robinet de testament, car lui-même provoquait ces entretiens; son plus grand désir était de faire ce que faisaient ses frères, c'est-à-dire de faire dans la famille tout ce qui dépendait de lui pour la propagation de notre œuvre.

D. Robinet est mort dans votre maison au milieu des Saint-Simoniens, sa famille signale son testament comme étant l'œuvre de la captation?

R. Non, Monsieur, Robinet n'a point été capté. Il a témoigné, comme le font tous les Saint-Simoniens, son affection pour la doctrine. Tous les hommes que vous avez entendus ont dû vous paraître assez dévoués à notre œuvre pour vous donner la conviction qu'il n'y aurait pas besoin, à l'égard d'aucun d'eux, de captation dans un cas semblable à celui de Robinet.

D. N'êtes-vous pas personne interposée, les biens qui vous sont légués ne seront-ils pas remis par vous à l'association Saint-Simonienne?

R. Les biens, qui me sont légués, seront employés comme tous les biens de la famille à satisfaire nos besoins. Je ne puis pas être interposé entre la famille Saint-Simonienne et toute autre personne, car la famille et moi nous sommes indivisibles et inséparables, nous ne formons qu'un tout, qu'un ensemble, et il n'y aurait pas famille là où je ne serais pas.

D. Il manque dans la succession Robinet une somme de 35,000 francs provenant de la vente d'une rente sur l'état, savez-vous ce qu'est devenue cette somme?

R. Je ne puis sur ce point vous donner aucun détail; dès mon premier interrogatoire, j'ai eu soin de m'en référer sur tous les points concernant les intérêts financiers aux membres de la famille chargés des dits intérêts.



(N° 10.)

DÉPOSITION DE M. LOUIS D'EICHTHAL,

PÈRE DE GUSTAVE D'EICHTHAL, APÔTRE.

(1er Février 1832.)

D'Eichthal, Louis, âgé de 52 ans, banquier, demeurant rue Lepelletier, n. 14.

Dépose : j'ai un fils nommé Gustave, âgé de 28 ans, il est Saint-Simonien; je crois qu'il a signé et les procurations et l'association financière ; il est membre du collége ; il a placé une cinquantaine de mille francs dans le *Globe* ; c'est bien volontairement qu'il a agi ainsi et adopté la doctrine ; depuis longtemps ses idées étaient exaltées, il n'a jamais voulu s'adonner à

aucune profession, il a toujours manifesté de l'éloignement pour les affaires.

Je n'ai jamais entendu parler d'un sieur Lesbazeilles et d'une dame Caroline Lefebvre, comme s'étant occupés de convertir mon fils ; c'est la première fois que j'entends prononcer ces noms-là.

Je n'ai connaissance d'aucune manœuvre frauduleuse, d'aucun fait, d'aucune circonstance de captation ou de suggestion exercées sur mon fils, soit pour le déterminer à adopter la doctrine, soit pour obtenir de lui les fonds qu'il a versés. C'est en vain que sa famille a cherché à le détourner de sa résolution, la conviction l'a emporté sur la tendresse qu'il pourrait avoir pour elle.

Mon fils n'habite plus la maison paternelle depuis quelque temps : malgré toute la tendresse que j'ai pour lui, je n'ai jamais pu voir sans peine, qu'il compromettait son avenir, et quelque irritation s'est nécessairement glisée dans nos relations.



(N° 11.)

DÉPOSITION DE BAZARD.

(29 Mars 1832.)

Bazard (Amand), âgé de 40 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Choiseul, n. 2.

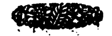
Dépose en ces termes :

D. Quels sont les motifs de votre séparation d'avec Enfantin ?

R. Une différence profonde de doctrine, religieuse, politique et morale. J'ai expliqué une première partie de ma pensée dans une brochure intitulée : *Discussions morales, politiques et religieuses qui ont amené la séparation qui s'est effectuée au mois de novembre* 1831, *dans le sein de la société Saint-Simonienne.* Dans cette première partie, je ne m'occupe que des doctrines sur la morale, faisant pressentir à la fin de ma brochure que je rendrai compte de nos dissentimens sur les autres points.

D. Quels sont ces autres points de dissentimens ?

R. Je ne reconnais aujourd'hui, dans l'état actuel de la société, aucun pouvoir compétent pour pouvoir juger des doctrines, et par cette raison je ne puis consentir à mettre en cause celle d'Enfantin devant un tribunal. C'est un débat qui s'engagera incessamment devant le public.



(N° 12.)

DÉPOSITION DE JULES LECHEVALIER (DISSIDENT.).

(Du 29 Mars 1832.)

Lechevalier (Jules) âgé de vingt-cinq ans et demi, ancien avocat près la Cour royale de Paris, demeurant à Paris, rue du Port-Mahon n. 9

Dépose en ces termes :

D. Quels ont été les motifs de votre séparation d'avec Enfantin ?

R. Je me suis séparé d'Enfantin parce que j'ai été convaincu que ses moyens de gouvernement, sa religion, sa morale, sa politique ne remplissaient pas les conditions par lesquelles nous voulions satisfaire, tout en établissant l'association, au besoin de liberté et de dignité qui forment le caractère de l'époque. Je partage comme lui l'opinion qu'on ne peut faire de réforme religieuse et politique qu'en changeant les bases de la morale, mais je diffère tout-à-fait de lui, soit pour les principes de cette morale, soit pour les moyens d'en faire l'apostolat; j'ai fait connaître mon opinion à cet égard, dans la séance qui a eu lieu le 19 novembre en présence de tous les membres de la famille Saint-Simonienne, et j'ai condamné formellement l'affiliation à une société qui cherche une loi, de toute personne, homme ou femme, qui, par son âge, sa position sociale, ses relations de famille, ne se trouvait pas en état de revêtir ce caractère de l'apostolat, lequel est à mes yeux le dévoûment le plus complet sous tous les rapports possibles ; j'ai dit de plus, que les principes de la doctrine Saint-Simonienne ne me paraissaient pas assez arrêtés pour que le temps fût venu de les réaliser, me blâmant moi-même, et en même temps les chefs de la religion Saint-Simonienne, d'avoir consacré prématurément soit des mariages, soit des naissances.

J'ai provoqué, par conséquent, la liquidation de la doctrine, en tant que société pratique, offrant de prendre ma part de responsabilité et me considérant, comme je me considère encore, comme solidaire de toutes les paroles et de tous les actes de l'association Saint-Simonienne jusqu'au 19 novembre dernier ; depuis, je me suis complètement séparé de tous les hommes qui prêchent ou enseignent aujourd'hui au nom de Saint-Simon, et je n'ai accepté, que comme tout-à-fait préliminaire et préparatoire, l'œuvre accomplie par les Saint-Simoniens, sans renoncer toutefois à aucun des principes généraux que nous avons professés, savoir : l'association, la réorganisation morale, religieuse et politique de la société actuelle, dans l'intérêt de tous et particulièrement de ceux qui souffrent le plus et qui forment le plus grand nombre, de telle sorte que toutes fonctions sociales viennent progressivement et pacifiquement à être dévolues au talent et au travail.

Je déclare que jamais, ni aux individus, ni aux masses, les Saint-Simoniens n'ont tenu un langage contraire à la mission pacifique qu'ils se sont donnée.

Quand à la moralité et à la probité, et même au désintéressement le plus large de tous les hommes avec lesquels je me suis trouvé en rapports intimes d'association pendant deux ans, j'affirme que s'il y avait une supériorité à établir entre eux et les hommes les plus estimés de la société actuelle, cette supériorité serait de leur côté.



(N° 13.)

DÉPOSITION DE HENRI FOURNEL (ALORS DISSIDENT).

(21 Février 1832.)

Fournel, Henri, âgé de 31 ans, ingénieur au corps royal des Mines, demeurant rue de Seine, n. 37.

Je suis Saint-Simonien, j'ai adopté la doctrine à peu près vers l'année 1828; après l'avoir étudiée avec soin, persuadé que c'est le seul moyen d'améliorer l'état social actuel. J'ai donné à la société de 60 à 70 mille francs; ces sommes ont été dépensées devant moi et pour ainsi dire par mes mains, aussi je n'en demande aucun compte.

Cette remise de fonds, avait été déterminée chez moi, par le désir que j'avais de contribuer, par tous les moyens possibles, à l'avancement de la doctrine.

Je me séparai de la doctrine après la séance du 19 novembre 1831, après de longues discussions sur des points théoriques, et dans le but de me livrer à des méditations sur ces différents points;

D. Pourriez-vous signaler ces points théoriques?

R. Il s'agissait particulièrement du dogme, des conséquences à en déduire, de la liberté, de l'autorité, et en termes généraux des relations individuelles.

D. Est-ce l'immoralité des doctrines d'Enfantin qui a déterminé votre retraite?

R. Ce n'est point l'immoralité de la doctrine du père Enfantin, qui m'a déterminé à me séparer de lui, car par le mot d'immoralité aujourd'hui on ne fait que flétrir des actes qui ne sont pas en harmonie avec la morale chrétienne: or, dans ma pensée, l'humanité a, par le fait, répudié la morale chrétienne, particulièrement en ce qui concerne les relations des hommes et des femmes.

D. Mais est-ce que vous n'avez pas reconnu, dans la doctrine d'Enfantin, une tendance à la promiscuité des femmes.

R. Non, Monsieur, il n'y a pas plus promiscuité des femmes que communauté de biens.



(N° 14.)

DÉPOSITION DE TRANSON (DISSIDENT).

(15 Février 1832.)

Transon, Abel, 26 ans, ingénieur des Mines, demeurant rue du Battoir, n. 22.

Dépose: j'ai signé l'acte d'association et la procuration donnée au Père Rodrigues; je ne puis quant à présent disposer de mes biens, je n'avais l'intention d'abandonner que ce qui pourrait m'advenir.

Il y a deux ans que j'ai commencé à connaître la doctrine; je l'ai embrassée, parceque j'étais convaincu qu'elle offrait un moyen puissant d'améliorer l'ordre social; j'ai exercé dans la hiérarchie Saint-Simonienne la fonction de prédicateur pendant 18 mois.

Je suis séparé de la doctrine depuis un mois environ, antérieurement à toute poursuite.

D. Pouvez-vous expliquer les motifs de cette séparation?

R. Ce sont des dissidences de doctrine. Je crois que, pour le bien-être de l'ordre social, la solution des problêmes qu'examinent les Saint-Simoniens est indispensable, et je pense que les solutions présentées par les Saint-Simoniens ne sont pas satisfaisantes; j'ai exposé mes motifs dans une brochure que je déposerai à l'appui de la procédure.

D. Puisque vous êtes séparé de la doctrine Saint-Simonienne avez-vous révoqué la procuration par vous signée, vous êtes-vous dégagé des liens résultant de l'acte d'association?

R. Non, Monsieur, je n'ai pas rempli les formalités qui seraient nécessaires, mais je considère mon écrit comme une manifestation suffisante de mes intentions, et j'ai d'ailleurs écrit à M. Rodrigues.

D. Lorsque vous avez fait la prédication du premier janvier, vous étiez encore Saint-Simonien et lié à la hierarchie?

R. Oui, Monsieur.



(N° 15.)

DÉPOSITION DE P. CAZEAUX (DISSIDENT).

(Février 1832.)

Pierre Cazeaux, 26 ans, ingénieur hydrographe, rue de l'Université n. 13.

J'ai fait partie de l'association Saint-Simonienne, telle qu'elle était organisée, hiérarchisée jusqu'en novembre 1831; depuis cette époque, je ne fais partie d'aucune association?

Je n'ai point versé de valeurs autre que mon travail dans l'association.

D. Quels sont les motifs de votre séparation.

R. Des différences dans nos conceptions sur l'avenir de l'humanité.

Lorsque je me suis séparé j'ai expliqué quelle était ma pensée; pour vous la faire comprendre, il faudrait vous développer toutes nos opinions.

La doctrine d'Enfantin est incomplète, en ce que, pour avancer, il est forcé de briser des individualités;

Je vois cette lacune dans toutes les parties de la doctrine d'Enfantin, en ce qui touche les relations de l'homme et de la femme comme en ce qui touche les moyens de gouvernement.

D. Est-ce que dans le sein de la famille, Enfantin n'a pas prêché une doctrine tendant à la promiscuité des femmes.

R. Il a présenté une solution pour règler les relations, aujourd'hui non réglées des hommes, et des femmes; j'ai la confiance qu'aucune promiscuité ne peut s'établir.



(N° 16.)

DÉPOSITION DE DUGIED (DISSIDENT).

(24 Février 1832.)

Dugied, Pierre-Hugues, 32 ans, docteur en médecine, demeurant Place Royale, n. 6, au marais.

Je n'ai signé ni l'acte d'association Saint-Simonienne, ni la procuration donnée à M. Rodrigues; j'ai été directeur des enseignemens, à Paris, et dans les départemens, mais j'ai quitté la société de la rue Monsigny depuis environ trois mois;

Je n'avais versé aucun fonds dans la caisse sociale;

Il y a environ dix-huit mois que j'ai embrassé la doctrine, mais je l'étudiais depuis trois ou quatre ans.

D. Dans quelles circonstances et pour quels motifs avez-vous adhéré à la doctrine?

R. Parce qu'elle m'a paru, telle qu'elle était alors, être la doctrine la plus avancée pour arriver à l'amélioration du sort de la race humaine. Je m'en suis séparé depuis, après de longues discussions, parce que je n'étais point d'accord sur certains points de la doctrine avec M. Enfantin, dont une grande majorité avait reconnu l'autorité.

D. Votre adhésion a la doctrine n'a-t-elle point manifesté de mécontentement dans votre famille, et même ce mécontentement n'a-t-il pas donné lieu à des troubles rue de Grenelle?

R. Non, Monsieur, ma famille a même démenti avoir pris part à ces troubles; je suis d'ailleurs libre d'agir comme je l'entends depuis seize ans environ, et ma famille n'a aucun droit de s'immiscer dans mes affaires, ce que d'ailleurs elle ne fait pas.

D. Pourriez-vous signaler sur quels points de doctr ine se motive votre séparation?

R. Sur la doctrine morale, en ce qui touche l'individualité humaine, en particulier sur les rapports de hiérarchie et les relations des sexes.

Je ne crois pas pouvoir vous déclarer si je regarde la doctrine d'Enfantin comme morale ou immorale, attendu que je ne reconnais pas la compétence de l'autorité pour porter un jugement sur pareille matière.



(N° 17.)

DÉPOSITION DE H. CARNOT (DISSIDENT).

(21 Février 1832.)

Carnot, Lazare, Hippolite, 30 ans et demi, propriétaire, rue des St-Pères, n. 26.

J'ai été Saint-Simonien tant que la doctrine a conservé une direction philosophique conforme à mes intentions, mais ma séparation a eu lieu au mois de novembre dernier.

Pendant que j'étais Saint-Simonien, j'ai abandonné à la société environ 20,000 francs de valeur, cette remise de fonds avait pour objet de faciliter

les publications de la doctrine et de mettre les gens dans le besoin à même de travailler à ses publications.

D. Quels sont les motifs qui vous ont engagé à vous séparer des Saint-Simoniens ?

R. J'ai adopté la doctrine des Saint-Simoniens tant qu'il a été question de répandre les doctrines philosophiques qui doivent suivant moi éclairer et moraliser la société, mais dès qu'il s'est agi de fonder un culte, je m'y suis opposé de tous mes moyens, et la tendance à fonder un culte étant devenue prédominante, je me suis retiré; cette retraite coïncidait avec l'émission de nouvelles idées morales que je ne partageais pas.

D. Je vois dans une brochure que vous qualifiez la doctrine d'Enfantin de réglementation de l'adultère ?

R. C'est vrai, c'est mon opinion; aussi je ne crois pas cette doctrine réalisable, car elle est contraire à la nature humaine.



(N° 18.)

DÉPOSITION DE STÉPHANE FLACHAT.

(8 Février 1832.)

Ce témoin a dit : Je m'appelle Flachat (Stéphane), âgé de 32 ans, fonctionnaire Saint-Simonien, demeurant à Paris, rue Monsigny, n. 6.

Dépose: Je suis chef de fonction du degré des industriels ; mes fonctions consistent à présider et à régler la propagation de la foi Saint-Simonienne parmi la classe industrielle. Je n'ai signé ni l'acte d'association, ni la procuration donnée au père Rodrigues, pour des raisons personnelles qui sont connues de mes PÈRES. Avant d'être Saint-Simonien, j'ai été directeur des travaux préparatoires du canal maritime de la Seine, tant comme ingénieur civil que comme économiste.

J'ai créé, avec mes frères, l'entreprise des puits artésiens, dont mes deux frères continuent à s'occuper; je n'ai fait aucun don à la Société Saint-Simonienne.

Pour vous faire connaître l'organisation du degré des industriels, je dépose entre vos mains le numéro du *Globe* du 19 janvier 1832. Cette organisation a pour but et pour objet de propager la foi Saint-Simonienne parmi les industriels. C'est moi qui suis le chef de tous les fonctionnaires dont les noms sont énoncés dans cette instruction, et je les dirige sous les inspirations du PÈRE SUPRÊME ENFANTIN et du *père Rodrigues*.

D. Quelle direction leur donnez-vous, en quoi consistent leurs fonctions à chacun ?

R. Holstein, administrateur, est chargé de tout le réglement matériel de la fonction, soit comme comptabilité, soit comme réglement des dépenses de tous les fonctionnaires ; je me suis réservé spécialement la distribution de secours pour tous les ouvriers qui sont dans le besoin par absence de travail, et dont la moralité Saint-Simonienne nous est bien connue.

Bottiau est commis aux écritures plus spécialement sous les ordres de Holstein ; il tient les livres de comptabilité.

Prévost et Dugelay sont chargés de la direction de la maison d'association rue Popincourt. Les quatre centres de propagation sont dirigés par quatre chefs, ayant sous leurs ordres des sous-chefs ; les noms des chefs et des sous-chefs sont au numéro du *Globe* déposé par moi, lesdits chefs ou sous-chefs chargés de la propagation, ont pour mission de répandre la connaissance de la doctrine et de la religion Saint-Simonienne par tous les moyens pacifiques que leur foi et la nôtre peuvent leur inspirer. Ces moyens consistent surtout en visites, réceptions, enseignemens et prédications.

Nous n'avons, comme enseignement public, en ce moment, que celui qui se fait les lundis, mercredis et vendredis à la salle Saint-Antoine, n°s 98 et 100. Nous avons donné connaissance de ces enseignemens à M. le Préfet de police ; ils ont lieu à 8 heures du soir.

Je profiterai de cette occasion pour rappeler qu'aussitôt après avoir été installé dans ma fonction, j'ai reçu ordre de NOTRE PÈRE SUPRÊME d'obtempérer aux désirs qu'avait manifesté M. le Préfet de police, ou plutôt à l'offre qui lui avait été faite par M. Decourdemanche, de lui envoyer des cartes semblables à celles que nous distribuions alors aux industriels qui assistaient à nos enseignemens, et je désire déposer entre vos mains le numéro du *Globe* qui contient l'enseignement où j'ai communiqué cette mesure aux industriels.

Je signale dans cette instruction tout ce qui est relatif à cette annonce de ma part.

Outre les enseignemens publics, les directeurs de section réunissent de temps à autre les industriels les plus avancés dans la connaissance de la foi Saint-Simonienne et la leur expliquent ; aucune de ces réunions, si peu nombreuses qu'elles soient, n'a lieu sans que nous la fassions connaître aux agens de l'autorité.

Outre les enseignemens publics ou particuliers que je viens de mentionner, la propagation s'opère aussi individuellement, c'est-à-dire que tous les enseignemens propres à faire connaître notre foi sont donnés à tous les industriels qui se présentent au centre de propagation pour les demander, toutes les fois d'ailleurs que l'industriel nous est désigné par un de ses confrères ou camarades comme étant d'une moralité assez développée pour écouter et recevoir notre parole avec fruit, il est immédiatement visité par le direc-

teur ou l'un des sous-directeurs de sa section, et l'on procède de la manière suivante dans l'instruction qu'on lui donne :

Un laissez-passer lui est d'abord délivré pour assister aux enseignemens ; lorsqu'il a plusieurs fois assisté ainsi aux réunions Saint-Simoniennes, s'il témoigne le désir de continuer à suivre exactement nos enseignemens, il reçoit une carte de visiteur. La carte de visiteur ne donne d'autre droit que l'entrée aux enseignemens. Lorsqu'un visiteur Saint-Simonien a prouvé, par son exactitude à suivre les enseignemens, par les progrès qu'il a faits, qu'il commence à bien comprendre tout ce qu'il y a de religieux et de pacifique dans la parole Saint-Simonienne, lorsque nous-mêmes d'ailleurs, qui suivons attentivement sa conduite, avons acquis la certitude que, par nos inspirations et nos exemples, il est devenu meilleur père, meilleur mari, ouvrier plus loyal et plus sobre (ce que je dis des hommes est applicable aux femmes), nous l'admettons à devenir Saint-Simonien.

La définition d'aspirant Saint-Simonien est donnée dans le numéro du *Globe* du 19 janvier.

Lorsqu'enfin les progrès de l'aspirant sont tels qu'il soit par nous jugé digne de prendre part à l'apostolat, il est admis dans la famille à titre de fonctionnaire Saint-Simonnien.

La définition du fonctionnaire Saint-Simonnien est également donnée dans le numéro du *Globe* déposé par moi.

Je fais remarquer que la plupart des fonctionnaires sous mes ordres sortent de la classe des industriels salariés ; leur ancienne profession est désignée dans le numéro du *Globe* du 19 janvier.

D. Les Saint-Simoniens du degré des industriels sont-ils nombreux à Paris ?

R. Lorsque j'ai été installé chef de fonction après les événemens qui avaient mis la direction suprême de la doctrine dans les mains de notre PÈRE ENFANTIN, il m'a dit que, dans l'ère où nous entrions, ère où notre moralité allait être attaquée par le monde qui ne nous connaît pas, tout ce qui portait le nom de Saint-Simonien devait être reconnu digne de porter ce titre, et qu'il m'ordonnait de porter la plus sévère attention sur tout le personnel du degré des industriels. L'admission dans ce degré s'était opérée de la manière suivante, sous la direction des fonctionnaires qui m'avaient précédé :

Des cartes bleues étaient distribuées pour donner entrée dans les enseignemens, cela constituait les visiteurs industriels ; et à mesure que des visiteurs fesaient profession de foi Saint-Simonienne, il leur était délivré des cartes rouges qui les rapprochaient de la famille et qui leur donnaient droit, par exemple, à être soignés par nos médecins, à recevoir gratuitement les remèdes indiqués par eux, et enfin aussi à recevoir des secours qui pouvaient leur être indispensables.

Trois mille cartes environ tant bleues que rouges, ont été distribuées ; mais cette classification ne m'ayant pas paru constater, d'une manière

assez précise, nos relations avec le degré des industriels, j'ai été autorisé par mes pères à introduire celle que je viens d'exposer; tous les porteurs de cartes rouges et de cartes bleues seront classés de nouveau dans l'un des trois degrés, visiteurs, aspirans et fonctionnaires, selon que j'aurai reconnu que leur moralité Saint-Simonienne me permet de le faire.

D. Quelle est la moralité Saint-Simonienne que vous exigez des industriels que vous admettez dans les degrés dont vous venez de parler?

R. Le Saint-Simonien est celui qui sent profondément les douleurs que font aujourd'hui peser sur tous, riches et pauvres, l'état actuel de la société, l'absence d'idées religieuses, la subalternité de la femme, la loi du salaire et la concurrence; le Saint-Simonien est celui qui voue toute sa vie à l'établissement d'un ordre où domine le principe religieux, où la femme soit l'égale de l'homme, où les travailleurs soient associés, et qui, pour parvenir à l'établissement de cet ordre social, ne conçoit d'autres moyens que la persuasion et la conviction, qui tient la violence pour rétrograde et qui sait que le bien ne peut s'établir que lentement, successivement et pacifiquement.

Tout homme qui aime, comprend et pratique ces principes, industriel ou bourgeois, est admis par nous dans la famille Saint-Simonienne.

Je puis citer pour exemple de nos enseignemens les deux faits qui se sont passés dans les séances du 8 janvier et du 25 décembre dernier, l'un relatif à Charles Pennekère et l'autre à Lemeure.

D. Cette organisation, telle que vous venez de me l'expliquer, existe-t-elle dans les départemens?

R. Non, Monsieur, pas encore; mais, dans nos églises, des industriels se sont rapprochés de nous.

D. Dans quelle circonstance êtes-vous devenu Saint-Simonien, qui vous a porté à embrasser la doctrine?

R. C'est à mon *père Olinde Rodrigues* que j'en suis surtout redevable, c'est lui qui m'a fait connaître la doctrine; j'avais d'abord complètement embrassé les idées économiques produites par le *Globe*. J'ai embrassé plus tard la politique Saint-Simonienne, lorsqu'il a été constant pour moi qu'elle ne se fondait pas sur l'élection par en bas et qu'ainsi elle ne conduisait pas à la république. Les idées religieuses seules avaient toujours été rejetées par moi, je ne les ai complètement senties qu'en devenant père, et je ne me suis donné à la doctrine que lorsque ma femme l'a aimée comme moi et a compris, comme mère, tout ce qu'il y avait de juste et de divin dans le classement suivant la capacité.

D. Qu'entendez-vous par idées religieuses?

R. Nous sommes religieux parce que nous croyons que la plus haute interprétation qui puisse être donnée du mot religion, c'est la loi morale qui tend à établir entre les hommes le plus d'amour et d'union. Or, notre

définition de Dieu contient cette loi morale tout entière, car nous disons que Dieu est tout ce qui est, que tout est en lui, que nul de nous n'est hors de lui, et que nous communions tous dans son sein par son amour. Dieu est donc à nos yeux la vie universelle, l'amour infini qui lie l'homme à tous les hommes, au globe, à l'univers ; pour nous la plus haute pratique de Dieu est tout ce qui tend à rallier les hommes entre eux et à faire qu'ils s'aiment. Pour nous l'esprit et la matière sont deux manifestations également saintes de Dieu, en sorte que, pour nous, la science et l'industrie sont également saintes.



(N° 19.)

DÉPOSITION DE M. LACRETELLE (1),

MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Je n'ai connaissance d'aucun fait qui puisse se rattacher aux inculpations dirigées contre les Saint-Simoniens. Je n'ai attaqué que leurs théories, et même depuis les poursuites j'ai cessé toute polémique.



(N° 20.)

DÉPOSITION DE M. DECOURDEMANCHE, AVOCAT.

(Du 2 mars 1832.)

Decourdemanche (Alphonse), âgé de 34 ans, avocat, demeurant rue d'Argenteuil, n° 6.

Sur le bruit qui fut répandu, que le gouvernement se proposait de faire fermer la salle Taitbout, je me rendis, au commencement du mois de janvier dernier, chez M. le Préfet de police, que je trouvai en conférence avec M. le Procureur du roi; ils s'entretenaient de l'affaire Saint-

(1) M. Lacretelle fut interrogé, parce que dans son cours d'histoire de la Sorbonne il avait à plusieurs reprises vivement attaqué les Saint-Simoniens l'autorité judiciaire avait supposé que ces attaques étaient motivées sur des faits spéciaux.

Simonienne; je leur fis part de mon opinion sur la question de savoir si, légalement, l'autorité pouvait fermer les salles où les Saint-Simoniens faisaient leurs prédications; M. le Procureur du roi se retira, après qu'il eut été convenu que des poursuites, qu'il avait l'intention d'intenter, disait-il, en vertu d'une plainte dont il parlait, seraient momentanément suspendues. J'offris, après le départ de M. le Procureur du roi, à M. le Préfet de police, des cartes, pour qu'il pût faire introduire ses agens, non-seulement aux séances publiques des Saint-Simoniens, mais encore aux séances intérieures et intimes de la famille Saint-Simonienne. M. le Préfet de police accepta cette offre que je lui avais faite sur sa demande, et en conséquence on lui envoya immédiatement des cartes pour toutes les séances; une erreur avait été commise sur ces cartes, elle fut rectifiée sur la demande de M. le Préfet. Des agens, par suite de l'acceptation des cartes, ont été envoyés : M. le Préfet, d'après les observations que je lui faisais sur les rapports de ces agens, me dit que nous pouvions continuer les séances.



(N° 21.)

DÉPOSITION DE M. LEHON,

NOTAIRE, PAR DEVANT LEQUEL A ÉTÉ PASSÉE LA PROCURATION GÉNÉRALE.

Lehon (Jacques-François-Hyacinthe), âgé de 36 ans, notaire, rue du Coq, n° 13.

La procuration qui a été passée devant moi, le 1 décembre 1831, a été rédigée, ainsi qu'il est constaté par l'acte, sur modèle représenté et rendu.

C'est ainsi que j'agis, toutes les fois qu'il s'agit de conférer à un mandataire des pouvoirs très étendus.

Je me suis entendu, dans cette affaire avec M. Rodrigues et M. d'Eichthal, et avec celui-ci principalement; c'est M. d'Eichthal qui me parla le premier de la procuration.

J'ai eu ensuite quelques relations avec M. Rodrigues.

J'ignorais que cela dût se rattacher au Saint-Simonisme, et tous les individus qui se présentaient devant moi pour signer cette procuration, réunissant toutes les qualités requises par la loi sur le notariat, je ne vis aucun obstacle à recevoir cette procuration.

Plus tard, quand je sus qu'elle était énoncée dans l'association financière des Saint-Simoniens, j'écrivis à tous les journaux une lettre qui contenait que j'étais complètement étranger à tout ce qui concernait cette association.

Je puis attester que dans toute cette affaire, il n'y a eu, de la part de qui que ce soit, à ma connaissance, ni suggestion ni captation; tout dans cette affaire s'est passé légalement et franchement à ma connaissance.



(N° 22.)

DÉPOSITION DE M. NOLLEVAL,

NOTAIRE, PAR DEVANT LEQUEL A ÉTÉ PASSÉE LA PROCURATION GÉNÉRALE.

Nolleval (Louis-Lucien), âgé de 31 ans, notaire, rue des Bons-Enfans, n° 21.

Dépose : J'ai eu des relations d'affaires avec le père Olinde Rodrigues ; un jour il me parla d'une procuration qui avait été passée chez Me Lehon, mon collègue, et qu'il disait très étendue. Je lui dis que si Me Lehon avait reçu cette procuration, elle était sans contredit dans les termes de la loi.

Quelques jours après, on se présenta chez moi, pour me proposer de recevoir une procuration semblable à celle passée devant M. Lehon, dont on m'apporta le modèle.

Au jour fixé, et après avoir reçu du premier syndic de la chambre l'avis que je ne pouvais me refuser à recevoir cette procuration, je me rendis rue Monsigny, n° 6 ; j'y trouvai M. Olinde Rodrigues, je lui dis que j'étais disposé à recevoir la procuration, mais que, comme les pouvoirs qu'elle contenait étaient très étendus, je désirais pouvoir faire toutes les observations possibles aux parties signantes.

On m'introduisit alors dans une pièce où étaient ceux qui devaient signer, je leur lus la procuration toute entière, en appuyant sur les clauses les plus importantes ; je leur adressai ensuite une courte allocution, dans laquelle je leur dis entr'autres choses que cette procuration me semblait si étendue, que je ne conseillerais pas à un fils de la donner à son père, qu'en outre cette procuration était révocable essentiellement, que rien ne pouvait lui enlever ce caractère de révocabilité, et ils me dirent qu'ils avaient réfléchi, qu'ils connaissaient parfaitement ce à quoi ils pouvaient s'obliger, et qu'ils connaissaient depuis long-temps le caractère de la procuration ; l'un d'eux même fit remarquer que la grande confiance qu'ils avaient dans le père Rodrigues, était une preuve de la supériorité de leur doctrine, qui devait me paraître bien importante.

Tous ces hommes paraissaient convaincus et comprendre parfaitement la portée de la procuration qu'ils donnaient.



(N° 23.)

DÉPOSITION DE M. DYONNET,

COMMISSAIRE DE POLICE DE LA SALLE TAITBOUT.

(2 février 1832.)

Dyonnet, âgé de 57 ans, commissaire de police, quartier de la Chaussée-d'Antin.

J'ai assisté souvent aux séances des Saint-Simoniens, et j'ai fait à M. le Préfet plusieurs rapports; je n'ai jamais été dans la nécessité de constater aucun délit, j'ai au contraire remarqué que les Saint-Simoniens, dans leurs prédications, faisaient tout leur possible pour inspirer confiance au gouvernement; plusieurs fois même ils ont dit que, s'il y avait émeute, ils s'y transporteraient tous sans armes pour l'appaiser.

Je ne connais pas le fond de leurs pensées, mais je dois à la vérité de faire ces présentes déclarations.



(N° 24.)

DÉPOSITION DE M. MONNIER ,

COMMISSAIRE DE POLICE DU QUARTIER POPINCOURT.

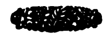
Monnier, Pierre-George François, 63 ans, commissaire de police, demeurant rue Saint-Sébastien, n° 11.

J'ai assisté une fois toutes les semaines aux prédications qui étaient faites par les Saint-Simoniens, rue Popincourt, n° 70, je n'y ai jamais rien entendu qui contînt provocation à la désobéissance aux lois, ou qui tendît à inspirer la haine du gouvernement, et par les investigations que j'ai été appelé à faire dans mon quartier, je n'ai jamais découvert aucune manœuvre ni aucune circonstance de suggestion, de captation envers les administrés.

La seule impression défavorable qui me soit restée de ces prédications, c'est qu'elles peuvent affaiblir, dans l'esprit du peuple, la pratique et le respect de la religion catholique; j'ai entendu, entr'autres propos, un orateur dans une prédication dire, « quand vous allez à l'église, vous perdez votre temps » J'ai fait à M. le Préfet plusieurs rapports à ce sujet.

La curiosité dans le commencement était grande parmi la classe ouvrière

de mon quartier, parce que beaucoup avaient l'espoir d'entrer dans l'association, et d'y être nourris même sans travailler, mais quand ils ont vu le contraire, ils ont cessé d'assister aux prédications, qui sont devenues presque désertes, et depuis, en définitive, j'ai remarqué que la doctrine avait fait peu de progrès dans la classe ouvrière du quartier.



(N° 25.)

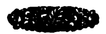
DÉPOSITION DE M. HIPPOLYTE PIAT.

(25 Février 1832.)

Hippolyte Piat, courtier en vins, quai d'Anjou, n. 11.

Je me rappele qu'à l'époque des troubles de la rue de Grenelle, plusieurs Saint-Simoniens vinrent à l'entrepôt des vins pour y prêcher et pour répondre à de mauvais bruits qui avaient été répandus sur leur compte dans l'entrepôt; on les renvoya après les avoir hués.

Sur le port ils furent rencontrés quelques instans après par M. Royer, demeurant place Royale, n. 10, et par M. Rayon, demeurant quai d'Anjou, n. 27; ils excitaient les ouvriers. Les personnes que j'indique vous donneront les renseignemens. (1)



(N° 26.)

DUPOSITION DE M. ROYER.

(29 Février 1832.)

Royer (Jean-Baptiste), âgé de 38 ans; marchand de vins en gros, demeurant à Paris, place Royale, n. 10.

Je n'aime pas l'esprit des Saint-Simoniens ni le but qu'ils se proposent; il est possible que j'aie dit à mes ouvriers ou à l'un d'eux

(1) Voir les dépositions de MM. Royer et Rayon n°s 26 et 27. Voir la déposition de M. Hippolyte Piat, relative au testament de Robinet, n. 32. Voir, enfin, page 9. M. Piat est collatéral de Robinet.

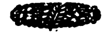
que, s'ils écoutaient leurs discours et s'y laissaient prendre, je les congédierais, et je n'ai jamais eu de rapport direct avec eux.

D. N'auriez-vous pas été témoin d'une scène qui aurait eu lieu sur le port aux vins et dans laquelle les ouvriers qui travaillaient sur le port auraient été excités par des chefs Saint-Simoniens contre leurs maîtres?

R. Je n'ai jamais été témoin d'une circonstance semblable à celle dont vous me parlez, où du moins je ne m'en souviens pas.

J'ai entendu dire un jour que des Saint-Simoniens étaient venus à l'entrepôt, et là, sur le carré de l'entrepôt, avaient entamé une discussion; ils voulaient prouver qu'on se méprenait sur leur but en les accusant de vouloir le renversement de la société actuelle, mais je n'étais pas présent à cette discussion.

J'ai entendu également des ouvriers dérouleurs qui rapportaient divers propos auxquels je ne me suis pas arrêté; il y a un an et plus que ces faits se sont passés, et je ne m'en souviens que fort peu.



(N° 27.)

DÉPOSITION DE M. RAYON.

(29 Février 1832.)

Rayon (Jean-Pierre), âgé de 39 ans, courtier en vins, demeurant à Paris, quai d'Anjou, n. 27.

D. N'auriez-vous pas été témoin d'une scène qui aurait eu lieu, sur le port aux vins, entre des ouvriers du port et des Saint-Simoniens?

R. Je me rappele qu'il y a un an et plus, des individus, je ne sais s'ils étaient Saint-Simoniens, se présentèrent à l'entrepôt; ils étaient trois, je crois; ils se plaignaient de troubles apportés à leurs séances dans la salle du Prado et dans celle de la rue de Grenelle; ils disaient aux ouvriers qu'ils n'avaient pas l'intention de leur nuire, mais qu'au contraire ils pourraient au besoin les secourir, que ce n'était pas en troublant leurs séances qu'on jouirait de ce qu'ils pourraient donner.

D. N'excitaient-ils pas les ouvriers?

R. Je n'ai rien entendu qui fût de nature à exciter les ouvriers.

Ils étaient d'abord dans l'entrepôt et ayant vu que la foule se rendait autour d'eux, ils sont allés sur le port, et se sont adressés aux ouvriers qui y

étaient. Je n'ai pas remarqué dans leurs discours qu'il y ait eu provocation à la rebellion ou à commettre des crimes ou délits.

Je ne puis indiquer personne comme témoin des faits sur lesquels vous m'interpellez.



(N° 28.)

DÉPOSITION DE M. BESSON.

(9 Février 1832.)

Besson (Jacques-Marie), 50 ans, ancien adjoint au huitième arrondissement, demeurant place Royale, n. 2.

Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur les Saint-Simoniens et sur une famille de Bercy qu'on dit avoir été dépossédée par eux, c'est la première fois que j'en entends parler, et, s'il y avait à Bercy une famille dépossédée, je le saurais infailliblement.



(N° 29.)

DÉPOSITION DE M. BASSET.

COMMISSAIRE DE POLICE.

Basset, commissaire de police, quartier de la Banque.

Dans le cours de l'année dernière les Saint-Simoniens avaient établi un cours d'enseignement rue de Grenelle Saint-Honoré, à la salle du Tivoli d'hiver.

Je fus prévenu que les séances étaient troublées par des réunions de garçons marchands de vin et ouvriers sur le port de Bercy; je me rendis officieusement aux séances et je m'efforçai, mais sans succès, d'y établir l'ordre. Des ouvriers se rendaient en grand nombre dans la salle, ils ne se portaient à aucune voie de fait, mais ils applaudissaient avec ironie et hors de propos, ils interrompaient continuellement les orateurs, et quand ils voyaient que les discours continuaient, ils se mettaient à chanter la *Pa-*

risienne et la *Marseillaise;* cela occasionnait des rassemblemens tumultueux devant la porte.

Je crus devoir en prévenir le Préfet qui me donna ordre de clore cette réunion, ce que je fis par une injonction au propriétaire.

J'avais appris des ouvriers eux-mêmes, qui faisaient le bruit, qu'ils agissaient ainsi parce qu'un jeune homme, appartenant à une famille de Bercy, et qui avait des fonds chez un marchand de vin de Bercy, avait adopté la doctrine Saint-Simonienne, et avait déposé entre les mains des Saint-Simoniens toute sa fortune, au grand déplaisir de cette famille.

Je ne sais pas qu'elle est cette famille, mais je crois qu'il s'agissait de M. Dugied.

Je n'ai jamais eu occasion de constater aucun délit, je n'avais pas reçu d'ordre d'assister aux séances comme commissaire de police.



(N° 30.)

LETTRE DE M. CADET DE GASSICOURT A M. LE PRÉFET DE POLICE.

Paris ce mars 1831.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Toutes les semaines les sociétaires dits *Saint-Simoniens* se réuuissent dans le local du Sieur Michalet, rue de Grenelle St-Honoré, connu sous le nom de la *Redoute*: un orateur y prononce une exhortation morale.

La *séance* est chaque fois interrompue et *troublée* par des hommes de la classe ouvrière qui m'ont paru envoyés à dessein d'y provoquer du scandale, ce qui ne manque jamais son effet.

M. Basset, commissaire de police du quartier de la Banque, m'a expliqué le motif de cette provocation. Il parait qu'une famille influente du huitième arrondissement, qu'il m'a nommée, mais dont j'ai oublié le nom, voit avec un vif mécontentement qu'un jeune homme, qui lui appartient par les liens du sang, s'est jeté avec enthousiasme dans la nouvelle secte, et qu'il fait de grands sacrifices d'argent pour la soutenir.

Vous jugerez sans doute comme moi, M. le Préfet de police, qu'il importe de *mettre un terme à ces troubles périodiques* qui inquiètent les habitans du quartier, paraissent fatiguer le propriétaire du local, et tiennent sur pied

la police de cette partie de mon arrondissement ; pénétré de cette nécessité, je m'empresse de vous la signaler.

Je vous prie, M. le Préfet d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Le Maire du 4e arrondissement,
CADET DE GASSICOURT.



(N° 31.)

DÉPOSITION DE M. PIAT, ONCLE DE ROBINET.

(23 Février 1832.)

Piat, Villers, courtier, demeurant Quai d'Anjou, n. 11.

Je suis oncle de Robinet ; toutes les fois que j'allais chez lui, je le trouvais entouré de Saint-Simoniens, je ne l'ai rencontré qu'une fois seul.

Dans le courant de septembre, Robinet avait fait demander à son successeur une somme de 2,000 fr. ; étant allé à Meaux dans le courant d'octobre, je me chargeai de lui faire tenir cette somme ; on lui remit d'abord 500 fr. Un jour que j'étais chez lui, il me dit de remettre encore 500 fr., à un Saint-Simonien qui était là ; comme je ne voulais pas avoir de rapport avec ces messieurs, j'envoyai le lendemain par mon domestique les 1500 fr. qui me restaient.

D. Avez-vous connaissance de quelques faits de captation ou de suggestion qui puissent être imputés aux Saint-Simoniens, en ce qui touche le testament de Robinet ?

R. Non, Monsieur, je sais qu'ils ne le quittaient pas d'un instant ; quand j'ai eu connaissance du testament, je me suis douté qu'ils avaient tiré parti de l'influence qu'ils avaient sur l'esprit de Robinet.

Vers le mois de novembre, mon neveu me fit l'offre des fonds qu'il me dit avoir reçus de son successeur ; mais comme je n'en avais pas besoin, je l'en ai remercié.

D. Croyez-vous que Robinet ait été transporté volontairement rue Monsigny ?

R. Je ne le crois pas, je suis même étonné que, dans l'état où était Robinet, on ait tenté un pareil transport ;

Je n'ai point connaissance que Robinet, de son vivant, ait donné des fonds à la doctrine.



(N° 32.)

Déposition de M. HIPPOLYTE PIAT, oncle de Robinet. (1)

(23 février 1832.)

Piat, Hippolyte, 49 ans, comissionnaire en vins, demeurant Quai d'Anjou, n. 11.

Je suis oncle de Robinet.

J'ai souvent rendu visite à mon neveu, dans la rue Grange-aux-Belles et dans la rue Monsigny; j'ai remarqué que toujours il y avait chez lui un grand nombre de Saint-Simoniens, je m'étonnais même que dans la chambre d'un malade on laissât introduire autant de monde.

D. Robinet, vous a-t-il jamais parlé de l'intention qu'il avait d'instituer Enfantin légataire universel?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Ne vous a-t-on pas quelquefois refusé la porte chez votre neveu?

R. Non Monsieur; lorsque j'allais chez mon neveu, j'avais remarqué que la dame Petit, sa belle-mère, se retirait presque toujours; elle était irritée contre moi, parce que j'avais été avec d'autres individus à la salle Saint-Simonienne dans l'intention de *désapprouver* les prédications Saint-Simoniennes, rue de Grenelle-Saint-Honoré.

D. Pourquoi vouliez-vous manifester de la désapprobation pour la doctrine?

R. Parceque je la crois dangereuse; je n'étais pas déterminé par le déplaisir de voir mon neveu Saint-Simonien. Je voyais dans cette affaire une affaire de parti plutôt que toute autre chose.

Robinet était enthousiaste de la doctrine jusqu'au fanatisme, c'était d'ailleurs un homme d'un grand mérite, d'une grande pureté de conscience, et qui n'a peut-être pas eu dans toute sa vie le moindre reproche à se faire; Il était plein de bonnes qualités, aussi nous avons été bien étonnés de le voir embrasser la doctrine, je crois même que cela a altéré sa santé, cette doctrine aura exalté ses idées.

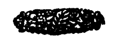
Je ne comprends pas la disposition du testament de Robinet, dans laquelle il lègue à son oncle de Meaux, ancien juge d'instruction de Senlis, un petit couteau; cet oncle l'avait élevé.

D. Avez-vous connaissance de quelques faits de suggestion et de captation?

(1) Voir en outre la déposition du même témoin, n. 25, voir aussi page 9.

R. Non, Monsieur. je ne puis pas savoir d'une manière bien positive si Robinet a été transporté volontairement rue Monsigny, j'ai entendu dire qu'il avait été écrit une lettre par madame Petit, dans laquelle elle ordonnait à son fils de faire transporter Robinet dans la rue Monsigny.

Je sais que celui-ci refusait de s'y faire transporter.



(N° 33.)

Déposition de M. BOCQUIN, médecin de Robinet.

(29 Février 1832.)

Bocquin, François, âgé de 28 ans, médecin attaché à l'hôpital St-Louis, demeurant rue Grange-aux-Belles, n. 34.

Je n'ai connaissance d'aucun fait de captation et de suggestion qui ait pu déterminer le sieur Robinet dans ses dispositions testamentaires.

J'ai donné des soins à M. Robinet tout le temps qu'il a été rue Grange-aux-Belles, et même rue Monsigny où il a voulu que je le suivisse. Il était partisan très-ardent de la doctrine Saint-Simonienne et voulait convertir tous ceux qui l'entouraient. Je sais qu'il voulait toujours donner son bien à la famille Saint-Simonienne ; moi-même, je lui ai fait des observations à cet égard, lui rappelant qu'il avait une famille, et un jour même, fatigué de mes observations, il me dit qu'il ne donnait que ce qui lui appartenait. Il recevoit de nombreuses visites pendant sa maladie, soit de la part des Saint-Simoniens, soit de la part de ses parens qni lui ont prodigué jusqu'au dernier moment les soins les plus affectueux.

J'ai été témoin d'une visite faite par le Père Rodrigues à M. Robinet; Rodrigues lui mit les mains sur la poitrine et lui donna une sorte de bénédiction Saint-Simonienne, et Robinet lui répondit à peu-près ces mots: *je vivrai ou je mourrai; si je vis, je me dévouerai tout entier à la doctrine, si je meurs, ma mort sera utile à l'humanité* : faisant allusion à son testament, je pense.



(N° 34.)

DÉPOSITION DE M. ELOIN,

DIRECTEUR DE LA MAISON DE SANTÉ OU ROBINET A ÉTÉ SOIGNÉ.

(21 février 1832.)

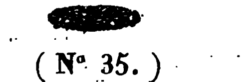
Eloin, Marie Denis, 34 ans, directeur d'une maison de santé rue Grange-aux-Belles. n° 34.

J'ai donné des soins à M. Robinet jusqu'au moment où il sortit de chez moi pour aller habiter la rue Monsigny; c'était un homme d'un mérite supérieur, et un partisan très-ardent de la doctrine Saint-Simonienne. Il voyait très-souvent les Saint-Simoniens; il avait souvent des conférences très-intimes avec eux, mais je n'ai connaissance d'aucun fait de captation ou de suggestion exercée sur l'esprit de M. Robinet par les Saint-Simoniens; je crois au contraire que la volonté bien arrêtée de M. Robinet, était de donner ses biens à la doctrine; il croyait que sa fortune profiterait beaucoup plus à la société entre les mains des Saint-Simoniens qu'entre celles de ses parens.

M. Robinet, quoiqu'il fut affecté d'une maladie très-grave, jouissait de toutes ses facultés intellectuelles, et c'est volontairement qu'il a quitté ma maison pour se rendre rue Monsigny, il manifestait même une sorte de plaisir à se faire transporter dans cet établissement.

M. Robinet était, par suite de sa maladie hors d'état de signer, parce qu'il avait les mains enveloppées.

M. Robinet, madame veuve Petit et son fils me prièrent un jour d'accepter une procuration à l'effet de toucher une somme qui était due par M. Meunier, successeur de M. Robinet; j'acceptai pour l'obliger, mais je n'ai point touché cette somme, quoiqu'il m'en ait été donné quittance postérieurement, le 12 octobre 1831, par acte devant Me Esné, notaire; je ne sais qui a perçu ces fonds.



(N° 35.)

DÉPOSITION DE M. VALENTIN FRÉMYN,

NOTAIRE QUI A RECUEILLI LE TESTAMENT DE ROBINET.

(23 février 1832.)

Fremyn, Valentin Étienne, 39 ans, notaire, rue de Seine, n° 53.

Je connaissais Robinet depuis 20 ans; au commencement de l'année 1831,

j'appris de lui-même qu'il était voué à la religion Saint-Simonienne, il chercha même à me convertir à cette religion, et me remit les ouvrages qui pouvaient m'éclairer.

Après son retour des eaux de Bourbonne, Robinet me fit prier de passer chez lui, rue Grange-aux-Belles; je m'y rendis, c'était une maison de santé où Robinet était traité d'une grave maladie de peau; il me dit qu'il m'avait fait demander, non-seulement pour me voir comme ami, mais pour m'entretenir, comme notaire, du projet qu'il avait de faire son testament; il me dit entr'autres choses : « Tu sais que je suis Saint-Simonien, je me conduirai selon ma religion. » Je lui fis quelques observations, je lui rappelai la position de sa mère, il me répondit que ses dispositions seraient telles, qu'elle les préférerait à la quotité que la loi lui réservait.

J'allai une autre fois rue Grange-aux-Belles, chez Robinet, toujours sur sa demande; il me parla encore de son projet de testament, mais je parvins à le détourner de cette idée, et à faire remettre ce projet à un autre jour.

Dans le cours du mois de novembre dernier, M. Alexis Petit se présenta chez moi et m'engagea à me rendre chez Robinet, qui, disait-il, me demandait avec instance; il m'apprit que Robinet demeurait maintenant rue Monsigny; je m'y rendis, et, introduit dans la chambre de Robinet, je le trouvai plus fatigué que je ne l'avais trouvé jusqu'alors; je l'engageai à attendre encore; il se fâcha, me répondit avec emportement : « Vous serez cause que je mourrai sans faire ce que je veux »; il demanda qu'on fit monter M. Enfantin.

Celui-ci en effet vint dans la chambre du malade, s'assit près de son lit et lui dit : « Nous t'avons fait transporter ici, mon fils, pour que tu y puises la vie; car la vie est ici; sois-donc tranquille; regarde moi dans les yeux, car la vue d'un père fait du bien; » et il ajouta : « je ne veux pas que tu fasses rien ce soir, puisque ton ami est prêt à revenir quand tu le jugeras convenable; cela doit te suffire. » Et alors, sur la promesse que je lui fis de revenir aussitôt qu'il le désirerait, il me laissa me retirer.

Le 22 novembre je fus prévenu que Robinet désirait que je me rendisse immédiatement chez lui, accompagné d'un confrère; je me rendis en effet ce jour là rue Monsigny, accompagné de Me Clausse.

Nous sommes entrés d'abord dans une petite chambre, celle de la dame Petit, je crois; cette dame nous a remis une note qui contenait les dispositions testamentaires; entré dans la chambre de Robinet, je causai quelques instants avec lui, il jouissait de toutes ses facultés intellectuelles; je le trouvai même beaucoup mieux que je ne l'avais trouvé précédemment, il nous dicta ses dispositions testamentaires, telles que nous les avons écrites, il était resté absolument seul avec nous et les deux témoins.

Lecture faite a persisté et a ajouté que les observations qu'il avait faites à

Robinet, et les réponses de ce dernier, au sujet de sa mère n'ont point eu lieu, lors de sa première visite, mais bien lors de la seconde entrevue.

Il n'est point à ma connaissance personnelle que Robinet de son vivant ait versé dans la caisse de la société des fonds, je l'ai entendu dire.



(N° 36)

Déposition de M. CLAUSSE, notaire, qui a assisté M. Frémyn.

(Le 23 février 1832.)

Clausse, Charles, 38 ans, notaire, rue des Moulins, n° 21.

C'est moi qui ai assisté M. Frémyn, dans la rédaction du testament de M. Robinet; lorsque nous fûmes arrivés, M. Frémyn et moi, rue Monsigny, n° 6, on nous introduisit dans une pièce du troisième étage où nous trouvâmes trois personnes, une dame, un jeune homme et un homme plus âgé : le jeune homme nous remit une note qui contenait un projet de testament; nous avons pris lecture de cette note, M. Frémyn et moi, et nous avons arrêté, entre nous deux, que nous n'aurions aucun égard à cette note, que nous demanderions à M. Robinet, de nous déclarer positivement qu'elles étaient ses dernières volontés.

Nous entrâmes alors dans la chambre qui était celle de M. Robinet; cette chambre était assez grande, il y avait un lit sans tenture, entouré d'une sorte d'échafaudage, qui annonçait qu'on était obligé d'enlever le malade pour le panser.

Il y avait trois ou quatre chaises, une petite table et un lit posé par terre pour le domestique.

Cet état de choses nous étonna vu la position de M. Robinet.

Nous causâmes avec lui pendant environ 20 minutes, avant de commencer à nous occuper du testament; il nous dicta alors son testament à peu près dans les mêmes termes que ceux énoncés dans la note qui nous avait été remise, cependant je ne suis pas certain de ce fait, je ne l'affirmerais pas ; quant aux dispositions, j'affirme qu'elles étaient les mêmes ;

La seule différence que ma mémoire me permet de signaler entre la note qui nous avait été remise et ce que nous dicta M. Robinet, consiste en ce que dans la note, M. Enfantin était désigné sous le titre de chef

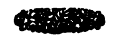
suprême de la religion Saint-Simonienne, et que, lors du testament, M. Robinet ne nous répéta pas cette qualification.

M. Robinet m'a paru jouir de la plénitude de ses facultés intellectuelles, être parfaitement sain d'esprit, il a causé plus particulièrement avec M. Frémyn, son camarade de collége, et toujours à haute voix, de façon que j'ai par moi-même pu juger que sa conversation était suivie.

Je ne connais aucun fait antérieur qui ait rapport à M. Robinet ou à ses dispositions testamentaires;

Le jeune homme qui nous a remis la note, a servi de témoin au testament.

C'est tout ce que je sais.



(N° 37.)

DSPOSITION DE MADAME VEUVE PETIT.

(Le 12 févriér 1832.)

Marie Eloi, veuve Petit, 48 ans, sans profession, demeurant rue Monsigny, n° 6.

Je demeure dans la maison, rue Monsigny, n° 6, je suis la mère d'un Saint-Simonien, M. ALEXIS PETIT; j'y ai été amenée par le désir de continuer à donner des soins à M. Robinet, mon gendre, qui s'était fait transporter rue Monsigny, où il est décédé;

Je ne fais pas partie de l'association Saint-Simonienne.

D. — M. Robinet n'a t-il pas fait en faveur de M. Enfantin un testament?

R. — Oui, Monsieur, et je puis vous en donner la copie.

Ce testament est rédigé de manière qu'il ne reviendra rien au légataire universel, et que même il n'y aura pas, dans les émolumens de la succession, somme suffisante pour acquitter les legs et les rentes ci-énoncés; telle est mon opinion du moins; c'est tellement vrai, que j'ai conseillé à M. Enfantin de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire. Celui-ci m'a répondu, qu'il suffisait que M. Robinet eût donné de son vivant quelques sommes à la société, pour qu'il se crût obligé d'accepter purement et simplement, et même de payer quelque chose s'il le fallait. Par ce

testament, M. Robinet n'a pas dépouillé sa famille, cela ressortira de la lecture du testament et encore plus d'un procès qui doit avoir lieu; je crois que le testament sera attaqué par la mère de M. Robinet, car elle a fait faire inventaire d'un mobilier qui lui était laissé par ce même testament, et qui garnissait les lieux qu'elle occupait; il n'est pas à ma connaissance que Robinet eut un portefeuille qui contint des valeurs pour 90 mille francs, je sais qu'il y avait un portefeuille dans lequel il y avait une rente de mille francs, ce portefeuille a été remis par le domestique de M. Robinet à un membre de sa famille, M. Piat, et a été compris dans l'inventaire; j'ai lieu de croire qu'il contenait des quittances qui n'ont point été retrouvées à l'inventaire je ne sache point qu'il y ait eu plainte ou procès au tribunal de Senlis.

Le projet de testament a été fait dans la rue Grange-aux-Belles, avant què M. Robinet ait été transféré rue Monsigny, n° 6, et il a eté réalisé après son arrivée dans cette maison; il a fait venir plusieurs fois M. Fremyn rue Grange-aux-Belles.

Je puis attester que Robinet, lorsqu'il a fait son testament, était sain d'esprit, et jouissait de toutes ses facultés intellectuelles.

Il est à ma connaissance que Robinet donnait aux Saint-Simoniens; je ne connais pas les sommes qu'il a versées; il était grand partisan de la doctrine, et désirait que sa foi se propageât.

S'il a institué M. Enfantin légataire universel, c'est qu'il avait la plus grande confiance en lui.

Je donne quelque fois moi-même aux Saint-Simoniens.



(N° 38.)

DÉPOSITION D'ALEXIS PETIT, APÔTRE, BEAU-FRÈRE DE ROBINET.

Petit, Alexis, 27 ans, avocat.

Je n'ai point signé l'acte d'association ni la procuration donnée à M. Olinde Rodrigues, ma mère ayant consenti à ce que je donnasse à la société la moitié de mon patrimoine personnel, et ayant en outre prêté elle-même une somme supérieure à ce qui me restait.

La somme que j'ai donnée peut être évaluée à cinquante mille francs; cela consiste en valeurs immobilières.

C'est en février 1831 que j'ai commencé à entrer en relation avec les membres de la doctrine; je ne m'y suis décidé qu'après examen et étude approfondie, et même après avoir été quelque temps en état d'hostilité.

J'ai embrassé la doctrine par la conviction que c'était l'avenir de l'humanité.

D. Pourriez-vous déclarer quelles sont les sommes qui ont été remises à la société par Robinet?

R. Il a été fait des dons dans le cours de l'année 1831, à deux reprises différentes à ma connaissance; mais je ne saurais en indiquer la valeur; je ne sais point s'il a été fait des dons dans le mois d'octobre 1831; j'ai totalement oublié les dates; je m'occupais peu d'intérêts pécuniers.

D. Quel a été le motif de la translation de Robinet de la rue Grange-aux-Belles à la rue Monsigny?

R. Le désir d'obtenir plus de calme, plus de variété, en se rapprochant des personnes qu'il pouvait appeler plus facilement près de lui; Robinet avait d'abord pensé à se faire transporter à Meaux, près de sa mère; cette idée lui avait été inspirée par sa famille; mais il comprit qu'il ne pourrait pas recevoir dans cette ville les soins spéciaux que sa maladie nécessitait; cette maladie avait entre autres caractères, celui de porter le malade à la mélancolie, et par suite au dégoût de la vie.

Après avoir prodigué des soins à Robinet, les forces commençaient à m'abandonner, et je crus devoir écrire à madame Robinet, sa mère, pour lui expliquer qu'il fallait absolument que cette translation rue Monsigny s'opérât, que je ne voyais pas d'autre moyen de supporter notre position réciproque.

L'un des oncles de Robinet, dès le mois de septembre, je crois, comprenant que son neveu goûtait plus de calme et de consolation avec nous, et puisait plus de forces par notre société, me pria lui-même de faire opérer cette translation.

D. Robinet était-il grand partisan de la doctrine Saint-Simonienne?

R. Oui, Monsieur, il l'avait embrassée avec dévouement et intelligence.

D. Est-ce ce dévoûment à la doctrine qui a porté Robinet à instituer Enfantin légataire universel?

R. Oui, Monsieur; et ce dévoûment était si profond, que, dès le mois

de juin, étant à Bourbonne, Robinet me déclara que ses intentions étaient de constituer le PÈRE ENFANTIN son légataire universel.

D. Étant aux Eaux de Bourbonne, n'avez-vous pas reçu de madame votre mère une lettre qui contenait ce passage : « Jusqu'à présent je t'ai conseillé de faire transporter Robinet rue Monsigny ; mais maintenant je te l'ordonne. »

R. Je ne crois pas qu'il existe aucun conseil ni aucune injonction de cette nature dans la lettre que ma mère m'aura écrite, d'ailleurs je n'étais pas à Bourbonne, j'étais à Paris.

Nous avons éprouvé un violent chagrin de ce que la lettre qui m'avait été écrite de Bourbonne par ma mère, et dont le commencement exprimait une profonde douleur de notre situation maladive à Paris, eût été lue devant lui en mon absence.



(N° 39.)

DEUXIÈME DÉPOSITION D'ALEXIS PETIT, APÔTRE, BEAU-FRÈRE DE ROBINET.

D. Pourriez-vous dire à combien s'élevait approximativement la fortune de M. Robinet, votre beau-frère ?

R. Je ne puis faire à cette demande une réponse précise, j'ai toujours été étranger à tout calcul d'argent. Je crois cependant pouvoir apprécier la fortune de M. Robinet à 120,000 fr. ; la dot de ma sœur a été d'une valeur de 66,000 fr. en argent. Outre ce, il a eu, je crois, une somme de 15,000 fr. versée par mon père, postérieusement à la constitution de dot. Je crois qu'il faut également ajouter à la constitution de dot une maison dont l'usufruit a été abandonné à sa mère. M. Robinet a hérité de la plus grande partie de cette fortune par suite du décès d'un fils qu'il a eu de ma sœur ; ma mère avait abandonné son droit de retour par mon conseil.

D. Lorsque Robinet a eu l'intention de faire son testament n'a-t-il point témoigné à madame votre mère le désir d'être assisté par elle dans la rédaction du projet ?

R. Robinet s'était adressé plusieurs fois à moi-même dans son séjour à

Bourbonne, pour m'engager à rédiger avec lui un projet de testament, mais j'avais toujours cherché à éloigner cette idée de son esprit. Dans la rue Grange-aux-Belles il témoigna le même désir à ma mère, qui, après avoir refusé plusieurs fois, se rendit enfin au désir de Robinet, dans l'intérêt de sa tranquillité; ma mère écrivit, sous l'inspiration de Robinet et sous sa dictée, un projet de testament qui est resté entre les mains de ma mère, qui, du moins, en a eu copie, je crois.

D. Est-il à votre connaissance que cette copie de testament ait été remise entre les mains du chef de la doctrine avant la mort de Robinet?

R. Je sais qu'il a été remis une copie de cette copie à d'Eichthal, qui était alors chargé de la direction des intérêts financiers de la Société, je sais que le PÈRE ENFANTIN en eut connaissance, mais ne s'en est pas occupé.

Interpellé vivement par mon beau-frère Robinet de m'enquérir auprès du PÈRE ENFANTIN s'il était satisfait des intentions manifestées dans la copie du testament, de lui demander son opinion sur ce projet d'acte, je me rendis moi-même auprès du PÈRE ENFANTIN, qui me répondit qu'il ne s'en était pas occupé, qu'au surplus tout ce qui pourrait satisfaire Robinet lui serait bon.

D. M. Rodrigues a-t-il eu connaissance du projet de testament?

R. Je ne le crois pas. *Olinde Rodrigues* ne demeurait pas encore à cette époque rue Monsigny.

D. Est-il vrai que madame votre mère ait donné l'ordre par écrit à François Regnard de remettre au sieur Rodrigues un porte-feuille de Robinet?

R. J'ignore que ma mère ait donné l'ordre par écrit; ma mère donna l'ordre à François de le remettre à *ces Messieurs;* voilà comme elle m'avait rapporté le fait. Ma mère, par *ces Messieurs*, entendait désigner *Rodrigues* et le PÈRE ENFANTIN.

L'intention de ma mère était que *ces Messieurs* dressâssent devant le domestique un inventaire des pièces contenues dans le portefeuille et qu'ils donnâssent un reçu.

D. Le testament de Robinet contient un legs d'un petit couteau fait à M. Robinet, l'oncle de Meaux, comme expression de la reconnaissance du testateur, c'est la seule chose, dit Robinet dans son testament, qui lui reste de la succession de son père. Cette énonciation, à ce qu'il paraît, ne serait point exacte; car Robinet aurait encore possédé, comme provenant de la succession de son père, la nu-propriété d'un capital de 21,400 francs, encore aujourd'hui existant entre les mains de l'acquéreur

de la ferme de Broizei. On pourrait penser que dans cet état le legs est dérisoire, et en outre cette énonciation fausse ferait croire à la suggestion?

R. Je déclare d'abord positivement qu'il n'y a point eu de suggestion, je ne nie point, mais j'ignore entièrement, l'existence et la valeur du domaine patrimonial de Robinet.

Robinet attachait une grande importance au couteau de chasse anglais qu'il a légué à son oncle; il m'en a parlé souvent, il disait que ce couteau venait d'un roi d'Angleterre qui l'avait donné à Saint-Georges, duquel son père le tenait.

D. Est-il à votre connaissance que Robinet ait reçu, dans les derniers temps de sa vie, de M. Meunier, son successeur, par les mains de M. Bouzemont, beau-père de celui-ci, une rente sur l'état, de 3,000 fr.?

R. Robinet a touché en effet, dans le mois d'octobre, je crois, une rente sur l'état, qu'il a vendue et qui a produit 35,000 et quelques francs. Cette somme fut touchée sur le trésor et remise dans la caisse sociale.

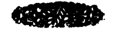
Robinet, voulant qu'une partie des fonds, qu'il avait recueillis par suite de son alliance avec ma famille, rentrassent dans cette famille, crut devoir porter à mon compte, dans cette somme de 35,000 fr., celle de 22,000 f., le tout fut versé dans la caisse sociale, 22,000 fr. pour moi et le reste pour Robinet.

D. En versant cette somme de 22,000 fr. à la caisse Saint-Simonienne, n'y avez-vous pas versé quelqu'autre somme; votre compte sur les livres fait mention, à cette époque, d'un versement de 29,400 fr.?

R. Ma mère peut avoir fait le versement de la somme supplémentaire dont vous me parlez, je ne me le rappelle pas.

D. Pouvez-vous déclarer ce que madame votre mère a versé en fonds dans la caisse Saint-Simonienne?

R. Non, Monsieur; il est vrai, comme vous le dites, que ma mère a souscrit des billets, des obligations, à plusieurs reprises dans l'intérêt de la Société, je ne sais pas jusqu'à concurrence de quelle somme



(N° 40.)

EXTRAIT DU JUGEMENT DU TRIBUNAL CIVIL DE MEAUX, RELATIF AU TESTAMENT DE ROBINET.

(16 Août 1832.)

Le Tribunal, vidant publiquement son délibéré à l'audience de ce jour;

En ce qui concerne le moyen de captation et de suggestion invoqué par la partie de Vatisménil ;

Attendu que tout au procès établit que le testateur, sain d'esprit, ainsi que l'attestent les deux notaires et les témoins, a voulu par son testament faire triompher des doctrines qui depuis assez long-temps étaient devenues les siennes, des principes dont il s'était montré zélé propagateur ;

Que sa volonté, dominée il est vrai par ses croyances nouvelles, n'en a pas moins été libre à l'époque de la confection dudit testament;

Dit qu'il n'y a lieu de s'arrêter aux moyens de captation et de suggestion proposés.

En ce qui concerne l'interposition de personnes et l'incapacité de non-recevoir ;

Attendu que de tous les documens du procès résulte la preuve que dès avant l'époque du testament il existait une association dite Saint-Simonienne ;

Attendu qu'il est certain que le sieur Robinet, testateur, faisait partie de cette association, et que même il était qualifié membre du second degré de la hiérarchie Saint-Simonienne, dont le sieur Enfantin, partie de Montigny, était le chef, et reconnu comme tel par le sieur Robinet;

Attendu que de toutes les circonstances de la cause, résulte pour le tribunal la preuve que le testateur, en instituant le sieur Enfantin pour son légataire universel, a eu en vue, non la personne privée dudit légataire, mais bien le chef de l'association à laquelle il appartenait;

Qu'en faisant cette disposition au profit d'Enfantin, le testateur a entendu tester indirectement en faveur de l'association Saint-Simonienne ; qu'ainsi il y a interposition de personne ;

Attendu que l'association Saint-Simonienne n'est point reconnue par le gouvernement ;

Qu'en conséquence le legs fait à son profit l'est au profit d'une société sans existence légale;

Attendu que les dispositions faites en faveur de personnes incertaines ne peuvent valoir;

Le Tribunal déclare nul le legs universel compris dans le testament authentique du vingt-deux novembre dernier, etc.



(N° 41.)

DÉPOSITION DE M. ACARY, DÉTENU A BICÊTRE (1).

(23 février 1832.)

Acary, Jean-Pierre, 39 ans, détenu à Bicêtre, etc.

D. N'entretenez-vous pas une correspondance avec les Saint-Simoniens?

R. Oui, Monsieur, avec M. Decourdemanche; j'ai reçu une lettre de M. Bourdon, et deux ou trois de M. Bellé, je crois.

D. De quoi vous entretenait-on dans cette correspondance?

R. Cette correspondance a pour but principalement d'éclairer mes doutes sur diverses objections que je pouvais faire à la doctine. Un jour, je vis M. Decourdemanche au greffe de Bicêtre; il y était venu pour affaires, et ayant pris intérêt à ma position, je lui fis part de mes idées sur l'amélioration du sort des prisonniers; il m'écouta avec bienveillance, et, depuis, une correspondance s'est établie entre lui et moi, il a même pris la peine de venir me voir plusieurs fois.

M. Decourdemanche, ne se présentait pas auprès de moi comme membre de la doctrine; il venait plutôt comme homme privé et pour me donner des consolations.

D. Y a-t-il beaucoup d'adeptes de la doctrine à Bicêtre?

R. Il n'y a pas beaucoup d'adeptes dans l'acception véritable du mot. On ne peut pas répandre la doctrine sans la permission de l'autorité; sans cela je suis convaincu que, sur cinq cents détenus, j'en amènerais quatre cents à la doctrine, et suis convaincu que sur ces quatre cents,

(1) M. Acary a depuis lors été gracié.

cent cinquante ne feraient pas de sottises, si toutefois la doctrine tenait la promesse qu'elle fait de rétribuer chacun selon sa capacité et selon ses œuvres. C'est à ce dernier point que se bornent les conversations que je puis avoir avec les détenus de Bicêtre, avec lesquels je suis en contact habituel et obligé par ma position de comptable-général à Bicêtre.

Je pourrais vous citer à l'appui de ma déclaration des faits qui établiraient que plusieurs détenus se sont moralement améliorés.



(N° 42.)

DÉPOSITION DE M. PEUNCHÈRE, DÉTENU A BICÈTRE.

(23 février 1832.)

Peunchère, Henry-François, 34 ans, détenu à Bicêtre, condamné à perpétuité pour vol avec effraction.

D. Est-ce que vous êtes en correspondance avec les Saint-Simoniens ?

R. Oui, Monsieur.

D. Quel est le but de cette correspondance ?

R. Le but de la correspondance est de me ramener dans une meilleure voie que celle où j'étais quand j'ai été condamné.

D. Qui est-ce qui correspond avec vous ?

R. C'est M. Decourdemanche qui adresse directement ses lettres à Acary, et celui-ci nous en fait connaître le contenu.

D. Acary ne vous fait-il pas des enseignemens ?

R. Oui, Monsieur; il nous explique comment il faut comprendre une doctrine qui est toute de progrès, et nous-mêmes, qui comprenons la doctrine, allons au-devant de ces enseignemens, qui par là sont réciproques.

D. Combien y a-t-il d'adeptes Saint-Simoniens à Bicêtre ?

R. Il n'y a, à proprement parler, que Rocher, Adolphe, condamné à sept ans de réclusion, et moi; on en a bien parlé à divers, mais qui, prétextant tous qu'ils avaient été condamnés à défaut de travail, ont déclaré qu'ils s'adonneraient à la doctrine après l'expiration de leur peine, dési-

rant, par une conduite régulière à l'avenir, faire oublier leur conduite antérieure, et surtout éviter une nouvelle condamnation.

D. Les ouvrages de la doctrine ne sont-ils pas répandus dans les ateliers?

R. Non, Monsieur; mais cependant nous, nous avons lu les brochures intitulées: *Exposition de la doctrine; Enseignement central*; les cinq discours de M. Transon, et *l'Economie politique.*

D. Dans la correspondance qui vous est adressée, ne vous promet-on pas liberté pleine et entière, ne vous fait-on pas entrevoir la perspective d'une nouvelle société qui recevrait dans son sein tous ceux qui auront été rejetés de l'ancienne?

R. Cette correspondance a pour but de nous entretenir dans les bonnes dispositions où nous sommes; ces membres qui composent la religion Saint-Simonienne, et qui dans le monde ont tous une consistance, nous ont promis leur intérêt auprès de l'autorité si nous persistions dans ces bonnes dispositions, qu'alors nous pourrions obtenir notre grâce, et comme nous faisions observer que nous ne serions pas réhabilités aux yeux de l'ancienne société, ils nous ont affirmé, et nous avons foi en leur promesse, que nous le serions à leurs yeux.



(N° 43.)

DÉPOSITION DE M. WOLF, L'UN DES SOUSCRIPTEURS A L'EMPRUNT SAINT-SIMONIEN.

(11 Mai 1832.)

Wolf, Pierre, 70 ans, propriétaire, demeurant rue Saint-Martin, n. 114.

Je suis porteur de rentes saint-simoniennes. J'en ai seize coupons, qui font 800 francs de rentes; ils sont de diverses séries; ils m'ont coûté, tout compte fait, 6,000 francs.

J'ai été déterminé à faire ce prêt aux Saint-Simoniens par sympathie pour leur doctrine et par ma confiance en leur moralité.

D. En faisant cette acquisition de rentes, avez-vous entendu qu'en cas

de remboursement, il vous serait attribué un capital de 16,000 francs pour vos 800 francs?

R. Non, Monsieur, jamais. Je comptais à peine sur le paiement du dividende pour cinq ans. J'ai voulu rendre service aux Saint-Simoniens, persuadé que leur doctrine ferait le bien de l'humanité; j'ai voulu les aider dans la proportion de mes facultés pécuniaires. Sans être Saint-Simonien, j'ai toujours eu confiance dans les hommes qui font profession de la doctrine. Le remboursement de la rente n'a jamais été d'ailleurs dans les intentions des Saint-Simoniens.



(N° 44.)

DÉPOSITION DE M. GUILLARD, L'UN DES SOUSCRIPTEURS A L'EMPRUNT SAINT-SIMONIEN

(11 Mai 1832.)

Guillard, Jacques-Ange-Narcisse, 52 ans, rentier, demeurant rue de Paradis-Poissonière, n. 32 bis.

Je suis porteur d'une rente saint-simonienne de 50 francs (capital 250 francs.)

Les Saint-Simoniens m'ont envoyé gratuitement leur journal et les brochures qu'ils publiaient sur leurs doctrines. Lorsqu'ils ont émis des rentes, ils sont venus chez moi, et m'ont offert de souscrire à leur emprunt; ce que j'ai accepté. Mon but, en agissant ainsi, était de les indemniser des dépenses qu'ils avaient pu faire en m'envoyant les brochures et le journal dont je viens de parler; et même lorsqu'il s'est agi de toucher un dividende, j'ai renvoyé mon coupon, abandonnant même le capital.

(N° 45.)

DÉPOSITION DE M. FAUQUEUX, L'UN DES SOUSCRIPTEURS A L'EMPRUNT SAINT-SIMONNIEN.

(11 Mai 1832.)

Fauqueux, Ambroise, 36 ans, marchand de papiers, demeurant rue de Richelieu, n. 28.

Je suis porteur de deux actions de rentes saint-simoniennes de 50 francs chacune, ensemble 100 francs; j'ai payé 500 francs. Ces valeurs m'ont été abandonnées en compte, à raison de 250 fr. chaque action, par les Saint-Simoniens, qui me devaient de l'argent pour fournitures de valeur bien supérieure.

D'après ce que m'ont dit les Saint-Simoniens, et d'après l'obligation insérée au coupon, les rentes ne sont pas remboursables; ainsi je n'ai jamais compté sur 2,000 francs de capital, mais sur 500 francs par négociation, et sur le payement du dividende.

Ce qui m'était dû à cette époque m'a été payé par eux.



(N° 46.)

EXTRAIT DE L'ORDONNANCE DE LA CHAMBRE DU CONSEIL DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE.

Dans ces circonstances :

En ce qui touche 1° l'inculpation de complot tendant à renverser le gouvernement du Roi;

2° L'inculpation d'excitation à la haine et au mépris d'une classe de citoyens;

3° L'inculpation de provocation non suivie d'effet au renversement du gouvernement du Roi;

4° L'inculpation de provocation à la désobéissance aux lois qui régissent la propriété;

Attendu qu'il n'y a pas charges suffisantes;

Disons qu'il n'y a lieu à suivre sur lesdits chefs d'inculpation.

En ce qui touche l'inculpation d'infraction aux dispositions de l'article 291 :

Attendu que les réunions des Saint-Simoniens ont eu lieu publiquement, pendant plus d'un an, sans qu'il ait été exercé contre eux aucune poursuite, et qu'il leur ait été fait aucune sommation ou donné aucun avertissement pour qu'ils eussent à se séparer et cesser leurs prédications

Attendu que dans cet état, les Saint-Simoniens doivent être considérés comme étant de bonne foi, que, si aux termes de l'article 291 du code pénal, leurs réunions étaient illicites et ont dû cesser faute d'autorisation expresse, il n'en résulte pas qu'ils se soient rendus coupables d'un délit, que leur bonne foi doit faire à cet égard écarter toute inculpation ;

Disons également qu'il n'y a lieu à suivre.

En ce qui touche l'inculpation d'escroquerie :

Quant aux fonds provenant des cotisations ;

Attendu qu'il n'est pas suffisamment établi, qu'il y ait eu emploi de manœuvres frauduleuses pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un événement chimérique, que les remises de fonds ont eu lieu volontairement; qu'il n'a été rendu aucune plainte;

Quant aux fonds provenant de l'émission des rentes;

Attendu que s'il est vrai que, au moment de l'émission des rentes, le bilan des Saint-Simoniens présentait un déficit, il n'est pas établi cependant qu'ils aient employé des manœuvres frauduleuses pour dissimuler cette situation, et faire ainsi croire à un crédit imaginaire, ce qui serait nécessaire pour constituer le délit d'escroquerie;

Attendu que l'acte d'association et la procuration donnée à Olinde Rodrigues, ne sauraient être considérés comme manœuvre frauduleuse, que ces actes en effet ne sont pas sans réalité, mais ont eu pour objet de mettre des valeurs assez importantes à la disposition de l'association Saint-Simonienne, et de donner ainsi des garanties à ceux qui contracteraient quelqu'engagement avec cette association ;

Attendu en outre qu'aucun rentier n'a porté plainte, qu'aucun protêt, qu'aucun acte d'exécution n'a été fait contre l'association Saint-Simonienne, qu'ainsi il n'apparaît d'aucun préjudice;

Quant au testament Robinet ;

Attendu que les faits qui ont environné la confection de ce testament, n'ont pas le caractère des manœuvres frauduleuses prévues par l'article 405 du code pénal;

Qu'on n'a pas cherché à faire naître, dans l'esprit du testateur, la crainte ou l'espérance d'un succès chimérique, ni à lui persuader l'existence d'une fausse entreprise ou d'un crédit imaginaire;

Disons également qu'il n'y a lieu à suivre.

En ce qui touche l'inculpation d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs;

Attendu, quant à l'inculpation dirigée contre Enfantin, d'avoir, les 19 et 21 novembre 1831, proféré dans des réunions publiques des discours contenant le délit d'outrage à la morale publique;

Attendu que les discours dont il s'agit n'ont point été proférés dans des lieux ou réunions publiques, qu'on ne peut considérer comme tels l'enceinte du collége Saint-Simonien où les membres du dit collège sont seuls admis;

Disons qu'il n'y a lieu à suivre sur ce chef d'inculpation.

Mais attendu qu'il résulte de l'instruction charges suffisantes pour mettre le sieur Enfantin, en prévention d'avoir, dans le commencement de l'année 1832, commis par l'un des moyens énoncés dans l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, en publiant et distribuant un écrit, intitulé, *réunion générale de la famille* (religion Saint-Simonienne.) *Séances des* 19 et 21 *novembre* 1831. *Morale, enseignemens faits par le PÈRE SUPRÊME*, Paris, *au bureau du Globe, rue Monsigny, n.* 6, 1832;

Attendu que les caractères du délit sus-énoncé se trouvent dans un passage du premier discours, séance du 19 novembre 1831, page 16, sixième ligne, commençant par ces mots: *le prêtre a pour mission* et finissant par *ceux-ci êtres à affections profondes;*

Vu les articles 1 et 8 de la loi du 17 mai 1819, et l'article 26 de la loi du 26 mai 1819.

Attendu qu'il résulte également de l'instruction charges suffisantes pour mettre Michel Chevalier en prévention d'avoir, le 12 Janvier 1832, commis, par l'un des moyens énoncés dans l'article 1er de la loi du 17 mai 1819, le même délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, en insérant et publiant en sa qualité de gérant du journal *le Globe*, dans ledit journal, n° du 12 Janvier 1832, un article, intitulé *de la Femme*, commen-

çant par ces mots : *il existe une multitude d'hommes et de femmes,* et finissant par ceux-ci : *à laquelle ils les appellent ;*

Attendu que les caractères du délit sus-énoncé, se trouvent dans l'ensemble de l'article, et notamment dans un passage commençant par ces mots : *dans cette supposition*, et finissant par ceux-ci : *l'ordre serait enfin établi.*

Vu les articles 1 et 8 de la loi du 17 mai 1819, l'article 26 de la loi du 26 mai 1819 et les articles 9 et 10 de la loi du 10 juin 1819.

Attendu que le sieur Duveyrier, s'est reconnu l'auteur de l'article sus-énoncé intitulé *de la femme,* et inséré dans le *Globe* du 12 janvier 1832, qu'il a en outre déclaré avoir consenti à la publication ;

Qu'il résulte de ces aveux charges suffisantes pour mettre le sieur Duveyrier en prévention de s'être rendu complice du délit contenu dans l'article intitulé *de la femme,* en fournissant à Michel Chevalier le moyen de le commettre ;

Vu les articles 1 et 8 de la loi du 17 mai 1819 et l'article 60 du code pénal ;

Attendu qu'il résulte de l'instruction charges suffisantes contre Michel Chevalier, d'avoir, le 19 février 1832, commis par l'un des moyens énoncés en l'article 1 de la loi du 17 mai 1819, le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, en insérant et publiant dans le journal le *Globe,* dont il est le gérant, n° du 19 février 1832, un article intitulé *extrait d'un des enseignemens de notre PÈRE SUPRÊME ENFANTIN sur les relations de l'homme et de la femme* ; commençant par ces mots : *j'ai senti que parmi toutes les femmes* ; et finissant par ceux-ci : *la nudité de ma parole* ;

Attendu, que les caractères du délit sus-enoncé résultent de l'ensemble de l'article et notamment d'un passage commençant par ces mots : le *couple sacerdotal, ai-je dit* : et finissant par ceux-ci : *le baiser que leur regard séduisant réclame* ;

Vu les articles 1 et 8 de la loi du 17 mai 1819, l'article 26 de la loi du 26 mai 1819, et les articles 9 et 10 de la loi du 10 juin 1819.

Attendu qu'Enfantin a reconnu dans son interrogatoire que l'article sus-énoncé, inséré dans le n° du *Globe* du 19 février 1832, contenait l'expression de sa doctrine sur les relations de l'homme et de la femme, que c'était lui qui en avait ordonné la publication et avait remis le manuscrit à Michel Chevalier;

Attendu que de ces déclarations résultent charges suffisantes contre

Enfantin de s'être rendu complice du délit contenu dans l'article intitulé ; *extrait d'un des enseignemens de notre* PÈRE SUPRÊME ENFANTIN *sur les relations de l'homme et de la femme*, inséré dans le n° du *Globe* du 19 février 1832, en fournissant à Michel Chevalier le moyen de commettre le dit délit ;

Ordonnons que les pièces de la procédure seront transmises à M. le Procureur-Général pour être statué sur les préventions sus-énoncées ;

Disons qu'il n'y a lieu à suivre, contre Enfantin, sur l'inculpation sus-énoncée, d'avoir prononcé dans des lieux publics des discours contenant le délit d'outrage à la morale publique ;

Disons également qu'il n'y a lieu à suivre contre ledit Enfantin sur l'inculpation dirigée contre l'ensemble des discours des 19 et 21 novembre 1831, et contre les divers passages des écrits sus-énoncés, autre cependant que celui sus-énoncé, commençant par ces mots : *le prêtre, ai-je dit :* et finissant par ceux-ci : *êtres à affections profondes.*

Déclarons définitive la main levée des scellés apposés originairement sur la salle Taitbout, tous les droits du ministère public réservés dans le cas d'une nouvelle réunion illicite.

Fait en la chambre du conseil, le 23 juin 1832. etc., etc.



(N° 47.)

ARRÊT DE RENVOI PRINCIPAL.

La cour royale de Paris, chambre des mises en accusation, a rendu l'arrêt suivant :

La Cour réunie en la chambre du conseil, M. Pécourt, substitut de M. le procureur-général est entré et a fait le rapport du procès instruit contre Barthélémi-Prosper Enfantin, Olinde Rodrigues, Pierre-Emile-Ange Barrault, Michel Chevalier, Charles-Honoré-Constant Duveyrier, Laurent et Paul Rochette.

Le greffier a donné lecture des pièces du procès qui ont été laissées sur le bureau.

Le substitut a déposé sur le bureau son réquisitoire écrit, signé de lui, date du 13 juillet, présent mois, et terminé par les conclusions suivantes :

Requérons qu'il plaise à la Cour annuler l'ordonnance de la chambre du conseil en ce qu'il a été déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre sur les inculpations de réunions illicites, d'escroquerie autre que celle relative à Robinet, et d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, de la part d'Enfantin, par des discours proferés dans des réunions publiques; que l'ordonnance soit confirmée sur tous les autres points, et qu'en conséquence Enfantin, Olinde Rodrigues, Chevalier, Barrault et Duveyrier soient renvoyés devant la Cour d'assises du département de la Seine, pour y être jugés conformément à la loi.

Et qu'il soit déclaré qu'il n'y a lieu à suivre contre Laurent et Rochette, faute de charges suffisantes.

Le substitut s'est retiré, ainsi que le greffier.

Il résulte de l'instruction les faits suivans :

Depuis quelques temps il s'est formé à Paris une association, dite Saint-Simonienne. Les chefs ont annoncé publiquement l'intention de créer une religion nouvelle et de changer les principes élémentaires de la société; suivant eux la propriété est un mal qu'il faut s'empresser de détruire, c'est un privilége qui doit disparaître ainsi qu'ont disparu l'esclavage, le servage et les droits féodaux. En conséquence, les biens ne se transmettront plus par la voie de l'hérédité, mais ils seront mis en commun et distribués à chaque individu selon son mérite et suivant ses œuvres, et les juges souverains du mérite, les distributeurs de toutes les richesses seront les ministres de la religion nouvelle.

La supériorité que, d'aprés les lois, l'homme exerce, en certains cas, sur la femme, est, selon les Saint-Simoniens, un autre abus auquel il faut egalement mettre un terme. De là des principes nouveaux sur le mariage, sur le divorce et sur les relations entre l'homme et la femme; les principes et les écrits dans lesquels ils sont exposés sont signalés comme contraires à la morale publique et aux bonnes mœurs.

Pour publier leur doctrine et rattacher le plus grand nombre à leur religion, les Saint-Simoniens ont publié des brochures, acheté et géré à leur compte le journal le *Globe*, établi des correspondances dans toutes les parties de la France et dans d'autres parties de l'Europe. Ils ont ouvert à Paris des salles où ils ont fait des instructions et des prédications. Quelquefois le public y a été indistinctement admis, dans d'autres circonstances l'entrée n'en a été permise que sur des cartes distribuées par les chefs à trois ordres de personnes qu'ils ont désignées sous les dénominations de visiteurs, aspirans, fonctionnaires.

En attendant le moment où la religion Saint-Simonienne sera devenue

dominante et universelle et où les ministres de cette religion seront les dépositaires et les dispensateurs de toutes les richesses, B.-P. Enfantin se-disant chef suprême de la religion Saint-Simonienne, et Olinde Rodrigues prenant la qualité de chef du culte Saint-Simonien, ont fait un appel de fonds. « *Apportez à Saint-Simon*, ont-ils dit dans leurs écrits, *apportez à celui qui fonde la puissance morale de l'argent, une part quelconque de votre argent, à titre de don ou de prêt, selon votre force ou votre amour; je recevrai tout avec joie, et je rendrai compte de tout avec honneur.* » Sur cette demande des sommes ont été prêtées et données par différentes personnes, et elles ont été reçues par les chefs saint-simoniens sans autres formalités ni autorisation.

Il a été rédigé un acte d'association dans lequel tous ceux qui y ont pris part ont déclaré s'associer collectivement et solidairement, et apporter comme fonds social tous leurs biens présens et à venir.

Les chefs saint-simoniens ont aussi fait dresser, par devant notaires, des procurations les plus étendues, dans lesquelles ils se faisaient donner pouvoir de recevoir tous loyers et arrérages de rentes, intérêts de capitaux et capitaux, de recueillir toutes successions et legs, vendre tous biens meubles et immeubles, et en toucher le prix. Ils ont déterminé un assez grand nombre de personnes à souscrire ces actes et à donner de pareils mandats.

Ils ont encore annoncé la création de rentes de 50 fr. et en ont vendu les inscriptions.

Par tous ces moyens, les chefs Saint-Simoniens se sont fait remettre des valeurs pour une somme de plus de 300,000 fr.

Cet appel de fonds, l'acte d'association, les procurations et la création des rentes ont eu lieu à la fin de 1831 et au commencement de 1832. A cette époque, un nouvel événement a dû attirer plus particulièrement l'attention du gouvernement et du ministère public sur la conduite des chefs Saint-Simoniens. Une plainte a été rendue par la veuve de François-Charles-Félix Robinet, ancien notaire à Meaux, et en dernier lieu, juge suppléant au tribunal de première instance de cette ville. Elle y expose que son mari, malade, a été circonvenu par les chefs Saint-Simoniens; que ceux-ci sont parvenus à le faire transporter dans une maison rue Monsigny, à Paris, maison appartenant à l'association Saint-Simonienne et chef-lieu de l'établissement; qu'ils avaient éloigné de lui tous les membres de sa famille, et que, profitant de son état de maladie, d'isolement et d'obsession, ils l'avaient déterminé à faire un testament et à instituer légataire universel l'un des chefs de la religion Saint-Simonienne. A l'ap-

pui de cette plainte, la veuve Robinet a déposé le testament de son mari passé par devant notaires, dans la rue Monsigny, n. 6, le 22 novembre 1831, testament dans lequel se trouve institué légataire universel B.-P. Enfantin, demeurant dans la même maison. Enfantin est convenu qu'il ne connaissait Robinet qu'en sa qualité de chef de la religion Saint-Simonienne, et que, comme ministre de cette religion, il l'avait assisté dans ses derniers momens, seulement il a prétendu que c'était volontairement que Robinet s'était fait transporter dans son établissement, rue Monsigny, et avait fait une disposition testamentaire au profit de l'association.

Ce testament ayant donné lieu à un procès civil ne fera pas, quant à présent, l'objet de l'action criminelle, mais les faits qui s'y rattachent peuvent éclairer sur les intentions des chefs Saint-Simoniens, et ont dû être recueillis dans l'instruction.

Une association de la nature de celle dont on vient de parler, de pareils principes professés publiquement avaient éveillé l'attention de l'administration et du ministère public; pendant quelque temps ils se sont bornés à recueillir des renseignemens et à surveiller la marche et les progrès de cette nouvelle société. Mais au commencement de 1832, lors des derniers actes dont nous venons de parler, après l'appel de fonds, l'acte d'association, les procurations, la création des rentes et la plainte rendue par la veuve Robinet, le ministère public a cru devoir employer les moyens que les lois mettaient à sa disposition et déférer à la justice les doctrines, les discours, les écrits et surtout les actes des chefs Saint-Simoniens.

En effet le procureur du roi, par perquisition en date du 22 janvier dernier, a déclaré rendre plainte contre l'association Saint-Simonienne. Il a dit que les membres de cette association se réunissant à jours fixes dans certains lieux et notamment rue Taitbout, n. 9, et s'y occupant d'objets religieux, politiques, littéraires et autres, sans avoir obtenu l'agrément du gouvernement, se trouvaient ainsi dans le cas prévu par l'article 291 du Code pénal, et il a demandé qu'il fût procédé à une instruction et aux perquisitions qui seraient jugées nécessaires.

Par suite de ce réquisitoite, un juge d'instruction, accompagné du procureur du roi, s'est transporté au local de la rue Taitbout. Il a constaté que 1,000 à 1,200 personnes s'y trouvaient réunies; la salle a été à l'instant évacuée et les scellés ont été apposés sur les portes et sur les papiers.

Depuis, et d'après l'examen des papiers saisis et les renseignemens recueillis, le procureur du roi a exercé, contre les membres de la société, une poursuite à raison d'un grand nombre de délits; mais dans son réquisitoire définitif, il a réduit sa poursuite aux 19 chefs suivans qu'il suffira d'indiquer, mais qu'il est nécessaire de faire connaître.

Les chefs d'inculpation sont : 1° contre Enfantin, Rodrigues, Laurent, Barrault et Chevalier, d'avoir, en 1831 et 1832, formé, sans l'autorisation du gouvernement, une association de plus de vingt personnes, dont le but était de se réunir à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, politiques, littéraires et autres ;

2° Contre lesdits Enfantin et Rodrigues, de s'être, dans le courant des années 1830, 1831 et au commencement de 1832, à l'aide de manœuvres frauduleuses et pour faire naître l'espérance d'un succès chimérique, fait remettre des sommes considérables, et d'avoir, par là, escroqué partie de la fortune d'autrui ;

3° Contre Enfantin, d'avoir, en 1831, par les mêmes moyens obtenu une disposition testamentaire qui l'a institué légataire universel de Robinet, et d'avoir ainsi escroqué une partie de la fortune d'autrui ;

4° Contre Olinde Rodrigues, de s'être rendu complice de ladite escroquerie en aidant et assistant Enfantin dans les manœuvres frauduleuses, à l'aide desquelles il a obtenu ladite disposition testamentaire ;

5° Contre Barrault, de s'être rendu coupable de provocation non suivie d'effet au renversement du gouvernement, en disant dans une réunion publique, que *toutes les théories d'équilibre de pouvoirs constitutionnels sont tombées sous les balles de Lyon*, et en ajoutant : *la société va désormais s'occuper de cette politique nouvelle dont nous avons eu l'initiative ;*

6° Contre Michel Chevalier, de s'être rendu coupable du même délit par la voie d'écrits imprimés ou distribués, en publiant dans le numéro du 5 décembre 1831, du journal le *Globe*, dont il est gérant, un article contenant les expressions mentionnées au numéro précédent ;

7° Contre Enfantin, d'avoir, en novembre 1831, par deux discours proférés dans une réunion publique, le premier commençant par ces mots : *je vous ai tous vus*, et finissant par ceux-ci : *et se reposer*. Le deuxième commençant par ces mots : *Cazeaux, tu m'as prévenu*, et finissant par ceux-ci : *le code de la pudeur*, commis le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs ;

8° Contre Enfantin, de s'être, à la même époque, rendu coupable du même délit, en publiant les deux mêmes discours dans une brochure intitulée : *réunion générale de la famille.*

9° Contre Michel Chevalier, de s'être, à la même époque, rendu coupable du même délit, en publiant dans le numéro du *Globe*, du 19 février 1831, un article intitulé : *extrait d'un des enseignemens de notre père suprême.*

10° Contre Enfantin, de s'être rendu complice du même délit, comme auteur de l'article incriminé, en fournissant ainsi le moyen de le commettre ;

Le procureur du roi a considéré tous ces délits comme connexes et a requis que les pièces fussent envoyées au procureur-général.

Il a été procédé à une instruction sur chacun de ces chefs d'inculpation. Enfantin, Rodrigues, Barrault et Chevalier n'ont point nié que l'association Saint-Simonienne eût été formée et se fût réunie sans l'autorisation expresse du gouvernement, mais ils ont prétendu que cette autorisation devait s'induire du silence gardé par le gouvernement sur leurs réunions, qui avaient lieu publiquement depuis plus d'une année, qu'au surplus, ils professaient une religion, et qu'aux termes de l'article 5 de la Charte, ils avaient droit de l'exercer avec une entière liberté.

D'un autre côté, Enfantin et Rodrigues n'ont nié aucun des faits relatifs à l'existence de la société, à ses doctrines annoncées publiquement dans le *Globe* et dans un grand nombre de brochures, à l'appel de fonds, à l'acte d'association, aux procurations et au testament de Robinet; mais ils ont soutenu que tout avait été fait dans la vue du plus grand bien de la société en général et particulièrement du sort de la classe indigente.

Enfantin, Barrault et Duveyrier se sont reconnus auteurs des discours et des articles incriminés qui leur sont imputés, et sont convenus qu'ils les avaient remis à Chevalier pour les imprimer.

Chevalier s'est reconnu gérant du *Globe* et est convenu qu'il avait fait insérer avec connaissance lesdits articles incriminés.

Un expert teneur de livre a été chargé de constater l'état financier de la société : et il est résulté de ses rapports qu'au 15 janvier 1831, elle se trouvait en déficit de 7,390 fr. 35 c. Au 30 novembre de la même année, de 106, 163 fr., 63 c. Au 20 janvier 1832, de 183, 957 fr. 18 c.

C'est dans cet état que les chefs Saint-Simoniens ont créé et émis les rentes dont on a parlé plus haut.

Le tribunal de 1re instance de la Seine, troisième chambre, a rendu le 23 juin dernier, une ordonnance par laquelle il a déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre :

1° Sur le délit d'association et de réunion sans autorisation, formant le premier chef du réquisitoire ;

2° Sur les délits d'escroquerie et de complicité d'escroquerie formant les deuxième, troisième et quatrième chefs ;

3° Sur le délit de provocation non suivie d'effet au renversement du gouvernement du roi, imputé à Barrault, formant le cinquième chef ;

4° Sur le délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, par deux discours prononcés par Enfantin dans une réunion publique, formant le septième chef du réquisitoire.

Mais il a mis Enfantin, Chevalier et Duveyrier en prévention de délit d'outrage à la morale publique et aux bonnes mœurs, par des écrits imprimés et distribués. Il a renvoyé les pièces au Procureur-général, déclaré définitive la main levée des scellés apposés originairement rue Taitbout et réservé tous les droits du ministère public dans le cas de nouvelle réunion illicite.

Le Procureur du roi a formé opposition à l'exécution de cette ordonnance dans le délai de la loi.

Pour apprécier le mérite de cette opposition, il est nécessaire de reprendre chacun des chefs d'inculpation contenus au réquisitoire, sur lesquels le tribunal a rendu une décision qui lui est contraire.

Le premier chef est relatif au délit d'association et de réunion sans autorisation du gouvernement.

Sur ce chef, les prévenus avaient présenté deux moyens de défense.

Le premier consistait à dire, qu'au moment du procès-verbal dressé rue Taitbout, il y avait plus d'un an qu'ils y avaient commencé leurs prédications, qu'elles avaient lieu avec la plus grande publicité, que cependant le gouvernement n'avait exercé contre eux aucune poursuite, et, que d'après cela, ils avaient été fondés à croire que leur association n'avait rien d'illicite.

Le tribunal a adopté ce moyen ; le Procureur du roi répond que du silence du gouvernement, on ne peut induire ni autorisation ni prescription, et que des circonstances dont le ministère public ne doit compte à personne pouvaient, dans certains cas, le déterminer à suspendre l'exercice de son action ; à quoi l'on peut ajouter qu'il ne saurait dépendre d'un fonctionnaire public de paralyser par son silence une loi établie dans l'intérêt de la société.

Le deuxième moyen invoqué par les prévenus, et sur lequel les premiers juges n'ont point eu à statuer, consiste à dire qu'ils professent une religion, et ne peuvent être troublés dans leur culte.

Le ministère public répond que, de la part des Saint-Simoniens, la religion n'est qu'un prétexte pour arriver à un but tout profane et qu'il regarde même comme coupable ; qu'une religion suppose une croyance dans la divinité, des dogmes, des traditions, un culte, des peines et des récompenses dans une autre vie, et que l'unique opinion émise par les Saint-

Simoniens en matière de religion était inconciliable avec ces erremens puisqu'ils se bornent à proclamer *que Dieu est tout ce qui est*; et à alléguer qu'ils ont reçu de lui la mission de changer l'ordre de la société. Le ministère public ajoute, qu'au moment du procès-verbal dressé rue Taitbout comme dans tous les temps, ce n'est ni de prier ni d'adorer Dieu, que se sont occupés les Saint-Simoniens, mais de propager leurs principes sur la propriété et sur le divorce, d'augmenter le nombre de leurs prosélytes et de se faire remettre de l'argent.

Les deuxième et quatrième chefs de réquisitoire contraires à l'ordonnance, sont relatifs aux escroqueries imputées à Enfantin et à Rodrigues.

Les premiers juges conviennent que les prévenus se sont fait remettre des sommes considérables, s'élevant à plus de 300,000 fr. Ils pensent encore qu'ils ont obtenu ces sommes en faisant naître l'espérance d'un événement chimérique, c'est-à-dire celle de l'amélioration du sort des peuples; en détruisant le principe de la propriété, celui de l'hérédité et l'esprit de famille; mais ils ont fait observer que, pour qu'il y ait escroquerie, il ne suffit pas de se faire remettre des sommes d'argent, en faisant naître l'espérance d'un événement chimérique, qu'il fallait qu'il y ait encore emploi de manœuvres frauduleuses, et ils n'ont pas reconnu ce caractère dans la conduite des chefs Saint-Simoniens.

Le Procureur du roi au contraire, a vu les manœuvres dans l'allégation faite par les inculpés qu'ils avaient une mission divine, dans les qualifications de PÈRE SUPRÊME de l'humanité, de pape de la religion Saint-Simonienne et dans l'ensemble de leur conduite.

Enfin les premiers juges ont pensé que l'assemblée générale de l'association, dans laquelle Enfantin a prononcé ses deux discours, ne peut pas être considérée comme une réunion publique; cependant cette assemblée déjà très-nombreuse par le concours des membres de la société, le devenait encore bien davantage au moyen des cartes que les chefs Saint Simoniens distribuaient à des etrangers indiqués sous les dénominations de visiteurs et d'aspirans.

La Cour après avoir délibéré, faisant droit sur l'opposition du Procureur du roi :

Attendu qu'il n'existe aucune prévention contre Laurent et Rochette dit qu'il n'y a lieu à suivre contre eux.

Mais considérant que des pièces et de l'instruction, résulte prévention suffisante,

1° Contre Barthélémy-Prosper Enfantin, Olinde Rodrigues, Pierre-Casimir-Emile-Ange Barrault et Michel Chevalier d'avoir en 1830, 1831, et au

Le Substitut a déposé sur le bureau, son réquisitoire écrit signé de lui, daté du 9 août courant, terminé par les conclusions suivantes;

Requérons qu'il plaise à la Cour de renvoyer les sus-nommés devant la Cour d'Assises du département de la Seine, pour y être jugés suivant la loi.

Le Substitut s'est retiré ainsi que le Greffier.

Il résulte de l'instruction les faits suivans :

Les individus, qui depuis quelques années ont formé à Paris une association qu'ils ont nommé Saint-Simonienne, et qui s'en disent les chefs, se sont fréquemment assemblés dans des salles rue Taitbout et dans d'autres lieux, et ils ont appelé le public à leurs réunions. L'autorité les a surveillés et a fait constater par des procès-verbaux qu'ils étaient assemblés à un nombre bien plus considérable que vingt personnes et qu'ils renouvellaient leurs réunions à certains jours marqués, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres. Comme ces individus ont formé leur association sans obtenir l'autorisation du gouvernement, le ministère public a dû, aux termes des articles 291 et 292 du code d'instruction criminelle, en requérir la dissolution et traduire ses chefs, directeurs et administrateurs devant les tribunaux compétens;

Les chefs Saint-Simoniens ont voulu résister à cette poursuite en prétendant qu'ils formaient une religion et en invoquant les principes consacrés par la Charte constitutionnelle sur la liberté des cultes;

Mais il leur a été répondu qu'il ne pouvait dépendre d'une collection quelconque de particuliers de se soustraire à l'empire de la loi, en alléguant qu'ils formaient une religion; que, jusqu'à ces derniers temps et dans aucun pays, on n'avait connu de religion Saint-Simonienne, que ce qu'ils qualifiaient ainsi ne se rattachait à aucune religion, n'était fondé sur aucune tradition ou révélation, ni sur aucun dogme; qu'au surplus il était notoire que, loin de s'occuper dans leurs réunions d'actes religieux, les Saint-Simoniens s'y livraient principalement à des discussions politiques, annonçant la prétention de changer les bases de la société, attaquant les principes de la propriété et du mariage, et publiant des opinions dont beaucoup d'honnêtes citoyens étaient effrayés et qu'ils regardaient comme dangereux et contraires à la tranquillité et à l'union des familles;

Par suite des procès-verbaux dressés contre les Saint-Simoniens, il a été procédé à une instruction, et le Tribunal de première instance du département de la Seine, par ordonnance du 23 juin dernier, les a mis en prévention, non-seulement du délit d'association et de réunions non-autorisées, mais encore de celui d'outrages à la morale publique et aux bonnes mœurs par des écrits distribués. La Cour, par arrêt du 20 juillet

dernier, les a renvoyés devant la Cour d'assises du département de la Seine pour ces deux délits, et devant le Tribunal de police correctionnelle pour les délits d'escroquerie qui leur étaient imputés.

Malgré ces avertissemens réitérés, les chefs Saint-Simoniens ont formé en dernier lieu de nouvelles réunions, rue de Ménilmontant, nos 69 et 69 bis, et y ont appelé le public; ils y ont continué leurs discussions et predications.

Des procès-verbaux ont constaté que les associés Saint-Simoniens s'étaient réunis au nombre de plus de vingt personnes et toujours dans le même but.

Le Procureur du roi a fait fermer les portes de la maison, rue de Ménilmontant, et a requis qu'il fût procédé à une nouvelle instruction, sur l'inculpation qu'il dirigeait contre Barthélémy-Prosper Enfantin et Michel Chevalier, comme chefs de ladite association; tous les deux sont convenus de l'existence de l'association entre quarante personnes, qui occupent les maisons de Ménilmontant, ils ont avoué qu'en outre il y avait, les mercredis et les dimanches, des réunions où le public avait été appelé et s'était rendu au nombre de plusieurs centaines de personnes. Enfin, ils ont dit que, s'ils n'avaient pas demandé une autorisation au gouvernement, c'est qu'ils ne reconnaissaient à aucune puissance de la terre le droit de juger s'ils exerçaient un culte ou s'ils n'en exerçaient pas.

La troisième chambre du Tribunal de première instance du département de la Seine a rendu, le 3 août, présent mois, une ordonnance par laquelle elle a mis lesdits Enfantin et Chevalier en prévention du délit qui leur était imputé, et a ordonné l'envoi des pièces à M. le Procureur-général.

La Cour, après en avoir délibéré :

Attendu, que des pièces et de l'instruction, résulte prévention suffisante contre Barthélémy-Prosper Enfantin et Michel Chevalier,

D'avoir en juin et juillet 1832, étant chefs et directeurs de l'association dite Saint-Simonienne, non-autorisée, tenu, dans les maisons rue de Ménilmontant nos 69 et 69 bis, des réunions pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques et autres sans l'agrément ni l'autorisation du gouvernement,

Délit prévu par les art. 291 et 292 du Code pénal;

Vu la loi du 8 octobre 1830 :

Renvoie lesdits Barthélémy-Prosper Enfantin et Michel Chevalier devant la Cour d'Assises du département de la Seine, pour y être jugés.

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du Procureur-général.

Fait au Palais-de-Justice à Paris, le 14 août 1832, en la Chambre du Conseil, où siégeaient M. Brière de Valigny, président, MM. Sylvestre de Chanteloup, Gabaille, Janod, Chabaud, Delapalme père, conseillers, MM. Terrey et Portalis conseillers-auditeurs ayant voix délibérative, lesquels ont signé avec Me Gorgeu, greffier.

(N° 49.)

DÉTAIL DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA FAMILLE
Saint-Simonienne.

	TITRE DES OUVRAGES.	DATE de la Publication.	NOMBRE de Feuilles.	NOMBRE d'Exemplaires tirés.	TOTAL des FEUILLES.
1	Exposition de la Doctrine de St-Simon. 1re année. 1re édition...	1830	21 »	2.000	42.000
	Id. *id.* 2me *id.*....	1831	27 »	2.000	54.000
	Id. *id.* 3me *id.*....	1831	27 »	3.000	81.000
2	Lettre au Président de la Chambre des Députés..................	1830	» 1/2	30.000	15.000
3	Nouveau Christianisme, Lettres d'*Eugène*, Education de *Lessing*.	1832	22 »	4.000	88.000
4	Lettres d'*Eugène*. Education du genre humain de *Lessing*......	1831	12 »	2.000	24.000
5	Exposition de la Doctrine de St-Simon. 2me année. 1re édition...	1830	12 »	500	6.000
6	*Id.* *id.* 2me *id.*....	1832	20 »	3.000	60.000
7	Aux Artistes. BARRAULT..........	1830	5 »	1.500	7.500
8	Aux Elèves de l'Ecole Polytechnique. *Transon*...............	1830	5 »	1.500	7.500
9	Économie polititique du PÈRE. 1re édition......	1831	13 1/2	3.000	40.500
10	*Id.* *id.* 2me *id.*.......	1832	13 1/2	4.000	54.000
11	Aux Industriels; Lettres sur la Législation dans ses rapports avec l'Industrie et la Propriété. *Decourdemanche*................	1831	8 »	1.000	8.000
12	Résumé de l'Exposition, 1re année. *H. Carnot*. 1re édition...	1831	3 »	2.000	6.000
13	*Id.* *id.* 2me *id.*....	1831	3 »	4.000	12.000
14	*Id.* *id.* 3me *id.*....	1831	3 »	4.000	12.000
15	Enseignement central. *Jules Lechevalier*....................	1831	4 »	1.500	6.000
16	Tableau Synoptique de la Religion St-Simonienne,............	1831	» »	3.000	3.000
17	Enseignement central. *H. Carnot*.	1831	2 »	2.000	4.000
18	La Presse. MICHEL CHEVALIER...	1831	1 3/4	4.000	7.500
19	Prédication sur l'Art. BARRAULT..	1831	1 1/2	1.000	1.500
20	Prédication sur la Propriété. *Reynaud*.	1831	2 »	2.000	4.000
21	Communion générale..........	1831	2 1/2	4.000	10.000
22	Un Ouvrier aux Ouvriers. *Haspott*.	1831	» 3/4	1.500	1.125
23	Pétition d'un Prolétaire. *Béranger*.	1831	1 »	4.000	4.000
24	Projet de Discours de la Couronne, moyen de supprimer les impôts du				
	A REPORTER......	......	......	90.500	558.625

	TITRE DES OUVRAGES.	Date de la Publication	Nombre de Feuilles.	Nombre d'Exemplaires tirés.	Total des Feuilles
	D'autre part.....	......	......	90.500	558.62
	Sel, etc.; Ex. de l'Amortissement. Michel Chevalier et *E. Péreire.*	1831	1 »	10.000	10.00
25	*Id. id. id.*.........	1831	2 1/4	4.000	9.00
26	Correspondance...............	1831	3 1/2	4.000	14.00
27	Appel par *Olinde Rodrigues*......	1831	1 »	10.000	10,00
28	Emprunt......................	1832	1 »	10.000	10.00
29	Est-ce légalement? *Decourdemanche*........................	1832	1 1/4	1.000	1.25
30	Cérémonie du 27 novembre......	1831	1 1/2	4.000	6 00
31	Questions sr l'Hérédité. *H. Fournel*	1831	4 »	2.000	8.00
32	Parti politique des Travailleurs. Le PÈRE....................	1832	1 »	1.500	1.50
33	Rapport aux Pères Suprêmes. — d'Eichthal et *Flachat*.........	1831	2 »	4.000	8.00
34	Lettres du PÈRE sur le Calme à Peiffer.....................	1831	1 1/2	2.500	3.75
35	Evénemens de Lyon..........	1831	1 »	2.000	2.000
36	Enseignement des Ouvriers. (Séance du 18 decembre 1831.)...	1831	1 »	4.000	4.000
37	Enseignement des Ouvriers. (Séance du 25 décembre 1831.)..	1831	1 3/4	10.000	17.500
38	Système Méditerranéen. Michel Chevalier..................	1832	3 1/2	4.000	14.000
39	Recueil de Prédications. 1er vol.	1832	38 »	3.000	114.000
40	Prédications, 2me volume......	1832	30 »	3.000	90.000
41	Politique Européenne. Michel Chevalier....................	1831	8 »	2.000	16.000
42	Industrie et Finances. *J. Pereire*..	1832	7 »	2.000	14.000
43	Affranchissement des Femmes, prédication d'*Abel Transon*....	1832	» 3/4	2.500	1.8-5
44	Allocution de *Laurent*..........	1832	1 1/2	1.500	2.250
45	Poursuites dirigées contre le PÈRE.	1832	2 1/2	10.000	25.000
46	Prophétie.....................	1832	7 »	4.000	28.000
47	Politique Industrielle et Système de la Méditerrannée..........	1832	9 1/2	4.000	38.000
48	A Tous......................	1832	2 »	10.000	20.000
49	Morale du PÈRE.............	1832	13 »	3.000	39.000
50	Réunion de la Famille.........	1831	4 »	1.500	6.000
51	Retraite de Ménilmontant, Parole du PÈRE.................	1832	» 3/4	2.000	1.50
52	*Id.* Prise d'Habit.........	1832	1 1/4	2.000	2.50
53	Ouverture des Travaux du Temple.	1832	2 »	2.000	4.00
54	Mort de Talabot.............	1832	1 1/2	2.000	3.00
55	Le PÈRE, à Fournel, apôtre...	1832	» 1/4	6.000	1.50
56	Feuilles Populaires...........	1832	12 »	2.500	30.00
	Total.........	......	......	226.500	1.114.24

L'Organisateur, 1re année; du 15 août 1829 au 25 août 1830.
L'Organisateur. 2me année; du 27 août 1830 au 13 août 1831.
Le GLOBE, depuis le 11 novembre 1830 jusqu'au 20 avril 1832.

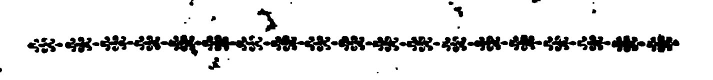


TABLE DES MATIÈRES.

JOURNÉE DU 27 AOUT.

PIÈCES SERVANT DE BASE A LA PRÉVENTION.

26

Repise de l'audience.

Audience du soir (27 aout)

JOURNÉE DU 28 AOUT.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

IMPRIMERIE DE CARPENTIER-MÉRICOURT
rue Trainée, N° 15, près S.-Eustache.

